

SERVICES TECHNIQUES

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS  
-----



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics qui se tiendra le Mercredi 5 Mai 1965, à 18 heures 15, dans mon bureau (4ème pavillon - 2ème étage - porte B 148).

Hôtel de Ville, le 23 Avril 1965

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

ORDRE DU JOUR

SERVICES PUBLICS

- 65/8 Modification du contrat avec E.D.F. pour la fourniture d'énergie électrique à l'Usine d'Emmerin.
- 65/9 Vérification des installations électriques - Avenant au contrat avec l'A.I.N.F.
- 65/10 Essai de réalimentation de la nappe aquifère de la région d'Houplin.
  
- 65/11 Vente de vieux métaux - Admission en recette complémentaire.
- 65/12 Nettoyage des W.C. publics - Marché avec la S.A.R.U.
- 65/13 Nettoyage des urinoirs publics - Marché avec la S.A.R.U.
- 65/14 Transfert de bennes tasseuses dans le dépôt de la rue Abélard.
- 65/15 Collecte des ordures ménagères - Grève du 11 Décembre - Pénalités.
  
- 65/16 Nettoyage des abords de l'Eglise Saint-Maurice.
- 65/17 Affichage clandestin.
  
- 65/18 Syndicat Mixte des transports en commun de Lille et de sa Banlieue - Avenant à la Convention.
  
- 65/19 Achat de véhicules automobiles.
  
- 65/20 Questions diverses.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 MAI 1965

MM. les Membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 5 Mai 1965, à 18 h 15, sous la présidence de M. E.COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire,  
MM. BOUTILLEUX, CAILLIAU, DE BECKER, DERIEPPE, HUET, IBLER  
Mme LASSON, Conseillers municipaux.



Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif :

MM. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,  
MALLENGIER, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics,  
BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

x

x

x

M. le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de la commission des Services Publics, à l'occasion de leur première réunion de travail.

Il leur exprime toute sa confiance et compte sur leur entière collaboration pour mener à bien le programme de travaux que s'est fixé l'Administration Municipale pour la période 1965 - 1971, projets qui figurent dans la plaquette éditée par M. le Maire de Lille lors des élections.

Il donne lecture des différentes attributions qui ressortissent à sa délégation et évoque les importantes questions que la Commission aura à examiner dans un avenir plus ou moins proche :

I - Collecte hermétique des résidus urbains.

La réalisation de cette collecte nécessitera un gros travail de mise au point et probablement un essai préalable dans un quartier de la Ville.

II - Traitement des résidus urbains par un procédé autre que celui de la décharge contrôlée.

L'éloignement de plus en plus grand de terrains propres à recevoir des décharges contrôlées d'une part et l'hygiène d'autre part, rendent nécessaires l'étude d'un nouveau traitement des résidus provenant de la collecte des ordures ménagères.

Ne pouvant raisonnablement envisager la construction d'usines pour traiter uniquement les résidus lillois, il importe avant toute chose de définir le cadre administratif et géographique de cette étude.

III - Contrat de fourniture d'eau par la Société des Eaux du Nord.

Le contrat actuel de fourniture d'eau en gros dans nos réservoirs vient à échéance à la fin de cette année.

.../...

Il prévoyait la fourniture de 12.000 m<sup>3</sup>/jour maximum, avec un minimum garanti de 2 millions de m<sup>3</sup> par an.

Pour faire face aux besoins croissants en eau des lillois, il est nécessaire de renouveler ce contrat en augmentant la quantité maxima d'eau fournie journellement.

IV - Traitement en vue de diminuer la dureté de l'eau potable.

Au début du mois de Janvier, M. le Maire a demandé d'étudier les moyens propres à abaisser le degré de dureté de l'eau afin de supprimer dans toute la mesure du possible, les dépôts de calcaire dans les canalisations.

Cette étude est en cours mais il reste à définir les conditions d'intégration des installations dans le réseau actuel afin d'influencer le moins possible le fonctionnement des stations de pompage et le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau.

V - Accélération de la réalisation du programme d'amélioration du réseau de distribution d'eau (Construction de réservoirs et pose de conduite de gros diamètre).

Cette question est intimement liée avec la précédente de par ses répercussions financières.

VI - Recherches de nouvelles ressources d'eau potable.

Le problème de la distribution d'eau dans la plupart des grandes villes est de ceux qui ne sont jamais résolus définitivement.

L'augmentation des besoins des particuliers, de l'industrie, de la voirie et des services publics sont autant de causes qui amènent la recherche de nouvelles ressources en eau.

La Ville de Lille n'échappe pas à la règle. La question de l'eau a été depuis près d'un siècle, en permanence à l'ordre du jour.

VII - Renouvellement de la concession de la distribution de l'électricité sur le territoire de la Ville de Lille.

Par convention du 17 février 1926, la Compagnie Générale du Gaz était chargée d'assurer la distribution publique de l'énergie électrique sur le territoire de la Ville de Lille.

Cette concession fut transférée à l'Electricité de France, nouveau concessionnaire en vertu de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

La durée ayant été fixée à 40 années à dater de son approbation définitive, cette concession vient à échéance en Février 1966.

Des contacts ont déjà été pris par les services avec E.D.F.

Après cette énumération, M. le Président aborde l'ordre du jour de la réunion.

.../...

65/8.- MODIFICATION DU CONTRAT AVEC E.D.F. POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE  
ELECTRIQUE A L'USINE D'EMMERIN.

En vue de bénéficier de dispositions plus avantageuses de la tarification de l'énergie électrique fournie aux installations élévatoires du service des Eaux par Electricité de France, le service propose de dénoncer le contrat en cours et de signer un nouveau contrat pour une durée de 5 ans.

La Commission émet un avis favorable.

65/9.- VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - AVENANT AU CONTRAT AVEC  
L' A.I.N.F.

Le contrôle périodique des installations électriques du service des eaux est assuré par l'A.I.N.F. suivant les termes d'un contrat passé en 1961.

Cette association nous a fait connaître les décisions de son Conseil de Direction fixant :

- le montant d'une journée de prestation de sécurité à 162 F pour 1963  
175 F pour 1964  
189 F pour 1965
- le montant d'une journée de prestation de contrôle de l'utilisation rationnelle de l'énergie électrique à 210 F pour 1963  
227 F pour 1964  
245 F pour 1965

D'autre part, elle nous précise qu'en raison de l'extension du nombre de stations à visiter et de leur importance, les prestations sont fixées à partir de 1965 à 6 jours par an (au lieu de 4) pour les vérifications de sécurité.

Le service signale que ces prix ont été acceptés par le service des Bâtiments et propose à la Commission de passer un avenant au contrat d'origine. Toutefois, le service exprime son désir de supprimer le contrôle de l'utilisation rationnelle de l'énergie électrique qui n'offre qu'un intérêt réduit.

Avis favorable.

65/10.- ESSAI DE REALIMENTATION DE LA NAPPE AQUIFERE DE LA REGION D'HOUPLIN.

Après avoir fait le point de la situation des captages d'eau, le service donne lecture de l'exposé repris en annexe I.

A l'unanimité, la Commission donne un avis favorable à l'ouverture d'un crédit de 40.000 F, la passation d'un marché de 20.000 F avec la S.A.F.E.G.E. et d'un marché de 17.000 F avec la S.E.N.

65.11.- VENTE DE VIEUX METAUX - ADMISSION EN RECETTE COMPLEMENTAIRE.

Lors de sa réunion du 8 Janvier dernier, la commission des Services Publics avait donné un avis favorable à l'admission partielle du produit de la vente de fontes et ferrailles qui s'élevait alors à 22.030,32 F pour 141,220 tonnes.

.../...

En raison du dégel, le service des Jardins avait demandé à la Maison CIBIE, adjudicataire, de surseoir à l'enlèvement des ferrailles entreposées au Jardin des Plantes, le passage des camions de 10 T et de la grue, risquaient d'endommager les allées du jardin des plantes.

Le reliquat de ce lot de ferrailles, soit 24.920 kgs a été enlevé ce qui donne  $0,156 \text{ F} \times 24.920 = 3.887,52 \text{ F}$  de recette.

La Commission donne un avis favorable à l'admission en recette complémentaire de cette somme de 3.887,52 F.

65/12.- NETTOYAGE DES W.C. PUBLICS - MARCHE AVEC LA SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE REPURGATION URBAINS.

Après avoir entendu un exposé succinct sur les conditions dans lesquelles fonctionne ce service, assuré depuis 1961 par la S.A.R.U., la commission émet un avis favorable au renouvellement de ce marché.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

65/13.- NETTOYAGE DES URINOIRS - MARCHE AVEC LA SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE REPURGATION URBAINS.

Ce marché est en tous points semblable au précédent.

Avis favorable de la Commission

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

Mme LASSON regrette que les édicules qu'on trouve un peu partout en ville, soient réservés aux hommes.

Elle souhaiterait que quelques W.C. pour femmes soient également installés.

Cette question étant du ressort de la Commission des Bâtiments et de la Voie Publique, sera transmise aux services intéressés.

65/14.- TRANSFERT DES BENNES TASSEUSES DANS LE DEPOT DE LA RUE ABELARD.

La Société de Traitement des Résidus Urbains a demandé à la Ville de Lille de l'autoriser à garer dans un dépôt de la rue Abélard, les vingt bennes tasseuses affectées au service de la collecte des ordures ménagères remisées jusqu'à présent, 62, rue de la Justice.

L'allongement de parcours qui en résulte pour chaque benne est de 3,700 kms.

La Société T.R.U. prendrait à sa charge 1,250 kms. La Ville de Lille, 2,450 kms, ce qui correspond à une dépense annuelle de 35.000 F.

Le service signale que ce transfert n'a aucune conséquence du point de vue technique. Il donne lecture de l'avis du service du contentieux qui, du point de vue juridique, rejette la demande formulée par la Société T.R.U. (annexe II).

M. l'Adjoint ROUSSEAU exprime son identité de vue avec les arguments donnés par le Contentieux.

M. le Président COLICHE fait état des services rendus par la Société T.R.U. et pense que l'on pourrait composer, cet avis est partagé par M. CAILLIAU et Mme LASSON.

M. HUET pense au contraire qu'il s'agit là uniquement d'une commodité de service recherchée par la Société T.R.U. et que la ville n'a pas à prendre en charge les frais correspondants.

M. ROUSSEAU précise à nouveau qu'il formule les plus vives réserves sur ces propositions et qu'il se range à l'avis du Contentieux.

Il demande que cette question soit transmise au Conseil d'Administration qui prendra la décision qui s'impose.

M. le Président met au vote cette dernière proposition :

A la majorité de 6 voix, la Commission émet un vote favorable à la transmission de la question au Conseil d'Administration pour décision.

65/15.- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - GREVE DU 11 DECEMBRE - PENALITES.

Le mouvement de grève déclenché le 11 Décembre 1964 n'a pas permis à la Société T.R.U. d'assurer l'exécution de la totalité des services qui lui sont habituellement confiés.

Les pénalités encourues sont les suivantes :

|   |              |
|---|--------------|
| Bennes tasseuses  | 65 F         |
| Bennes ordinaires                                       | 10 F         |
| Traitement des ordures ménagères                        | 39 F         |
| S.A.R.U. arroseuses-balayeuses - balayeuses-ramasseuses | 20 F         |
| S.A.R.U. urinoirs                                       | 15 F         |
| Total des pénalités                                     | <u>149 F</u> |

Le montant des redevances correspondant aux services non exécutés le 11 Décembre, a été déduit des mémoires.

La Commission reconnaît le cas de force majeure subi par la Société T.R.U. et propose d'exonérer l'entreprise des pénalités ci-dessus.

Rapport transmis à l'Administration Municipale.

65/16.- NETTOYAGE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-MAURICE.

La propreté des abords de l'église St-Maurice laisse à désirer, cela est dû à son architecture qui, avec ses nombreuses absidioles, crée extérieurement de multiples recoins fréquemment mis à profit pour la dépose des ordures.

De plus, les pigeons réfugiés dans les niches souillent continuellement les trottoirs.

Le service signale que le nettoyage des trottoirs, d'après le code des arrêtés municipaux, incombe aux riverains. Cette règle est applicable aux églises qui sont des bâtiments communaux.

.../...

Cette question sera donc transmise au service de l'entretien des Bâtiments Communaux qui pourrait, comme cela a été fait pour le perron des théâtres, passer un marché avec une entreprise chargée du nettoyage.

65/17.- AFFICHAGE CLANDESTIN.

A la demande de M. le Maire, le service de la Propreté Publique a été amené à faire enlever les multiples affiches apposées un peu partout en ville.

Au cours du mois d'avril, les cantonniers municipaux ont consacré 1.824 journées de travail à l'enlèvement de ces affiches, ceci, sans compter les travaux qui ont été commandés à l'entreprise privée.

Indépendamment des mesures qui ont été prises sur le plan juridique : modification de l'article 313 du code des arrêtés municipaux concernant l'affichage, la commission des Services Publics estime indispensable de lutter contre cette prolifération des affiches illicites en créant une brigade spécialisée dans leur arrachage.

Cette demande sera présentée à l'Administration Municipale.

A propos de ce rapport, est évoqué le problème plus général de la propreté de la ville.

Il est constaté depuis un certain temps un fâcheux laisser-aller, contre lequel le Conseil Municipal se doit de réagir en appelant les responsables et l'ensemble de la population à collaborer à la propreté de la ville : Lille doit devenir une ville propre, belle et fleurie.

Le Président souhaite que, reprenant les habitudes d'antan, les ménagères lilloises balaient leur trottoir et fil d'eau au moins une fois par semaine, si possible en début de semaine et que, appuyées par le corps enseignant de toutes les écoles, elles concourent à l'éducation du sens de la propreté chez les jeunes.

Il pourrait être demandé à toute la Presse de coopérer gracieusement à cette éducation par une campagne publicitaire civique en ce sens.

Mme LASSON suggère des slogans publicitaires sur la propreté affichés dans les autobus.

Elle regrette que tous les arrêts d'autobus ne soient pas encore dotés de corbeilles à papier qui s'avèrent très utiles.

Les autobus devraient être garnis, près de la sortie, de petites corbeilles, permettant aux usagers de se débarrasser des tickets ou papiers.

M. MAEGHT signale que le manque de balayage se fait particulièrement sentir lorsque deux jours de congé se suivent comme ce fut le cas les 1er et 2 Mai.

M. MORIN propose de prévoir pour les prochains jours fériés tombant un samedi ou un lundi, de faire travailler une équipe d'environ 20 hommes et de les payer en heures supplémentaires.

M. ROUSSEAU n'est pas de cet avis, il pense que le surcroît de travail doit être résorbé par l'ensemble du personnel et que cela ne doit donner lieu ni à des heures supplémentaires ni à des récupérations, étant donné les circonstances à caractères occasionnel et exceptionnel.

Le service partage l'avis de M. l'Adjoint ROUSSEAU pour ce qui concerne la mise à la disposition de la totalité de l'effectif de la propriété publique dans de telles circonstances mais la récupération d'un tel nombre d'heures n'est pas possible et seul, le paiement d'heures supplémentaires permettrait de trouver une solution pour le 8 Mai, la Pentecôte, les Fêtes de Lille, la Toussaint, Noël, etc ...

Transmis à l'Administration Municipale.

65/18.- SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LILLE ET DE SA BANLIEUE -  
AVENANT A LA CONVENTION.

Le service rappelle que les textes de la convention actuelle liant le Syndicat Mixte à la Compagnie Générale Industrielle des Transports prévoient la constitution d'un fonds de garantie et d'un fonds spécial de travaux :

1° - Le fonds de garantie serait employé à l'extinction éventuelle de la balance du compte d'exploitation.

Ce fonds appartient pour 10 % au Syndicat Mixte et pour 90 % à la C.G.I.T.

A ce dernier titre, il est taxé par le fisc au titre de l'impôt sur les sociétés.

Pour pallier cet inconvénient, il est envisagé de supprimer le fonds de garantie et de créer un fonds de régularisation identique en tous points à l'ancien fonds de garantie mais appartenant au Syndicat Mixte.

2° - Sur le Fonds spécial de travaux sont imputés les travaux de renouvellement et de grosses réparations, les frais de projets, les dépenses de la transformation ..... Il est actuellement alimenté par le prélèvement de 15,50 % sur les recettes d'exploitation.

L'étude de l'équilibre de ce fonds jusqu'en 1980, montre qu'à partir de 1970, le fonds spécial aura à faire face à un renouvellement massif des autobus alors même que les emprunts de modernisation n'auront pas encore été amortis. Il apparaît donc qu'il faudra tôt ou tard, augmenter la dotation au fonds spécial et plus tôt sera le mieux car de cette manière, on pourra se contenter d'une augmentation relativement modeste.

Le Syndicat Mixte envisage donc de porter à 18 % des recettes brutes, la dotation du fonds spécial.

La C.G.I.T. serait d'accord sur cette modification à condition qu'elle obtienne une augmentation des tarifs compensatoires et que les dates d'application des deux opérations soient les mêmes.

Cette exigence paraît normale. Cependant, à une augmentation des tarifs qui sera peut être nécessaire ultérieurement, le syndicat a préféré, dans l'immédiat, une modification du sectionnement.

A ce sujet, le service donne lecture du texte repris en annexe III et après discussion, la commission donne un avis favorable sur l'ensemble des modifications envisagées par le Syndicat Mixte en re-

.../...

tenant pour date de mise en application du nouveau sectionnement, celle de la disparition des derniers tramways, c'est-à-dire, Janvier 1966.

D'autre part, la commission, à l'unanimité, forme le voeu que le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de Lille et de sa Banlieue, prenne ses dispositions pour que l'enlèvement des rails des tramways devenus sans objet, dans les rues de notre ville, soit effectué le plus rapidement possible. A son avis, ces opérations devraient être terminées avant 1970.

65/19.- ACHAT DE VEHICULES AUTOMOBILES.

Dans le but de renouveler une partie du matériel de transport arrivé à sa limite d'utilisation d'une part et d'attribuer les véhicules nécessaires à la bonne marche de certains services, il est proposé de faire l'acquisition de :

CITROEN :

|                         |                             |             |
|-------------------------|-----------------------------|-------------|
| 1 camionnette 1.500 kgs | Signalisation               | 11.669,80 F |
| 1 " " allongée          | Tx en Régie                 | 14.169,80 F |
| 1 " 2 CV                | Signalisation               | 5.695,40 F  |
| 1 " 2 CV                | Architecture - Vérification | 5.695,40 F  |
| 1 camionnette 1.500 kgs | Signalisation               | 11.669,80 F |
| 1 " "                   | Inst. Thermiques            | 11.669,80 F |
|                         |                             | <hr/>       |
|                         |                             | 60.570,00 F |

PEUGEOT :

|                |                         |             |
|----------------|-------------------------|-------------|
| 2 berlines 404 | Sec de MM. les Adjoints | 21.357,34 F |
|----------------|-------------------------|-------------|

RENAULT :

|                      |                 |                     |
|----------------------|-----------------|---------------------|
| 2 fourgons 1.000 kgs | Garage - Divers | 22.280 F<br>environ |
|----------------------|-----------------|---------------------|

La Commission donne un avis favorable à la passation des marchés correspondant à ces achats.

QUESTIONS DIVERSES.

65/20.- ENTRETIEN DES STATIONS DE POMPAGE - CURAGE DE FORAGES - MARCHE DE GRE A GRE.

Dans le cadre de l'entretien normal des stations de pompage, le service a été amené à commander à la Société Auxiliaire de Distribution d'Eau, le curage et l'acidification de deux forages dans la région d'Emmerin.

Les travaux exécutés représentent une dépense de 14.812 F.

D'un autre côté, le service de l'Architecture a commandé à cette même société, des travaux de sondage d'un montant de 9.000 F environ.

Le total des sommes à verser à la S.A.D.E. dépassant 20.000 F, il y a lieu par conséquent de présenter au prochain Conseil Municipal un marché de gré à gré pour régulariser la situation.

Avis favorable de la Commission.

.../...

65/21.- COLLECTE DES RESIDUS DE RESTAURANTS ET D'EMBALLAGES COMMERCIAUX.

Le service spécial d'enlèvement des résidus des restaurants organisé les dimanches à titre d'essai depuis le 15 Novembre 1964, donne satisfaction malgré un nombre de restaurateurs abonnés malheureusement assez réduit : 20 actuellement.

Cette collecte est payée en partie par les restaurateurs sur la base de 3 à 5 F par dimanche, le déficit de l'opération étant pris en charge par la ville, soit 3.876,69 F pour la période allant de Novembre à Avril 1965.

La collecte des résidus industriels et commerciaux est organisée chaque jeudi depuis le 17 Décembre 1964. Le nombre de commerçants abonnés à ce ramassage est relativement faible : 26.

Parmi les solutions envisagées pour amener un plus grand nombre de commerçants à adhérer à cette collecte, le service suggère un abaissement du prix du m<sup>3</sup>.

La participation financière de la ville pour la période allant de décembre 1964 à avril 1965, est assez faible - 393,33 F, soit 80 F/mois.

Par contre, la part supportée par les industriels et commerçants pendant la même période est de 1.731,30 F.

La commission estime nécessaire la poursuite de ce ramassage sur la base de 5 F/m<sup>3</sup>.

La part de la ville s'élèverait alors à 240 F/mois.

Pour la collecte des résidus commerciaux comme pour celle des restaurants, la commission confirme la prise en charge par la ville, des déficits depuis le début de ces deux expériences, soit :

3.876,69 F pour les reliefs des restaurants  
393,33 F pour les déchets commerciaux.

MM. les commissaires émettent le voeu que ces deux expériences soient poursuivies.

Transmis à l'Administration Municipale.

x

x

x

M. DE BECKER rappelle ses interventions précédentes au sujet de la malpropreté des dépôts des jardins, notamment celui du Square Henri Ghesquière.

M. MAEGHT lui précise que cette question a été transmise au service des jardins et qu'une solution sera bientôt mise en application.

Mme LASSON propose l'installation dans le hall d'arrivée de la Gare, d'un service de renseignements.

.../...

A défaut, elle pense que des plans où seraient portés les principales indications permettant aux étrangers arrivant en Gare, de connaître les itinéraires et points d'arrêts des différentes lignes de transports en Commun devraient être installés.

La Commission suggère également que des plans cadrans soient mis en place dans la Ville.

Ces suggestions seront transmises aux services compétents.

Pour terminer, M. le Président émet le voeu que les Membres de la commission des services publics, se spécialisent dans chacune des branches relevant de sa délégation et puissent ainsi être désignés comme rapporteurs de certaines questions très importantes.

SEANCE LEVEE A 20 H.45.

- PROJET DE REALIMENTATION DE LA NAPPE AQUIFERE DE LA VALLEE DE LA DEULE.
- DEMANDE D'OUVERTURE DE CREDIT DE 40.000 F.

--:--:--:--:--

Exposé de la question :

Dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources en eau potable pour faire face aux futurs besoins de l'agglomération lilloise, il paraît intéressant d'étudier la possibilité de réalimenter la nappe aquifère de la vallée de la Deûle dans laquelle puisent actuellement la Société des Eaux du Nord (Usines des Ansereuilles) et la Ville de Lille (Emmerin, Houplin).

La réalimentation artificielle des nappes souterraines est déjà employée dans plusieurs pays :

- aux PAYS-BAS, le service des Eaux d'Amsterdam et celui de la Haye prélèvent de l'eau dans le Rhin, la filtrent et la répandent ensuite dans les dunes du littoral océanique où elle est reprise pour la distribution.

- en SUEDE, 13 distributions d'eau opéraient la réalimentation des nappes en 1952 et plusieurs ouvrages sont en construction ; on estime que dans l'avenir, 25 % de la consommation totale sera fournie par l'eau infiltrée artificiellement dans le sol.

- en ESPAGNE, la ville de Barcelone a fait des travaux importants pour réalimenter artificiellement la nappe aquifère de la vallée du Llobregat par un prélèvement de 2 m<sup>3</sup>/seconde dans la rivière pendant, en moyenne, 6 mois par an. Toutefois, comme l'eau de la rivière doit subir un traitement complet avant d'être injectée dans la nappe souterraine, le Service des Eaux préfère envoyer directement le débit nécessaire d'eau traitée dans la distribution, n'injecter dans la nappe que le débit excédentaire, laisser ainsi au repos complet les forages pendant 6 mois et les utiliser à plein débit pendant les 6 mois d'étiage.

- en ANGLETERRE, on a étudié la réalimentation du Bassin de Londres en utilisant l'excédent de débit de l'usine d'Hampton du Metropolitan Water Board, soit 90 à 135.000 m<sup>3</sup>/jour après filtration de l'eau brute, car depuis de nombreuses années, les puisages ont dépassé les ressources naturelles, ce qui a provoqué un abaissement continu du niveau des nappes avec menace d'infiltration d'eau salée provenant de l'estuaire de la Tamise.

- en SUISSE, l'eau du Rhin, après traitement, est infiltrée dans la nappe alluvionnaire de la Hard du Muttentz avec un débit de 120.000 m<sup>3</sup>/jour pour l'alimentation en eau potable du canton de Bâle.

- en FRANCE, à 15 km à l'ouest de Paris, dans une boucle de la Seine, la craie renferme une importante nappe souterraine d'où l'on tire jusqu'à 50 millions de mètres cubes par an. Mais il s'agit d'une surexploitation à laquelle la nappe a réagi en baissant de niveau. Il en est résulté une percolation de l'eau de Seine à travers la vase du fond, provoquant une détérioration de la qualité des eaux. Pour y remédier, le service des Eaux réalimente la nappe de la craie en eau de Seine traitée et filtrée. Quoique

.../...

le débit de la réalimentation soit seulement de 10 % du débit tiré, on a déjà enregistré une amélioration du chimisme de l'eau.

Une réalimentation de la nappe de la vallée de la Deûle ne serait donc pas une innovation.

L'opération consisterait à prélever de l'eau dans la Deûle (avec l'autorisation du service des voies navigables) durant les périodes de hautes eaux qui durent généralement, plus de 9 mois par an. Après traitement, cette eau serait injectée dans la nappe dans le secteur des Ansereuilles et dans le secteur d'Houplin-Ancoisne.

Cette alimentation artificielle viendrait renforcer l'alimentation naturelle de la nappe résultant de l'infiltration des eaux provenant des précipitations atmosphériques variables d'une année à l'autre.

L'étude établira la quantité d'eau supplémentaire apportée par cette alimentation artificielle qui dépendra d'une part, des quantités d'eau pouvant être prélevées dans la Deûle et d'autre part, de la possibilité du terrain à les absorber.

Sur ce dernier point, un essai sera effectué cet été :

30.000 m<sup>3</sup> environ d'eau potable provenant de la S.E.N. seront injectés chaque jour pendant un mois dans l'aqueduc que la Ville de Lille dispose dans la région d'Houplin-Ancoisne.

Le Comité Technique paiera l'eau à la S.E.N. et les piézomètres nécessaires à la surveillance de la nappe.

Il appartiendra à la Ville de Lille de prendre en charge les frais du raccordement de l'aqueduc au réseau de distribution d'eau de la S.E.N. et d'établir les conclusions pratiques de cet essai.

La S.E.N. a confié à la S.A.F.E.G.E.<sup>(1)</sup> 93, rue Lauriston Paris (16e), bureau spécialisé dans la technique de l'eau et notamment dans les études hydrogéologiques, le soin d'établir, pour la zone des Ansereuilles, d'une part la prospection géologique, la vérification des coefficients de transmission et d'emménagement, des débits d'absorption et, d'autre part, l'analyse de l'eau de la Deûle et le traitement à lui faire subir avant réinjection dans la nappe souterraine.

Au cours d'entrevues entre le Secrétaire Général du Comité technique de l'eau de la zone NORD, le Directeur de la S.E.N. et l'Adjoint au Maire de Lille délégué aux Services Publics, il est apparu souhaitable que la Ville de Lille confie à ce même bureau l'extension de cette étude dans la zone d'Emmerin et Houplin-Ancoisne.

Cette collaboration permettra de réaliser une étude plus complète, englobant les zones de captages de la S.E.N. et de la Ville de Lille et par conséquent, de déterminer la ou les solutions les meilleures.

(1) Société anonyme française d'études de gestion et d'entreprises.

Le service propose donc :

- 1<sup>o</sup> - la passation d'un marché de gré à gré d'un montant de 20.000 F avec la S.A.F.E.G.E. bureau d'études de la Lyonnaise des eaux qui présente toute l'expérience nécessaire dans ce domaine.

En effet, la S.A.F.E.G.E. a déjà mis au point une réalimentation de nappe à partir de l'eau de la Seine en aval de Paris. Elle étudie actuellement, pour le Comité technique de l'eau de la zone Nord, les possibilités de nappe aquifère du Nord de Valenciennes, le traitement et le refoulement des eaux de la Canche et de l'Authie vers la région lilloise et va se voir confier l'étude du traitement et du refoulement vers la région lilloise de différents captages dans la vallée de l'Escaut.

- 2<sup>o</sup> - la passation d'un marché de gré à gré de 17.000 F environ avec la S.E.N. qui raccordera l'aqueduc à sa conduite de 600 m/m de diamètre traversant la commune d'Houplin.
- 3<sup>o</sup> - l'octroi de 3.000 F environ pour l'exécution de divers travaux préparatoires à l'essai.

soit au total une ouverture de crédit de 40.000 F

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 5 MAI 1965

---

A N N E X E II

---

1<sup>o</sup> - Lettre du service du Contentieux en date du 3 Mai 1965.

2<sup>o</sup> - Lettre de la société T.R.U. en date du 2 Avril 1965.

Direction

JC/JD

Monsieur COLICHE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 de ce mois à laquelle était jointe une copie d'une lettre qui vous fut adressée le 2 courant par le Directeur de la T.R.U.

Le problème à résoudre est celui de savoir si la Ville de Lille a, conformément aux dispositions de l'article 49 de la convention qui nous lie à la T.R.U., agréé un autre garage que le dépôt n° 62 de la rue de la Justice, étant entendu que, dans la négative, il convient de rejeter la demande de M. DEHOVE. En effet, si la prime kilométrique que nous allouons à la T.R.U. est attribuée proportionnellement au nombre de kilomètres effectués, par les 20 bennes tasseuses servant à l'enlèvement des ordures ménagères de la Ville de Lille, entre le moment de leur sortie du dépôt de l'Entreprise et celui de leur rentrée audit dépôt, seul l'agrément d'un autre garage par la Ville peut permettre la modification de cette prime.

Lors de l'entretien que vous avez eu avec le représentant de la T.R.U., ce dernier vous a indiqué que, par lettre du 20 Août 1958, il avait adressé à la Ville une demande de location "en vue d'y garer les 20 bennes tasseuses de la Ville". Cela est inexact, car le motif donné dans la lettre en cause fut en réalité ainsi exposé :

"Nous avons l'honneur de vous signaler qu'en raison de l'extension de nos rapports, tant avec les collectivités locales de l'arrondissement de Lille, qu'avec les entreprises industrielles de Lille et de sa banlieue, nous recherchons un local d'environ 1.000 m<sup>2</sup>, susceptible d'abriter une partie de nos matériels".

Aux termes de cette demande, le dépôt de la rue Abélard ne devait donc pas être utilisé pour les activités de la T.R.U. régies par la convention prise en conséquence du marché du 2 Février 1943.

Sans doute, la lettre 619/B du 24 Juillet 1959 citée par M. DEHOVE indiquait-elle "Nous nous permettons de vous signaler l'intérêt que présenterait, pour l'Administration municipale, l'utilisation de ce local pour le garage permanent des véhicules de collecte et d'assainissement que nous utilisons pour le compte des services municipaux .....  
"Nous sommes à votre entière disposition pour mettre au point les détails de cette réalisation ...".

Je n'ai pas connaissance qu'un accord ait été donné quant "à cette réalisation". En effet, une lettre du 31 Juillet accusa simplement réception de la demande de la T.R.U. et indiqua que la question serait soumise "aux commissions compétentes".

Ultérieurement, la demande d'occuper le terrain de la rue Abélard fut réitérée, mais il ne fut plus question d'entreposer les 20 bennes de la Ville.

En effet, le 23 Décembre 1959 (lettre PD/UM/12/1555/B) M. DEHOVE accusa réception de la mise en demeure d'avoir à libérer l'usine du Chemin de Bargues qui lui avait été adressée le 21 du même mois et, ayant signalé qu'il n'avait aucun emplacement pour entreposer, rue de la Justice, la réserve de sable et de sel d'un poids de 85 T destinée à sabler les rues en période de neige ou de verglas, il rappela que c'est en prévision de la nécessité de quitter le Chemin de Bargues qu'il avait demandé l'autorisation d'occuper le local de la rue Abélard.

.../...

Il demandait, de ce fait, l'autorisation d'occuper le dépôt précité pour y transporter, avant le 31 Janvier 1960, les réserves de sel et de sable. Cette lettre fut confirmée le 5 Janvier 1960 et ce, en raison de l'urgence qu'il y avait de trouver un local pour entreposer les réserves de sel et de sable.

Après plusieurs correspondances ultérieures, M. DEHOVE reçut l'autorisation d'utiliser la cour et le hangar de la sous-station de la rue Abélard et de procéder à l'enlèvement des deux hangars de la porte des Postes pour les installer rue Abélard (l'enlèvement de ces hangars avait fait l'objet d'une suggestion de la T.R.U. au service d'Architecture, mais non d'un ordre de ce dernier à la première nommée) d'abord par lettre de M. le Secrétaire général en date du 30 Mai 1960, puis le 30 Septembre 1960, sous signature de l'Adjoint délégué, avec cette précision que ce serait moyennant le paiement d'un loyer à déterminer, soit à la C.G.I.T., soit à la Ville, suivant l'issue du litige pendant entre les deux parties.

En conclusion, j'estime que, sauf engagement pris par votre prédécesseur sans que vos services et moi-même aient été mis au courant, la Ville n'a jamais agréé le garage du chemin de Bargues au sens de l'article 49 de la convention.

A titre accessoire, il convient, en outre, de réfuter certains arguments qui vous ont été donnés verbalement par M. DEHOVE, lesquels tendent à renforcer la position de ce dernier, et que vous rapportez dans votre lettre du 23 Avril.

M. DEHOVE fait état :

1<sup>o</sup>) de ce qu'il a déposé et remonté à ses frais deux hangars qui étaient situés à proximité des ateliers municipaux de la porte des Postes, et ce, sur demande des services d'Architecture ;

2<sup>o</sup>) de ce que la T.R.U. a procédé à la remise en état du sol de la sous-station électrique, fait remplacer la porte d'entrée du dépôt de la rue Abélard, remis en état l'intérieur de la maison du concierge et la verrière qui couvre la partie centrale du dépôt, cet ensemble de travaux représentant une dépense supérieure à 50.000 F.

J'ai déjà indiqué pour répondre au 1<sup>o</sup>) que c'est la T.R.U. qui a proposé le démontage et le remontage des hangars.

S'agissant du 2<sup>o</sup>), la T.R.U. a cessé de payer le loyer correspondant à l'occupation de l'usine désaffectée du chemin de Bargues le 31 Janvier 1960, ce qui implique qu'elle a quitté cet emplacement et qu'elle a commencé à occuper le dépôt de la rue Abélard vers cette époque. En tout état de cause, l'occupation officielle par la T.R.U. du dépôt Abélard eut lieu dès le 1er Octobre 1960, date à partir de laquelle cette société a payé un loyer. Ce loyer très modéré, fixé à 170 F, tient compte des travaux effectués par la T.R.U., puisqu'il a été calculé à raison d'un revenu de 3 % de la valeur du terrain nu fixée à 60 F le mètre carré par le Service des Domaines, soit : 
$$\frac{60 \times 1.119 \text{ m}^2 \times 3}{100} = 2.014,20 \text{ par an et}$$
 167,85 arrondi à 170 F par mois.

.../...

J'ajoute pour terminer que M. DEHOVE évalue maintenant les travaux qu'il a effectués rue Abélard à 50.000 F, alors qu'il les avait estimés à 6.000 NF, lors de la conclusion du contrat de location (voir délibération 65/125 du 8.11.1962, 8ème alinéa).

L'Adjoint délégué au Contentieux,

G. ROMBAUT

P.S.- Nous ne sommes liés à la T.R.U. que jusqu'au 31 Décembre 1965, tant pour le hangar et la maison du concierge de la rue Abélard, que pour la sous-station qui est louée pour entreposer des poubelles hermétiques. Faute de résilier pour le 31 Octobre de cette année, nous serions liés pour une nouvelle année en raison de la clause de tacite reconduction figurant dans chacun des deux baux. Il conviendrait donc que vous consultiez notre collègue M. HENNAUX, afin que l'Administration puisse décider d'une ligne de conduite concernant ce bien. En effet, au cas où nos services ne seraient pas intéressés par cette sous-station, le prix de la location à la T.R.U. devrait être réétudié sur de nouvelles bases.

Monsieur COLICHE  
Adjoint délégué aux  
Services Publics

Monsieur l'Adjoint,

Nous avons l'honneur de vous signaler que, par notre lettre 619/B du 24 Juillet 1959, nous avons sollicité la location de l'ancien dépôt de la T.E.L.B., rue Abélard, devenu propriété de la Ville à l'expiration de l'Avenant de 1926 portant renouvellement de la concession de l'exploitation du réseau.

Nous indiquions, à l'appui de cette demande, notre intention de garer, dans ce dépôt désaffecté, les vingt Bennes-Tasseuses affectées au service de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Lille, après que nous aurions réédifié, sur la partie non couverte du dépôt en question, deux hangars déposés aux abords immédiats des anciens ateliers municipaux de la porte des Postes.

Cette édification est maintenant terminée et nous attendons que soit installée la liaison téléphonique, en voie de réalisation, pour procéder au transfert des vingt Bennes-Tasseuses qui, en fin 1968, deviendront propriété de la Ville.

A l'occasion de ce transfert, nous nous permettons de soumettre à votre examen et à votre agrément, les propositions suivantes :

Le dépôt des vingt Bennes-Tasseuses de la ville de Lille étant désormais transféré rue Abélard, il apparaît souhaitable, pour un ensemble de raisons qui tiennent autant aux facilités d'accès dont le personnel peut demander le maintien, qu'à l'intérêt de notre Entreprise à maintenir le groupement, en un même point, de ses divers personnels, de considérer le N° 62 de la rue de la Justice comme continuant à marquer le début et la fin des vacations du personnel de conduite des véhicules et du relevage des poubelles.

Pour réaliser cette condition :

I. - Observons d'abord que parmi les vingt Bennes quittant actuellement le dépôt de la rue de la Justice - maintenant en sens unique - deux tournent à droite sur le Boulevard Victor Hugo pour emprunter :

- l'une, à droite, la rue des Postes et gagner par la rue Paul Lafargue la place Casquette et le début de son itinéraire rue Gambetta,
- l'autre, par le même itinéraire puis par la rue Deschodt, la place du Général Leclercq, la rue Nationale et atteindre le début de sa tournée en zone bleue, vers la place de Strasbourg,
- les dix-huit autres véhicules tournent à gauche et empruntent le boulevard Victor Hugo pour se diviser en deux groupes : l'un descendant la rue d'Artois vers la zone bleue, l'autre poursuivant par le boulevard J.B. Lebas son accès dans ladite zone.

.../...

II - Comme par le passé, les vingt conducteurs et les soixante releveurs de poubelles se présenteraient au pointage au 62 rue de la Justice, les premiers à 6 h et les seconds à 6 h 30.

Par autocar, les conducteurs seraient transportés dès 6 h 10 rue Abélard, de manière à permettre la sortie des véhicules à 6 h 30.

III - Ces vingt véhicules emprunteraient la rue d'Artois, la rue Arago, la rue Gantois, la rue de Wazennes, la rue des Postes, la place des Quatre Chemins, la rue de la Justice (où les vingt équipes préparées par le Chef de Secteur de service prendraient place sur leurs véhicules respectifs) par le boulevard Victor Hugo, dans les conditions indiquées ci-dessus.

IV - En considérant la plan de Lille ci-joint, on observe que la déviation imposée aux véhicules pour passer rue de la Justice comporte, pour chacun d'eux, le parcours "carrefour Gantois-rue de Wazennes" - "rue des Postes - rue de la Justice" - "Boulevard Victor Hugo - carrefour rue d'Artois" tracé en rouge sur la carte, alors que le parcours normal est tracé en bleu.

La longueur de cette déviation excède légèrement le kilomètre.

Pour la facilité de notre proposition, nous suggérons de l'évaluer à 1,250 km, ce qui, pour les vingt véhicules, correspondrait à un parcours neutralisé de 25 km.

V - Le relevé journalier des compteurs serait effectué au départ et en fin de service à Abélard.

Le relevé journalier à retenir pour la prise en comptabilité du parcours quotidien serait diminué systématiquement de 25 km.

Cet ensemble de dispositions ne léserait d'aucune manière les intérêts de la Ville.

Il permettrait de maintenir, aux 80 ouvriers intéressés, les facilités d'accès dont ils ont bénéficié jusqu'ici.

Enfin, il maintiendrait, à notre Entreprise, les moyens de contrôle et de surveillance que lui a permis, jusqu'ici, la concentration de tout notre personnel en un point situé au centre de nos activités.

Pour cet ensemble de raisons, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir l'examiner avec bienveillance et le retenir pour nous permettre de l'appliquer très prochainement.

Avec nos vifs remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Adjoint, l'expression de nos sentiments très distingués et dévoués.

Le Directeur,

I - Bases du sectionnement actuel :

En 1962, le Syndicat Mixte avait été saisi de plusieurs interventions concernant la différence de longueur des sections. Soucieux d'établir un sectionnement équilibré, il chargea ses experts d'examiner les modifications qui pourraient être apportées afin que le prix du transport payé par l'usager soit calculé en fonction du nombre de kilomètres parcourus.

Il a été admis pour cette détermination d'une part, la création d'une zone neutre de la Gare de Lille à la Place du Général de Gaulle à Lille et d'autre part, une longueur moyenne de section d'environ 3 kms.

Le 3 Décembre 1962, un sectionnement fut mis en application sur les bases précitées ; c'est ce sectionnement qui est encore en vigueur à l'heure actuelle.

II - Conceptions du sectionnement projeté :

En 1963, la C.G.I.T. qui avait pratiquement refusé de fournir des propositions sérieuses lors de l'étude du sectionnement actuel, en préconisant le statu quo, adressa au Syndicat Mixte un projet très cohérent.

On trace avec la Place du Général de Gaulle, comme centre, des cercles de rayon de 2 km et 4 km. Les sections se trouveront au voisinage de l'intersection de ces cercles et des lignes intéressées.

Ce système est utilisé sur le réseau de VALENCIENNES.

III - Comparaison entre le sectionnement actuel et le sectionnement proposé :

| <u>LIGNE I</u> | <u>Sectionnement actuel</u>  | <u>Sectionnement projeté</u>   |
|----------------|--|--|
| 1ère section   | Moulin Delmar - rue de la Sablière   | Moulin Delmar - Dépôt du Lion d'Or   |
| 2ème "         | Rue de la Sablière - Pl. du Gal de Gaulle  | Dépôt du Lion d'Or - Pl. du Gal de Gaulle  |
| 3ème "         | Gare de Lille - Pl. L. de Fauquemont   | Gare de Lille - rue de la Bassée   |
| 4ème "         | Pl. Léroix de Fauquemont - rue de Pérenchies<br>ou<br>Pl. L. de Fauquemont à la Nelle Mairie de Lomme  | Rue de la Bassée - rue de Pérenchies<br>ou<br>Rue de la Bassée à la Nelle Mairie de Lomme  |
| 5ème "         | Rue de La Bassée à Av. Ste-Cécile<br>Rue de Pérenchies - Calvaire de Lomme<br>ou<br>Rue de Pérenchies - Délivrance ou Nouvelle Mairie de Lomme - Marais de Lomme (cimetière) | Rue de la Bassée à Ancienne Mairie de Lamb.<br>Rue de Pérenchies - Calvaire de Lomme<br>ou<br>Rue de Pérenchies - Délivrance ou Nouvelle Mairie de Lomme - Marais de Lomme (cimetière) |
| 6ème "         | Marais de Lomme (cimetière) - Sequedin   | Marais de Lomme (cimetière) - Sequedin   |

.../...

LIGNE 2

Sectionnement actuel

Sectionnement projeté

1ère section Hospice d'Haubourdin - R. Clémenceau  
 2ème " R. Clémenceau - Pl. de l'Arbonnoise  
 3ème " Pl. de l'Arbonnoise - Gare de Lille  
 4ème " Grand-Place - Douane de Fives  
 5ème " Douane de Fives - Av. des Martyrs

Hospice d'Haubourdin - Mairie de Loos  
 Mairie de Loos - Pl Cormontaigne  
 Pl. Cormontaigne - Gare de Lille  
 Grand-Place - Douane de Fives  
 Douane de Fives - Square Flandres

LIGNE 3

1ère section Wattignies - Arbrisseau  
 2ème " Arbrisseau - Place J. Febvrier  
 3ème " Pl. J. Febvrier - Grand-Place  
 4ème " Hôtel de Ville - P.S. de St-André  
 5ème " P.S. de St-André - R. des Platanes  
 6ème " R. des Platanes - Chemin du Fort  
 7ème " P.N. de Marquette - Mairie de Wambrechies  
 Chemin du Fort - Mairie de Quesnoy

Wattignies - Rue du Vaisseau le Vengeur  
 R. Vaisseau le Vengeur - Pl. Vanhoenaker  
 Pl. Vanhoenaker - Grand-Place  
 Gare de Lille - R. Faidherbe à St-André  
 Rue Faidherbe - P.N. de Marquette  
 P.N. de Marquette - Maisons Militaires ou  
 P.N. de Marquette - Centre Wambrechies  
 Maisons Militaires - Mairie de Quesnoy

LIGNE 4

1ère section Ronchin (Pl. République) - Mairie de Ronchin  
 2ème " Carrefour Destoop - Bd de Belfort  
 3ème " P.I. de Douai - Pl. du Théâtre  
 4ème " Gare de Lille - Pl. des Fusillés  
 5ème " Pl. des Fusillés - Marquette (Mairie)  
 ou Gare de Lille - rue de la Gare  
 Rue de la Gare - Marcq-en-Baroeul

Ronchin ( Pl. de la République) Mairie de Ronchin  
 Mairie de Ronchin - carrefour J. Jaurès - Rue de Trévisse  
 Carrefour J. Jaurès - la Trévisse - Pl. Théâtre  
 Gare de Lille - Mairie de La Madeleine  
 Mairie de La Madeleine - R. Lalau à Marquette  
 ou Mairie de La Madeleine - Pont de Marcq-en-Baroeul  
 Mairie de La Madeleine - Bd Clémenceau  
 Rue Lalau à Marquette - Mairie de Marquette  
 ou Pont Marcq - Pl. de Marcq-en-Baroeul

LIGNE 5

1ère section Flers (bourg) - rue Delvau  
 2ème " Rue Delvau - Pl. du Gal de Gaulle  
 3ème " Gare de Lille - P.S. des Postes  
 4ème " P.S. des Postes - Pl. A. Tacq  
 5ème "  
 6ème "

Flers (bourg) - La Guinguette  
 La Guinguette - Rue de Rivoli  
 Rue de Rivoli - Grand-Place  
 Gare de Lille - Rue de Colmar  
 Rue de Colmar - Cité Hospitalière  
 Cité Hospitalière - Pl. A. Tacq

LIGNE 6

1ère section Cité Familiale - Canon d'Or  
 ou La Cessoie - Canon d'Or  
 2ème " Canon d'Or - Hôtel de Ville  
 3ème " Pl. du Gal de Gaulle - Mon G. Lyon  
 4ème " Maison G. Lyon - P.N. de Lezennes  
 5ème "  
 6ème "

Cité Familiale - Eglise St-Calixte  
 Eglise St-Calixte - Canon d'Or  
 ou La Cessoie - Canon d'Or  
 Canon d'Or - Gare de Lille  
 Pl. du Gal de Gaulle - Maison G. Lyon  
 Maison G. Lyon - P.N. de Lezennes  
 P.N. de Lezennes - Cité Scientifique  
 d'Annappes.

LIGNE 7

1ère section Bois Blancs - Place Catinat  
 2ème " Pl. Catinat - Pl. Vanhoenacker  
 3ème " Pl. des 4 Chemins - Mont de Terre  
 4ème " Mont de Terre - Buisson

Bois Blancs - Place Catinat  
 Pl. Catinat - Pl. Vanhoenacker  
 Pl. des 4 Chemins - Mont de Terre  
 Mont de Terre - Buisson

La comparaison du projet tiré de la méthode des cercles et le sectionnement actuel fait apparaître des différences peu importantes sauf en ce qui concerne évidemment la longueur des sections qui, initialement de trois kilomètres, est ramenée à deux kilomètres à vol d'oiseau et la suppression de la section chevauchante qui existait sur la ligne "3" entre le P.S. de St-André et la Mairie de Lille.

Par contre, ce projet est intéressant car il représente un sectionnement clair, logique et facilement compréhensible pour les usagers qui paieront plus ou moins suivant la distance qui les sépare du centre de l'agglomération quels que soient les itinéraires tourmentés qui seront empruntés par les autobus.

La mise en service de ce sectionnement amènerait probablement une faible augmentation de l'ordre de 4,6 %, soit 725.000 F environ.

#### IV - CONCLUSION.

Dans sa séance du 26 Septembre 1963, le Syndicat Mixte avait adopté le principe de ce nouveau sectionnement en fixant comme date probable de mise en application, le jour de la disparition des derniers tramways.

Or, à l'occasion du relèvement de la dotation du fonds spécial de travaux et de la transformation de la ligne "H", il est demandé de mettre en application ce sectionnement dès le 1er Juillet 1965.

Il semble difficile pour la Ville de Lille de s'opposer à un nouveau sectionnement qui respecte la décision d'avoir des sections égales tant sur le territoire de la Ville de Lille que sur celui des autres communes.

Toutefois, elle persiste à penser que le changement de sectionnement doit coïncider avec la disparition des derniers tramways, c'est-à-dire, ceux de la ligne "B" en Janvier 1966.



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

Comme suite à ma lettre du 6 juillet 1965, je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la commission des services publics qui se tiendra le mercredi 15 septembre 1965 à 18 h 15, dans la salle des réunions - Cabinet des Adjoints.

Hôtel de Ville, le 10 Septembre 1965

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

ORDRE DU JOUR

SERVICES PUBLICS

- 65/22 - Collecte des ordures ménagères et enlèvement des résidus commerciaux, des restaurants et des encombrants.
- 65/23 - Lutte contre le verglas - Achat de matériel.
- 65/24 - Distribution d'eau - Nouveaux tarifs de vente de l'eau.
- 65/25 - Renouvellement du contrat de fourniture d'eau en gros par la Société des Eaux du Nord.
- 65/26 - Traitement en vue de diminuer la dureté de l'eau potable.
- 65/27 - Réparation du réservoir de la Louvière - Marché.
- 65/28 - Pose d'une conduite de 800 m/m le long de la R.N. 25.
- 65/29 - Renouvellement de la concession de la distribution de l'électricité sur le territoire de la ville de Lille.
- 65/30 - Création de stations de taxis.
- 65/31 - Construction d'abris pour les usagers des transports en commun.
- 65/32 - Questions diverses.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 1965



MM. les Membres de la commission des services publics se sont réunis le 15 septembre 1965, à 18 h 15, sous la présidence de M. E.COLICHE, adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

MM. BOUTILLEUX, DE BECKER, DERIEPPE, HUET, IBLED, Mme LASSON,  
Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

MM. ROUSSEAU et CAILLIAU.

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

MM. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
MORIN, Ingénieur Principal, Chef des services publics,  
MALLENGIER, Ingénieur Subdivisionnaire des services publics.

X

X

X

M. le Président COLICHE ouvre la séance et demande si MM. les commissaires ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la réunion du 5 Mai.

M. DE BECKER rappelle ses interventions précédentes au sujet de la malpropreté du dépôt du square Henri Ghesquière.

Il est précisé que ce dépôt dépend du service des jardins et que ce dernier étudie le problème, par l'utilisation de bacs.

A ce sujet, M. COLICHE pense que l'emploi de containers de grande capacité serait plus esthétique.

Le service suggère que l'enlèvement de ce dépôt soit effectué de façon systématique comme dans les dépôts du service de la propreté publique qui sont débarrassés chaque jour.

M. DE BECKER estime aussi souhaitable qu'un panneau "décharge interdite" soit apposé à l'entrée de chaque dépôt. Les membres de la commission sont favorables à cette suggestion.

Aucune autre observation n'étant formulée, la commission adopte le procès-verbal de la réunion du 5 Mai 1965 et M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

65/22.- 1<sup>o</sup>) COLLECTE DES ORDURES MENAGERES.

Depuis 5 ans, l'administration municipale se penche sur le problème de la collecte des ordures ménagères par poubelles dites hermétiques.

Le Président propose de faire parvenir aux membres de la commission les principales études qui ont été faites par le service afin que ceux-ci puissent examiner ce problème au cours d'une prochaine réunion.

.../...

De même, il paraît intéressant que les commissaires se rendent compte sur place de la façon dont fonctionne la collecte hermétique à Lambersart, La Madeleine et Armentières.

Après discussion, il est décidé que cette question sera examinée dans son ensemble le 5 octobre.

2<sup>e</sup>) ENLEVEMENT DES RESIDUS COMMERCIAUX.

Il est rappelé qu'un service spécial d'enlèvement des résidus industriels et commerciaux est organisé chaque jeudi, depuis le 17 décembre entre 7 h et 8 h.

Ce service a débuté à titre d'essai conformément à l'avis exprimé par la commission des services publics du 10.9.1964 approuvé par le conseil d'administration du 12.10.1964.

627 commerçants ou industriels du centre de la ville de Lille ont été contactés, 254 avaient répondu qu'ils étaient susceptibles d'être intéressés par cette collecte, 27 adhèrent à cette collecte.

L'expérience en cours doit se terminer le 1er octobre prochain.

Le tarif fut ramené de 8,70 à 5 F le m<sup>3</sup> à la suite de la dernière commission des services publics.

De décembre 1964 à juillet 1965, les commerçants et industriels ont payé : 2.437 F et la ville doit prendre en charge le déficit de l'opération soit pour cette même période : 1.928,40 F.

Après discussion, la commission estime nécessaire :

- de prolonger l'essai jusqu'au 31 mars 1966.
- de renforcer la publicité concernant le nouveau tarif.
- de prendre contact avec les représentants des commerçants pour amener un plus grand nombre d'abonnés à cette collecte.

3<sup>e</sup>) ENLEVEMENT DES RESIDUS DES RESTAURANTS LES DIMANCHES ET JOURS FERIES.

Un service spécial d'enlèvement des résidus des restaurants est organisé chaque dimanche à partir de 8 h.

Ce service a débuté le 15 novembre 1964 à titre d'essai conformément à l'avis exprimé par la commission des services publics du 10 septembre 1964 approuvé par le conseil d'administration du 12 octobre 1964.

60 restaurateurs du centre de la ville avaient été contactés.

24 restaurateurs ont demandé à bénéficier de ce service dans les conditions suivantes :

|                  |              |
|------------------|--------------|
| 1ère catégorie : | 6 F/dimanche |
| 2ème " :         | 5 F/ "       |
| 3ème " :         | 3 F/ "       |

L'essai doit se terminer le 1er octobre prochain et il convient donc de prendre une décision.

Après avoir examiné les conditions financières de cet essai, dont la ville supporte les 2/3 des dépenses et les conditions d'exécution de ce service qui se révèlent satisfaisantes, MM. les Membres de la commission se prononcent en faveur du maintien définitif de cette collecte.

.../...

La prise en charge de ce service d'enlèvement des résidus des restaurants coûtera annuellement à la ville 8.000 F environ.

65/23.- LUTTE CONTRE LE VERGLAS - ACHAT DE MATERIEL.

L'un des moyens les plus efficaces pour provoquer le dégel de couches de verglas ou de neige consiste à employer des fondants chimiques : sel ordinaire, chlorure de calcium, etc ...

Le moins cher est le sel brut.

Le sel doit être répandu d'une manière uniforme en quantité variable, de l'ordre de 20 à 50 g/m<sup>2</sup>, suivant la température ambiante, l'épaisseur du verglas ou de la neige. La fonte de la neige s'effectuera d'autant plus vite que l'intervention de salage aura été déclenchée plus tôt.

L'achat de gros matériel genre souffleuse à sel Burkhard, chasse-neige, étrave ; engins extrêmement coûteux et dont l'utilisation est peu fréquente, peut être évitée si les services municipaux peuvent mettre en oeuvre dans l'heure qui suit les chutes de neige, un certain nombre d'épanduses de sel tractées par des camions bennes municipaux. Cela implique :

- l'achat de 3 épanduses type "EPOKE" TM 8, fabriquées par la société ROLBA.
- le maintien d'un stock de sel de 300 T (le salage d'une journée peut se traduire par une utilisation de 40 T de sel).

Enfin, malgré la fourniture d'un sel anti mottant exempt de fines, le service envisage :

- l'achat d'un compresseur avec burineur et d'un broyeur qui permettraient de déstocker et d'utiliser ce sel qui a tendance à se prendre en masse.

La dépense peut s'évaluer de la façon suivante :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| - 3 épanduses             | 19.800          |
| - Reconstitution du stock | 18.000          |
| - Compresseur et broyeur  | 10.000          |
| TOTAL                     | <u>47.800 F</u> |

La commission donne un avis favorable à l'acquisition de ce matériel et les crédits nécessaires seront demandés.

M. l'Ingénieur en Chef rappelle les dispositions qui ont été prises l'an passé afin d'assurer la mise en place rapide et efficace des moyens pour remettre en état de roulement les chaussées de la ville après chutes de neige ou formation de verglas ; ces mesures consistent à répartir le personnel ouvrier intéressé en deux groupes travaillant, l'un le samedi avec récupération le lundi, l'autre le lundi avec récupération le samedi.

Ce personnel est à pied d'oeuvre à partir de 7 heures.

D'un autre côté, lorsqu'il y a menace de verglas, d'importants moyens en camions sont prêts, à partir de 4 h 30 du matin.

M. MAEGHT précise cependant que ces dispositions sont très coûteuses car le personnel ouvrier, qui est sur place à partir de 7 h, ne travaille pratiquement pas sur les chantiers car il ne fait clair qu'à partir de 8 h et, d'autre part, les vacations en ce qui concerne les camions sont très coûteuses aussi ; il pense également qu'il serait nettement plus économique d'essayer de mettre sur place le système parisien dit de "La boule de neige".

La commission partage ce point de vue et une étude sera faite en ce sens car ce système nécessite une organisation extrêmement précise et détaillée.

En attendant qu'un tel système puisse être mis sur pied, les anciennes dispositions seront évidemment appliquées.

65/24.- DISTRIBUTION D'EAU - NOUVEAUX TARIFS DE VENTE DE L'EAU.

Le service donne lecture d'un projet de délibération (annexe I) tendant à augmenter le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau de 0,12 F.

Cette augmentation porterait le prix de vente du m<sup>3</sup> à 0,43 F, prix identique à celui pratiqué à Roubaix-Tourcoing (0,43 F depuis le 1er janvier 1964) et nettement inférieur à ceux appliqués dans les communes de l'agglomération lilloise (0,58 à 0,80 F).

La commission donne un avis favorable à cette augmentation.

65/25.- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU EN GROS PAR LA S.E.N.

Le contrat actuel de fourniture d'eau en gros dans nos réservoirs vient à échéance à la fin de cette année.

Un nouveau contrat a été établi pour une durée de trente ans, sur les bases de 18.000 m<sup>3</sup> par jour (au lieu de 12.000 m<sup>3</sup>) avec un minimum annuel garanti de 3 millions de m<sup>3</sup> (au lieu de 2).

Le prix de base de 0,24 F le m<sup>3</sup> au 1er janvier 1965, est intéressant pour la ville. Les termes du contrat proposé demeurent dans l'ensemble les mêmes que dans le contrat actuel (annexe II).

La commission donne un avis très favorable à la signature du contrat.

65/26.- TRAITEMENT EN VUE DE DIMINUER LA DURETE DE L'EAU POTABLE.

Le service expose que :

Les deux caractéristiques principales d'une eau sont : sa dureté et sa salinité totale.

Ce qui intéresse principalement une eau potable est sa dureté qui se décompose en dureté temporaire et dureté permanente.

La dureté permanente qui se compose de sulfates et chlorures est acceptable dans la plupart des eaux de la région. Par contre, la dureté temporaire, c'est-à-dire, les bicarbonates de calcium et de magnésium, est très importante, de l'ordre de 34° pour les eaux de la ville de Lille.

Par action de la chaleur, par exemple, on enlève le gaz carbonique libre qui maintient en solution les bicarbonates, et de ce fait, ceux-ci précipitent sous forme de carbonates insolubles appelés habituellement calcaire.

Les eaux trop chargées présentent de sérieux inconvénients pour l'usage domestique :

Le calcaire s'incruste dans les conduites d'eau chaude, s'oppose à la cuisson des légumes et à la production de mousse avec le savon.

L'adoucissement est commandé par le souci d'obtenir une économie de combustible et de savon, une plus grande durée des installations de chauffage central, chauffe eau ..., la sécurité et la commodité de leur marche.

Les différentes circulaires relatives aux instructions générales concernant les eaux livrées à la consommation précisent : "... Il est désirable que le degré hydrotimétrique total soit inférieur à 30 degrés français, le degré optimum paraissant s'établir aux environs de 12 à 15 ..."

Or, à Lille, les eaux distribuées ont une dureté totale de 45°.

Il importe d'examiner dans quelles conditions l'eau livrée aux Lillois peut être améliorée.

X

X

X

Pour adoucir partiellement une eau, il existe trois procédés classiques :

- 1° - Adoucissement sur résines catio-sulfoniques,
- 2° - Décarbonatation à la chaux,
- 3° - Décarbonatation sur résines catio-carboxyliques.

#### 1° - Adoucissement sur résines catio-sulfoniques.

L'eau passe à travers une couche de résine saturée en ions sodium. Elle échange ses ions calcium et magnésium (sa dureté) contre les ions sodium de la résine. L'eau sortant du traitement possède une dureté nulle, c'est-à-dire qu'elle ne précipite plus par action de la chaleur : elle est douce.

En fait, comme on ne recherche pas la dureté = 0°, dans le cas d'une eau potable, on mélange une partie de l'eau brute et une partie de l'eau douce dans des proportions telles que l'on obtienne une dureté de 15° environ.

Lorsque la résine est saturée d'ions calcium et magnésium, après passage d'un certain nombre de m<sup>3</sup>, elle doit être régénérée. Cette opération se fait par passage d'une solution de saumure (chlorure de sodium) sur la résine = celle-ci relâche les ions calcium qu'elle contient et les échange contre les ions sodium ; après rinçage, un nouveau cycle de traitement peut commencer.

Dans ce procédé, l'installation est simple et se prête très facilement à une automaticité totale.

Les effluents provenant de la régénération peuvent être envoyés à l'égout sans aucun traitement.

#### 2° - Décarbonatation à la chaux.

Il s'agit là d'une réaction chimique entre la chaux et les bicarbonates de calcium et de magnésium.

Cette opération s'effectue dans un décanteur. Le carbonate de chaux formé, ainsi que l'hydrate de magnésie, qui ne sont pas solubles, précipitent sous forme de boues.

Un poste de filtration est indispensable pour retenir les particules ayant pu échapper à la décantation.

.../...

Dans ce procédé, le prix de revient du mètre cube est légèrement inférieur à celui de l'adoucissement mais les installations sont très importantes, nécessitant une surveillance et, surtout, il y a formation d'une grande quantité de boues qu'il faut épaisir, puis évacuer.

3° - Décarbonatation sur résines catio-carboxyliques.

Le principe est basé sur un échange d'ions entre la résine et l'eau. La résine est chargée en ions hydrogènes et, au passage, donne ses ions H en se chargeant des ions calcium et magnésium correspondant à la dureté temporaire de l'eau, celle-ci disparaît donc.

La résine est régénérée à l'acide qui donne ses ions H et prend les ions calcium et magnésium contenus dans la résine saturée.

Les installations sont semblables à celles utilisant les résines catio-sulfoniques, mais tout le matériel doit être protégé par ébonitage, ce qui rend l'investissement plus important.

Les effluents légèrement acides nécessitent une neutralisation avant le rejet à l'égout.

x

x

x

L'eau serait traitée au niveau des réservoirs de distribution et les installations devront assurer le traitement de :

- 14.000 m<sup>3</sup>/jour aux réservoirs de la Louvière
- 59.000 m<sup>3</sup>/jour aux réservoirs de l'Arbrisseau.

Sur cette base, les dépenses d'investissement peuvent être évaluées :

- pour un traitement à la chaux :

|               |                    |                   |
|---------------|--------------------|-------------------|
|               | 1.300.000 F        | pour la Louvière  |
|               | 3.000.000 F        | pour l'Arbrisseau |
| soit au total | <u>4.300.000 F</u> |                   |

- pour un traitement sur résines :

|               |                    |                   |
|---------------|--------------------|-------------------|
|               | 1.000.000 F        | pour la Louvière  |
|               | 2.500.000 F        | pour l'Arbrisseau |
| soit au total | <u>3.500.000 F</u> |                   |

Au point de vue exploitation, le coût du traitement d'un mètre cube d'eau s'élève :

- 0,04 F pour la chaux
- 0,06 F pour résines sulfoniques avec régénération pulsée
- 0,06 F pour résines carboxyliques
- 0,09 F pour résines sulfoniques avec régénération simple.

A priori, il semble que le traitement par la chaux soit le plus intéressant. Toutefois, ce procédé entraînera une formation de boues extrêmement importante :

70 m<sup>3</sup> par jour de boues pelletables soit 40 tonnes environ de boues sèches à évacuer chaque jour ce qui impliquera vraisemblablement le rejet de cette solution.

.../...

x

x

x

En retenant comme base une dépense d'équipement de 3.500.000 F et un coût d'exploitation de 0,06 F par mètre cube, il est possible d'établir la répercussion financière du traitement de l'eau.

En effet, chaque année, 16,6 millions de mètres cubes d'eau sont envoyés dans le réseau de distribution. Sur ces 16,6 millions, 10 seulement sont vendus et facturés aux abonnés. Les 6 autres représentent les fuites et la consommation des bâtiments communaux, urincirs, irrigations .....

L'adoucissement de l'eau reviendra à :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Traitement : 0,06 x 16.600.000 =             | 996.000 F          |
| Amortissement : (taux 5,25 % - durée 20 ans) | 286.000 F          |
|  | <u>1.282.000 F</u> |

Pour équilibrer cette dépense, le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau devrait être augmenté de :

1.282.000 : 10.000.000 = 0,128 arrondi à 0,13 F.

Cette valeur correspond à une eau de dureté optimum (TH = 15°) mais techniquement, il sera possible avec la même installation d'obtenir des duretés différentes, par exemple :

|                |     |                 |                          |
|----------------|-----|-----------------|--------------------------|
| Eau à un TH de | 42° | pour un prix de | 0,04 F au m <sup>3</sup> |
|                | 39° | "               | 0,05 F                   |
|                | 36° | "               | 0,06 F                   |
|                | 33° | "               | 0,07 F                   |
|                | 30° | "               | 0,08 F                   |
|                | 27° | "               | 0,09 F                   |
|                | 24° | "               | 0,10 F                   |
|                | 21° | "               | 0,11 F                   |
|                | 18° | "               | 0,12 F                   |
|                | 15° | "               | 0,13 F                   |

L'adoucissement de l'eau opéré par palier, permettrait de maintenir l'augmentation du prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau dans les limites permises par l'application du plan de stabilisation, qui précise :

"En principe et à titre exceptionnel, en cas de déficit, les prix de vente du mètre cube pourront être majorés, mais à l'exception des redevances ou taxes accessoires et dans les conditions ci-après :

"a) En cas de déficit d'exploitation,

- si le prix de vente de l'eau est inférieur à 0,45 F le mètre cube, le relèvement peut atteindre ce dernier chiffre ;
- lorsque le prix actuel est supérieur à 0,45 F la majoration ne peut excéder 2,50 % par semestre ou fraction de semestre écoulé depuis la fixation du dernier tarif en vigueur.

"b) Si le déficit est imputable à des dépenses d'investissement (sont compris les gros travaux d'entretien ou de remise en état), le relèvement prend en compte le montant de l'annuité d'amortissement des emprunts contractés à concurrence maximale de 25 % du tarif en vigueur. Il est précisé que ce relèvement peut se cumuler avec celui prévu ci-dessus pour déficit d'exploitation". (instruction du 10 septembre 1964).

.../...

Cependant, cette solution aura pour effet de livrer aux Lillois une eau de plus en plus douce alors qu'il serait psychologiquement préférable de passer brusquement d'une eau dure à une eau douce.

Dans ces conditions, il paraît souhaitable que la ville apporte sa contribution en payant l'eau consommée par les bâtiments communaux.

Le bilan annuel des quantités d'eau nécessaires à la ville de Lille s'établit comme suit :

|                                      |                                 |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| Eau envoyée dans le réseau :         | 16.600.000 m <sup>3</sup>       |
| Eau perdue par fuites (25 % environ) | 4.100.000 m <sup>3</sup>        |
| Eau consommée                        | <u>12.500.000 m<sup>3</sup></u> |
| Eau facturée                         | <u>10.000.000 m<sup>3</sup></u> |
| Différence                           | 2.500.000 m <sup>3</sup>        |

Cette différence de deux millions et demi de m<sup>3</sup> d'eau représente la consommation d'eau des bâtiments municipaux, écoles, abattoirs, piscines, irrigation des fils d'eau et des urinoirs, .....

Il paraît logique que la ville paie cette consommation d'eau, comme elle paie ses consommations de gaz et d'électricité.

La recette correspondante, de l'ordre de 1.075.000 F permettrait de traiter l'eau (1.180.000 F) avec une augmentation de tarif légèrement supérieure à un centime.

En conclusion, le service propose :

- de lancer un concours en vue de ramener la dureté de l'eau à 15°.
- de financer l'opération par voie d'emprunt.
- de décider d'augmenter le compte d'exploitation du service des eaux d'une recette correspondant à une consommation forfaitaire de 2.500.000 m<sup>3</sup> d'eau pour l'usage municipal.

La commission, à l'unanimité estime nécessaire de traiter l'eau et fait siennes les conclusions du service.

#### 65/27.- REPARATION DU RESERVOIR DE LA LOUVIERE - APPEL D'OFFRES.

Le service des eaux possède au 94 rue de la Louvière un réservoir d'eau potable surélevé de 9.000 m<sup>3</sup> datant de 1.886.

Les maçonneries présentent des fissures qu'il s'avère nécessaire de réparer.

La dépense à prévoir étant voisine de 100.000 F, il a été établi un cahier des charges en vue de procéder à un appel d'offres auprès des maisons spécialisées dans ce genre de travail.

Avis favorable de la commission.

.../...

65/28.- POSE D'UNE CONDUITE DE 800 m/m LE LONG DE LA R.N. 25.

Dans le plan décennal d'équipement du service des eaux, adopté en 1959 par l'Administration Municipale, figure la pose d'une canalisation de gros diamètre entre les réservoirs de l'Arbrisseau et la ville.

Cette conduite d'une longueur de 5 kms doit emprunter le tracé suivant :

- rue Philippe de Girard (Wattignies)
- Faubourg d'Arras (R.N. 25)
- rue Abélard
- rue Armand Carrel

La réalisation de ce travail avait été envisagée vers 1966-1967.

Or, l'aménagement de la R.N. 25, au Faubourg d'Arras, par les services des Ponts & Chaussées devient nécessaire et cette administration a décidé d'effectuer les travaux avant la fin de cette année.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable de poser la conduite d'eau de toute urgence sous les tronçons intéressés par les travaux d'aménagement de la R.N. 25, soit sur 2 kms environ.

La commission, unanime, estime que la pose de ce tronçon de conduite répond à l'esprit de coordination qu'il y a lieu de respecter chaque fois que des travaux importants sont entrepris dans les rues de notre ville et propose l'ouverture d'un crédit de 1.000.000 F permettant d'effectuer ces travaux.

65/29.- RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE LA DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LILLE :

Le service expose que :

Par convention du 17 février 1926, la Compagnie générale du Gaz était chargée d'assurer la distribution publique de l'énergie électrique sur le territoire de la ville de Lille.

Cette concession fut transférée à l'Electricité de France, nouveau concessionnaire en vertu de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

La durée ayant été fixée à 40 années à dater de son approbation définitive, cette concession vient à échéance en février 1966.

A la suite des contacts pris par les services avec E.D.F., le Directeur régional de la distribution nous a fait connaître que :

" Le renouvellement des concessions est prévu et interviendra conformément aux dispositions du décret N° 60-1288 du 22 novembre 1960 qui a fixé la procédure de révision et approuvé le nouveau cahier des charges type de distribution publique en fonction duquel seront révisés les cahiers des charges d'application actuellement en vigueur ou arrivés à expiration.

" Nous vous avons d'ailleurs, en 1961, exprimé notre désir d'exercer le droit de révision des cahiers des charges

.../...

"inscrit à l'article 37 de la loi du 8 avril 1946. Depuis lors, "les études nécessaires à la révision des cahiers des charges et "notamment les études tarifaires ont été poursuivies activement. "Sans qu'il soit possible de nous engager sur une date précise, "on peut penser que le moment n'est plus très éloigné où nous "serons en mesure de donner suite à notre volonté de signer le "nouveau cahier des charges.

" En attendant la révision, la convention de concession "et le cahier des charges actuel, même arrivés à expiration, con- "tinuent de régir les rapports entre l'autorité concédante et le "concessionnaire. Nous ne manquerons pas, dès que nos études se- "ront achevées, de nous rapprocher de vous en vue d'assurer au "mieux la révision du cahier des charges dont la nécessité, nous "en avons conscience, s'impose de plus en plus pour le service "public et les usagers ..."

En conséquence, le service propose d'attendre étant donné que les conditions du contrat actuel ne sont pas défavorables pour la ville.

Dans ce même domaine, le service fait part de la décision prise par E.D.F. et G.D.F. de modifier les conditions dans lesquelles sont effectués les relevés des compteurs d'électricité et de gaz et les encaissements des quittances.

En effet, à partir du mois de juillet 1965, les relevés et encaissements ne seront plus réalisés tous les bimestres mais tous les trimestres. Seuls, les abonnés dont la consommation annuelle est importante seront l'objet de passages mensuels.

Les clients pourront continuer à bénéficier de la domiciliation des quittances à un compte courant postal ou à un compte en banque. Ce procédé simplifié de paiement permet de prélever automatiquement sur le compte postal ou bancaire du client le montant de ses consommations. Ces opérations sont effectuées sans frais ni dérangement et sont exonérées du timbre de quittance.

Cette affaire n'appelle aucune remarque particulière de la part des membres de la commission.

L'avenant prorogeant la convention actuelle d'une année renouvelable par tacite reconduction, pourrait être soumis à E.D.F. après avis de la commission du Contentieux.

#### 65/30.- CREATION DE STATIONS DE TAXIS.

Le Président informe la commission de la position prise par la commission de la voie publique d'augmenter les droits de voirie.

En ce qui concerne les taxis, les droits de stationnement passeraient de 6,50 F à 7,50 F (hors zone et 1ère zone) et de 5 F à 5,75 F (2e et 3e zones) au 1er janvier 1967.

Une deuxième augmentation de même importance serait prévue pour le 1er janvier 1967.

Ces décisions n'appellent pas d'observation de la part des commissaires.

.../...

Le service estime souhaitable la présence d'une station de taxis place des Buisseries à proximité de la gare routière.

Il a été également saisi d'une demande tendant à créer une station aux abords de l'hôtel de ville.

La création de ces deux stations de taxis augmenterait la répartition des taxis dans le centre de la ville.

Dans le même ordre d'idées, il est proposé de mettre en banalité une série de stations de taxis qui se sont avérées non rentables parce que trop éloignées du centre de la ville :

Ces stations seraient :

- place A. Thomas (à reprendre)
- place de Verdun (existante)
- rue Surcouf "
- square Daubenton (à créer)
- place Saint-André "
- Parvis de Pellevoisin "
- rue Pierre Legrand (existante)
- Place Guy de Dampierre (à reprendre)

Les permis de stationnement correspondants donneraient à leur titulaire la possibilité de stationner indifféremment dans l'une ou l'autre de ces stations.

M. le Président estime nécessaire de matérialiser les emplacements réservés aux taxis par des rectangles peints sur la chaussée donnant ainsi le nombre exact de taxis admis à stationner.

De même, toutes les stations devraient être équipées d'un téléphone établi au nom de la ville de Lille.

Les dépenses correspondantes seraient compensées par l'instauration d'un droit d'usage appliqué à l'ensemble des chauffeurs de taxis et perçu en même temps que les droits de voirie.

Mme LASSON préconise la pose de panneaux indiquant aux usagers qu'ils sont en droit de réclamer un bulletin de voiture et leur donnant les tarifs en vigueur.

La commission retient ces suggestions qui seront transmises au service de la voie publique.

M. le Président informe en outre les commissaires qu'il paraît possible que la profession de chauffeur de taxi soit réglementée dans un cadre plus vaste que celui de la ville de Lille.

#### 65/31.- CONSTRUCTION D'ABRIS POUR LES USAGERS DES TRANSPORTS EN COMMUN.

La commission souhaite que les arrêts des lignes de transports en commun soient dotés d'abris chaque fois que cela est possible.

L'installation de ces kiosques serait appréciée tant par les usagers des autobus que par les riverains.

.../...

Cependant, cette question intéresse plus particulièrement le service de la voie publique qui seul, peut déterminer les possibilités d'implantation.

65/32.- SYNDICAT MIXTE.

M. le Président demande aux commissaires s'ils ont des observations à faire à propos du procès-verbal de la réunion du syndicat mixte des transports en commun du 23 avril 1965 ; aucune observation n'étant formulée, le service donne lecture du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 1965.

Le président précise que la commission est appelée à se prononcer à nouveau sur la modification du sectionnement et aussi sur l'augmentation des tarifs envisagés.

1<sup>o</sup> - Modification du sectionnement :

Il est rappelé que cette question avait été examinée lors de la réunion de la commission des services publics en date du 5 Mai.

Le service donne lecture de la note qui avait été présentée (annexe III) et de la conclusion favorable qui fut tirée de la discussion.

M. BOUTILLEUX signale que pour la ligne 5 cette modification entraînera une augmentation importante pour les usagers qui utilisent l'arrêt rue Delvau et qu'en conséquence, il s'oppose au sectionnement proposé.

Le service précise à nouveau qu'il semble difficile pour la ville de Lille de s'opposer à ce sectionnement qui respecte la décision d'avoir des sections égales tant sur le territoire de la ville de Lille que sur celui des autres communes.

Le Président demande aux commissaires d'exprimer à nouveau leur avis officiel ; les commissaires confirment l'avis favorable donné lors de la réunion du 5 Mai, sauf M. BOUTILLEUX qui pour la raison évoquée ci-dessus vote contre.

2<sup>o</sup> - Augmentation des tarifs :

Le service donne lecture du projet de budget prévisionnel de 1966 établi par la C.G.I.T. et qui est actuellement en cours de vérification par le service du contrôle.

BUDGET PREVISIONNEL D'UN EXERCICE NORMAL, UNE FOIS LA TRANSFORMATION ACHEVEE :  
(par exemple 1966)

HYPOTHESES - Tarifs en vigueur début 1965  
Fréquentation de la Cité scientifique prévue à partir du début de 1966.  
Effectif du personnel : 514 agents  
Taux de dotation au Fonds Spécial : 18 % (au lieu de 15,50 %)

x

x

x

.../...

RECETTES

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Recettes du trafic normal . . . . . | 16.431.000 |
| Cité scientifique . . . . .         | 180.000    |
| Services spéciaux divers . . . . .  | 350.000    |
| Publicité . . . . .                 | 164.000    |
|                                     | <hr/>      |
| Recettes totales                    | 17.125.000 |

DEPENSES

|  |            |
|--|------------|
| Salaires et charges . . . . .                      | 8.807.500  |
| Gas-oil . . . . .                                  | 1.202.000  |
| Taxes impôts et redevances . . . . .               | 1.649.700  |
| Assurances . . . . .                               | 542.500    |
| Matières et divers . . . . .                       | 1.961.200  |
| (dont 508.200 de grosses réparations)              |            |
| Intérêt statutaire . . . . .                       | 128.700    |
| Frais généraux d'administration centrale . . . . . | 253.200    |
| Redevance pour installations fixes . . . . .       | 108.500    |
| Dotation Fonds spécial (à 18 %) . . . . .          | 3.082.500  |
| Excédent minimum conventionnel . . . . .           | 260.500    |
|  | <hr/>      |
| Dépenses totales                                   | 17.996.300 |

Insuffisance 871.300

Les charges sur recettes s'élevant à 34,60 %, le supplément de recettes à obtenir de l'aménagement de tarif à étudier est de :

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| $\frac{871.300}{0,654} \#$ . . . . . | 1.332.000 |
|--------------------------------------|-----------|

soit une majoration d'environ 8,03 %.

L'aménagement des tarifs est repris en annexe IV.

M. le Président est persuadé que tous les membres de la commission sont défavorables à cette demande d'augmentation.

Cependant, il faut bien reconnaître qu'aucune compression appréciable des dépenses n'est possible et que par conséquent il faut :

- soit subir cette augmentation
- soit subventionner la C.G.I.T.

Sur ce dernier point, le service précise que :

- la ville verserait 45 %
- les communes 45 %
- le département 10 %

Après discussion, le principe de la subvention est repoussé.

La commission ne s'oppose donc pas à l'augmentation mais elle souhaite le maintien des tarifs scolaire et spécial à un prix inférieur à celui du ticket.

Le procès-verbal de la réunion du 23 juillet 1965 est adopté sous cette réserve.

.../...

65/33.- POMPES FUNEBRES.

La société BRICHE & LEQUENNE, concessionnaire des transports funèbres, a adressé une demande en vue de la modification de la formule de révision de prix reprise à l'article 5 de la convention, suite aux observations de la direction départementale des prix et des enquêtes économiques.

La formule de révision actuelle, possède un élément paramétrique I, indexé sur l'indice général des prix, ce qui n'est pas légal - Loi des Finances du 4.2.1959.

Le journal officiel du 30 avril 1952 donne la formule à retenir dans les contrats de concession du monopole des pompes funèbres.

L'avenant proposé tient compte de ces dispositions réglementaires.

L'application de la nouvelle formule n'entraînant pas de modification de tarifs, la commission donne un avis favorable.

65/34.- ACHAT DE CITROËN 2 CV.

La commission donne un avis favorable à la passation d'un marché avec les Etablissements CABOUR en vue de la fourniture de deux camionnettes 2 CV Citroën destinées au service de la famille et au service de l'assainissement.

65/35.- PENALITES T.R.U.

Cette question a déjà été évoquée à la dernière réunion de la commission des services publics.

La commission donne un avis favorable au projet de délibération établi à la demande de M. le Trésorier principal en vue de la remise des pénalités d'un montant de 149 F.

Transmis à l'administration municipale.

65/36.- L.P.A. - REFUGE - FOURRIERE.

Une convention a été passée avec la Ligue Protectrice des Animaux en vue du ramassage des bêtes errantes, de leur hébergement et éventuellement, la sacrification des animaux non repris par leur propriétaire.

A ce sujet, le directeur des services vétérinaires a signalé qu'il ne fallait pas perdre de vue la distinction à établir entre la fourrière qui se trouve dans l'enceinte des abattoirs et le refuge dont l'existence présente pour le fonctionnement de ceux-ci de graves inconvénients.

La situation actuelle ne peut donc être considérée que comme provisoire et le service du contentieux estime qu'il y aurait intérêt à envisager dès maintenant par quels moyens pourraient être réglés défini-

.../...

tivement les problèmes posés par la présence de bêtes errantes sur la voie publique :

- a) Ramassage effectué par les services municipaux ou confié à la L.P.A.
- b) Fourrière dont le fonctionnement pourrait être confié à la direction des Abattoirs.
- c) Refuge pour lequel, si le principe en est retenu, un bâtiment devrait être prévu dont la construction serait presque inévitablement à la charge de la ville.

Les services publics sont intéressés au problème des animaux errants pour des raisons de propreté publique.

La capture des chiens a été confiée à la L.P.A. pour des raisons d'ordre psychologique.

Celle-ci est en effet particulièrement qualifiée et suffisamment investie de l'opinion publique favorable, pour procéder à ce travail.

La commission estime que les services effectués par la L.P.A. donnent entière satisfaction du point de vue propreté publique mais elle se déclare incompétente pour régler le problème du refuge et de la fourrière.

#### 65/37.- CAMPAGNE DE PUBLICITE POUR LA PROPETE DE LILLE.

Mme LASSON rend compte aux membres de la commission, de la visite qu'elle a effectuée à Paris, au centre d'action pour la propreté de Paris.

Cet organisme fonctionne depuis 1958, ses buts visent à :

- Meilleure information du public,
- Coordination entre les services.
- Promotion des réalisations.

Les moyens de propagande employés sont exposés aux commissaires.

M. le Président COLICHE, qui avait rencontré la veille l'administrateur du centre d'action, précise que tous les clichés et films sont propriétés de ce centre et qu'éventuellement, il pourrait les mettre à notre disposition.

La commission, unanime, estime nécessaire une campagne de publicité pour la propreté de la ville de Lille et demande l'ouverture d'un crédit de 200.000 F.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- a) Affichage clandestin.

M. le Maire a estimé que, pour éviter l'affichage clandestin, il faut pouvoir offrir gracieusement aux groupements de toutes sortes à intérêt général des surfaces municipales réglementées.

Le service de la voie publique étudie actuellement la possibilité de 40 ou 50 panneaux sur bâtiments communaux.

.../...

La commission des services publics souhaite que le service de la voie publique puisse déceler 200 à 250 panneaux supplémentaires dans nos grandes artères, notamment sur nos boulevards, accrochés par exemple à la hauteur réglementaire sur les supports de nos lampadaires.

Le service des bâtiments et travaux étudierait la matière, la confection et l'accrochage de ces panneaux.

Le service du Contentieux examinerait les demandes d'affichage.

L'examen porterait sur l'intérêt général et non lucratif de l'affichage sollicité et sur les fréquences des demandes. 4 ou 5 séries A, B, C, D, E, avec les numéros des 50 panneaux respectifs pourraient être déterminées et attribuées chaque quinzaine, du 1er au 15 inclus et du 16 à fin de mois.

Afin de ne créer aucun incident, la pose des affiches pourrait être effectuée par des "municipaux". Cette pose serait facturée sur les bases du prix de revient du service effectué.

b) M. BOUTILLEUX signale l'entretien insuffisant des installations du zoo. Cette question sera transmise au service des Jardins.

c) M. BOUTILLEUX signale la présence de flaques d'eau permanentes aux arrêts d'autobus de la rue Delvau et de la rue Gutenberg.

Cette question est transmise au service de la voie publique.

d) M. le Président présente 2 corbeilles à papiers de couleurs plus agréables et qu'il envisage de faire poser place du Général de Gaulle, en invitant les lillois à donner leur avis et leurs suggestions concernant la propreté de la Ville.

SEANCE LEVEE A 23 H 30.



- 3<sup>o</sup> - Les dépenses diverses d'exploitation, telles que celles correspondant à l'entretien du matériel, des canalisations, des branchements et des compteurs, et aux installations remboursables de branchements, d'appareils ou de compteurs ;
- 4<sup>o</sup> - Les frais généraux d'exploitation, notamment : loyers, assurance incendie, impôts, redevances de voirie, frais de direction ;
- 5<sup>o</sup> - Eventuellement, les redevances versées à l'autorité concédante ;
- 6<sup>o</sup> - La dotation du compte de renouvellement.

Les recettes d'exploitation comprennent :

- 1<sup>o</sup> - Les recettes de vente de l'eau ;
- 2<sup>o</sup> - Les recettes diverses provenant de l'exploitation.

Résultats de l'exercice :

Au débit : 1<sup>o</sup> Frais de siège  
          : 2<sup>o</sup> Intérêt et amortissement des capitaux.

Au crédit : Le produit net de l'exploitation.

Le solde créditeur ou débiteur du compte représente les résultats de l'exercice.

x

x

x

Le compte de renouvellement est alimenté par un versement annuel qui est généralement basé sur :

|       |   |
|-------|---|
| 1,43  | pour 100 de la valeur de remplacement des constructions |
| 2,00  | " " réservoirs  |
| 5,00  | " " forages   |
| 5,00  | " " machines  |
| 1,00  | " " canalisations                                       |
| 6,00  | " " matériel fixe                                       |
| 25,00 | " " matériel mobile (autos, motos..)                    |

Le compte de renouvellement des installations de notre service municipal des eaux suivant ces pourcentages, fait apparaître une dotation annuelle minimum de 482.000 F.

.../...

Les prévisions du compte d'exploitation pour l'année 1965 s'établissent comme suit :

A - Compte d'exploitation :

|         |   |           |
|---------|---|-----------|
| Débit : | Dépenses d'énergie                      | 380.000   |
|         | Achat d'eau                             | 600.000   |
|         | Plan d'équipement                       | 700.000   |
|         | Personnel                               | 704.000   |
|         | Entretien des branchements et conduites | 400.000   |
|         | Achat de matériel d'entretien           | 62.500    |
|         | Entretien des bâtiments                 | 208.000   |
|         | Extension du réseau                     | 580.000   |
|         | Redevance FNAE                          | 300.000   |
|         | Divers                                  | 30.000    |
|         | Frais généraux                          | 40.000    |
|         | Dotation compte de renouvellement       | 482.000   |
|         | TOTAL :                                 | 4.486.500 |

Crédit : Prévision des recettes 3.350.000

Produit net de l'exploitation :

|                 |
|-----------------|
| 4.486.500       |
| - 3.350.000     |
| <hr/> 1.136.500 |

B - Résultat de l'exercice :

|          |                               |                 |
|----------|-------------------------------|-----------------|
| Débit :  | Amortissements                | 129.500         |
| Crédit : | Produit net de l'exploitation | 1.136.500       |
|          | Résultat : solde débiteur     | <hr/> 1.266.000 |

Compte tenu d'une distribution annuelle d'environ 10.000.000 de m<sup>3</sup>, le solde débiteur nous conduirait à envisager une augmentation du prix de vente du mètre cube d'eau de l'ordre de :

$$1.266.000 : 10.000.000 = 0,126 \text{ arrondi à } 0,12 \text{ F}$$

Le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau potable passerait à 0,31 F + 0,12 = 0,43 F

En conséquence, en accord avec les commissions des services publics et des finances, nous vous proposons de porter, à compter du 1er janvier 1966, le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau potable à 0,43 F et d'appliquer les tarifs suivants :

.../...

I - EAU POTABLE -

Minimum annuel imposable : 40 m<sup>3</sup> à 0,46 F . . . . . 18,40 F  
Le mètre cube supplémentaire . . . . . 0,46 F

compte tenu de la redevance au Fonds National pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

II - EAU INDUSTRIELLE ET DE VOIRIE - (non potable)

Minimum imposable : 1.000 m<sup>3</sup> à 0,25 F . . . . . 250 F  
de 1.001 à 10.000 m<sup>3</sup>, le mètre cube . . . . . 0,22 F  
au-dessus de 10.000 m<sup>3</sup>, le mètre cube . . . . . 0,20 F

III - EAU FOURNIE SANS COMPTEUR POUR LES CONSTRUCTIONS -

| <u>Diamètre du branchement :</u> | <u>Taxe à appliquer par jour d'ouverture du robinet d'arrêt :</u> |
|----------------------------------|---|
| 20 et 30 m/m                     | 2,00 F  |
| 40 et 60 m/m                     | 4,00 F  |
| 80 m/m et plus                   | 6,00 F  |

IV - BRANCHEMENTS D'INCENDIE - (inchangé)

| <u>Diamètre du branchement :</u> | <u>Redevance annuelle :</u> |
|----------------------------------|-----------------------------|
| 40 m/m                           | 41 F                        |
| 60                               | 62                          |
| 80                               | 81                          |
| 100                              | 102                         |
| 125                              | 142                         |
| 150                              | 183                         |
| 200                              | 241                         |

V - ESSAIS DE COMPTEURS - (inchangé)

|                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Calibres de 10 à 12 m/m = 2 F | Calibres de 40 à 60 m/m = 8 F |
| 15 à 20 = 3,50 F              | 80 à 100 = 12 F               |
| 25 à 30 = 6 F                 | 150 et plus = 16 F            |

VI - VACATIONS POUR MANOEUVRES DE ROBINETS - (inchangé)

1<sup>o</sup> - Pendant les heures normales de travail . . . . . 6 F  
(Toute vacation dépassant une heure est majorée de 50 % par quart d'heure en plus, tout quart d'heure commencé est dû)

2<sup>o</sup> - En dehors des heures normales de travail . . . . . 18 F  
(La nuit, les dimanches et jours fériés)

VII - Vacation pour relevé d'index du compteur d'eau sur rendez-vous pris par l'abonné en dehors des tournées normales . . . . . 4 F  
(Nouvelle taxe destinée à compenser la prestation supplémentaire que doit fournir le service des eaux pour satisfaire la demande de l'abonné)

VIII - PLOMBAGE SUR PLACE - (inchangé)

- de compteur, de vanne, de poste d'incendie . . . . . 6 F  
- par poste d'incendie supplémentaire . . . . . 1 F

## VILLE DE LILLE

CONTRAT POUR FOURNITURE D'EAU EN GROSProjet

Entre les soussignés :

Monsieur Augustin LAURENT, Président du Conseil Général du Nord, ancien ministre, agissant au nom et comme Maire de la ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et la Société des EAUX DU NORD (par abréviation S.E.N.) Société anonyme au capital de Dix Huit Millions Neuf Cent Mille Francs, dont le siège social est à Paris, 52, rue d'Anjou et le siège d'exploitation 6, boulevard Papin à Lille, représentée par M. FOURNAU, Président directeur général, en vertu des pouvoirs généraux qui lui ont été conférés par le conseil d'administration,

d'autre part,

Il a été convenu les dispositions ci-après qui ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité préfectorale.

Article IObjet du contrat

La S.E.N. s'engage à fournir à la ville de Lille une partie de l'eau nécessaire aux besoins des habitants et des services publics communaux ; la distribution de cette eau sera effectuée par les soins de la ville de Lille.

L'eau sera livrée en principe au territoire de Loos, dans le réservoir appartenant à la ville de Lille et dont le plan d'eau supérieur est à la cote N.G.F. + 49 m. Toutefois, les raccordements désignés ci-dessous, établis entre le réseau de la ville de Lille et celui de la S.E.N. seront maintenus, mais pour des débits ne dépassant pas 500 m<sup>3</sup> par jour et par raccordement :

- 1<sup>o</sup> - rue des Bois Blancs
- 2<sup>o</sup> - rue de Londres
- 3<sup>o</sup> - rue de l'Arbrisseau
- 4<sup>o</sup> - route d'Arras

La S.E.N. garantit à la ville de Lille la livraison d'un volume journalier maximum de 18.000 (dix huit mille) mètres cubes répartis à raison de 500 (cinq cents) mètres cubes par heure, de jour, le complément étant fourni pendant les heures de nuit.

La ville de Lille, de son côté, garantit à la S.E.N. une consommation minimum annuelle de 3.000.000 (trois millions) de mètres cubes. Si ultérieurement, la ville de Lille a besoin de dépasser le chiffre journalier de 18.000 m<sup>3</sup>, la livraison du supplément sera faite suivant nouvel

Contrat actuel

Entre les soussignés :

Monsieur le Docteur Denis CORDONNIER, agissant au nom et comme Maire de la ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 1947 qui sera soumise en même temps à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et la Société des EAUX DU NORD (par abréviation S.E.N.) Société anonyme au capital de Dix Huit Millions de francs, dont le siège social est à Paris 52, rue d'Anjou et le siège d'exploitation 6, boulevard Papin à Lille, représentée par M. Aimable CHAPPEY, Président directeur général, en vertu des pouvoirs généraux qui lui ont été conférés par le conseil d'administration

d'autre part,

Il a été convenu les dispositions ci-après qui ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité préfectorale.

Article IObjet du contrat

La S.E.N. s'engage à fournir à la ville de Lille une partie de l'eau nécessaire aux besoins des habitants et des services publics communaux ; la distribution de cette eau sera effectuée par les soins de la ville de Lille.

L'eau sera livrée en principe au territoire de Loos dans le réservoir appartenant à la ville de Lille et aux conditions des articles 7, 9 et 18 du contrat de concession accordé à la S.E.N. par la ville de Loos, contrat en date du 10 avril 1914, approuvé par M. le Préfet du Nord le 17 avril suivant ; toutefois, les raccordements désignés ci-dessous établis entre le réseau de la ville de Lille et celui de la S.E.N. en vertu du contrat du 18 août 1934, seront maintenus mais pour des débits ne dépassant pas 500 m<sup>3</sup> par jour et par raccordement :

- 1<sup>o</sup> - hôpital Calmette et groupe scolaire
- 2<sup>o</sup> - Cité Hospitalière
- 3<sup>o</sup> - rue de Londres
- 4<sup>o</sup> - Cabaret rond - quai de l'Ouest

La ville de Lille garantit à la S.E.N. une consommation minimum annuelle de 2.000.000 (deux millions) de mètres cubes. Ce volume sera livré par la S.E.N. à raison d'un maximum journalier de 12.000 (douze mille) mètres cubes, uniformément répartis sur 20 (vingt) heures. Si ultérieurement, la ville de Lille a besoin de dépasser ce chiffre journalier de 12.000 m<sup>3</sup>, la livraison du supplément sera faite suivant nouvel accord à

.../...

accord à établir entre la ville et la S.E.N.

Article 2

Origine et qualité des eaux

Les eaux proviendront des forages avec lesquels la S.E.N. alimente actuellement les communes des banlieues de Lille-Roubaix-Tourcoing et Armentières ou d'autres origines dont les eaux auront été reconnues potables par le conseil d'Hygiène.

A la demande de la ville de Lille une analyse des eaux livrées sera faite chaque mois aux frais de la S.E.N.

Article 3

Durée du contrat

Le présent contrat partira de son approbation préfectorale et se terminera le 31 décembre 1990 ; à cette date, la fourniture d'eau pourra être continuée suivant accord à intervenir entre les deux parties.

Article 4

Mesurage de l'eau

L'eau fournie sera mesurée au moyen des postes de comptage existants.

Tous les compteurs seront installés et entretenus par la S.E.N., à ses frais ; la ville de Lille pourra à tout moment se rendre compte du bon fonctionnement des compteurs et en exiger la vérification.

Le volume d'eau enregistré par les compteurs sera relevé toutes les semaines ou plus fréquemment s'il y a lieu, par les agents de la S.E.N. en présence d'un représentant de la ville de Lille.

Les résultats seront consignés sur un registre et la ville de Lille aura à partir de la date de chaque relevé un délai de huit jours pour demander une contrevérification en cas de désaccord.

établir entre la ville et la S.E.N.

Article 2

Origine et qualité des eaux

Les eaux proviendront des forages avec lesquels la S.E.N. alimente actuellement les communes des banlieues de Lille-Roubaix-Tourcoing et Armentières ou d'autres forages dont les eaux auront été reconnues potables par le conseil d'Hygiène.

A la demande de la ville de Lille, une analyse des eaux livrées sera faite chaque mois aux frais de la S.E.N.

Article 3

Durée du contrat

Le présent contrat partira du 1er avril 1934 et se terminera le 31 décembre 1965 ; à cette date, la fourniture d'eau pourra être continuée suivant accord à intervenir entre les deux parties. Dans la détermination du nouveau prix du mètre cube, il sera tenu compte des amortissements effectués sur les capitaux engagés pour l'exécution des travaux nécessités par l'alimentation de la ville.

Article 4

Mesurage de l'eau

L'eau fournie dans le réservoir de Loos sera mesurée au moyen de deux compteurs munis de diagrammes journaliers, établis en parallèle, au voisinage dudit réservoir et sur le territoire de la commune de Loos. Les raccordements prévus à l'article 1 entre le réseau de la ville de Lille et celui de la S.E.N. seront également munis de deux compteurs chacun installés sur le territoire des communes ayant la S.E.N. comme concessionnaire.

Tous les compteurs seront installés et entretenus par la S.E.N. à ses frais ; la ville pourra à tout moment se rendre compte du bon fonctionnement des compteurs et en exiger la vérification. Les vannes commandant les deux compteurs installés en chaque point de livraison seront réglées de telle façon que chacun des deux appareils débite sensiblement le même volume.

Le cube d'eau enregistré par les compteurs sera relevé toutes les semaines ou plus fréquemment s'il y a lieu, par les agents de la S.E.N. en présence d'un représentant de la ville de Lille.

Les résultats seront inscrits sur des carnets qui resteront entre les mains de la ville de Lille et celle-ci aura à partir de la date de chaque relevé un délai de deux jours pour demander une contrevérification en cas de désaccord. Passé ce délai, la ville sera réputée reconnaître l'exactitude des relevés inscrits sur les carnets.

Article 5  
Prix de l'eau

L'eau fournie sera payée par la ville de Lille d'après la formule suivante (taxes non comprises) :

$$P = P_o \left( 0,006 + 0,197 \frac{I}{I_o} + 0,521 \frac{S}{S_o} + \frac{0,261}{4} \left( \frac{Tt}{Tto} + \frac{Br}{Bro} + \frac{Ph}{Pho} + \frac{Cl}{Clo} \right) + 0,015 \frac{T}{To} \right)$$

dans laquelle :

Po : est le prix initial du mètre cube d'eau soit, au 1er janvier 1965, 0,24 F

Io : est la valeur de l'index économique électrique H.T. publié par l'administration et défini par l'arrêté du 11.4.1937 (page 4225 du J.O. du 14.4.1937) fixé par arrêté du 24.9.73 du 30.7.1964 (BOSP du 31.7.1964) à ..... 8.954

So : est le salaire mensuel de la grille S.E.N. échelle 7, échelon 1 (plombier) majoré des charges annexes actuelles ou à créer figurant à la série de prix du Bâtiment, catégorie plomberie (grille du 1.10.1964) 3ème volume, 6ème correctif à la base 1962 :  
695,14 x 1,6092 ..... 1.118,62

Tto : est la valeur de l'indice de la tôle moyenne Thomas 4 mm ADX relevé au bulletin officiel du service des Prix du 9.12.1964 ..... 115

Bro : est la valeur de l'indice du bronze en lingot relevé au bulletin officiel du service des Prix du 9.12.1964 ..... 168

Pho : est la valeur de l'indice de la fonte phosphoreuse de moulage PL3 relevé au bulletin officiel du service des Prix du 9.12.1964 ..... 101

Clo : est la valeur du kilogramme de chlore liquide relevé au bulletin de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques N° 11 de Novembre 1964 ..... 0,415

To : est le montant des redevances et contributions actuelles ou à créer, payées pendant l'exercice comptable précédant l'année de fourniture, à l'exception de la contribution des patentes sur vente d'eau (droit fixe) laquelle est reprise à part (année 1963) 64.848

P : est le prix révisé

I, S, Tt, Br, Ph, Cl et T sont les dernières valeurs connues des paramètres Io, So, Tto, Bro, Pho, Clo et To au moment de la facturation.

Le prix P est applicable aux trois premiers millions de mètres cubes fournis ; les cinq cent mille suivants seront fournis au prix de P x 35/40, le surplus au prix de P x 30/40.

Article 5  
Prix de l'eau

L'eau fournie sera payée par la ville de Lille d'après la formule suivante (taxes de transactions, locale et départementale non comprises) :

$$P = 1,05 + 0,00053 I + 0,000089 S + 0,0144 K + \frac{0,109}{1.066.346} T$$

dans laquelle :

I : est la valeur de l'index économique électrique H.T. publié par l'administration et défini par l'arrêté du 11 avril 1937 (page 4225 du J.O. du 14 avril 1937)

S : est le salaire mensuel de la grille S.E.N. (lettre du Ministère du Travail en date du 12 mars 1949) échelle 7, échelon 1 (plombier) majoré des charges annexes actuelles ou à créer figurant à la série des Prix du Bâtiment, catégorie plomberie.

K : est l'indice pondéré des prix de détail à Paris, publié au bulletin de la Statistique Générale de la France, base 100 en 1949.

T : est le montant des redevances et contributions actuelles ou à créer, payées pendant l'exercice comptable précédant l'année de fourniture, à l'exception de la contribution des patentes sur vente d'eau (droit fixe) laquelle est reprise à part.

Le prix P est applicable aux trois premiers millions de mètres cubes fournis : les cinq cent mille suivants seront fournis au prix de P x 35/40, le surplus au prix de P x 30/40.

Le prix ci-dessus sera majoré de la contribution des patentes sur vente d'eau (droit fixe) calculée d'après la formule de l'administration des Contributions Directes.

Le prix de l'eau sera déterminé d'après les valeurs des paramètres connues au moment de l'établissement des mémoires.

Au montant des mémoires on appliquera les taxes sur le chiffre d'affaires et toutes autres taxes ou impositions quelconques qui pourraient être créées.

La formule sera révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties au cas où les variations économiques entraîneraient une majoration de 100 % par rapport au prix indiqué.

Enfin, dans le cas où certains paramètres ne seraient plus publiés, les deux parties feront choix, d'un commun accord, de nouveaux paramètres caractérisant les variations de la situation économique.

Article 6  
Paiements

L'eau sera facturée à la fin de chaque mois, le prix du mètre cube étant calculé en introduisant dans la formule donnée ci-dessus les valeurs des divers paramètres en vigueur au premier jour du mois.

Le paiement devra être effectué avant la fin du deuxième mois suivant celui considéré.

En cas de retard dans le paiement, il sera tenu compte à la S.E.N. à partir du deuxième mois qui suivra la date fixée pour le paiement de la quittance d'eau, d'un intérêt calculé au taux des avances de la Banque de France, majoré de deux points ; toutefois, le montant des quittances impayées ne devra pas dépasser 5.000 F (Cinq mille francs).

Les paiements seront effectués par virement au compte courant postal de la S.E.N. N° 220.60 Bureau de Lille ou à son compte courant N° 11.022 à la Trésorerie Principale de la ville de Lille.

Le prix ci-dessus sera majoré de la contribution des patentes sur vente d'eau (droit fixe) calculée d'après la formule de l'administration des Contributions Directes.

Le prix de l'eau sera déterminé d'après les valeurs des paramètres connues au moment de l'établissement des mémoires.

Au montant des mémoires, on appliquera le taux brut de la taxe à la production, de la taxe sur les transactions et de toutes les autres taxes ou impositions quelconques du même ordre qui pourraient être créés.

La valeur des paramètres au 1er janvier 1949 (5.250 pour "I" ; 24.792 pour "S" ; 1.928 pour "K" ; 1.066.346 pour T) donne un prix P = 7,73 avant application des majorations pour patente et taxe à la production. La formule sera révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties au cas où les variations économiques entraîneraient une majoration de 100 % par rapport au prix indiqué.

Enfin, dans le cas où les paramètres I et K ne seraient plus publiés ou la façon de les déterminer serait modifiée, les deux parties feront choix, d'un commun accord, de nouveaux paramètres caractérisant les variations de la situation économique.

Article 6  
Paiements

L'eau sera facturée à la fin de chaque mois, le prix du mètre cube étant calculé en introduisant dans la formule donnée ci-dessus les valeurs des divers paramètres en vigueur au premier jour du mois.

Le paiement devra être effectué avant la fin du deuxième mois suivant celui considéré.

En cas de retard dans le paiement, il sera tenu compte à la S.E.N. à partir du deuxième mois qui suivra la date fixée pour le paiement de la quittance d'eau, d'un intérêt calculé au taux des avances de la Banque de France majoré de deux points ; toutefois, le montant des quittances impayées ne devra pas dépasser 500.000 F ( Cinq cent mille francs).

Les paiements seront effectués par virement au compte courant postal de la S.E.N. N° 220.60 Bureau de Lille.

Article 7  
Fonctionnement du service

Le service de fourniture d'eau devra fonctionner régulièrement et sans interruption sauf les cas de force majeure et les arrêts nécessités par l'exécution des travaux, manoeuvres ou essais dont l'Administration municipale sera avisée en temps utile. Dans le cas où le service serait interrompu sans motif valable pendant plus de trois jours consécutifs et dans le cas où également sans motif valable, le volume d'eau réclamé par la ville de Lille dans les limites du présent contrat ne serait pas fourni, la société serait passible d'une amende de 200 F (Deux cents francs) par jour.

Les interruptions nécessités pour l'exécution de travaux courants devront être signalées au moins trois jours francs à l'avance.

Article 8  
Modifications des conditions de livraison

Dans le cas où la ville de Lille demanderait que l'eau lui soit livrée à la côte N.G.F. + 72 m. correspondant à l'altitude de son château d'eau du Chevalier de la Barre, afin d'alimenter en haute pression tout ou partie de son territoire sans avoir à assurer le repompage de l'eau, les prix unitaires du mètre cube envisagés à l'article 5 seraient majorés pour tenir compte à la S.E.N. de la dépense correspondant à l'élévation supplémentaire. Si, pour cette alimentation en haute pression, la ville de Lille utilisait les châteaux d'eau et conduites primaires de la S.E.N., il en serait tenu compte dans l'établissement des nouveaux prix unitaires.

Article 9

Les frais de timbre et s'il y a lieu d'enregistrement du présent contrat seront à la charge de la S.E.N.

Article 7  
Fonctionnement du service

Le service de fourniture d'eau devra fonctionner régulièrement et sans interruption sauf les cas de force majeure et les arrêts nécessités par l'exécution des travaux, manoeuvres ou essais dont l'administration municipale sera avisée en temps utile. Dans le cas où le service serait interrompu sans motif valable pendant plus de trois jours consécutifs et dans le cas où également sans motif valable, le volume d'eau réclamé par la ville de Lille dans les limites du présent contrat ne serait pas fourni, la société serait passible d'une amende de 2.000 F (Deux mille francs) par jour.

Les interruptions nécessités pour l'exécution de travaux courants devront être signalées au moins trois jours francs à l'avance.

Article 8  
Modifications des conditions de livraison

La ville de Lille envisageant de construire au territoire de Loos à côté de son réservoir actuel dont le plan d'eau moyen est à la cote (50,00) un ou plusieurs châteaux d'eau avec plan d'eau moyen à la cote (72,00) la S.E.N. s'engage à modifier son matériel de pompage afin de pouvoir livrer l'eau dans lesdits châteaux d'eau sous réserve que la ville de Lille accepte de majorer les prix unitaires du mètre cube envisagés article 5, des frais supplémentaires d'élévation et de l'intérêt des capitaux engagés pour le remplacement des groupes motopompes. Toutefois, cette modification ne pourra être demandée entre la vingtième et la trentième année à moins d'accords spéciaux permettant l'amortissement du nouveau matériel.

Article 9

Le présent contrat est dispensé des formalités de timbre et d'enregistrement par application de l'article 35 - 1<sup>o</sup>) de la loi N° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général pour l'exercice 1946.

I - Bases du sectionnement actuel :

En 1962, le Syndicat Mixte avait été saisi de plusieurs interventions concernant la différence de longueur des sections. Soucieux d'établir un sectionnement équilibré, il chargea ses experts d'examiner les modifications qui pourraient être apportées afin que le prix du transport payé par l'utilisateur soit calculé en fonction du nombre de kilomètres parcourus.

Il a été admis pour cette détermination d'une part, la création d'une zone neutre de la Gare de Lille à la Place du Général de Gaulle à Lille et d'autre part, une longueur moyenne de section d'environ 3 kms.

Le 3 Décembre 1962, un sectionnement fut mis en application sur les bases précitées ; c'est ce sectionnement qui est encore en vigueur à l'heure actuelle.

II - Conceptions du sectionnement projeté :

En 1963, la C.G.I.T. qui avait pratiquement refusé de fournir des propositions sérieuses lors de l'étude du sectionnement actuel, en préconisant le statu quo, adressa au Syndicat Mixte un projet très cohérent.

On trace avec la Place du Général de Gaulle, comme centre, des cercles de rayon de 2 km et 4 km. Les sections se trouveront au voisinage de l'intersection de ces cercles et des lignes intéressées.

Ce système est utilisé sur le réseau de VALENCIENNES.

III - Comparaison entre le sectionnement actuel et le sectionnement proposé :

| <u>LIGNE I</u> | <u>Sectionnement actuel</u>   | <u>Sectionnement projeté</u>   |
|----------------|---|--|
| 1ère section   | Moulin Delmar - rue de la Sablière  | Moulin Delmar - Dépôt du Lion d'Or   |
| 2ème "         | Rue de la Sablière - Pl. du Gal de Gaulle   | Dépôt du Lion d'Or - Pl. du Gal de Gaulle  |
| 3ème "         | Gare de Lille - Pl. L. de Fauquemont  | Gare de Lille - rue de la Bassée   |
| 4ème "         | Pl. Leroux de Fauquemont - rue de Pérenchies<br>ou<br>Pl. L. de Fauquemont à la Nelle Mairie de Lomme | Rue de la Bassée - rue de Pérenchies<br>ou<br>Rue de la Bassée à la Nelle Mairie de Lomme      |
| 5ème "         | Rue de La Bassée à Av. Ste-Cécile<br>ou<br>Rue de Pérenchies - Calvaire de Lomme                      | Rue de la Bassée à Ancienne Mairie de Lamb.<br>ou<br>Rue de Pérenchies - Calvaire de Lomme     |
| 6ème "         | Rue de Pérenchies - Délivrance<br>ou<br>Nouvelle Mairie de Lomme - Marais de Lomme (cimetièrè)        | Rue de Pérenchies - Délivrance<br>ou<br>Nouvelle Mairie de Lomme - Marais de Lomme (cimetièrè) |
|                | Marais de Lomme (cimetièrè) - Sequedin  | Marais de Lomme (cimetièrè) - Sequedin   |
|                |   | ...  |

LIGNE 2

Sectionnement actuel

Sectionnement projeté

1ère section Hospice d'Haubourdin - R. Clémenceau  
 2ème " R. Clémenceau - Pl. de l'Arbonnoise  
 3ème " Pl. de l'Arbonnoise - Gare de Lille  
 4ème " Grand-Place - Douane de Fives  
 5ème " Douane de Fives - Av. des Martyrs

Hospice d'Haubourdin - Mairie de Loos  
 Mairie de Loos - Pl Cormontaigne  
 Pl. Cormontaigne - Gare de Lille  
 Grand-Place - Douane de Fives  
 Douane de Fives - Square Flandres

LIGNE 3

1ère section Wattignies - Arbrisseau  
 2ème " Arbrisseau - Place J. Febvrier  
 3ème " Pl. J. Febvrier - Grand-Place  
 4ème " Hôtel de Ville - P.S. de St-André  
 5ème " P.S. de St-André - R. des Platanes  
 6ème " R. des Platanes - Chemin du Fort ou  
 P.N. de Marquette - Mairie de Wambrechies  
 7ème " Chemin du Fort - Mairie de Quesnoy

Wattignies - Rue du Vaisseau le Vengeur  
 R. Vaisseau le Vengeur - Pl. Vanhoenaker  
 Pl. Vanhoenaker - Grand-Place  
 Gare de Lille - R. Faidherbe à St-André  
 Rue Faidherbe - P.N. de Marquette  
 P.N. de Marquette - Maisons Militaires ou  
 P.N. de Marquette - Centre Wambrechies  
 Maisons Militaires - Mairie de Quesnoy

LIGNE 4

1ère section Ronchin (Pl. République) - Mairie de  
 Ronchin  
 2ème " Carrefour Destoop - Bd de Belfort  
 3ème " P.I. de Douai - Pl. du Théâtre  
 4ème " Gare de Lille - Pl. des Fusillés  
 5ème " Pl. des Fusillés - Marquette (Mairie)  
 ou Gare de Lille - rue de la Gare  
 Rue de la Gare - Marcq-en-Baroeul

Ronchin ( Pl. de la République) Mairie  
 de Ronchin  
 Mairie de Ronchin - carrefour J. Jaurès -  
 Rue de Trévisse  
 Carrefour J. Jaurès-de Trévisse-Pl. Théâtre  
 Gare de Lille - Mairie de La Madeleine  
 Mairie de La Madeleine-R. Lalau à Marquette  
 ou Mairie de La Madeleine - Pont de  
 Marcq-en-Baroeul  
 Mairie de La Madeleine - Bd Clémenceau  
 Rue Lalau à Marquette - Mairie de Marquette  
 ou Pont Marcq - Pl. de Marcq-en-Baroeul

LIGNE 5

1ère section Flers (bourg) - rue Delvau  
 2ème " Rue Delvau - Pl. du Gal de Gaulle  
 3ème " Gare de Lille - P.S. des Postes  
 4ème " P.S. des Postes - Pl. A. Tacq  
 5ème "  
 6ème "

Flers (bourg) - La Guinguette  
 La Guinguette - Rue de Rivoli  
 Rue de Rivoli - Grand-Place  
 Gare de Lille - Rue de Colmar  
 Rue de Colmar - Cité Hospitalière  
 Cité Hospitalière - Pl. A. Tacq

LIGNE 6

1ère section Cité Familiale - Canon d'Or  
 ou La Cessoie - Canon d'Or  
 2ème " Canon d'Or - Hôtel de Ville  
 3ème " Pl. du Gal de Gaulle - MON G. Lyon  
 4ème " Maison G. Lyon - P.N. de Lezennes  
 5ème "  
 6ème "

Cité Familiale - Eglise St-Calixte  
 Eglise St-Calixte - Canon d'Or  
 ou La Cessoie - Canon d'Or  
 Canon d'Or - Gare de Lille  
 Pl. du Gal de Gaulle - Maison G. Lyon  
 Maison G. Lyon - P.N. de Lezennes  
 P.N. de Lezennes - Cité Scientifique  
 d'Annappes.

LIGNE 7

1ère section Bois Blancs - Place Catinat  
 2ème " Pl. Catinat - Pl. Vanhoenacker  
 3ème " Pl. des 4 Chemins - Mont de Terre  
 4ème " Mont de Terre - Buisson

Bois Blancs - Place Catinat  
 Pl. Catinat - Pl. Vanhoenacker  
 Pl. des 4 Chemins - Mont de Terre  
 Mont de Terre - Buisson

....

.../...

La comparaison du projet tiré de la méthode des cercles et le sectionnement actuel fait apparaître des différences peu importantes sauf en ce qui concerne évidemment la longueur des sections qui, initialement de trois kilomètres, est ramenée à deux kilomètres à vol d'oiseau et la suppression de la section chevauchante qui existait sur la ligne "3" entre le P.S. de St-André et la Mairie de Lille.

Par contre, ce projet est intéressant car il représente un sectionnement clair, logique et facilement compréhensible pour les usagers qui paieront plus ou moins suivant la distance qui les sépare du centre de l'agglomération quels que soient les itinéraires tourmentés qui seront empruntés par les autobus.

La mise en service de ce sectionnement amènerait probablement une faible augmentation de l'ordre de 4,6 %, soit 725.000 F environ.

#### IV - CONCLUSION.

Dans sa séance du 26 Septembre 1963, le Syndicat Mixte avait adopté le principe de ce nouveau sectionnement en fixant comme date probable de mise en application, le jour de la disparition des derniers tramways.

Or, à l'occasion du relèvement de la dotation du fonds spécial de travaux et de la transformation de la ligne "H", il est demandé de mettre en application ce sectionnement dès le 1er Juillet 1965.

Il semble difficile pour la Ville de Lille de s'opposer à un nouveau sectionnement qui respecte la décision d'avoir des sections égales tant sur le territoire de la Ville de Lille que sur celui des autres communes.

Toutefois, elle persiste à penser que le changement de sectionnement doit coïncider avec la disparition des derniers tramways, c'est-à-dire, ceux de la ligne "B" en Janvier 1966.

## COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

## PROJET D'AMENAGEMENT DE TARIFS

TARIF DE DETAIL : (perçu au moyen de billets vendus dans les voitures, pour un seul voyage)

Prix de l'unité de perception : 0,30 F.

1 section : 0,60

2 " : 0,90

3 " : 1,20

4 " : 1,50

5 " :

et plus : 1,80

TARIF GENERAL : (perçu au moyen de cartes de voyages vendues dans les voitures et permettant un certain nombre de parcours au choix du voyageur)

Le prix de la carte de voyages resterait fixé à 5 F.

Elle comporterait 2 volets de 11 cases, au lieu de 2 volets de 12 cases.

Le prix de l'unité de perception passerait de 0,20833 à 0,22727.

TARIF REDUIT DES USAGERS REGULIERS : (perçu au moyen de tickets vendus à l'extérieur des voitures, chaque ticket correspondant à deux voyages d'un nombre défini de sections)

(T.R.U.R.) Les carnets de tickets comportant chacun 6 tickets doubles donc valables pour 2 voyages, passeraient :

de 3,90 à 4,20 F le carnet de 6 tickets doubles d'une section

de 5,85 à 6,30 F " " de 2 sections

de 7,80 à 8,40 F " " de 3 sections

de 9,75 à 10,50 F " " de 4 sections

de 11,70 à 12,60 F " " de 5 sections et plus

Le prix de l'unité de perception passerait de 0,1625 à 0,1750.

TARIFS SCOLAIRE ET SPECIAL : (perçus au moyen de tickets vendus à l'extérieur des voitures, par carnets de 7 tickets doubles, donc valables pour 2 voyages).

Les carnets de tickets passeraient :

de 4,40 à 4,90 le carnet de 7 tickets doubles d'une section

de 6,60 à 7,35 " " de 2 sections

de 8,80 à 9,80 " " de 3 sections

de 11,00 à 12,25 " " de 4 sections

de 13,20 à 14,70 " " de 5 sections et plus.

Le prix de l'unité tarifaire passerait de 0,157142 à 0,1750.

x

x x

Le prix moyen de l'unité tarifaire, compte tenu des pourcentages actuels de vente des différents titres de transport s'établit comme suit :

$$0,25 \times 0,26317 + \frac{5}{24} \times 0,07182 + 0,1625 \times 0,64243 + \frac{1,1}{7} \times 0,02258 = 0,18870 \text{ F}$$

Compte tenu des glissements prévisibles des pourcentages résultant de la nouvelle valeur relative des différents titres de transport, le prix moyen de l'unité tarifaire passerait à :

$$0,30 \times 0,185 + \frac{5}{22} \times 0,11 + \frac{4,2}{24} \times 0,705 = 0,20387$$

La majoration moyenne des coûts de transport s'établirait à :

$$\frac{0,20387}{0,18870} - 1 = 8,03 \%$$



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la commission des services publics qui se tiendra le mardi 5 octobre 1965 à 18 h 15, dans la salle des réunions - Cabinet des Adjointes.

Hôtel de Ville, le 17 septembre 1965

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

ORDRE DU JOUR

SERVICES PUBLICS

65/38. - Collecte des ordures ménagères et enlèvement des résidus commerciaux, des restaurants et des encombrants.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 OCTOBRE 1965



MM. les Membres de la commission des services publics se sont réunis le 5 octobre 1965, à 18 h 15, sous la présidence de M. E. COLICHE, adjoint au Maire, délégué aux services publics.

Etaient présents :

MM. BOUTILLEUX, CAILLIAU, DE BECKER, HUET, IBLED, Mme LASSON, Conseillers municipaux.

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

MM. MAEGHT, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques, MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics, MALLENGIER, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

x

x

x

M. le Président COLICHE ouvre la séance et demande si MM. les commissaires ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la réunion du 15 septembre.

M. BOUTILLEUX précise que dans son intervention au sujet du syndicat mixte (Modification du sectionnement, question 65/35), il n'a cité en exemple que la ligne 5 mais que la même observation pouvait être faite sur d'autres lignes d'autobus.

Au sujet du tarif ouvrier, M. le Président signale que ce tarif n'existe plus depuis 1960.

Le carnet de tickets constitue en fait le seul tarif réduit.

MM. DE BECKER et BOUTILLEUX émettent le vœu que le tarif ouvrier soit rétabli.

Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre est adopté et M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

65/38.- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ENLEVEMENT DES RESIDUS COMMERCIAUX, DES RESTAURANTS ET DES ENCOMBRANTS.

I - Collecte des dépôts d'ordures dans les sections de propreté publique - Nettoyage des marchés.

Le service informe MM. les Membres de la commission qu'il est prêt à mettre en service 20 nouvelles berlines et 75 poubelles hermétiques dans une 4ème section de cantonniers de la propreté publique.

Ces poubelles de 110 l sont vidées par la benne hermétique qui collecte en même temps les résidus du nettoyage des marchés.

Cette prestation supplémentaire, demandée à la société T.R.U., nécessite la mise en service d'une deuxième benne.

.../...

Le nettoyage des marchés s'en trouvera également accéléré.

La redevance correspondante s'établirait comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| 1 <sup>o</sup> - Main-d'oeuvre complémentaire et poubelles supplémentaires, représentant la valeur de 7 équipes mensuelles, soit | 1.162 F        |
| 2 <sup>o</sup> - Renfort pour l'évacuation des résidus<br>6 bennes-tasseuses par semaine dont 1 dimanche, soit                   | 2.127 F        |
| Augmentation totale mensuelle  | <u>3.289 F</u> |

La commission donne un avis favorable à ces propositions et demande au service d'accélérer la modernisation du matériel de telle sorte que tous les cantonniers disposent de nouvelles berlines pour 1966.

## II - Main-d'oeuvre supplémentaire pour l'enlèvement des containers.

Le service expose qu'un certain nombre d'immeubles collectifs sont équipés de containers de 500 et 1.000 l.

de 1961 à 1965, l'on est passé de 8 containers à 130 :

- 93 containers de 500 l
- 37 containers de 1.000 l.

Devant cette augmentation du nombre de containers mis en service, la société T.R.U. se trouve dans l'obligation de mettre chaque vendredi un releveur de plus. La dépense supplémentaire est de l'ordre de 235 F par mois.

La société T.R.U. demande de bien vouloir accepter de fixer la prise d'effet de cette nouvelle disposition au 1<sup>er</sup> juillet 1965.

Avis favorable de la commission.

## III - Collecte hermétique.

Après examen des propositions T.R.U. (annexe I) un large échange de vues s'engage au sujet de la collecte hermétique.

Aux renseignements recueillis par Mme LASSON auprès des habitants des villes de Lambersart et La Madeleine, viennent s'ajouter les précisions obtenues par le service auprès des villes de Marseille - Lyon et Paris qui ont expérimenté la collecte hermétique.

A Marseille, un essai est tenté dans deux rues, à l'aide de sacs en papier. Les résultats de propreté sont excellents. Il reste à régler cependant des difficultés de distribution et le coût des sacs semble être encore trop élevé.

A Lyon, un programme établi sur 3 années a démarré en 1964 :

Les poubelles en tôle galvanisée sont de trois types : 60, 90 et 100 l, les récipients sont sortis et rentrés par le personnel de collecte.

A Paris, un essai de six mois a été réalisé, en 1952, avec des poubelles de 75 l. En 1956-1957, un autre essai fut à nouveau effectué avec des poubelles de 75 l, ces expériences ne donnèrent pas satisfaction.

En 1966, un nouvel essai sera réalisé sur 7 itinéraires avec 3 sortes de bennes : SEMAT, SOVEL et SOCIMAT et avec des poubelles de 100 et 150 l.

.../...

Sur les marchés, des sacs en papier ont été distribués et ont donné des résultats satisfaisants, malheureusement, sur 5 sacs distribués, 3 seulement se retrouvent lors de la collecte.

Après discussion, les membres de la commission donnent leur accord sur les points suivants :

- gratuité de la poubelle, qui pour les habitants, compense les désagrèments de la collecte bi ou tri-hebdomadaire,
- rythme souhaité : trois fois par semaine,
- volume de la poubelle : 33 l.
- le poids à vide de cette poubelle étant de 5,200 kg, les membres de la commission pensent qu'il serait souhaitable que les personnes âgées puissent bénéficier d'une poubelle moins lourde en plastique.
- Insonorisation : D'après les renseignements obtenus à Lambersart et La Madeleine, il n'apparaît pas que les habitants de ces communes aient à se plaindre du bruit. En conséquence, la commission estime que les propositions de la T.R.U. visant à doter les poubelles de couvercles en plastique sont chères (de l'ordre de 180.000 F supplémentaires à partir de 1970).
- Aspect financier.

La variation de la charge annuelle serait :

|                            | <u>en augmentation</u> | <u>en diminution</u> |
|----------------------------|------------------------|----------------------|
| Pour le 2ème semestre 1966 | 50.000 F               |                      |
| Pour l'année 1967          | 40.000 F               |                      |
| Pour l'année 1968          |                        | 30.000 F             |
| Pour l'année 1969          |                        | 90.000 F             |
| Pour l'année 1970          |                        | 140.000 F            |

Ce tableau est valable pour une collecte bi-hebdomadaire. Il est certain que le rythme plus fréquent souhaité ; 3 jours de collecte par semaine, coûterait plus cher.

M. CAILLIAU partage l'avis du service qui pense que le remplacement de quatre bennes tasseuses par trois bennes hermétiques sera difficile si l'on veut respecter l'horaire actuel, la collecte hermétique étant sensiblement plus longue.

MM. les Membres de la commission seraient désireux d'examiner un peu plus en détail l'aspect financier de cette collecte. Ils désireraient qu'un bilan sommaire de ces propositions, leur soit communiqué.

Le service demandera à la T.R.U. de fournir un compte d'exploitation avec les quatre variantes suivantes :

- Collecte bi-hebdomadaire :
  - avec 15 bennes
  - avec 20 bennes
- Collecte tri-hebdomadaire :
  - avec 15 bennes
  - avec 20 bennes,

avec indication de la durée moyenne du ramassage.

La commission juge ces éléments indispensables avant de se lancer d'une manière définitive dans le plan de 5 ans préconisé par la T.R.U., les résultats chiffrés n'étant donnés qu'à titre indicatif.

La prudence avec laquelle Paris, Lyon et Marseille continuent ou modifient leurs essais incitent en outre les membres de la commission à préférer aux propositions T.R.U. un essai de collecte qui serait pratiqué seulement dans un quartier de la ville.

M. l'Ingénieur en Chef rappelle que la question de la collecte hermétique est posée depuis cinq ans et qu'une décision semble donc devenir souhaitable.

A l'unanimité, les membres de la commission demandent qu'un essai de collecte hermétique soit entrepris le plus rapidement possible.

Le service propose que l'on substitue pour cette expérience une benne hermétique à l'une des vingt bennes ordinaires. Le secteur choisi comprendrait toute la partie située au nord de la rue St André, c'est-à-dire, la Ville Lille, plus une partie de la zone bleue et du centre (place du Théâtre, rue des Chats Bossus, rue des Arts, etc ...) Benne 68.

Les commissaires demandent au service de prendre dès à présent contact avec la T.R.U. pour étudier les modalités techniques et financières de cet essai (fourniture de 3.000 poubelles environ et mise à disposition d'une benne hermétique) de façon à ce que l'expérience puisse commencer dès que l'administration municipale aura donné son accord.

Transmis à l'administration municipale.

Questions diverses :

M. le Président COLICHE signale la malpropreté des abords des vide-ordures dans les H.L.M.

Le service précise que cette question est du ressort des H.L.M. Une lettre sera adressée à M. le Directeur de l'Office des H.L.M.

M. BOUTILLEUX signale les inconvénients du fossé non recouvert de la rue Lallement.

Cette question sera transmise au service de l'assainissement.

SEANCE LEVEE à 20 H 45.

Le 31 août 1965

Monsieur COLICHE  
Adjoint délégué aux  
Services Publics  
Hôtel de Ville  
LILLE

Monsieur l'Adjoint,

Répondant à notre lettre 379/B du 14 juin courant, vous avez bien voulu nous inviter à vous présenter, pour le début du mois de septembre, un projet de substitution du service hermétique au mode ordinaire de collecte des ordures ménagères.

Etant donné la complexité de cette opération de substitution, dont la réalisation porterait sur cinq années, nous avons cru souhaitable de vous présenter d'abord, sur les cartes ci-jointes numérotées de 1 à 4, le tracé, en couleurs différentes, des itinéraires actuellement suivis par les vingt Bennes-Tasseuses qui assurent le service de la collecte ordinaire en dehors du service des immeubles à appartements multiples dotés de vide-ordures.

D'une part, l'examen de ces cartes permet de constater que, pour hâter l'enlèvement des ordures ménagères dans la zone bleue, toutes les bennes commencent leur service dans cette zone et reprennent ensuite leur itinéraire dans l'un ou dans l'autre des secteurs de collecte. Il en résulte un étirement et parfois un émiettement des itinéraires.

D'autre part, l'organisation d'un service de collecte hermétique impose, à l'inverse de ce qui est indiqué ci-dessus, une continuité dans la marche des véhicules, de manière à éviter toute perte de temps résultant de marche haut le pied.

Enfin, conséquence de cela, la transformation doit intéresser un ensemble géographique bien déterminé par le chiffre de sa population, par la composition des foyers et par le nombre des poubelles à faire "travailler" par l'équipe du relevage.

C'est ainsi que, suivant ces principes directeurs, les tournées hermétiques doivent comprendre entre 4.500 et 5.000 habitants à qui sont distribuées entre 2.000 et 2.300 poubelles.

En partant de ces données fondamentales, nous avons tracé, sur la carte 5 ci-jointe, les cinq quartiers qui comportent chacun, environ, quatre tournées de collecte, et qui seraient appelés, successivement, à connaître la substitution du service hermétique au service ordinaire actuel.

Le tracé des cinq secteurs reste, dans une certaine mesure, arbitraire, en ce sens que leurs contours ne pourraient être rigoureusement précisés qu'après achèvement, dans chacun d'eux, pour les raisons évoquées ci-dessus, du recensement de la population.

Il s'agit seulement, en effet, pour l'instant, de faire choix des quartiers qui, par leur position géographique, et par les conditions actuelles de leur desserte en collecte ordinaire, répondent le mieux aux premières exigences de la transformation envisagée.

....

.../...

Dans cet ordre de contingences, nous nous permettons de suggérer que l'ordre de la réalisation soit le suivant :

|     |   |     |
|-----|---|-----|
| I   | : Secteur Fives Saint-Maurice   | ) c |
| II  | : Secteurs extra-muros Sud et Ouest de la Ville                           | ) a |
| III | : Secteurs Sud et Sud-Ouest intra-muros (quartiers Esquermes et Wazemmes) | ) r |
| IV  | : Secteurs Vieux-Lille et partie du centre                                | ) t |
| V   | : Secteurs partie du centre, Gare et Moulins                              | ) e |
|     |   | ) 5 |

L'ordre de la réalisation étant arrêté, les dates correspondantes pourraient être les suivantes :

|             |                        |
|-------------|------------------------|
| Secteur I   | : le 1er juillet 1966  |
| Secteur II  | : le 1er janvier 1967  |
| Secteur III | : le 1er janvier 1968  |
| Secteur IV  | : le 1er janvier 1969  |
| Secteur V   | : le 1er janvier 1970. |

Nous nous permettons de rappeler qu'en raison du nombre et de l'importance des multiples opérations préalables à la mise en service de la collecte hermétique, il est indispensable qu'un délai minimum de six mois soit ouvert entre le moment de la décision ferme de substitution et la mise en oeuvre de celle-ci :

- effectuer le recensement des foyers,
- commander les poubelles (environ 20.000 par secteurs),
- les recevoir,
- les stocker,
- en assurer le règlement,
- informer les chefs de famille par lettre individuelle des conditions d'organisation de la nouvelle formule de collecte,
- préparer les fiches individuelles par foyer,
- préparer les feuilles d'émargement pour les chefs de famille,
- distribuer les poubelles aux chefs de famille en leur indiquant les meilleures conditions de l'utilisation de ces poubelles,
- préparer la délibération à soumettre à l'agrément du Conseil Municipal,
- préparer les deux arrêtés fixant les principes généraux ainsi que les modalités d'exécution du service,
- préparer les nouveaux itinéraires aussi bien pour le service hermétique que pour le service ordinaire, et les soumettre à l'agrément de l'Administration Municipale,
- acheter et équiper les véhicules à affecter au nouveau service.

Ajoutons à cette énumération, encore incomplète dans les détails, l'obligation impérative imposée par le caractère annuel des programmes de fabrication des poubelles, et l'obligation qui en découle d'une entente préalable, avec le fabricant, dans un délai convenable.

Rappelons, au passage, ce que nous avons indiqué dans nos correspondances antérieures : la totalité des opérations énumérées ci-dessus est prise en charge par nos soins, sous le contrôle direct des services techniques municipaux.

En conclusion de ces éléments d'information, si l'Administration Municipale décidait d'effectuer la transformation du service suivant l'ordre chronologique indiqué plus haut, il serait indispensable de nous informer de cette décision vers le 1er Décembre courant, pour nous permettre de commencer le service, dans le premier secteur, le 1er juillet 1966.

Rappelons, enfin, les indications contenues dans notre lettre du 25 août courant relative à l'organisation d'un service de collecte des résidus commerciaux et industriels.

Dès maintenant et, en tous cas avant le 1er juillet 1966, si cette date était retenue pour la mise en application du service hermétique dans le premier secteur, devraient être prises les dispositions qui permettraient de répondre aux vœux exprimés et renouvelés par les commerçants et les industriels concernant l'évacuation des résidus de leur exploitation :

- a) pour les commerçants et industriels pour qui le volume de résidus à évacuer, chaque semaine, n'excède pas 200 litres :

autorisation de déposer ces résidus dans des poubelles distinctes de celles contenant les ordures ménagères, à raison de 100 litres au maximum, chacun des deux jours fixés pour le fonctionnement de ce service : le mercredi et le jeudi ;

- b) pour les commerçants et industriels pour qui le volume des résidus à évacuer, chaque semaine, excède 200 litres :

organisation d'un service spécial d'enlèvement, une fois par semaine, un jour fixé par secteur, et suivant des conditions de tarif à fixer par l'Administration Municipale.

Si cette organisation était réalisée, avant le 1er juillet 1966, dans la forme que nous nous sommes permis de suggérer le 25 août courant, tous les commerçants et industriels en tireraient une facilité attendue et immédiate.

A partir du 1er juillet 1966 :

- aucun changement ne serait apporté aux facilités accordées aux commerçants et industriels de la catégorie b) ci-dessus.
- pour ceux de la catégorie a), le seul changement résiderait dans la substitution des poubelles hermétiques du type standard 33 litres, aux poubelles spéciales dans lesquelles ils auraient - depuis la date d'application de la formule d'enlèvement actuellement à l'étude - déposé, les mercredi et jeudi de chaque semaine, et dans la limite de 100 litres, chacun de ces deux jours, les résidus de leur exploitation, au service de l'enlèvement des ordures ménagères.

Cet ensemble de préalable étant réglé, la substitution du nouveau service s'effectuerait de la manière suivante :

I - le 1er juillet 1966 :

- a) les quatre bennes du service ordinaire sont retirées de l'exploitation locale et remplacées par trois bennes spécialement équipées pour le service hermétique,
- b) les itinéraires des seize bennes ordinaires restant en service sont modifiés, dans le détail, pour tenir compte du retrait, de la zone bleue, des quatre bennes retirées du service.

II - le 1er janvier de chacune des années suivantes :

même opération que ci-dessus, en tenant compte du souci de maintenir, aux parties centrales de la zone bleue, l'enlèvement prioritaire des ordures ménagères.

Si l'administration municipale l'estimait nécessaire, en vue de dégager, tôt le matin, les points névralgiques de la partie centrale de la ville,

.../...

des mesures particulières pourraient être arrêtées, pour le moment de la mise en service de la collecte hermétique, dans ces parties des secteurs IV et V, par exemple, enlèvement, dès 6 heures le matin, par l'autorisation de disposer les poubelles hermétiques, la veille des jours de passage du service, dès 21 heures, immédiatement devant la porte d'entrée des magasins, ou des immeubles, ou par telle autre disposition appropriée.

Il reste maintenant à examiner les conditions financières qui accompagneront chacun des stades de la transformation du service.

Nous avons déclaré que, dans l'état actuel de l'organisation du service, et compte tenu de la conjoncture économique, la transformation en question, réalisée suivant la formule classique, n'alourdirait par les charges budgétaires de la Ville, nous avons même précisé qu'elle apporterait un allègement de ces charges.

Ces déclarations valent pour un service portant sur l'ensemble du territoire de la Ville.

S'agissant d'une réalisation par étapes, l'allègement ne se ferait sentir que progressivement, en observant même une légère augmentation de la charge annuelle au cours des deux premiers échelons de la transformation.

Sous le bénéfice de ces remarques, les constatations suivantes sont valables, en anciens francs, en opérant sur les dépenses annuelles évaluées en retenant la charge constatée au cours du premier semestre 1965.

Variation de la charge annuelle

|                              | <u>en augmentation</u> | <u>en diminution</u> |
|------------------------------|------------------------|----------------------|
| Pour le 2ème semestre 1966 : | 5 millions A.F.        |                      |
| Pour l'année 1967            | 4 millions A.F.        |                      |
| Pour l'année 1968            |                        | 3 millions A.F.      |
| Pour l'année 1969            |                        | 9 millions A.F.      |
| Pour l'année 1970            |                        | 14 millions A.F.     |

Les résultats chiffrés ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Ils pourraient être influencés - en plus ou en moins - par les résultats qui pourraient apparaître à la suite des études approfondies touchant l'organisation du service, et, notamment, le recensement de la population et le dénombrement des foyers.

Indépendamment des variations résultant de l'incidence de la conjoncture économique, ils pourraient l'être, notamment, si l'administration municipale estimait souhaitable de faire distribuer, à la population, des poubelles métalliques munies de couvercles en plastique en vue de réduire le poids de ces poubelles et d'en faciliter la manipulation par les habitants et, en outre, d'éviter le bruit provoqué, à chaque retombée du couvercle métallique, après introduction des résidus dans la poubelle. Dans cette éventualité, et sous les réserves exprimées au précédent alinéa, le tableau ci-dessus se présenterait de la manière suivante :

Variation de la charge annuelle

|                            | <u>en augmentation</u> | <u>en diminution</u> |
|----------------------------|------------------------|----------------------|
| Pour le 2ème semestre 1966 | 13 millions A.F.       |                      |
| Pour l'année 1967          | 10 millions A.F.       |                      |
| Pour l'année 1968          | 8 millions A.F.        |                      |

.../...

En augmentation

- 5 -

Pour l'année 1969  
Pour l'année 1970

6 millions A.F.  
4 millions A.F.

Ces évaluations sont tout à fait indépendantes de celles que nous avons données dans nos propositions des 18 et 25 août courant pour les services particuliers des débarras et d'enlèvement des résidus commerciaux et industriels.

Si les dispositions générales ci-dessus étaient retenues par l'administration municipale, nous vous ferions tenir le détail des charges financières correspondant au nouveau service, ainsi que les options ouvertes pour le règlement des poubelles.

Nous restons à votre entière disposition pour expliciter l'un ou l'autre des points de cette lettre, et nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Adjoint, l'expression de nos sentiments très distingués et dévoués.

Le Directeur,

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la commission des services publics qui se tiendra le jeudi 18 novembre 1965 à 18 h 15, dans la salle des réunions - Cabinet des Adjointes.

Hôtel de Ville, le 13 Novembre 1965

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

ORDRE DU JOUR

- 65/39. - Budget primitif de 1966. Examen de la section d'investissement.
- 65/40. - Modification du prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau.
- 65/41. - Création d'un service de location et d'entretien de compteur d'eau  
- accord de principe.
- 65/42. - Pose d'une conduite de 800 m/m le long de la R.N. 25. Marché S.O.C.E.A.
- 65/43. - Reconstruction des revêtements de chaussées sur les tranchées effectuées pour le compte du service des eaux en 1966. Marché S.O.C.E.A.



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 1965

MM. les Membres de la commission des services publics se sont réunis le 18 Novembre 1965, à 18 h 15, sous la présidence de M. E.COLICHE, adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

MM. BOUTILLEUX, CAILLIAU, HUET, IBLED, Mme LASSON, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire, MM. DE BECKER, DERIEPPE, conseillers municipaux.

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

MM. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques, MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics, BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

x

x

x

M. le Président Coliche ouvre la séance et demande si MM. les commissaires ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du 5 octobre.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté et M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

65/39.- BUDGET PRIMITIF DE 1966 - EXAMEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le service expose que la mise en application du plan comptable à compter de 1966, entraîne pour la ville la nécessité de porter à la section d'investissement du budget (ex-section extraordinaire) toutes les opérations mobilières et immobilières ayant pour objet d'accroître la valeur du patrimoine communal.

Chacune des inscriptions de la section d'investissement devant faire l'objet d'une décision du conseil municipal, MM. les commissaires sont invités à donner un avis favorable sur l'inscription des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux besoins des services publics.

.../...

| Nature des dépenses                            | Destination                                      | Montant   |
|--|--|-----------|
| <u>Chapitre 902-1</u>                          |  |           |
| Achat de fonte et pose                         | Service des eaux                                 | 622.700 F |
| Grosses réparations aux bâtiments              | Usine et station de pompage, sources, réservoirs | 230.000 F |
| Achat de matériel                              | Service des eaux                                 | 85.000 F  |
| Achat de fonte, pose et branchements           | Cours et cités                                   | 60.000 F  |
| <u>Chapitre 902-8</u>                          |  |           |
| <u>Intitulé : Défense contre les eaux</u>      |  |           |
| Achat de matériel                              | Stations de pompage d'eaux industrielles         | 10.000 F  |
| <u>Chapitre 901-9</u>                          |  |           |
| <u>Intitulé : Autres équipements de voirie</u> |  |           |
| Achat de 200 corbeilles à papiers              | Propreté Publique                                | 20.000 F  |
| Achat de 3 épandeuces                          | "  | 19.800 F  |
| Achat de compresseur et broyeur                | "  | 10.000 F  |
| Achat de 200 poubelles                         | "  | 22.000 F  |
| <u>Chapitre 905-1</u>                          |  |           |
| <u>Intitulé : Transports</u>                   |  |           |
| 1 poste de soudure électrique                  | Garage   | 4.500 F   |
| Achat de véhicules                             | Divers services et remplacement                  | 198.000 F |

Avis favorable de la commission.

Toutefois, en ce qui concerne les achats des véhicules demandés par les services municipaux, il est précisé que l'accord des commissaires est donné sous réserve que les services demandeurs aient obtenu un avis favorable de leur commission.

65/40.- MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU M3 D'EAU.

Le service donne lecture de la note reprise en annexe I.

M. Maeght apporte quelques précisions sur la façon dont étaient, jusqu'à maintenant, fixées les subventions des travaux d'assainissement.

Après discussion, la commission décide de porter le prix de vente de l'eau à 0,45 F le m3 et souhaite, à l'unanimité, que l'adoucissement de l'eau soit réalisé le plus rapidement possible. M. le Président précise que ce souhait rejoint celui exprimé par M. le Maire ; il rappelle que cette opération était inscrite au programme présenté par l'administration municipale.

Le service présentera donc à la prochaine réunion de la commission, le cahier des charges rédigé en vue de la mise en adjudication des travaux.

....

.../...

D'autre part, il tient à rappeler l'application du plan de stabilisation et le blocage des prix qui en est la conséquence.

En principe et à titre exceptionnel, en cas de déficit, les prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau potable peuvent être majorés dans les conditions ci-après :

Si le prix de vente de l'eau est inférieur à 0,45 F le m<sup>3</sup>, le relèvement peut atteindre ce dernier chiffre.

Lorsque le prix actuel est supérieur à 0,45 F, la majoration ne peut excéder 2,50 % par semestre, ou fraction de semestre, écoulé depuis la fixation du dernier tarif en vigueur.

C'est la raison pour laquelle le service crée la nouvelle activité qui fait l'objet de la question suivante.

65/41.- CREATION D'UN SERVICE DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE COMPTEUR D'EAU -  
ACCORD DE PRINCIPE.

Il y a actuellement 30.264 compteurs en service sur le territoire de la ville de Lille.

Leur répartition s'établit comme suit :

- en fonction de leur âge :

|                    |        |
|--------------------|--------|
| de 50 à 40 ans     | 729    |
| de 40 à 30 ans     | 15.031 |
| de 30 à 20 ans     | 2.372  |
| de 20 à 10 ans     | 3.671  |
| de moins de 10 ans | 8.461  |

- en fonction de leur calibre :

|        |        |
|--------|--------|
| 10 m/m | 245    |
| 12     | 10.819 |
| 15     | 12.024 |
| 20     | 4.916  |
| 25     | 491    |
| 30     | 666    |
| 40     | 652    |
| 50     | 9      |
| 60     | 270    |
| 80     | 101    |
| 100    | 57     |
| 150    | 14     |

L'entretien de ces appareils étant à la charge des abonnés, il est donc nécessaire après chaque passage des contrôleurs chargés du relevé des consommations, de mettre à part les fiches correspondantes aux compteurs défectueux afin de prévenir les propriétaires.

A titre d'exemple, le nombre de compteurs signalés défectueux s'est élevé à 88 pour le mois de janvier 1965, 150 en février, 98 en mars, 60 en avril, 123 en mai, 117 en juin, 128 en juillet, 35 en août, 41 en septembre, 123 en octobre ..... soit au total 963 pour dix mois.

A la suite des avis expédiés et rappelés 2 ou 3 fois par le service des eaux, les abonnés se décident à faire réparer le compteur de leurs immeubles, et en général, il s'écoule de 6 à 12 mois, entre le moment où le compteur a été signalé défectueux et celui où il est réparé.

Pendant ce temps, l'eau est livrée sans comptage ce qui, lors de la facturation, donne lieu bien souvent à des demandes de renseignements, échanges de lettres, discussions, protestations, etc ...

L'entretien à forfait supprimera peu à peu tous ces inconvénients.

Lorsque tous les compteurs en service seront soumis à l'entretien à forfait, le service des eaux recevra annuellement :

|                  |              |   |         |
|------------------|--------------|---|---------|
| 10 m/m et 12 m/m | 6 F x 11.064 | = | 66.384  |
| 15 m/m           | 7 F x 12.024 | = | 84.168  |
| 20 m/m et 25 m/m | 8 F x 5.407  | = | 43.256  |
| 30 m/m           | 15 F x 666   | = | 9.990   |
| 40 m/m et 50 m/m | 23 F x 661   | = | 15.203  |
| 60 m/m           | 40 F x 270   | = | 10.800  |
| 80 m/m           | 65 F x 101   | = | 6.565   |
| 100 m/m          | 115 F x 57   | = | 6.555   |
|                  |              |   | <hr/>   |
|                  |              |   | 242.921 |

Certes, il est difficile de présenter un compte exact des dépenses correspondantes. Toutefois, l'on peut supposer que la réparation d'un compteur coûtera en moyenne à la Ville : 80 F.

Sur la base de 100 compteurs défectueux par mois, la dépense annuelle serait :

$$80 \text{ F} \times 100 \times 12 = 96.000 \text{ F.}$$

Pour effectuer les démontages, montages et réparations, tenir les fiches et préparer les tournées, un agent administratif et quatre ouvriers spécialisés seront nécessaires, soit une dépense annuelle, charges comprises :

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| 1 commis (échelon moyen 196) | 13.200 |
| 4 ouvriers " "               | 52.800 |
|                              | <hr/>  |
| TOTAL                        | 66.000 |

Pour les déplacements au travers de la Ville, les ouvriers seront répartis en deux équipes dotées chacune d'une camionnette 2 CV amortissable sur 5 ans, soit :

$$\frac{2 \times 6.000}{5} = 2.500 \text{ F}$$

ce qui donne au total :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Réparation :          | 96.000 F  |
| Salaires et charges : | 66.000 F  |
| Amortissement :       | 2.500 F   |
|                       | <hr/>     |
|                       | 164.500 F |

La différence entre les recettes et les dépenses permettra l'achat des compteurs placés en location.

.../...

Il faut souligner que tous les chiffres cités ci-dessus sont des chiffres extrêmes puisqu'il est supposé que la totalité des compteurs en service était à l'entretien forfaitaire. Or, nous n'en serons pas là avant de nombreuses années.

Les dépenses progresseront sans doute plus vite que les recettes, car il est vraisemblable que ce seront d'abord les compteurs les plus anciens qui seront mis à l'entretien forfaitaire. Mais il s'agira là d'une période transitoire au bout de laquelle le service deviendra largement bénéficiaire.

M. le Président pense que les 15.000 compteurs âgés de plus de 30 ans sont préjudiciables au bon enregistrement des consommations d'eau.

Par ailleurs, l'entretien des compteurs, laissé à l'initiative des abonnés est anormal.

M. Cailliau se déclare extrêmement partisan de cette proposition qui permettra la normalisation des appareils de comptage et estime qu'il serait préférable de rendre la location obligatoire.

Sur ce dernier point, le service précise que pour des raisons psychologiques, il est souhaitable que l'abonné puisse choisir entre l'acquisition des compteurs ou sa location. Dans la majorité des cas, l'abonné choisit la location.

D'après Mme Lasson, la location et l'entretien des compteurs par le service des eaux éviteront bien des soucis aux abonnés. D'ailleurs, cette façon de pratiquer existe déjà pour les compteurs d'électricité et de gaz.

Enfin, le service précise que les prix retenus dans le barème de location et d'entretien des compteurs sont légèrement inférieurs à ceux en vigueur dans les communes de la banlieue lilloise.

Avis favorable de la commission.

65/42.- POSE D'UNE CONDUITE DE 800 m/m LE LONG DE LA R.N. 25 - MARCHE DE GRE A GRE.

Le service donne lecture de la délibération rédigée à cet effet.

M. le Président précise que le service agit par souci de rationalisation et qu'étant donné l'urgence de l'affaire, il ne pouvait être question de lancer une adjudication dont les formalités nécessitent environ 180 jours.

Avis favorable de la commission

65/43.- RECONSTRUCTION DES REVETEMENTS DE CHAUSSEES SUR LES TRANCHEES EFFECTUEES POUR LE COMPTE DU SERVICE DES EAUX EN 1966 - MARCHE S.O.C.E.A.

Le service rappelle les conditions dans lesquelles étaient exécutées les réfections définitives des tranchées ouvertes pour le compte du service des eaux.

L'entreprise posait les canalisations et remettait provisoirement en état la chaussée pour une durée de 2 mois. Il appartenait ensuite au service de la Voie Publique, d'exécuter la réfection définitive.

Cette façon de faire donnait lieu à de nombreux litiges.

.../...

La société Eau et Assainissement - SOCOMAN, entreprise adjudicataire des travaux d'entretien général des canalisations d'eau potable et d'eau industrielle pour les années 1964 - 1965 - 1966, a été chargée en 1965 d'effectuer la réfection définitive des tranchées qu'elle ouvre en chaussées, pour la pose de canalisations.

Le travail effectué n'ayant pas fait l'objet d'observations particulières, il paraît souhaitable de reconduire ce marché pour 1966 qui est le terme de l'adjudication conclue avec cette entreprise.

M. Maeght signale qu'il est difficile d'obtenir une bonne réfection définitive des tranchées.

Avis favorable de la commission.

65/44.- INDEMNITES DE LOCATION DE TERRAIN - HOUPLIN.

Le service fait le point de l'opération en cours :

- Les dix forages sont exécutés.
- La pose de la conduite de 6 kms destinée à les raccorder à l'usine d'Emmerin a été adjugée en mars 1965, les travaux seront terminés dans quelques jours.
- Les acquisitions de terrains par le service du Contentieux ne sont malheureusement pas encore réalisées.
- L'installation des lignes électriques par E.D.F. est prévue pour le printemps prochain.

S'il s'avèrait nécessaire d'utiliser les forages d'Houplin pour faire face à des pointes de consommation dans le courant de l'année 1966, il serait possible d'utiliser des groupes de pompage autonomes.

Pour permettre l'exécution des travaux, le service des eaux rappelle qu'il a été amené à demander un arrêté d'occupation temporaire.

Les indemnités pour cette occupation avaient été estimées par le service des Domaines sur la base de 5 quintaux  $\frac{1}{2}$  de blé à l'hectare, au prix de 40 F le quintal et au prorata des superficies occupées.

Certains propriétaires, avisés par le service des eaux de cette estimation, ont demandé que le taux soit porté à 6 quintaux à l'hectare.

D'autre part, d'après la Fédération Agricole, le prix du quintal de blé devrait être fixé à 40,40 F.

Pour éviter toute contestation, le service propose que les indemnités de location soient payées sur la base de 6 quintaux de blé au prix de 40,40 F le quintal.

Avis favorable de la commission.

65/45.- QUESTIONS DIVERSES.

M. le Président tient à attirer l'attention de la commission sur le problème de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères. Il signale que le district de Tourcoing poursuit activement ses travaux de construction d'une usine d'incinération. Il croit savoir que la Ville de Roubaix organise avec quelques communes environnantes, un syndicat à vocations multiples dans lequel l'incinération des ordures ménagères sera l'une des premières questions à régler.

.../...

En ce qui concerne la ville de Lille, le traitement des ordures ménagères étudié à l'échelon métropole dans le cadre du syndicat des communes de l'arrondissement de Lille, ne semble pas avancer très rapidement.

MM. les commissaires s'inquiètent de savoir si la création d'usine d'incinération a été prévue dans le cadre du 5ème plan et souhaitent que M. le Maire intervienne auprès de M. le Président du Syndicat des communes de l'arrondissement de Lille pour s'assurer que l'important problème de l'implantation, de l'édification et du fonctionnement de l'usine (ou des usines) d'incinération d'ordures ménagères soit étudié rapidement, que soient arrêtées au plus tôt les conclusions définitives et que soient mises en oeuvre dans un proche avenir les décisions intervenues.

Il est signalé qu'au cours d'une réunion qui s'est tenue à la Préfecture, Monsieur AVINÉE a précisé qu'un rapport sur la destruction des ordures ménagères devait être présenté avant la fin de 1965.

Ce rapport a été demandé par M. le Préfet à un groupe de travail.

Il a été suggéré que ce rapport soit élaboré avec des techniciens municipaux avant sa présentation au Syndicat des communes.

En conséquence, le rapport devait être envoyé directement aux techniciens municipaux qui ensuite, auraient pu en discuter avec les auteurs.

SEANCE LEVEE A 19 H 50.

Vu : L'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

P. MAEGHT

L. MORIN

Vu : Le Président de la Commission,

E. COLICHE

## SUBVENTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 1966

Note de l'Ingénieur Principal, Chef des Services Publics

Notre attention a été attirée sur les nouvelles modalités de fixation du taux des subventions applicables aux travaux d'assainissement du S.I.A.R.L.

En effet, les syndicats viennent d'être soumis aux dispositions de l'arrêté du 12 octobre 1965 instituant un taux de subvention fonction du prix de vente de l'eau potable, soit en résumé (dans le cas du S.I.A.R.L.) :

| <u>Prix de vente du</u><br><u>mètre cube d'eau</u> | <u>Réseaux</u> | <u>Subvention</u> | <u>Station d'épuration</u> |
|--|----------------|-------------------|----------------------------|
| 1ère tranche<br>Jusqu'à 0,60 F                     | 20 %           |                   | 30 %                       |
| 2ème tranche<br>De 0,60 jusqu'à 0,80 F             | 25 %           |                   | 35 %                       |
| 3ème tranche<br>De 0,80 jusqu'à 1 F                | 30 %           |                   | 40 %                       |
| 4ème tranche<br>De 1, jusqu'à 1,20 F               | 35 %           |                   | 45 %                       |
| 5ème tranche<br>A partir de 1,20 F                 | 40 %           |                   | 50 %                       |

Ce prix s'établit à partir de la somme payée par un abonné consommant annuellement 60 m<sup>3</sup> d'eau. Par exemple, pour Faches-Thumesnil, nous avons :

|  |         |
|--|---------|
| 60 m <sup>3</sup> d'eau à 58,51                    | 35,10 F |
| Redevance F.N.A.E. (0,03 F/m <sup>3</sup> )        | 1,80 F  |
| Redevance entretien égout (0,05 F/m <sup>3</sup> ) | 3,00 F  |
| Location entretien compteur (par an)               | 17,50 F |
| Total  | 57,40 F |

donnant environ 0,92 F par m<sup>3</sup>.

Cette valeur demeure valable à quelques centimes près, pour la quasi totalité des communes adhérentes au S.I.A.R.L. et donne ainsi l'espoir d'obtenir les subventions correspondantes à la 3ème tranche.

Malheureusement, tout ce beau tableau s'effondre lorsque l'on considère le prix de vente de l'eau dans notre Ville :

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| 60 m <sup>3</sup> d'eau à 0,43 F | 18,60 F |
| Redevance F.N.A.E.               | 1,80 F  |
| Total                            | 20,40 F |

soit 0,46 F par m<sup>3</sup>.

La ville de Lille représentant presque 50 % du S.I.A.R.L. ramène la moyenne pondérée dans la 2ème tranche.

.../...

Cette affaire vient d'être examinée au cours d'une entrevue entre M. Letierce et MM. Coliche, Brunet, Villette et Morin.

Il paraît souhaitable, pour éviter toute critique de la part des autres communes, que la ville de Lille présente un décompte tel que les subventions du S.I.A.R.L. soient maintenues dans le cadre de la 3ème tranche.

Pour répondre à ce souhait, il faut arriver à un peu plus de 0,67 F/m<sup>3</sup>.

Nous proposons :

|   |                |
|---|----------------|
| 60 m <sup>3</sup> d'eau à 0,45 F            | 27,00 F        |
| Redevance F.N.A.E. (0,03 F/m <sup>3</sup> ) | 1,80 F         |
| Location entretien compteur (par an)        | 12,00 F        |
| Total                                       | <u>40,80 F</u> |

soit 0,68 F/m<sup>3</sup>.

Pour le service des eaux, cela entraîne :

1<sup>o</sup> - La modification du projet de délibération approuvée par le conseil d'administration sous le N<sup>o</sup> 6/73.

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable serait fixé à 0,45 F (au lieu de 0,43 F) à compter du 1er janvier 1966.

2<sup>o</sup> - L'accord de principe sur la création d'un service de location et d'entretien des compteurs d'eau, à compter du 1er janvier 1966.

Il semble toutefois que le fait d'ajouter des redevances de location et d'entretien de compteurs soit anormal car il aboutit à un prix de revient du mètre cube d'eau potable alors que dans le tableau annexé à l'arrêté du 12 octobre 1965, il est question du prix de vente du mètre cube d'eau potable.

Le Ministère de l'Intérieur sera peut être amené à revoir la question.

Que se passera-t-il au S.I.A.R.L. si le taux de subvention est fixé d'après le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau :

1er cas - Base prix de vente actuel du m<sup>3</sup> d'eau :

|                                  |          |      |              |
|----------------------------------|----------|------|--------------|
| S.I.A.R.L. (sans ville de Lille) | 0,5917 F | taux | 1ère tranche |
| Ville de Lille :                 | 0,31 F   |      |              |
| S.I.A.R.L. (avec ville de Lille) | 0,40 F   | taux | 1ère tranche |
| pas d'influence                  |          |      |              |

2ème cas - Base prix de vente actuel du m<sup>3</sup> d'eau y compris la redevance F.N.A.E.

|  |          |      |              |
|--|----------|------|--------------|
| S.I.A.R.L. (sans ville de Lille)                   | 0,6217 F | taux | 2ème tranche |
| Ville de Lille :                                   | 0,34 F   |      |              |
| S.I.A.R.L. (avec ville de Lille)                   | 0,48 F   | taux | 1ère tranche |
| influence néfaste de notre prix de vente de l'eau. |          |      |              |

.../...

3ème cas - Base prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau prévue pour 1966.  
(tarif S.E.N. et ville de Lille en instance)

S.I.A.R.L. (sans ville de Lille) 0,6139F taux 2ème tranche  
Ville de Lille : 0,45 F

S.I.A.R.L. (avec ville de Lille) 0,50 F taux 1ère tranche

influence néfaste de notre prix de vente

4ème cas - Base identique au cas précédent mais y compris la redevance pour le F.N.A.E.

même résultat que le cas précédent.

5ème cas - Base prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau en instance pour la S.E.N. et compte tenu de l'adoucissement de l'eau pour la ville de Lille.

S.I.A.R.L. (sans ville de Lille) 0,6139 F taux 2ème tranche  
Ville de Lille 0,5800

S.I.A.R.L. (avec ville de Lille) 0,60 F taux possible - 2ème tranche

6ème cas - Même base que le cas précédent mais y compris la redevance pour le F.N.A.E.

S.I.A.R.L. (sans ville de Lille) 0,6439 F taux 2ème tranche  
Ville de Lille 0,61 F

S.I.A.R.L. (avec ville de Lille) 0,62 F taux certain - 2ème tranche

Ceci montre l'intérêt pour la ville de Lille d'accélérer la réalisation du traitement en vue d'adoucir l'eau potable.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la commission des services publics qui se tiendra le mardi 21 décembre 1965 à 18 h 15, dans la salle des réunions - Cabinet des Adjoints.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1965

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

ORDRE DU JOUR

SERVICES PUBLICS.

- 65/46.- Procès-verbal de la commission des services publics du 18 novembre 1965.
- 65/47.- Service des eaux - Liaison par radio.
- 65/48.- Service des eaux - Traitement en vue de diminuer la dureté de l'eau - Cahier des charges.
- 65/49.- Service des eaux - Entretien général des canalisations d'eaux potable et industrielle - Travaux d'embranchements sur la conduite publique à exécuter au compte des concessionnaires - Avenant au cahier des charges.
- 65/50.- Propreté Publique - Traitement en vue d'éloigner les pigeons - Proposition RENTOKIL.
- 65/51.- Services concédés - Taxis - Prise en charge des postes téléphoniques équipant les stations de taxis.
- 65/52.- Services concédés - Procès-verbal de la réunion du syndicat mixte du 28 octobre 1965.
- 65/53.- Services concédés - Transports en commun - Desserte des parkings.
- 65/54.- Questions diverses.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICSPROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 1965

MM. les Membres de la commission des services publics se sont réunis le 21 Décembre 1965, à 18 h 15, sous la présidence de M. E. COLICHE, adjoint au Maire, délégué aux services Publics.

Etaient présents :

MM. BOUTILLEUX, CAILLIAU, DE BECKER, Mme LASSON,  
Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire,  
MM. HUET, DERIEPPE, IBLED, Conseillers Municipaux.

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

MM. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,  
BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des services Publics.

x

x

x

65/46.- PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 18 NOVEMBRE 1965.

A la demande de Mme LASSON, qui s'inquiète de savoir ce que devient le projet d'usine d'incinération des ordures ménagères, M. le Président déclare que la situation n'a guère évolué, il a d'ailleurs l'impression que le syndicat des Communes ne semble pas se préoccuper beaucoup du problème.

M. MAEGHT signale à ce sujet que le syndicat des Communes du Nord-Ouest a l'intention de se rapprocher du district de Tourcoing.

Il rappelle que le projet de construction d'usine de traitement des ordures ménagères remonte à 3 ans.

En conséquence de cet état de fait déplorable, le service estime que la ville de Lille devrait créer sa propre usine sur les terrains de Bargues ou sur ceux actuellement disponibles des Ets PAINDAVOINE.

M. le Président se propose d'entretenir M. le Maire de cette question.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté et M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

65/47.- SERVICE DES EAUX - LIAISON PAR RADIO.

Il ne peut plus être question pour le service des eaux de traiter les incidents sur la voie publique ou chez les abonnés suivant des méthodes vieilles de 30 ans.

L'inconvénient de notre réseau presque centenaire réside dans la multiplicité des points fragiles. Les fuites deviennent de plus en plus fréquentes et l'augmentation de la pression dans le réseau de distribution d'eau potable provoque parfois des ruptures de conduite extrêmement graves.

.../...



Théoriquement, pour faire face aux interventions, du personnel doit attendre à proximité d'un poste téléphonique. Dès qu'une fuite supposée importante est signalée, il se dirige vers les lieux.

Cette première intervention est rapide, mais elle a pour conséquence de priver le service de personnel pour faire face aux autres fuites susceptibles de se produire durant l'intervention.

Cette solution n'offre donc pas de garanties suffisantes.

Comme à l'heure actuelle, le personnel présent ne suffit pas à faire face à tous les travaux du service des eaux, les fuites sont signalées aux agents d'une façon plus ou moins rapide suivant leur importance présumée.

Or, l'expérience a montré que le service ne pouvait se fier aux renseignements recueillis auprès de la première personne qui signale une fuite. Le personnel est donc parfois dirigé vers une fuite d'importance mineure plus rapidement qu'il ne l'est vers une fuite présentant de grands inconvénients pour la population.

En outre, il est quelquefois difficile, voire même impossible de prendre contact avec du personnel disséminé sur les différents chantiers.

Pour pallier ces inconvénients, le service demande la possibilité de récupérer rapidement son personnel pour le diriger sans retard sur les lieux où il est urgent d'intervenir.

C'est la solution retenue par E.D.F., G.D.F. et de nombreux services des eaux. Elle impose un équipement radio permettant le contact immédiat en tout point de la ville.

Pour le service municipal des eaux, cet équipement se composerait :

- d'un poste fixe, placé dans un bureau du service des eaux,
- de quatre postes mobiles placés dans les véhicules d'intervention,
- d'un poste mobile portatif mis à la disposition du fontainier de garde, les nuits, dimanches et jours fériés,
- d'un poste de réserve.

Le service du poste fixe serait assuré le jour par un agent du service des eaux et les nuits, dimanches et jours fériés par le standard téléphonique grâce à un relai.

Tous les incidents signalés au service des eaux seraient répercutés sur les véhicules d'intervention avec mission de se rendre sur place en récupérant au passage les ouvriers nécessaires à l'opération.

Cet équipement coûte environ 47.000 F. Amortissable en 5 ans, il représentera un investissement annuel de 9.400 F.

A noter enfin qu'il sera possible d'augmenter de quelques unités le nombre de postes mobiles pour permettre ultérieurement à l'ensemble des services Techniques, de bénéficier d'une rapidité d'intervention notamment dans le domaine de la signalisation et dans toutes les questions intéressant la sécurité publique.

Les commissaires estiment que cet équipement est effectivement nécessaire au service des Eaux.

Le service propose la passation d'un marché avec la Compagnie Générale de Télégraphie sans fil (C.S.F.)

Le choix de ce matériel a été arrêté en fonction de l'étude qui vient d'être faite par la Société des Eaux du Nord, qui avait mis en compétition le matériel L.M.T. - PHILIPS - C.S.F. et qui avait pris comme conseiller technique M. VANDAME, chargé de l'instruction technique du personnel du service régional des transmissions de l'intérieur (Préfecture de Lille).

Le service a pris contact directement avec M. VANDAME qui a estimé que le matériel C.S.F. répondait exactement aux conditions recherchées par le service des Eaux.

La commission donne un avis favorable à la passation d'un marché de fourniture avec la C.S.F.

65/48.- SERVICE DES EAUX - TRAITEMENT EN VUE DE DIMINUER LA DURETE DE L'EAU POTABLE. CAHIER DES CHARGES.

Le service donne lecture du projet de cahier des charges établi en vue de mettre au concours les installations nécessaires pour fournir aux Lillois une eau de degré hydrotimétrique total de 12 à 15° français.

Après avoir demandé des explications complémentaires, la commission donne un avis favorable au projet de cahier des charges.

65/49.- SERVICE DES EAUX - ENTRETIEN GENERAL DES CANALISATIONS D'EAUX POTABLE ET INDUSTRIELLE - TRAVAUX D'EMBRANCHEMENTS SUR LA CONDUITE PUBLIQUE A EXECUTER AU COMPTE DES CONCESSIONNAIRES - AVENANT AU CAHIER DES CHARGES.

Le service rappelle les principales clauses du cahier des charges relatives à l'entretien général des canalisations d'eaux potable et industrielle et les conditions dans lesquelles fonctionne l'entreprise adjudicataire de ces travaux d'entretien pour les années 1964 - 1965 - 1966.

L'avenant proposé a pour but de permettre au service de disposer de camionnettes de charge utile de 1.500 kg, conduites par des chefs d'équipe de l'entreprise et équipées de façon à amener immédiatement en cas de besoin, le personnel et le matériel nécessaires à la sauvegarde et à la réparation des conduites.

D'autre part, il est prévu un équipement récepteur en radio sur ces camionnettes qui serait évidemment mis en place en même temps que l'équipement radio du service des Eaux.

Avis favorable de la commission.

65/50.- PROPRETE PUBLIQUE - TRAITEMENT EN VUE D'ELOIGNER LES PIGEONS - PROPOSITION RENTOKIL.

Dans le cadre de la recherche en vue d'améliorer la propreté de la Ville, il avait été question de la très grande malpropreté du parvis St-Maurice, dont la cause principale était la présence des pigeons.

La firme RENTOKIL peut traiter la façade de l'église St-Maurice contre les pigeons pour un peu plus de 10.000 F.

.../...

Etant donné qu'il s'agit d'un bâtiment communal, les travaux doivent être exécutés à l'initiative et sous le contrôle du service des Bâtiments.

Après discussion, la commission est unanime à souhaiter que le traitement en vue d'éloigner les pigeons de l'église St-Maurice, soit exécuté,

Dossier transmis au service de l'Architecture.

65/51. - SERVICES CONCEDES - TAXIS - PRISE EN CHARGE DES POSTES TELEPHONIQUES EQUIPANT LES STATIONS DE TAXIS.

Le service expose l'intérêt pour la Ville de prendre en compte les postes téléphoniques équipant les 8 stations de taxis.

M. le Président déclare qu'il s'agit d'un service à caractère public et que cette prise en charge existe dans d'autres villes de France.

Dans la situation actuelle, le montant total des frais serait de l'ordre de 1.840 F par an pour les redevances d'abonnement, location et entretien.

Ces frais seraient compensés par l'instauration d'un droit d'usage de 3,75 F par trimestre appliqué à l'ensemble des chauffeurs de taxis, pouvant être perçu en même temps que les droits de voirie.

Pour la première année, la ville devra en outre supporter une taxe de changement de nom de 27 F par ligne, soit un montant de 216 F.

Avis favorable. Projet de délibération transmis à la commission des Finances.

65/52. - SERVICES CONCEDES - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SYNDICAT MIXTE DU 28 OCTOBRE 1965.

M. BOUTILLEUX souhaite voir installer dans les autobus des poignées à l'usage des passagers voyageant debout et dont l'équilibre est mal assuré pendant la marche des véhicules.

Demande transmise à la C.G.I.T.

Le service rend compte aux commissaires des résultats de l'enquête qui a été faite auprès des 19 villes et à laquelle 16 ont bien voulu répondre.

Au point de vue prix de revient du kilomètre parcouru, les prix pratiqués sur le territoire de la ville de Lille sont moyens.

Au sujet de la mise en application de la future ligne 2, M. le Président demande aux commissaires de bien vouloir lui faire part des avis qu'ils pourraient recueillir en sondant discrètement l'opinion des usagers des lignes de transports en commun.

65/53. - SERVICES CONCEDES - TRANSPORTS EN COMMUN - DESSERTE DES PARKINGS.

Il y a trois ans environ, l'Administration Municipale envisageait la possibilité d'une desserte par microbus des parkings périphériques, suivant le système américain "Park and ride".

La C.G.I.T., consultée à ce sujet, éluda le problème en s'appuyant surtout sur le coût élevé du service demandé.

.../

D'autre part, le chef du service de la Voie Publique pensait à cette époque :

"Mon rapport général sur la circulation et le stationnement concerne une série de mesures dont l'application doit se réaliser dans les 10 à 12 années à venir et non dans l'immédiat.

" Dans mon esprit les microbus devant desservir les parkings périphériques ne devraient entrer en action que lorsque le coefficient de remplissage des parkings aurait une valeur telle que le service des microbus présenterait sinon une certaine rentabilité, tout au moins un déficit acceptable".

En conséquence, une étude approfondie de la question apparaissait prématurée et il fut décidé de laisser le dossier en suspens.

x

x x

En 1964, pour les fêtes de fin d'année, l'Union des Commerçants de Lille Centre prenait en charge une liaison "Parking Champ de Mars - Place du Général de Gaulle" de 13 h 45 à 19 h 30 tous les samedis après-midi avec une fréquence de 10 mn.

Cette initiative fut examinée par le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de Lille et de sa banlieue au cours de sa réunion du 18 Décembre 1964. Il fut décidé d'étudier les possibilités d'extension de cette expérience.

Dans le cadre de cette décision, la Ville de Lille présenta le 15 Février 1965 plusieurs solutions possibles :

Solution A : desserte des 3 parkings : Javary

Champ de Mars

J.B. Lebas

a) 1ère option

Champ de Mars - rue de la Barre - rue Esquermoise - Pl du Général de Gaulle -  
rue de Paris - Hôtel de Ville - Bd Papin - Parking J.B. Lebas - Bd Papin -  
rue de Paris - Hôtel de Ville - Pl du Général de Gaulle - rue Faidherbe -  
Pl de la Gare - rue de Tournai - Avenue Charles St Venant - rue Gustave Delory  
Parking Javary - rue de Tournai - Pl de la Gare - rue Faidherbe - Pl du  
Général de Gaulle - rue Nationale - Bd de la Liberté - Champ de Mars.

b) 2ème option - Possibilité de desservir la Place de la République

Champ de Mars - Bd de la Liberté - Place de la République - Place Richebé -  
rue de l'Hôpital Militaire - Place Rihour - Pl du Général de Gaulle - rue de  
Paris - Hôtel de Ville - Bd Papin - Parking J.B. Lebas - Bd Papin - Hôtel de  
Ville - rue de Paris - Pl du Général de Gaulle - rue Faidherbe - Place de la  
Gare - rue de Tournai - Avenue Charles St Venant - rue Gustave Delory -  
Parking Javary - rue de Tournai - Pl de la Gare - rue Faidherbe - Pl du Général  
de Gaulle - Place Rihour - rue de l'Hôpital Militaire - rue G. Maertens -  
Place de la République - Bd de la Liberté - Champ de Mars.

c) 3ème option - Possibilité de desservir le Bd Louis XIV

Champ de Mars - rue de la Barre - rue Esquermoise - Pl du Général de Gaulle -  
rue de Paris - Hôtel de Ville - Bd Papin - Parking J.B. Lebas - Bd Louis XIV -  
Avenue Eugène Varlin - rue Georges Lefebvre - Parking Javary - rue de Tournai -  
Pl de la Gare - rue Faidherbe - Pl du Général de Gaulle - rue Nationale -  
Bd de la Liberté - Champ de Mars.

.../

Solution B - desserte des 2 parkings : - Champ de Mars  
- Javary

a) 1ère option

Champ de Mars - rue de la Barse - rue Esquermoise - Pl du Général de Gaulle -  
rue Faidherbe - Pl de la Gare - rue de Tournai - Avenue Charles St Venant -  
rue Gustave Delory - Parking Javary - rue de Tournai - Pl de la Gare -  
rue Faidherbe - Pl du Général de Gaulle - rue Nationale - Bd de la Liberté -  
Champ de Mars.

b) 2ème option - desserte de la Place de la République.

Champ de Mars - Bd de la Liberté - Place de la République - Place Richebé -  
rue de l'Hôpital Militaire - Place Rihour - Place du Général de Gaulle - rue  
Faidherbe - Pl de la Gare - rue de Tournai - Avenue Charles St Venant - rue  
Gustave Delory - Parking Javary - rue de Tournai - Place de la Gare - rue  
Faidherbe - Pl du Général de Gaulle - Place Rihour - rue Georges Maertens -  
Place de la République - Bd de la Liberté - Champ de Mars.

La Ville eut connaissance le 30 Octobre 1965 des estimations établies  
par la C.G.I.T. pour ces différentes hypothèses :

Solution A :

1ère option

longueur du circuit : 8,300 km  
nombre de voitures nécessaires : 6  
coût mensuel du service : - service quotidien : 25.662,00 Frs  
- les samedis seulement : 3.895,125 Frs (1)

2ème option

longueur du circuit : 9,500 km  
nombre de voitures nécessaires : 6  
coût mensuel du service : - service quotidien : 27.440,00 Frs  
- les samedis seulement : 4.165,00 Frs (1)

3ème option

longueur du circuit : 6,500 km  
nombre de voitures nécessaires : 5  
coût/du service : - service quotidien : 21.098,00 Frs  
mensuel - les samedis seulement : 3.202,375 Frs (1)

Solution B :

1ère option

longueur du circuit : 5,600 Km  
nombre de voitures nécessaires : 4  
coût mensuel du service : - service quotidien : 16.240,00 Frs  
- les samedis seulement : 2.465,00 Frs (1)

2ème option

longueur du circuit : 7 Km  
nombre de voitures nécessaires : 5  
coût mensuel du service : - service quotidien : 20.902,00 Frs  
- les samedis seulement : 3.172,625 Frs (1)

---

(1) les prix établis par la C.G.I.T. ne tiennent pas compte de l'amortissement  
des autobus.

Soit une somme variant de 27.440,00 Frs à 16.240,00 Frs  
ou de 4.165,00 Frs à 2.465,00 Frs

par mois (suivant que les dessertes seraient journalières ou limitées aux samedis après-midi) que la Ville de Lille devrait garantir en recette à la C.G.I.T.

Pour alléger cette charge, il avait été avancé que chaque usager paierait une certaine somme (1 F. par exemple).

Devant le coût élevé de ces dessertes, la Ville envisagea alors une liaison "Parking Champ de Mars - Parking J.B. Lebas" par le Bd. de la Liberté avec deux arrêts, le premier au carrefour de la rue Nationale, le second Place de la République.

Cette desserte coûterait : 353 Frs par jour (évaluation de la C.G.I.T. du 9 Décembre 1965) soit :

- service régulier : 9.884 Frs
- le samedi seulement : 1.500,25 Frs

X  
X X

Mais il est une autre solution qui consisterait à desservir les parkings par les lignes régulières en augmentant la fréquence aux heures creuses :

- Javary : ligne "2"
- J.B Lebas : lignes "3 et 6"
- Champ de Mars : lignes "2 et 6"

Cette méthode aurait pour avantage de prévoir la desserte générale de ces parkings par une augmentation de la fréquence. Elle limiterait en outre l'achat d'autobus supplémentaires et elle éviterait des critiques éventuelles de certains commerçants éloignés du centre de la Ville.

Par ailleurs, cette solution rejoint celle préconisée par la C.G.I.T. de construire de nouveaux parkings à la périphérie le long des lignes régulières des transports en commun.

Enfin cette dernière solution ne devrait pas occasionner de charges supplémentaires excessives pour la Ville.

La commission estime qu'il appartient à la commission de la Voie Publique de juger s'il est opportun de mettre en application la desserte des parkings et de choisir la solution qui répondrait le mieux au but recherché par cette opération à savoir faciliter la circulation automobile dans les rues de la Ville.

65/54.- HOUPLIN - ALIMENTATION PAR E.D.F. DES STATIONS DE POMPAGE - MARCHÉ DE GRE A GRE.

La commission donne un avis favorable à la passation d'un marché d'un montant de 57.099 F avec E.D.F. pour le raccordement au réseau moyenne tension des installations des dix stations de pompage Houplin Ancoisne.

65/55.- FOURNITURE DE PIÈCES DE CANALISATIONS EN FONTE POUR LE SERVICE DES EAUX-ADJUDICATION

La commission donne un avis favorable au projet de cahier des charges établi pour la mise en adjudication de la fourniture de pièces de canalisations en fonte nécessaires au service des eaux pour une période de deux années à compter du 1er Septembre 1966.

65/56.- ORGANISATION D'UN RAMASSAGE DES SAPINS DE NOËL.

Pour parfaire la propreté des rues, le service propose qu'une collecte spéciale des sapins de Noël soit organisée après les fêtes de fin d'année

.../

dans la Ville de Lille.

Cette collecte aurait lieu dans le courant de la semaine du 10 au 15 Janvier. Deux camions (1 municipal et 1 T.R.U.) circuleront dans les rues de la ville divisée en secteurs.

Le coût de l'opération s'élèvera à environ 2.000 F pour le camion appartenant à la société T.R.U.

La commission donne un avis favorable à cette opération qui, par ailleurs, servira de test pour la création éventuelle d'un service de ramassage des encombrants (résidus que les particuliers ne peuvent évacuer dans le cadre de la collecte des ordures ménagères).

Des communiqués dans la presse informeront le public du déroulement de cette opération.

#### 65/57.- PROPRETE PUBLIQUE - CAMPAGNE PUBLICITAIRE.

Dans le cadre d'une opération, lancée dès le printemps prochain, dans le but d'améliorer la propreté des rues, la ville se propose de faire poser des affiches invitant les Lillois à respecter les arrêtés municipaux relatifs à la propreté publique.

En plus de cet affichage, il semble nécessaire que l'attention du public soit maintenue en éveil par une campagne menée par une entreprise de publicité spécialisée dans ce genre d'affaires.

Des contacts fructueux ont été pris avec différentes entreprises mais, par lettre de ce jour, M. le Président de la Chambre Syndicale de la publicité du Nord de la France (Union régionale de la fédération française de la publicité) suggère de placer cette campagne sous l'égide de la chambre syndicale ce qui aurait pour effet de donner le maximum de présence à cette campagne.

La commission accueille très favorablement cette suggestion et demande au service d'approfondir la question qui sera examinée lors de la prochaine réunion de la commission.

#### 65/58.- QUESTIONS DIVERSES.

M. le Président informe les commissaires qu'au cours de la dernière réunion de la commission des Finances plusieurs observations ont été faites à propos des transports municipaux :

- Véhicules trop nombreux
- Véhicules mal utilisés
- Prix de revient excessif
- etc...

Le service rappelle qu'il n'entre pas dans ses attributions de connaître les modalités d'utilisation des voitures affectées au service de M. le Maire et de MM. les Adjointes.

Cette question est du ressort du secrétariat général.

De même, les services Publics ne sont pas chargés de vérifier la bonne utilisation des véhicules confiés aux autres services municipaux. Cette vérification incombe aux chefs des services utilisateurs.

Ces critères existent depuis de très nombreuses années et aucune disposition n'est venue les modifier.

.../

Sur de telles bases, l'on peut dire qu'il n'existe pas actuellement de service de transports, mais un garage qui assure la fourniture des véhicules et leur maintien en état de marche.

X  
X X

I - FOURNITURE DES VEHICULES.

a) Service de MM. les Adjointes.

Ce service se compose de dix chauffeurs (actuellement 9). Il a été admis que chaque chauffeur disposerait d'un véhicule et que deux voitures seraient maintenues en réserve, ce qui donne douze voitures :

cinq - 404 Peugeot  
cinq - 403 Peugeot  
deux - 403 en réserve

12

D'autre part, en 1959, nous avons reçu l'instruction d'acquérir une voiture spécialement affectée au service de M. le Maire, cette voiture Citroën DS 19, a été mise en service en Juillet 1959.

b) Services Municipaux (35 véhicules).

Pour améliorer leur fonctionnement, certains services municipaux disposent de véhicules qu'ils font piloter par leurs agents.

Dans ce domaine, notre rôle se limite à honorer les demandes présentées par les services, et il ne nous appartient pas de vérifier si elles sont justifiées ou non.

c) Services généraux (20 camions).

Le garage assure tous les services demandés régulièrement :

- Service des Jardins : 1 camion par jour  
- Service du Pavage : 5 " " "  
- Service de l'Éclairage : 1 " " "  
- Service des Cantines : 4 camions par jour  
- Service de l'assainissement : 1 " " "  
- Travaux en Régie : 4 " " "

et les transports occasionnels : (4 véhicules)

d) Engins à deux roues (101 engins).

Là encore, nous ne prenons aucune initiative dans les attributions.

II - MAINTIEN EN ETAT DE MARCHE.

L'entretien du parc est assuré par les mécaniciens du garage municipal.

Toutefois, pour certaines réparations importantes, il est fait appel aux réparateurs privés. Lorsqu'il s'agit de grosses réparations, soit dans le cadre de l'entretien du véhicule, soit par suite d'accident, celles-ci font l'objet d'un devis ou d'une évaluation préalable. Les derniers devis en date sont :

- 19 Octobre 1965, camionnette peugeot 4676.CV.59  
suite accrochage devis Peugeot . . . . . 1.232,69 F  
- 3 Décembre 1965, camionnette Citroën 7355.CX.59  
suite dérapage sur plaque de verglas devis Cabour 4.295,20 F

.../

- 14 Décembre 1965, CI 403 224.CN.59,  
suite heurt avec une voiture qui freinait devant  
elle, devis Peugeot . . . . . 1.325,89 F

Ces devis ne peuvent être considérés comme définitifs car les organes n'ont pas été démontés en détail. Si au cours du démontage, certaines pièces sont reconnues défectueuses et indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble, elles sont remplacées avec accord du chef de garage. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la camionnette 4676.CV.59, le chef de garage a été appelé sur place par Peugeot pour constater la nécessité de travaux supplémentaires qui ont amené le montant de la réparation à 2.246,20 F au lieu de 1.232,69 F.

D'autre part, les achats effectués par le garage sont contrôlés par le service et toute demande n'ayant pas de caractère indispensable est automatiquement rejetée.

Nous avons mis fin à la tendance de stocker en magasin, et, sauf pour certaines pièces et ingrédients d'un usage courant, les achats sont effectués au fur et à mesure des besoins.

Nous citerons en exemple, les amortisseurs : pour toute l'année 1965, nous avons acheté :

- le 2 Janvier - 2 amortisseurs pour la 8426.CK
- le 30 avril - 2 amortisseurs pour la 6116.CW
- et enfin le 7 Décembre - 2 amortisseurs pour remplacer les deux précédents sur la demande du chauffeur de la 6116.CW

Chaque véhicule est doté d'un carnet d'entretien sur lequel sont notées les fournitures et les réparations.

### III.- REMPLACEMENT DES VEHICULES.

Il a été admis en 1957 que les voitures de tourisme seraient remplacées au bout de 5 à 6 ans, ce qui correspond pratiquement à un kilométrage de l'ordre de 80.000 kms.

En ce qui concerne les voitures utilitaires, il fut estimé qu'en moyenne, le renouvellement devait intervenir au bout de 8 années environ.

Comme les véhicules de plus de 3.000 kgs en charge sont soumis aux vérifications semestrielles du service des Mines, leur entretien est très poussé et cela permet d'effectuer un renouvellement de façon moins systématique.

De plus, nous tenons compte de la nature de la prestation que le véhicule est appelé à effectuer (c'est ainsi qu'une camionnette 40.AC.59 de 1948, va seulement être réformée car elle servait principalement de cabane de chantier pour le service des Jardins).

### IV.- PERSONNEL.

L'ensemble du parc municipal est confié à :

- une dizaine de chauffeurs du garage touriste
- une vingtaine de chauffeurs du garage Béranger
- une quarantaine d'agents conduisant un véhicule automobile
- une centaine d'agents disposant d'un engin à deux roues.

Exception faite de ceux du garage Béranger placés directement sous la coupe du chef de garage, les chauffeurs nous échappent et ne tiennent aucunement compte des observations que nous pouvons faire sur leur façon de conduire.

V. - COMPTABILITE.

Le garage municipal tient une comptabilité des crédits qui lui sont alloués et des matières qui sont nécessaires à son fonctionnement.

Cette comptabilité, telle qu'elle a toujours été faite, permet de vérifier toutes les entrées et sorties des pièces mais ne donne pas une indication rapide sur le prix de revient de chaque véhicule.

Sur la demande de M. l'Adjoint aux Finances, cette comptabilité sera faite par véhicule à partir du 1er Janvier 1966.

Après cet exposé qui fait le point de la situation actuelle, M. le Président et M. CAILLIAU, tous deux membres de la commission des Finances, apportent quelques précisions sur les remarques formulées lors de la dernière réunion de cette commission.

Après discussion, les commissaires donnent leur complet accord aux décisions prises par leur Président.

- Les affectations seront dorénavant examinées par la commission des Services Publics

- Chaque année, la commission sera appelée à vérifier l'utilisation économique des véhicules.

- Chaque véhicule sera doté d'un carnet de route sur lequel seront portées toutes les prestations qui auront été effectuées.

- Le carnet d'entretien de chaque véhicule sera complété par l'inscription de tous les frais occasionnés par les interventions et fournitures.

- L'utilisation de ces deux carnets sera étendue à tous les engins municipaux.

- Seuls seront conservés les véhicules ou engins indispensables à la bonne marche des services et utilisés à temps complet.

La date de la prochaine réunion est fixée au 18 Janvier à 18 H.15

SEANCE LEVEE A 21 H 30.

Vu : L'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,

L'Ingénieur Principal  
Chef des Services Publics,

P. MAEGHT

L. MORIN

Vu : Le Président de la Commission,

E. COLICHE

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la commission des services publics qui se tiendra le mardi 18 janvier 1966 à 18 H 15, dans la salle des réunions - Cabinet des adjoints.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1966

Le Président de la commission,

E. COLICHE

ORDRE DU JOUR

Services Publics

- 66/1.- Propreté publique - Campagne publicitaire.
  - 66/2.- Houplin - **Equipement électrique des stations de pompage.**
  - 66/3.- Houplin - Indemnités pour dégâts aux terrains occasionnés par la pose d'une conduite d'eau.
  - 66/4.- Transports municipaux - Examen des affectations des véhicules.
- Questions diverses.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 JANVIER 1966



MM. les Membres de la commission des services Publics se sont réunis, le 18 janvier 1966, à 18 h 15, sous la présidence de M. E.COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire,  
MM. BOUTILLEUX, CAILLIAU, DE BECKER, DERIEPPE, HUET, IBLED, Mme LASSON,  
Conseillers Municipaux.

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif :

MM. MAEGHT, Directeur des Services Techniques,  
MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,  
BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics,  
CRUNELLE, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

x

x

x

M. le Président ouvre la séance en présentant ses vœux aux membres de la Commission et en les remerciant de l'entière collaboration qu'ils lui ont apportée jusqu'à présent. Il formule des souhaits de collaboration toujours plus étroite en vue de mener à bien les futurs travaux de la commission.

Il souhaite la bienvenue à M. CRUNELLE Jean-Paul, licencié ès-sciences, nommé le 3 janvier 1966 au poste d'Ingénieur subdivisionnaire des services Publics.

M. le Président demande si MM. les Commissaires ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 1965.

M. DE BECKER souhaite quelques renseignements sur le déroulement de l'opération de ramassage des "sapins de Noël". Le service expose que ce ramassage s'est effectué à l'aide de 2 véhicules, dans la semaine du 10 au 14 janvier.

Il est signalé que le reportage télévisé sur cette collecte passé, dans le cadre de l'émission régionale du lundi soir, a eu pour effet d'améliorer le rendement de l'opération, dès le lendemain.

En conclusion, le public semble avoir été satisfait de cette collecte spéciale qui par ailleurs, sert de test pour la mise en place d'un service de ramassage des résidus que les particuliers ne peuvent évacuer dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

.../...

66/1.- CAMPAGNE PUBLICITAIRE.

M. le Président donne lecture de l'étude de motivation établie par l'Union régionale des Publicitaires du Nord de la France (U.R.P.N.). Il reste bien entendu que la Ville de Lille demeure maîtresse de cette opération à laquelle l'U.R.P.N. apporte son concours.

M. le Président rend compte de sa visite au Centre d'action pour la propreté de Paris et estime que les conditions spéciales de la capitale dans ce domaine paraissent difficilement applicables à notre Ville.

M. MAEGHT estime que le succès de cette campagne publicitaire exigera une action permanente et progressive, menée avec persévérance pendant plusieurs années.

La commission donne un avis favorable à la poursuite des pourparlers avec l'U.R.P.N.

66/2.- HOUPLIN - EQUIPEMENT ELECTRIQUE DES STATIONS DE POMPAGE.

Le service signale que cet équipement nécessite la passation d'un marché de l'ordre de 95.000 F avec une entreprise spécialisée ; une demande de prix a été faite à 2 entreprises mais celles-ci n'ont pas encore répondu.

Dans ces conditions, la commission donne son approbation à la passation d'un marché correspondant et laisse le soin à son Président de désigner le titulaire qui, étant donné que les travaux à effectuer sont bien définis, doit être en principe l'entreprise la moins disante.

66/3.- HOUPLIN - INDEMNITES POUR DEGATS AUX TERRAINS OCCASIONNES PAR LA POSE D'UNE CONDUITE D'EAU.

La commission donne son accord pour le paiement des indemnités de 224,70 F et 12,68 F réclamées respectivement par MM. CAMBIER et CHOMBARD. Une délibération sera présentée, lors du prochain Conseil Municipal.

66/4.- TRANSPORTS MUNICIPAUX - EXAMEN DES AFFECTATIONS DES VEHICULES.

Le service informe la commission que les décisions prises lors de la réunion du 21 décembre 1965 ont été mises en application, dès le 1er janvier, 158 questionnaires ont été adressés par le service aux utilisateurs des véhicules et engins motorisés, dans le but de connaître :

- 1°) Les observations éventuelles sur la bonne exécution des travaux effectués par le Garage Béranger.
- 2°) L'utilisation exacte des véhicules.

De cette enquête, il ressort que, d'une manière générale, les agents municipaux sont satisfaits des travaux du Garage Béranger ; les quelques doléances seront examinées individuellement par le service.

.../...

Le service communique les tableaux d'affectation des véhicules :

Tableau A : Services Administratifs et divers  
Tableau B : Service d'Architecture  
Tableau C : Services Techniques  
Tableau D : Récapitulatif.

(voir tableaux ci-joints)

L'utilisation exacte des véhicules fait apparaître que :

- 100 véhicules sont utilisés plus de 4 heures par jour
- 58 véhicules sont utilisés moins de 4 heures par jour
- 116 utilisateurs retournent chez eux avec leur véhicule .

Il sera vérifié auprès des chefs de service si ces chauffeurs sont réellement autorisés à retourner chez eux à l'heure du déjeuner avec leur véhicule.

A propos de l'entretien des véhicules, M. MAEGHT rappelle que les engins doivent être entretenus par les utilisateurs et propose qu'une note de rappel soit demandée à M. le Secrétaire Général.

M. le Président suggère que l'inspection périodique des véhicules et engins affectés au personnel d'un service soit faite par le service des Transports, en présence du chef de service intéressé.

#### QUESTIONS DIVERSES.-

La commission est informée que, dans le cadre de la lutte contre la neige et le verglas, 155 ouvriers provenant des services de la Propreté Publique, du Pavage et des Jardins, ont été amenés à travailler le dimanche 9 janvier 1966. Le service souhaite le paiement des heures supplémentaires correspondantes.

La commission, unanime, donne un avis favorable au paiement de ces travaux.

#### TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES.

M. le Président informe les commissaires que le rapport demandé par M. le Préfet à la Direction Départementale du Nord du Ministère de la construction, est terminé. Ce rapport présente un intérêt certain et fait le point de la question du traitement des ordures ménagères dans le cadre de l'arrondissement de Lille.

M. le Président signale que le syndicat des Communes doit examiner prochainement ce rapport.

M. le Président fait remettre aux membres de la commission une photocopie d'un article du bulletin municipal officiel de Tourcoing (décembre 1965) rédigé par M. BLARY, Vice-Président du district urbain de Tourcoing et intitulé "Comment est née l'usine d'incinération des ordures ménagères".

Cette usine est située sur la zone **Sud** du territoire d'Halluin.

.../...

Autres questions évoquées :

M. DE BECKER fait part à la commission qu'une réclamation lui est parvenue, au sujet de dépôts clandestins, le long du chemin du Bazinghien.

Le service de la Propreté Publique se chargera de l'étude de ce problème.

M. le Président informe la commission que la C.G.I.T. organisera le samedi 29 janvier une manifestation en l'honneur du dernier tramway.

A ce sujet, M. MORIN remet aux membres de la commission les résultats de l'enquête effectuée auprès d'autres Villes de France, concernant le tarif des transports. De cette enquête il apparaît que les tarifs appliqués dans notre Ville se situent dans la moyenne nationale.

M. DE BECKER fait remarquer qu'à la suite du nouveau sectionnement, le coût du transport, de la Porte de Béthune à Hellemmes, sera très élevé.

M. BOUTILLEUX suggère de faire paraître dans la presse toutes les explications justifiant l'augmentation des nouveaux tarifs ; le service estime que cette initiative appartient au Syndicat Mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue.

SEANCE LEVEE A 20 H 30.

Vu : Le Directeur des Services Techniques,

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

P. MAEGHT

L. MORIN

Vu : Le Président de la Commission,

E. COLICHE

SITUATION ACTUELLEServices Administratifs et divers.Affectation des véhicules

| Type du véhicule   | Abattoirs | Désinfection | Contentieux | Service de la Famille | Service des Cantines | Transports occasionnels | TOTAL |
|--------------------|-----------|--------------|-------------|-----------------------|----------------------|-------------------------|-------|
| Véhicules Tourisme |           |              |             | 1                     |                      |                         | 1     |
| Camionnettes       |           | 3            |             |                       | 4                    | 4                       | 11    |
| 2 roues            | 3         | 1            | 1           |                       |                      |                         | 5     |

SITUATION ACTUELLEService d'Architecture.Affectation des véhicules

| Type du véhicule | Travaux Neufs | Entretien des Bâtiments Communaux | TOTAL |
|------------------|---------------|-----------------------------------|-------|
| 2 CV             | 1             | 6                                 | 7     |
| Camionnettes     |               | 3                                 | 3     |
| Camions          |               | 4                                 | 4     |
| 2 roues          | 1             | 23                                | 24    |

SITUATION ACTUELLEServices TechniquesAffectation des véhicules

| Type du véhicule                          | Bureau Etudes | Voie Publique | Services Publics | Assainissement | Promenades et Jardins | TOTAL |
|---|---------------|---------------|------------------|----------------|-----------------------|-------|
| Véhicules Tourisme<br>ou camionnette 2 CV | 2             | 3             | 2                | -              | -                     | 7     |
| Camionnettes                              | -             | 3             | 1                | 2              | 5                     | 11    |
| Camions                                   | -             | 6             | -                | 1              | 1                     | 8     |
| 2 Roues                                   | -             | 18            | 17               | 4              | 28                    | 67    |
| 3 Roues                                   | -             | 2             | 1                | -              | -                     | 3     |
| TOTAL                                     | 2             | 32            | 21               | 7              | 34                    | 96    |

AFFECTATION DES VEHICULES

| Véhicules       | Service Administratif | Service de l'Architecture | Services Techniques | TOTAL |
|-----------------|-----------------------|---------------------------|---------------------|-------|
| Tourismes       | 10                    |                           | 2                   | 12    |
| 2 CV            | 1                     | 7                         | 5                   | 13    |
| Camionnettes    | 7                     | 3                         | 11                  | 21    |
| Camions         | -                     | 4                         | 7                   | 11    |
| Engins spéciaux | -                     |                           | 1                   | 1     |
| 2 roues         | 5                     | 24                        | 67                  | 96    |
| 3 roues         |                       |                           | 3                   | 3     |
| TOTAL           | 23                    | 38                        | 96                  | 157   |

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Pour faire suite à la convocation du 19 Février 1966, veuillez trouver ci-après l'ordre du jour de la réunion de la commission des Services Publics, qui se tiendra le vendredi 11 mars 1966 à 18 h. 15, dans la salle des réunions - Cabinet des Adjoints.

Hôtel de Ville, le 8 Mars 1966

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

ORDRE DU JOUR

Services Publics

- 65/5.- Procès-verbal de la commission des services publics du 18 janvier 1966.
- 66/6.- Liaison supplémentaire entre le réservoir de l'Arbrisseau et le Centre de la Ville. Demande de subvention.
- 66/7.- Pose d'une conduite de 800 m/m le long de la R.N. 25. Dépense supplémentaire.
- 66/8.- Liaison supplémentaire entre le réservoir de l'Arbrisseau et le centre de la Ville - Cahier des Charges - Adjudication.
- 66/9.- Entretien général des canalisations d'eaux potable et industrielle - Travaux d'embranchements sur la conduite publique à exécuter au compte des concessionnaires - Cahier des charges établi en vue de la mise en adjudication pour les années 1967 - 1968 - 1969.
- 66/10.- Construction d'une habitation près du réservoir du Chevalier Français.
- 66/11.- Collecte dans les restaurants - modification.
- 66/12.- Collecte des résidus commerciaux.
- 66/13.- Création d'un service de ramassage des encombrants.
- 66/14.- Essais de collecte hermétique - Avenant à la Convention T.R.U
- 66/15.- Traitement des ordures ménagères - informations.
- 66/16.- Propreté Publique - Campagne publicitaire - marché de gré à gré avec l'U.R.P.N.

Questions diverses.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICSPROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 MARS 1966

MM. les Membres de la commission des Services Publics se sont réunis le 11 mars 1966 à 18 h 15, sous la présidence de M. E.COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

MM. BOUTILLEUX, CAILLIAU, DE BECKER, HUET, IBLED, Mme LASSON, DERIEPPE, Conseillers municipaux.

Assistaient en outre, à cette réunion, à titre consultatif :

MM. MAEGHT, Directeur des Services Techniques,  
MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,  
BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics  
CRUNELLE, " " "

Etait excusé :

M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire,

X

X

X

M. le Président ouvre la séance en présentant ses vives félicitations au nom de tous les membres de la commission, à M. DERIEPPE, pour son élection au Conseil Général.

66/5.- PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 18 JANVIER 1966.

M. le Président demande si MM. les commissaires ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 1966.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

66/6.- LIAISON SUPPLEMENTAIRE ENTRE LE RESERVOIR DE L'ARBRISSEAU ET LE CENTRE DE LA VILLE.

DEMANDE DE SUBVENTION.

Les travaux de pose d'une canalisation de gros diamètre entre le réservoir de l'Arbrisseau et la Ville, approuvés par délibération du Conseil municipal N° 59 2/6089 du 21 décembre 1959 sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat à concurrence de 30 % de leur montant, estimé à 3.000.000 F.

Le service demande à la commission de décider de solliciter la subvention correspondante au taux le plus élevé possible.

Avis favorable de la commission, à l'unanimité.

.../...

66/7.- POSE D'UNE CONDUITE DE 800 m/m LE LONG DE LA R.N. 25 - DEPENSE SUPPLEMENTAIRE.

Les travaux de fourniture et de pose d'une canalisation de 800 m/m le long de la route nationale N° 25 ont fait l'objet d'un marché dans lequel était prévu le remblaiement en terre de la tranchée. Le service des Ponts et Chaussées, afin d'éviter tout danger d'affaissement du remblai en terre, a obligé le service à mettre en place sur la tranchée une couche de fondation en laitier et scories.

Le service demande aux membres de la commission :

- l'autorisation de passer un avenant au marché, avec la société Eau et Assainissement SOCOMAN,
- de décider que la dépense évaluée à 150.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1966 au titre du plan d'équipement et de modernisation.

M. le Président fait part de sa satisfaction concernant la bonne coordination entre les services municipaux et les services des Ponts et Chaussées.

Avis favorable de la commission.

66/8.- DISTRIBUTION D'EAU - LIAISON SUPPLEMENTAIRE ENTRE LE RESERVOIR DE L'ARBRISSEAU ET LA VILLE DE LILLE. CAHIER DES CHARGES - ADJUDICATION.

Dans le cadre du plan d'équipement et de modernisation du service des Eaux, il est prévu la pose d'une canalisation de gros diamètre entre le réservoir de l'Arbrisseau et la ville de Lille, destinée à faire face aux pointes journalières prévues de la consommation et à renforcer les deux canalisations de diamètre 600 m/m existantes.

Un projet de pose d'une canalisation en fonte de 800 m/m de diamètre a été étudié. La conduite, d'une longueur de 5 kms environ, empruntera le tracé suivant :

- rue Philippe de Girard (Wattignies)
- Faubourg d'Arras (R.N. 25)
- rue Abélard
- rue Armand Carrel.

La réalisation de ce travail, prévue en 1966 - 1967, coûtera 3.000.000 de F.

Cependant, l'élargissement et l'aménagement de la route nationale N° 25 (Fg d'Arras) par le service des Ponts et Chaussées, a obligé le service des Eaux à mettre en place un tronçon de cette conduite.

En conséquence, le service présente aux membres de la commission le cahier des charges établi en vue de la mise en adjudication de la phase finale des travaux de fourniture et pose d'une conduite nécessaire à amener l'eau du réservoir de l'Arbrisseau à la ville de Lille.

A ce propos, MM. CAILLIAU et DE BECKER demandent si les différents chantiers ouverts dans la Ville font l'objet d'une planification.

.../...

M. MAEGHT précise que cette planification existe dans toute la mesure du possible, mais parfois, la réalisation du plan se trouve modifiée par des questions de crédits.

Mme LASSON suggère que le public soit informé des travaux à réaliser, par voie de presse.

Dossier transmis au service des Finances.

66/9.- DISTRIBUTION D'EAU - ENTRETIEN GENERAL DES CANALISATIONS ET DES BRANCHEMENTS.  
EAU POTABLE ET EAU INDUSTRIELLE. CAHIER DES CHARGES - ADJUDICATION.

Le marché, actuellement en cours, pour l'entretien général des canalisations d'eau et l'exécution des travaux d'embranchements particuliers expire le 31 décembre 1966.

L'entreprise avait pour objet pendant les années 1964 - 1965 et 1966 d'assurer :

- 1<sup>o</sup> - Les travaux de toute nature à exécuter pour l'entretien, l'extension ou la modification des canalisations, des appareils de fontainerie et de leurs ouvrages, accessoires, dépendant du service des Eaux de la Ville de Lille, tant sur le territoire de la ville que sur celui des communes voisines où des conduites sont posées, ainsi que l'entretien des branchements particuliers sous la voie publique.;
- 2<sup>o</sup> - L'exécution et la réparation, aux frais des abonnés, de canalisations et d'embranchements, tels qu'ils sont définis par le règlement de la distribution d'eau.

En vue du renouvellement de ce marché et, étant donné le caractère spécial des travaux à effectuer et la grande qualité qu'ils requièrent, le service demande à la commission d'émettre un avis favorable sur la mise en adjudication restreinte desdits travaux pour une période de trois ans avec faculté, pour la Ville, de résilier le marché à la fin de chaque année.

La commission, à l'unanimité, donne un avis favorable et adopte le cahier des charges dressé à cet effet.

66/10.- CONSTRUCTION D'UNE HABITATION PRES DU RESERVOIR DU CHEVALIER FRANCAIS.

La station de déferrisation et le château d'eau du Chevalier Français sont installés dans la parcelle de terrain située à l'angle des rues du Chevalier Français et Hippolyte Lefebvre.

Ces installations sont équipées pour fonctionner automatiquement et la surveillance est assurée uniquement par le passage journalier d'un agent du service des Eaux.

Cependant, il est apparu que cette surveillance passagère était insuffisante. A plusieurs reprises, des incidents ont provoqué des perturbations dans la distribution de l'eau, notamment des chutes de tension E.D.F. ont provoqué l'arrêt des pompes.

D'autre part, l'extension du quartier du Buisson va nécessiter des installations de pompage plus importantes dont le fonctionnement imposera une surveillance continue et un entretien plus important.

.../...

Il apparaît donc nécessaire de prévoir un logement de fonction pour un mécanicien électricien. Ce logement ne ferait pas double emploi avec l'habitation vétuste du réservoir de la Louvière, qui serait désaffectée.

Le service souhaite que la construction de cette habitation soit entreprise sans retard et propose d'en saisir les services d'Architecture.

Avis favorable de la commission.

66/11.- COLLECTE DES RESTAURANTS - MODIFICATION.

Par délibération en date du 26 novembre 1965, l'Administration Municipale a approuvé l'organisation définitive du service spécial d'enlèvement des résidus des restaurants.

La redevance est perçue auprès des restaurateurs par M. le Trésorier Principal suivant un état établi trimestriellement par le service.

Afin d'éviter toutes contestations et difficultés de perception auprès des abonnés, M. le Trésorier Principal propose la création d'abonnement payable d'avance, au début de chaque trimestre. Cet abonnement pourrait être avantageux pour le souscripteur - par exemple 12 enlèvements pour le prix de 10 - par contre, il serait moins souple.

A l'heure actuelle, un restaurateur paie en fonction du nombre de services qu'il a réellement demandés à la Ville. Avec le système de l'abonnement, il paiera en fonction de ce qu'il aura prévu.

A la demande des membres de la commission, le service précise que le mode de recouvrement actuel n'a pas encore donné lieu à contestation.

M. CAILLIAU fait remarquer que le règlement à forfait allègerait considérablement le travail de M. le Trésorier. Toutefois, les membres de la commission estimant que le mode de recouvrement à forfait pourrait créer un préjugé défavorable auprès des restaurateurs, jugent préférable de maintenir le statu-quo.

66/12.- COLLECTE DES RESIDUS COMMERCIAUX.

Le service spécial d'enlèvement des résidus industriels et commerciaux est organisé chaque jeudi depuis le 17 décembre 1964 à titre d'essai.

Il est assuré par la société T.R.U.

627 commerçants et industriels du centre de la Ville ont été contactés. 254 avaient répondu qu'ils étaient susceptibles d'être intéressés par cette collecte.

32 seulement ont donné leur adhésion. En réalité, 10 à 15 adhérents déposent chaque mois des résidus à la collecte.

L'état ci-joint, fait apparaître pour chaque mois le nombre d'adhérents et les volumes enlevés.

.../...

Afin d'attirer la clientèle, la participation financière des abonnés a été ramenée de 8,70 F le m<sup>3</sup> à 5 F le m<sup>3</sup> par jour, à partir du 1er juillet 1965. Compte tenu du tarif indiqué ci-dessus, la Ville prend en charge le déficit de l'opération.

Le bilan de l'opération s'établit comme suit :

|   | <u>Montant des redevances payées par les commerçants et industriels de la Ville</u> | <u>Redevance de la Ville à la Sté T.R.U.</u> | <u>Déficit de l'opération pris en charge par la Ville</u> |
|---|---|--|---|
| 1er semestre 1965<br>8,70 F le m <sup>3</sup> | 2.018,40 F  | 3.461,18 F                                   | 1.442,78 F soit 1/3 environ des frais de la collecte      |
| 2ème semestre 1965<br>5 F le m <sup>3</sup>   | 1.335,00 F  | 4.268,80 F                                   | 2.933,80 F, soit 2/3 environ.                             |

La collecte, qui devait se faire de 7 h à 8 h se prolonge en réalité assez tard dans la matinée. L'horaire n'est donc pas un obstacle à la rentabilité de ce service.

En définitive, il s'avère que l'essai n'est pas concluant, soit parce que les résidus industriels et commerciaux sont insuffisants, soit parce que les industriels et commerçants ne consentent pas à payer un service dont les résidus étaient autrefois repris gratuitement, sinon, vendus aux chiffonniers.

Il est à noter toutefois que cette collecte prendra nécessairement de l'importance lorsque la collecte hermétique sera étendue à toute la Ville. En effet, certains résidus industriels et commerciaux enlevés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères telle qu'elle se fait actuellement, ne le seront plus quand la collecte hermétique entrera en application.

La commission constatant avec regret le manque d'intérêt apporté à cette collecte par les commerçants et industriels, émet l'avis de mettre fin à cette opération.

Toutefois, elle estime préférable de surseoir à cet abandon jusqu'à la date de mise en application de l'essai de collecte hermétique dans le cadre de laquelle les résidus industriels et commerciaux seront repris gratuitement, jusqu'à 200 litres/semaine.

#### 66/13.- CREATION D'UN SERVICE DE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS.

Le service reçoit de plus en plus de réclamations de la population lilloise qui se plaint des difficultés sans cesse croissantes de se séparer de certains résidus (matelas, sommiers, ustensiles divers, etc ...) qui ne sont pas repris dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

Les divers détritrus que l'on retrouve dans les nombreux dépôts clandestins confirment cette situation.

Pour remédier à cet état de chose, un service spécial de ramassage des encombrants est organisé dans les conditions suivantes.

.../...

Le territoire de la commune sera divisé en secteurs bien délimités qui seront parcourus chacun pendant une demi-journée, une fois par mois.

Nous vous demandons de décider :

- a) la création de ce service ;
- b) de le confier à la société T.R.U.

Avis favorable de la commission.

66/14.- ESSAI DE COLLECTE HERMETIQUE - AVENANT A LA CONVENTION T.R.U.

Le service expose la nécessité de passer un avenant au marché actuel conclu entre la Ville de Lille et l'entreprise chargée de la collecte et résume le contenu de cet avenant qui tient compte des décisions prises dans les questions 66/11 - 66/12 et 66/13, directement en rapport avec l'essai de collecte hermétique, dans le quartier du Vieux-Lille.

Un calendrier des opérations est établi :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Conférence de presse :                                   | Mardi 29 Mars     |
| Collecte des résidus commerciaux - 200 à 1.500 l/semaine |                   |
| Communiqué dans la presse                                | Vendredi 22 avril |
| Début du service   | Lundi 25 avril    |
| Collecte hermétique                                      |                   |
| Distribution des poubelles                               | Lundi 2 mai       |
| Début de collecte  | Mardi 7 mai       |
| Collecte des encombrants                                 |                   |
| Communiqué dans la presse                                | Mardi 24 mai      |
| Début du service   | Jeudi 26 mai      |

Les répercussions financières de ces différentes opérations s'établissent comme suit :

| <u>Réduction de service</u><br>(par semaine)                  | : | <u>Augmentation du service</u><br>(par semaine)                                   |
|---|---|---|
| 1° Suppression de 2 bennes dépôts<br>Chaque jour              | : | 1° Remplacement de 2 bennes ordinaires par<br>2 bennes tasseuses grande capacité  |
| 4.711,07  | : | 3.994,80  |
| 2° Suppression d'une benne tasseuse<br>ordinaire, par semaine | : | 2° Substitution d'une benne tasseuse<br>ordinaire par 1 benne tasseuse hermétique |
| 2.501,88  | : | 1.746,80  |
| <u>7.213,07</u>   | : | 3° Encombrants<br>un service hebdomadaire   |
|   | : | 315,96  |
|   | : | 4° Complément des primes d'entretien<br>pour nouveau matériel                     |
|   | : | 1.515,15  |
|   | : | 5° Poubelles (location-amortissement)   |
|   | : | 517,32  |
|   | : | <u>TOTAL</u>  |
|   | : | 8.090,03  |

.../...

RECAPITULATION :

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| Charges nouvelles :       | 8.090   |
| Suppression de services : | 7.213   |
| Charge nette hebdomadaire | 877 F   |
| soit par mois :           | 3.797 F |

A M. DE BECKER qui demande pourquoi 5 types de poubelles sont mis à l'essai, M. le Président précise qu'il a été envisagé une répartition des poubelles suivant l'âge et la catégorie sociale des usagers.

M. HUET donne connaissance d'un article relatant le mode de collecte des ordures ménagères, la nuit, à Marseille.

M. le Président fait remarquer qu'un tel mode de collecte nécessite l'utilisation de poubelles silencieuses et précise que l'éventualité d'une collecte de nuit n'est pas à exclure pour la Ville de Lille.

Le service demande aux membres de la commission de donner un avis favorable à la soumission de l'avenant au Conseil Municipal.

Avis favorable de la commission. Dossier transmis au service des Finances.

66/15.- TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - INFORMATION.

M. le Président donne lecture d'une note d'information et rend compte des différentes réunions tenues au sein du Syndicat des communes de l'arrondissement de Lille. Un syndicat intercommunal devra être créé à ce sujet.

MM. BOUTILLEUX et HUET estiment nécessaire que le Président de ce syndicat soit lillois afin de faire mieux valoir les desiderata de l'agglomération lilloise qui représentera la majorité de la population intéressée par ce projet, et afin d'éviter qu'une situation identique à celle existant au sein du Syndicat Mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue ne se renouvelle.

A la demande de M. HUET, M. le Président précise qu'il y a, en principe, plus de 82 communes intéressées par ce projet.

L'adhésion définitive de la Ville de Lille fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal et il est bien évident que la commission des Services Publics sera appelée à donner son avis au moment opportun.

66/16.- PROPRETE PUBLIQUE - CAMPAGNE PUBLICITAIRE - MARCHE DE GRE A GRE AVEC L'U.R.P.N.

M. le Président donne lecture des suggestions formulées par Mme LASSON, MM. BOUTILLEUX et IBLED, et de l'avant-projet de campagne publicitaire mis au point par l'U.R.P.N.

Etant donné la charge que représente cette campagne, M. le Président propose la création d'une sous-commission qui suivrait spécifiquement cette question.

Avis favorable de la commission.

La sous-commission sera composée de Mme LASSON, MM. BOUTILLEUX, HUET et CAILLIAU.

.../...

Elle est chargée de la mise au point et du bon déroulement de la campagne de publicité. A ce sujet, M. le Président souhaite que la sous-commission rencontre les représentants de l'U.R.P.N. afin d'étudier les modalités des opérations.

M. le Président propose que la campagne de publicité soit étalée du 15 mai à la fin Juin, et que des contacts soient pris avec les municipalités de ROUBAIX et TOURCOING afin de l'associer à cette campagne.

Avis favorable de la commission.

66/17.- QUESTIONS DIVERSES.

M. DE BECKER demande quelques informations concernant les forages d'Houplin.

Après avoir satisfait à la demande de M. DE BECKER, le service informe la commission d'un projet de visite des installations du service des Eaux qui aurait lieu au mois de Mai prochain.

Procès-verbal du Syndicat Mixte :

M. BOUTILLEUX déclare qu'après le discours de M. le Maire concernant le nouveau sectionnement et l'augmentation des tarifs de la C.G.I.T., les usagers attendent que de nouvelles dispositions soient prises.

M. le Président informe la commission que le contre-projet présenté par la municipalité Lilloise sera étudié le 15 mars 1966, au cours d'une réunion du Syndicat Mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue.

Le service informe les membres de la commission de la réponse donnée par la C.G.I.T. concernant la pose de poignées dans les autobus, demandée par M. BOUTILLEUX lors de la réunion de la commission du 21.12.1965.

Cette réponse étant une fin de non recevoir, la commission unanime, s'élève contre la décision de la C.G.I.T. et maintient sa demande.

Indemnités d'HOUPLIN :

Le service propose le remboursement, au titre d'indemnités aux cultures, d'une somme de 166,50 F à M. Gruyelle, 68, rue Roger Salengro à Houplin-Ancoisne.

Avis favorable de la commission.

Vente de Véhicules :

Le service informe la commission qu'une vente de véhicules réformés aura lieu le 26 mars 1966 à 10 h.

M. le Président souhaite pour ce faire, la collaboration des commissaires.

MM. DE BECKER et BOUTILLEUX<sup>HUET</sup> acceptent d'assister à cette vente.

M. DE BECKER rappelle le mauvais état de propreté du square Ghesquières et du Chemin du Bazinghien.

Le service signale qu'il a déjà procédé au nettoyage de ces lieux et qu'il a demandé à plusieurs reprises l'intervention des services de Police.

SEANCE LEVEE A 21 h 30.

Vu : Le Directeur des  
Services Techniques,

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

P. MAEGHT

L. MORIN

Vu : Le Président de la Commission,

E. COLICHE

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics qui se tiendra le Mardi 19 avril 1966 à 18 h. 15, dans mon bureau (4ème pavillon, 2ème étage, porte B. 148).

Hôtel de Ville, le 30 mars 1966

Le Président de la Commission,

E. COLICHE.

ORDRE DU JOUR

Services Publics

- 66/18 - Procès-verbal de la Commission des Services Publics du 11 mars 1966.
  - 66/19 - Procès-verbal de la réunion du Syndicat Mixte du 15 mars 1966.
  
  - 66/20 - Houplin - Equipement électrique des stations de pompage - Marché de gré à gré.
  - 66/21 - Installation d'un contrôle de niveau - Marché de gré à gré avec la Société TRAVELEC - S.G.R.E.
  - 66/22 - Emmerin - Transformation des dispositifs de stérilisation de l'eau - Marché de gré à gré avec la Société DEGREMONT.
  
  - 66/23 - Traitement des ordures ménagères - Adhésion de la Ville de Lille à un Syndicat.
  - 66/24 - Distribution électrique - Avenant au contrat du 17 février 1926.
  
  - 66/25 - Achat de véhicules - Marché de gré à gré.
  - 66/26 - Vente de véhicules - Admission en recette.
  
  - 66/27 - Questions diverses.
-

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 AVRIL 1966.

C.A. 6/185



MM. les Membres de la commission des services Publics se sont réunis le 19 avril 1966 à 18 h 15, sous la présidence de M. E.COLICHE, adjoint au Maire, délégué aux services Publics.

Etaient présents :

MM. BOUTILLEUX, DE BECKER, HUET, IBLED, Mme LASSON,  
Conseillers municipaux.

Assistaient en outre, à cette réunion, à titre consultatif :

MM. MAEGHT, Directeur des Services Techniques,  
MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,  
BOULINGUEZ, CRUNELLE, Ingénieurs Subdivisionnaires des  
Services Publics.

Etaient excusés :

M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire,  
M. DERIEPPE, Conseiller Municipal,  
M. CAILLIAU, Conseiller Municipal.

x

x

x

66/18.- PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 11 MARS 1966.

Le procès-verbal de la réunion du 11 Mars 1966 est adopté avec toutefois une modification dans le calendrier des opérations d'essai de collecte hermétique.

En fonction de la réunion du Conseil Municipal prévue pour le 20 Mai, la distribution des poubelles et le début de collecte fixés primitivement aux 2 et 7 Mai seraient reportés aux 23 et 31 Mai.

66/19.- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SYNDICAT MIXTE DU 15 MARS 1966.

Pas d'observation. A ce propos, il est exposé que le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de Lille et de sa banlieue s'est réuni à nouveau vendredi dernier, 15 Avril.

A l'ordre du jour de cette réunion était inscrite l'étude du contre-projet de sectionnement présenté par la Ville de Lille.

La C.G.I.T. a proposé de nombreuses solutions possibles - une quinzaine en tout - qui peuvent être groupées en trois catégories :

- I - le tarif unique
- II - le principe de cercles concentriques de rayons variables avec prise en charge
- III - le principe de cercles concentriques de rayons variables sans prise en charge.

Les propositions suivantes peuvent être retenues :

.../...

- le tarif unique favorise les grands parcours
- la prise en charge pénalise les petits et moyens parcours
- moindre est la longueur des sections, plus équitable est le prix des parcours.

Il paraît logique dans ces conditions que la Ville ait intérêt à souhaiter un mode de tarification basé sur :

- des sections de faible longueur,
- suppression ou atténuation de la prise en charge.

Le contre-projet présenté par la Ville prévoyait des cercles de rayons égaux à 1, 2, 3, ..... kms.

Il était, et c'était normal, par trop favorable aux lillois.

Sa répercussion aurait été sur la ligne N° 2, par exemple :

|  |              |          |           |          |
|--|--------------|----------|-----------|----------|
| le parcours : Centre - rue Solférino : | actuellement | à 0,34   | passerait | à 0,235  |
| " - Cormontaigne :                     | "            | à 0,34   | passerait | à 0,3525 |
| " - A. Tacq :                          | "            | à 0,5125 | "         | à 0,4700 |
| " - Mairie de Loos :                   | "            | à 0,5125 | "         | à 0,5800 |
| " - Haubourdin :                       | "            | à 0,6830 | "         | à 0,8225 |
| " - Terminus :                         | "            | à 1,02   | "         | à 1,13   |

Aussi, après discussion, il a été décidé d'étudier quatre solutions possibles :

- I - cercles de rayons 1,5 km - 3 km - 4,5 km  
limite de sections aux arrêts les plus proches de ces cercles - pas de prise en charge.
- II - cercles de rayons 1,7 km - 3,400 km - 5,100 km  
limite de sections aux arrêts les plus proches de ces cercles - pas de prise en charge.
- III - cercles de rayons 0,850 km - 2,550 km - 4,250 km  
limite de sections aux arrêts les plus proches de ces cercles - pas de prise en charge.
- IV - solution I, mais avec prise en charge.

Il a été également décidé d'introduire le principe, à certains endroits passagers, du chevauchement de sections.

Approximativement, cela pourrait donner :

|                    | <u>actuel</u> | I    | II   | III  |
|--------------------|---------------|------|------|------|
| Centre - Wazemmes  | 0,34          | 0,22 | 0,24 | 0,48 |
| " - Cormontaigne   | 0,34          | 0,24 | 0,48 | 0,48 |
| " - A. Tacq        | 0,5125        | 0,44 | 0,48 | 0,72 |
| " - Mairie de Loos | 0,5125        | 0,66 | 0,72 | 0,72 |
| " - Haubourdin     | 0,683         | 0,88 | 0,96 | 0,72 |

L'étude par la C.G.I.T. sera assez longue et le Syndicat Mixte ne pense pas pouvoir examiner la question avant la mi-juin.

D'après M. le Président, il semble que le Syndicat Mixte s'oriente vers un sectionnement établi sur la base de rayons multiples de 1,700 kms, sans prise en charge, avec chevauchement de certaines sections.

.../...

M. MAEGHT suggère de demander l'étude de la tarification unique et la création d'un service intra-muros.

Il fait remarquer que la circulation à Lille serait plus aisée du fait que les usagers des communes limitrophes seraient plus nombreux.

66/21.- INSTALLATION D'UN CONTROLE DE NIVEAU - MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ AVEC LA SOCIÉTÉ TRAVELEC S.G.R.E.

Le service expose la nécessité de remplacer les appareils de contrôle de niveau, entre le réservoir de la Louvière et les forages du Pont Royal, devenus vétustes, par le même type d'appareil installé récemment au réservoir de l'Arbrisseau.

Un marché de gré à gré doit être passé avec la Sté TRAVELEC S.G.R.E.  
Avis favorable de la commission.

Les membres de la commission sont invités à visiter les installations du service des Eaux, notamment à l'Arbrisseau, Emmerin et la station de Déferrisation.

La visite est fixée au samedi 4 Juin à 15 h.

66/22.- EMMERIN - TRANSFORMATION DES DISPOSITIFS DE STÉRILISATION DE L'EAU - MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DEGREMONT.

Les installations actuelles de stérilisation de l'eau de l'Usine d'Emmerin datent de plus de 20 ans.

Il paraît indispensable de procéder à leur renouvellement en profitant de l'occasion pour les moderniser en tenant compte de l'évolution technique de ces dernières années. Le traitement sera fait au bioxyde de chlore qui a l'avantage d'atténuer considérablement l'odeur de javel de l'eau traitée.

Le coût des travaux s'élèvera à 17.000 F environ pour le Génie Civil et à 46.370 F pour le matériel mis en place. Le service demande à la commission l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec la société DEGREMONT pour la fourniture et la mise en place des appareils nécessaires.

Avis favorable de la commission.

66/23.- TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - ADHESION DE LA VILLE DE LILLE À UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL.

Le service donne lecture d'un projet de délibération établi par le Syndicat des communes de l'arrondissement de Lille. Ce projet vise l'adhésion de la Ville de Lille aux syndicats créés en vue de traiter les ordures ménagères par un moyen autre que la décharge contrôlée qui devra être abandonnée faute de terrain adéquat.

M. MAEGHT précise que le coût de l'opération sera de l'ordre de 10 F par habitant et par an, pendant 20 ans, et signale qu'une seule usine pourra vraisemblablement être subventionnée dans le cadre du 5ème plan, la seconde usine n'étant pas subventionnable dans l'immédiat.

Avis favorable de la commission pour l'adhésion de la Ville de Lille.

.../...

66/24.- DISTRIBUTION ELECTRIQUE - AVENANT AU CONTRAT DU 17.2.1926.

La commission donne un avis favorable sur les projets de délibération et d'avenant prorogeant pour une année, renouvelable par tacite reconduction, le contrat du 17.2.1926 relatif à la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la Ville de Lille.

66/25.- ACHAT DE VEHICULES - MARCHÉ DE GRE À GRE.

En vue de renouveler notre matériel automobile et dans le but de maintenir l'uniformité de notre parc de véhicules (tourisme et utilitaires) le service propose l'acquisition des véhicules ci-après désignés :

- 1 berline Peugeot 404
- 1 fourgonnette 2 CV type A.Z.U.
- 1 camionnette type HY - 1.500 kg
- 1 camionnette type HY - 1.500 kg
- 1 camionnette type HY - plateau ridelles cabine fermée.

La commission donne un avis favorable à la passation des marchés correspondants.

66/26.- VENTE DE VEHICULES - ADMISSION EN RECETTES.

Le service a procédé les 26 Mars et 18 avril 1966 à des appels d'offres en vue de la vente de véhicules réformés, vieux métaux, ferrailles et pneus inutilisables.

Le service donne lecture des offres les plus intéressantes qui ont été faites et précise que la recette globale s'élève à 12.623 F.

Avis favorable de la commission pour l'attribution des lots et l'admission en recettes des sommes correspondantes.

QUESTIONS DIVERSES :

66/27.- Il est exposé qu'en 1965 le service des Eaux a envoyé dans le réseau 17.153.288 m<sup>3</sup> d'eau. Sur cette quantité 10.375.672 m<sup>3</sup> furent facturés.

Il a dû faire face à 1.451 fuites sur le réseau contre 1.705 en 1964.

Il a poursuivi son programme de renforcement du réseau de distribution en posant 13.665 m de nouvelles canalisations dont 5.349 m à Houplin, en vue de raccorder de nouveaux forages à l'usine d'Emmerin.

Pour mémoire, il est rappelé que le service avait posé :

- en 1961 : 2.298 m
- en 1962 : 3.593 m
- en 1963 : 3.983 m
- en 1964 : 5.629 m.

La situation des ressources aquifères se présente très bien : 1965 a été la première année où les relevés pluviométriques dépassent de 4 mm la moyenne de la hauteur d'eau tombée annuellement établie sur 30 ans (1921 - 1950).

En effet, il est tombé 689 mm d'eau en 1965, la normale étant évaluée à 685 mm.

.../...

D'une manière générale, le niveau de l'eau est remonté de 4 m dans les forages et les sources.

La station de surpression qui fonctionne à l'Arbrisseau depuis bientôt 1 an 1/2 a mis fin pratiquement aux réclamations des abonnés, concernant la pression de l'eau distribuée dans le réseau.

Une ou deux réclamations qui visent le quartier des Bois Blancs devraient en principe être satisfaites à l'occasion de la prochaine étape de surpression qui, il est bon de rappeler, ne peut être que progressive afin de permettre au service de faire face aux fuites qui résultent de l'âge et de la vétusté de certaines conduites.

M. HUET s'étonne de la différence existant entre la quantité d'eau envoyée dans le réseau et celle facturée.

Il est précisé que jusqu'en 1965, l'eau était fournie gratuitement à tous les consommateurs municipaux. La répartition s'établit comme suit :

- 10.376.000 m<sup>3</sup> d'eau facturés aux abonnés,
- 4.129.000 m<sup>3</sup> d'eau perdus par fuites, rinçages, purges de conduite ....
- 2. 648.000 m<sup>3</sup> d'eau fournis gratuitement aux bâtiments municipaux, théâtres, abattoirs, irrigations, incendies ...

TOTAL : 17.153.000 m<sup>3</sup>

x

x

x

66/28.- Depuis la création en février 1964 du service de ramassage des animaux errants confié à la Ligue Protectrice des Animaux, il a été capturé au 31 Mars 1966, 800 chiens et 415 chats, sur lesquels 111 chiens ont été rendus à leur propriétaires, 679 chiens et 411 chats ont été sacrifiés.

De cette opération il faut remarquer que le pourcentage de chiens réclamés par leur propriétaire est passé de 28 % en 1964 à 8 % en 1966.

D'après la Ligue Protectrice des Animaux il semblerait que cette diminution du pourcentage de chiens réclamés soit le fait d'une catégorie de lillois qui préfèrent acheter un nouveau chien pour remplacer celui qui a été ramassé plutôt que de risquer un procès-verbal de contravention.

En effet, certains chiens sont vendus à vil prix au marché de la place des Quatre Chemins.

On a l'impression que les gens achètent un chien, le laissent divaguer, et lorsqu'il est ramassé, ils le remplacent purement et simplement par un jeune chiot.

La Ligue Protectrice des Animaux suggère que soit mis fin au marché, tel qu'il est pratiqué place des Quatre Chemins. La concentration en un lieu couvert, sorte de hall aux bêtes, permettrait une surveillance sanitaire sérieuse et mettrait fin à certains abus constatés.

M. DE BUCKER estime souhaitable de maintenir ce marché à son emplacement actuel.

.../...

La commission souhaite que la question soit étudiée par la commission des Halles et Marchés, notamment au point de vue réglementation.

66/29.- M. BOUTILLEUX signale à l'angle des rues Francisco Ferrer et du Long Pot, un terrain de la Ville en état d'abandon.

Il demande qu'une palissade soit posée et suggère que ce terrain soit mis à la disposition du service de la Propreté Publique pour la construction d'un dépôt.

66/30.- M. le Président remercie les membres de la commission qui ont assisté aux deux conférences de presse organisées dans le cadre de la campagne de Propreté Publique.

66/31.- Il informe les membres de la commission que pour préparer l'opération "Bois de Boulogne", différents groupes d'éclaireurs, guides et scouts ont été conviés à une réunion qui se tiendra le mercredi 27 avril à 18 h 30 en présence de Mme LEMPEREUR.

66/32.- M. le Président suggère que des contacts soient pris avec M. MARQUIS Directeur du service des Promenades et Jardins, pour l'embellissement de la Ville par la multiplication des fleurs dans les vitrines des commerçants et sur les façades des particuliers.

Il est porté à la connaissance des membres de la commission que les services de la S.N.C.F. ont donné leur accord pour fleurir le hall de la Gare. Il est signalé que les trottoirs de la Préfecture ne sont jamais nettoyés ; des contacts seront pris avec la Préfecture à ce sujet.

66/33.- M. le Président propose d'écrire à la C.G.I.T. en lui demandant de bien vouloir mentionner l'inscription suivante sur les tickets d'autobus "Ne me jetez pas, la corbeille m'attend".

66/34.- Afin d'accélérer la pose de corbeilles à papiers, il a été décidé qu'elles ne porteraient plus l'inscription : "PAPIERS S.V.P."

66/35.- Dans le cadre de la campagne de publicité, Mme LASSON propose de s'assurer la collaboration du comédien "SIMONS" pour la création à la télévision d'un sketch ayant pour thème la propreté publique.

66/36.- M. HUET demande s'il a été donné suite à la demande d'installation de cendriers dans les bâtiments communaux.

M. le Président rapporte que cette question a été rappelée aux services intéressés.

SEANCE LEVEE A 21 H.

Vu : Le Directeur des Services Techniques,

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

P. MAEGHT

L. MORIN

Vu : Le Président de la Commission,

E. COLICHE



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la commission des Services Publics qui se tiendra le mardi 31 Mai 1966 à 18 h 15, dans la salle des réunions - Cabinet des Adjointes.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1966

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

ORDRE DU JOUR

SERVICES PUBLICS.

- 66/37 - Procès-verbal de la commission des Services Publics du 19 Avril 1966.
- 66/38 - Bd Vauban - modification du tracé des conduites d'eau pour le compte de S.I.A.R.L. - admission en recettes.
- 66/39 - Adaptation du réseau d'eau à la haute pression - remplacement systématique de conduites - augmentation du prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau.
- 66/40 - Campagne de propreté - marché de gré à gré avec l'Union Régionale de la Fédération Française de la Publicité (U.R.P.N.).
- 66/41 - Achat de véhicules.
- 66 /42- Services Concédés - Projet de réglementation des taxis dans le département du Nord.

Questions diverses.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MAI 1966

MM. les membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 31 mai 1966 à 18 h. 15 sous la présidence de M. E. COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

- MM. BOUTILLEUX, DERIEPPE, HUET, IBLED, Mme LASSON,  
Conseillers municipaux.

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

- MM. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,  
BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics,  
CRUNELLE, " " " " "

Etaient excusés :

- MM. ROUSSEAU, Adjoint au Maire,  
CAILLIAU, Conseiller municipal,  
DE BECKER, Conseiller municipal,  
MAEGHT, Directeur des Services Techniques.

\*

\* \*

66/37 - PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 19 AVRIL 1966

Le procès-verbal de la réunion du 19 avril 1966 est adopté.

Cependant M. BOUTILLEUX insiste pour qu'il soit à nouveau rappelé à la C.G.I.T. la mise en place de poignées dans les autobus et demandé à son personnel de respecter les horaires prévus dans les itinéraires.

M. DERIEPPE cite à ce sujet l'exemple de la ligne 3 dont les autobus démarrent du point de départ avant l'heure prévue.

Mme LASSON demande également que les chauffeurs d'autobus rangent systématiquement leur véhicule le long des trottoirs, notamment pour faciliter la descente ou la montée des vieilles personnes.

66/38 - BOULEVARD VAUBAN - MODIFICATION DU TRACÉ DES CONDUITES D'EAU POUR LE COMPTE DU S.I.A.R.L. - ADMISSION EN RECETTE

Le service expose que la construction d'un collecteur d'assainissement boulevard Vauban par la Société des Grands Travaux Alps, pour le compte du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de la Région Lilloise, a nécessité des travaux de déplacement de plusieurs conduites d'eau potable d'un montant approximatif de 60.000 F.

Les travaux exécutés pour le compte du S.I.A.R.L. étant terminés, il est demandé aux membres de la Commission de bien vouloir approuver l'admission en recette de cette somme qui devra être reversée dans la section d'investissement du service des Eaux.

Avis favorable de la Commission.

66/39 - AUGMENTATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU

Le service donne lecture d'un projet de délibération qui devra être soumis au Conseil Municipal.

Avis favorable de la Commission.

66/40 - CAMPAGNE DE PROPETE - CONVENTION AVEC L'UNION REGIONALE DES PUBLICITAIRES DU NORD DE LA FRANCE (U.R.P.N.)

Le service expose que dans le cadre de la campagne de publicité pour la propreté de la Ville, il est apparu nécessaire de confier certaines opérations à un organisme spécialisé dans la publicité; le choix s'est porté sur l'Union Régionale des Publicitaires du Nord de la France (U.R.P.N.).

Le service donne ensuite lecture du projet de convention entre la Ville de Lille et l'U.R.P.N.

M. le Président fait un compte rendu sommaire des opérations préliminaires à la campagne de propreté publique qui se sont déroulées, c'est-à-dire l'opération "Bois de Boulogne" organisée et réalisée par des mouvements de jeunes et l'action entreprise dans les écoles de Lille dans le cadre d'une leçon d'instruction civique et morale se rapportant à la propreté publique. A ce sujet, M. le Président signale que l'O.R.T.F. ne s'est pas présenté à cette séance.

En ce qui concerne l'opération "Bois de Boulogne", les renseignements suivants en ont été tirés :

- nécessité de poser des corbeilles à papiers hermétiques dans les différentes allées du Bois; demande en sera faite au Service des Jardins;
- il est très difficile de se repérer : il paraît souhaitable de mettre en place un **fléchage** discret dans les allées principales et de donner aux principaux redans de la citadelle le nom d'un chef militaire.

M. DERIEPPE estime que pour réaliser la propreté dans la Ville de Lille, il faut d'abord rechercher systématiquement les points névralgiques utilisés en permanence comme lieux de dépôts clandestins.

Il pense également que c'est une erreur de laisser les terrains vagues trop longtemps sans entretien et qu'il faudrait, à son avis, niveler ceux-ci et les clôturer.

Après intervention de M. DERIEPPE qui souligne le manque d'efficacité du travail effectué par les cantonniers municipaux, le service fait remarquer que si le service de la Propreté Publique devait nettoyer trottoirs, fils d'eau et chaussées devant les habitations, opérations incombant en fait aux riverains, l'effectif devrait dépasser 800 cantonniers.

M. HUET signale le mauvais état des corbeilles à papiers situées dans le jardin de la place Richebé; le service des Jardins chargé de leur entretien sera invité à remédier à cet état de chose.

66/41 - ACHAT DE VEHICULES

Le service expose qu'afin de doter certains services municipaux de véhicules supplémentaires appropriés à leurs besoins, l'acquisition de 4 fourgonnettes 2 CV type A.Z.U. est envisagée. Le choix s'est porté sur la marque "Citroën" en vue de maintenir l'uniformité du parc de véhicules utilitaires.

Avis favorable.

66/42 - SERVICES CONCEDES - PROJET DE REGLEMENTATION DES TAXIS DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

La Commission est informée de l'intention des services de la Préfecture d'établir un projet de réglementation des taxis dans le département du Nord. Cette réglementation comprendrait :

- un projet d'arrêté d'organisation de la Profession,
- un projet d'arrêté sur la police de taxis (reprenant dans ses grandes lignes le règlement actuellement en vigueur dans la Ville de Lille).

Le premier projet pris en application des dispositions de la loi du 13 mars 1937 devra être :

- a) soumis aux organisations syndicales ouvrières et patronales pour accord;
- b) examiné par les conseils municipaux pour avis et propositions du nombre de taxis à autoriser;
- c) soumis au Conseil Général pour avis.

Quant au second projet d'arrêté qui est un arrêté de police, il peut être mis en application dès sa parution.

La réglementation définitive sera soumise en temps utile à l'examen et à l'approbation de l'Administration Municipale lors d'une prochaine réunion.

M. le Président précise qu'il s'agit, en fait, de normaliser la profession de chauffeur de taxis, afin que les chauffeurs des communes limitrophes soient soumis à une réglementation.

QUESTIONS DIVERSES :

66/4 - AFFICHAGE CLANDESTIN

Les commissaires attirent à nouveau l'attention du Président sur la prolifération des affiches clandestines.

Le Président fait l'historique de l'affaire en rappelant notamment que la commission avait souhaité que 200 à 250 panneaux puissent être posés dans nos grandes artères, notamment sur les boulevards, accrochés par exemple à la hauteur réglementaire sur les supports des lampadaires. Le service des bâtiments étudierait la matière, la confection et l'accrochage de ces panneaux. Le service du Contentieux examinerait les demandes d'affichage. L'examen porterait sur l'intérêt général et non lucratif de l'affichage sollicité et sur les fréquences des demandes. 4 ou 5 séries, A, B, C, D, E, avec les numéros des 50 panneaux respectifs pourraient être déterminées et attribuées chaque quinzaine du 1<sup>er</sup> au 15 inclus et du 16 à la fin de mois.

Afin de ne créer aucun incident, la pose des affiches pourrait être effectuée par les "municipaux". Cette pose serait facturée sur les bases du prix de revient du service effectué.

Cette question est toujours à l'étude.

Par ailleurs, le Président signale qu'il paraît maintenant possible, comme cela se fait à Paris, de demander à la Direction de la Réglementation à la Préfecture du Nord, de saisir le parquet pour poursuivre les contrevenants, (Bureau de la Police Générale - Préfecture - Poste 333).

Enfin une solution complémentaire pourrait être apportée au problème de l'affichage. En effet, en Allemagne, il existe sur la voie publique des petits bâtiments genre colonne MORISS, à l'intérieur desquels il est possible de ranger le matériel du cantonnier et dont l'extérieur sert à l'affichage. Il semble qu'un tel édifice pourrait avantageusement être placé au centre d'activité d'un ou plusieurs

cantonniers lillois. Etudié et réalisé par le service des Bâtiments, leur emplacement pourrait être déterminé par le service de la Voie Publique. Suivant le nombre de "colonnes" disposées ainsi en ville, il serait alors possible de réglementer leur utilisation, en ce qui concerne l'affichage, comme il a été proposé pour l'utilisation des 200 à 250 panneaux (4 ou 5 séries, A, B, C, ...).

Après discussion les membres de la Commission souhaitent que la mise en place des panneaux soit accélérée et se déclarent favorables à la réalisation des édicules genre colonne "MORISS".

SEANCE LEVEE A 19 h. 45.

Vu : le Directeur des Services Techniques,

L'Ingénieur Principal  
Chef des Services Publics,

L. MORIN.

Vu : le Président de la Commission,

E. COLICHE.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Pour faire suite à mes notes des 8 Juin et 7 Septembre 1966, veuillez trouver, ci-après, l'ordre du jour de la réunion de la commission des services publics qui se tiendra le lundi 19 Septembre 1966 à 18 h 15, dans la salle des réunions - Cabinet des Adjoints.

Hôtel de Ville, le 12 Septembre 1966

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

- ORDRE DU JOUR -

Services Publics

- 66/43.- Procès-verbal de la commission des services publics du 31 Mai 1966.
- 66/44.- Propreté Publique - Campagne publicitaire pour la propreté de la Ville.
- 66/45.- Enlèvement des ordures ménagères - Rythme de la collecte durant le mois d'Août
- 66/46.- Eaux - Compte-rendu annuel.
- 66/47.- Eaux - Houplin - Alimentation en énergie électrique - Marché E.D.F.
- 66/48.- Eaux - Pose d'une conduite de 800 m/m le long de la R.N. 25. Avenant au marché passé avec la S.O.C.E.A.
- 66/49.- Extension de l'équipement radio dans les services techniques - Marché.
- 66/50.- Eaux - Houplin - Indemnités pour dommages causés aux cultures.
- 66/51.- Transports automobiles - Transports par bennes basculantes - Marché de gré à gré.
- 66/52.- Transports automobiles - Adjudication pour la fourniture de carburants - Cahier des charges.
- 66/53.- Taxis - Mise en banalité de certaines stations de taxis.
- 66/54.- Taxis - Modification du règlement.
- 66/55.- Services concédés - Frais de contrôle dus aux communes par les entreprises de distribution d'énergie électrique.
- 66/56.- Transports en commun - Procès-verbal de la réunion du Syndicat Mixte du 1er Juillet 1966.
- 66/57.- Transports en commun - Transports gratuits pour personnes âgées.
- 66/58.- Transports en commun - Etude de sectionnement chevauchant.
- 66/59.- Section d'investissement du budget de 1967.

Questions diverses.



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 SEPTEMBRE 1966

MM. les membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 19 Septembre 1966 à 18 h 15 sous la présidence de M. E.COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

- M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
- MM. BOUTILLEUX, CAILLIAU, DE BECKER, HUET, LEFEVRE, Mme LASSON, Conseillers Municipaux.

Assistaient en outre, à cette réunion, à titre consultatif :

- MM. MAEGHT, Directeur des Services Techniques,
- MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,
- BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

Etait excusé :

- M. IBLED

x

x

x

M. le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. LEFEVRE, Conseiller Municipal, nouveau membre de la commission des services Publics.

66/43.- PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 31 MAI 1966.

Mme LASSON demande où en est la pose de corbeilles à papiers et le fléchage dans le bois de Boulogne.

Le service informe les commissaires que le service des Promenades et Jardins a mis cette question à l'étude. En ce qui concerne le fléchage, le service de la Voie Publique n'a pas donné suite. M. le Président souhaite que le Bois de Boulogne soit comparable au Parc Barbieux de Roubaix.

Dans le but d'appuyer la campagne de propreté publique, M. HUET suggère de procéder avec les diverses Associations Lilloises à l'inauguration du ravalement de l'Opéra maintenant terminé ; Mme LASSON propose de faire connaître à la population lilloise, les arrêtés relatifs à la propreté publique.

Au sujet de l'affichage clandestin, M. BOUTILLEUX signale la présence de nombreuses affiches publicitaires concernant le super-marché PARUNIS dans le quartier de Fives.

M. MAEGHT propose que le super-marché PARUNIS soit mis en demeure par lettre sous signature de M. l'Adjoint COLICHE de faire enlever ces affiches. Il sera précisé dans cette lettre qu'en cas d'inobservation de cette mise en demeure, les affiches seraient enlevées par la T.R.U. aux frais de cet établissement.

.../...

66/44.- PROPRETE PUBLIQUE - CAMPAGNE PUBLICITAIRE POUR LA PROPRETE DE LA VILLE.

M. le Président accueille les représentants de l'U.R.P.N., MM. DOURDIN, GAY, MOINE, de CANECAUDE et BONNICHON. Il les remercie de leur présence et de leur collaboration à la campagne de propreté publique.

M. DOURDIN, au nom de l'U.R.P.N. remercie la municipalité lilloise d'avoir confié à l'U.R.P.N. cette campagne publicitaire. Il rappelle ensuite dans ses grandes lignes le plan de campagne établi par l'U.R.P.N. Il souligne que le ravalement de nombreuses façades et bâtiments de la Ville de Lille sont de bon augure pour la campagne publicitaire.

Le bureau de l'U.R.P.N. sollicitera l'aide de la presse locale en faveur de cette campagne. Il sera demandé notamment que le problème des feuilles mortes soit présenté au public comme une difficulté majeure à la réalisation d'un programme de propreté publique.

M. DOURDIN présente ensuite la maquette de l'affiche de 3,20 m x 2,40 m qui sera réalisée en 150 exemplaires destinés à être apposés sur les panneaux muraux des entreprises d'affichage. Par ailleurs, un format réduit plastifié, destiné à l'affichage chez les commerçants, sur les véhicules municipaux et dans les écoles, etc ... sera tiré à 4.000 ou 5.000 exemplaires.

Des annonces reprenant des slogans seront insérées sous forme de placards conformément au projet établi dans les 5 supports de la presse locale : La Voix du Nord, Nord-Matin, Nord-Eclair, Croix du Nord, Liberté et également dans le Nord-Industriel.

Les membres de la commission estiment que la remise d'un louis d'or par Madame Propreté récompense d'un geste en faveur de la propreté publique, est préférable au bon d'achat.

En ce qui concerne le concours "La rue la plus propre", les commissaires souhaitent que le concours se fasse par quartier. M. DOURDIN suggère que le jury soit composé de jurés étrangers à l'administration municipale et à l'U.R.P.N.

D'un commun accord, les dates et heures des différentes réunions d'informations et de démarrage de la campagne sont arrêtées comme suit :

- 25 octobre 1966 - 11 h - Réunion avec les journalistes.
- 25 " " " - 14 h 30 - Réunion avec les ménagères, pour laquelle Mme LASSON suggère que soit lancé un appel par la presse et la télé.
- 25 octobre 1966 - 18 h 30 - Réunion avec les associations et groupements.
- 28 " " " - Départ de la campagne cinématographique.
- 1er Novembre 1966 - Départ de la campagne de propreté publique proprement dite.

M. DOURDIN présente ensuite le budget prévisionnel de l'opération dont le montant reste dans les limites du crédit prévu, soit : 100.000 F.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la C.G.I.T. par laquelle la compagnie donne son accord pour la pose à l'intérieur des autobus d'affiches de 1 m x 0,15 m, sur le thème de la campagne de propreté publique.

M. GAY donne ensuite un exposé de la partie cinématographique de la campagne et informe les membres de la commission qu'une projection des différents films réalisés pourra leur être présentée, 2, rue Sainte-Anne. En accord avec les membres de la commission, cette projection aura lieu le 4 octobre à 18 h 30.

M. MOINE donne des précisions sur l'affichage. Un maillage a été établi en vue d'une répartition dans les points stratégiques de chaque arrondissement de police, notamment dans les principaux carrefours. M. MOINE suggère que des calicots soient posés sur des portatifs tubulaires en différents points de la Ville pendant le mois de Novembre.

M. le Président informe les commissaires qu'il a obtenu l'accord de M. BOUCHERY pour la pose de calicots <sup>ou affiches</sup> sur chevalet dans l'enceinte de la Foire Commerciale à l'angle du Bd du Président Hoover, rue G. Lefèvre. Il suggère que des chevalets soient également installés aux cimetières du Sud et de l'Est, ainsi que dans le Hall de la Gare de Lille.

M. MAEGHT demandera aux services de la S.N.C.F. que des calicots soient posés en gare de Lille. M. BONNICHON donne quelques précisions sur la réalisation des affiches et affichettes pour laquelle quatre entreprises ont été contactées ; la mieux disante sera retenue. Il expose ensuite le plan de la plaquette qui sera éditée en 8.000 exemplaires et qui comprendra une introduction de M. le Maire, puis de M. l'Adjoint COLICHE ; viendrait ensuite un exposé succinct et général de la campagne de propreté publique proprement dite, sous la forme suivante :

- Pourquoi cette campagne ?
- Effort à accomplir
- Obstacles matériels
- Eléments favorables
- Déroulement de la campagne
- Moyens utilisés (presse, affichage, cinéma, télé) etc ...

Les représentants de l'U.R.P.N. ayant terminé leur exposé, se retirent après que M. le Président les ait remerciés chacun, pour le travail accompli et ait formulé des souhaits pour le bon déroulement de la campagne publicitaire.

66/45.- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - RYTHME DE LA COLLECTE DURANT LE MOIS D'AOUT.

Les quantités d'ordures ménagères à enlever pendant le mois d'août étant réduites par suite du départ en vacances d'une grande partie de la population. le service a demandé à la T.R.U. d'envisager une réduction de 50 % des moyens utilisés habituellement pour l'enlèvement des ordures ménagères. En réponse, la Sté T.R.U. estime que la réduction du travail pendant la période de vacances doit être considérée comme une compensation de la surcharge de travail qui incombe au personnel de relevage pendant le reste de l'année.

Selon la Sté T.R.U., le nombre de 19 bennes utilisées en période normale ne pourrait être réduit pendant le mois d'août qu'au minimum de 15. Dans ces conditions, l'économie réalisée par la Ville de Lille ne serait que de 6.000 F environ.

Eu égard au bouleversement qu'elle entraînerait dans les itinéraires et habitudes du public, cette économie apparaît, à la T.R.U., comme peu souhaitable. D'autant que cette opération risque d'amener de graves revendications du personnel.

.../...

La commission estime que l'économie demeure appréciable et demande que cette question soit approfondie.

A ce sujet, M. BOUTILLEUX remarque que le ramassage trop précipité des ordures ménagères par le personnel de la T.R.U. est une cause de saleté.

En effet, des détritiques s'échappent des récipients pendant leur manipulation et

s'éparpillent sur la voie publique. Cette question sera soumise à la T.R.U. pour examen et propositions.

66/46.- ESSAI DE COLLECTE HERMETIQUE - COMPTE-RENDU STATISTIQUE.

Cet essai a pour cadre le quartier du Vieux-Lille situé à l'intérieur du Bd Carnot et des rues Esquermoise et Royale (non incluses).

Il porte sur 49 rues totalisant 2.531 foyers.

- 719 foyers de 1 personne
- 879 foyers de 2 personnes
- 455 foyers de 3 personnes
- 249 foyers de 4 personnes
- 95 foyers de 5 personnes
- 63 foyers de 6 personnes
- 38 foyers de 7 personnes
- 33 foyers de 8 personnes et plus.

Les 6.494 personnes ainsi réparties sont logées :

- pour 6.221 : en maisons ou appartements individuels, et
- pour 273 : dans des immeubles collectifs dotés de vide-ordures.

Ce secteur comporte, en outre :

- 8 établissements scolaires dont 4 religieux,
- 6 restaurants,
- 490 commerçants ayant à évacuer des résidus :
  - dont 309 pour un volume de 200 litres/semaine,
  - dont 130 pour un volume de 500 litres/semaine,
  - dont 34 pour un volume de 1.000 litres/semaine,
  - dont 17 pour un volume de + de 1.000 litres/semaine.
- et un important marché.

Il a été mis en service dans ce secteur :

a) dans les 2.531 foyers :

3.638 poubelles familiales 33 litres, dont :

- 75 poubelles offrant, par une couronne caoutchouc, l'insonorisation du couvercle
- 77 poubelles présentant un couvercle en matière plastique,
- 70 poubelles entièrement en plastique.

b) pour le service de l'enlèvement des résidus commerciaux et industriels :

- 35 poubelles de 70 litres en matière plastique,
- 37 poubelles de 110 litres en matière plastique,
- 7 poubelles de 80 litres en tôle galvanisée,
- 28 poubelles de 110 litres en tôle galvanisée.

.../...

L'ORGANISATION DU SERVICE :

a) Pour les foyers domestiques :

Divisé en deux secteurs d'égale importance quant au nombre des poubelles familiales à manipuler, le quartier est desservi :

- les mardi et vendredi pour l'un des secteurs,
- les mercredi et samedi pour l'autre,

par une même benne spécialement équipée pour le service hermétique.

b) pour les résidus commerciaux et industriels :

1) en provenance des petits commerçants et industriels pour qui le volume des résidus d'exploitation n'excède pas 200 litres/semaine :

La benne utilisée pour la collecte des ordures ménagères reçoit, en même temps que celles-ci, les résidus en provenance des petits commerçants et industriels, dans la limite de 100 litres chacun des deux jours de passage hebdomadaire, à la condition que ces résidus soient présentés à l'enlèvement, dans des poubelles en matière plastique de 35 litres, 70 litres ou 110 litres, suivant le volume à évacuer, ces poubelles étant acquises, de leurs deniers, par les commerçants et industriels intéressés.

2) en provenance des commerçants et industriels de moyenne importance :

Au-delà de 200 litres/semaine et dans la limite hebdomadaire de 500 litres, les résidus sont présentés à l'enlèvement, par les intéressés, un jour par semaine, comme pour tous les commerçants et industriels de la Ville, compris dans les limites hebdomadaires ci-dessus.

Cet enlèvement donne lieu à la souscription préalable, par chaque intéressé, d'un abonnement à redevance trimestrielle de 35 F.

3) pour les commerçants et industriels placés au-dessus du volume hebdomadaire de 500 litres de résidus d'exploitation :

L'évacuation reste à la charge et à l'initiative des intéressés.

c) pour les restaurants :

Pour être desservis les autres jours de la semaine, ces établissements bénéficient :

- 1) des 4 jours de service que la benne effectue dans l'ensemble du quartier et au cours desquels elle passe devant chacun des 6 établissements en question,
- 2) du service spécial organisé, chaque dimanche, à l'intention des restaurants de la Ville, ce service étant assuré à l'abonnement.

d) pour les établissements scolaires :

L'enlèvement des résidus a lieu, chacun des deux jours de passage du service, par l'utilisation de poubelles de capacités appropriées au volume à évacuer, ces poubelles étant fournies, à chacun des établissements, soit gratuitement, soit à titre onéreux.

A propos de cet essai, le service a reçu à ce jour, 9 réclamations dont 7 ont été réglées et deux transmises à la T.R.U.

.../...

Tout laisse supposer que la quasi-totalité des remarques ont été faites verbalement au personnel de la T.R.U. affecté à ce service.

Une enquête est prévue auprès des habitants du quartier en vue de tirer les conclusions de cet essai.

La commission prend acte de ces informations.

66/47.- COMPTE-RENDU - ANNEE 1966 - PERIODE DU 1er JANVIER au 31 AOUT.

Depuis le début de l'année, le service des Eaux a envoyé dans le réseau 12.218.877 m<sup>3</sup> d'eau, dont :

- 7.575.240 m<sup>3</sup> à l'usine d'Emmerin
- 3.258.450 m<sup>3</sup> aux forages Nord,

et 1.385.187 m<sup>3</sup> déversés dans le réservoir de l'Arbrisseau par la S.E.N.

A l'usine élévatoire d'Emmerin, les pompes électriques ont marché 7.562 h environ consommant une quantité d'électricité égale à 1.185.030 kw.

Les forages d'Emmerin ont consommé 34.870 kw et la station de surpression de l'Arbrisseau 334.840 kw.

Les pompes des forages Nord ont marché 27.170 h environ consommant une quantité d'électricité de 1.032.737 kw, le réservoir de la Louvière ayant consommé 174.398 kw.

La hauteur de l'eau dans l'aqueduc d'amenée se présente très bien cette année. En janvier, la hauteur était de 0,29 m, elle est montée à 2,05 m début Mai, et varie à l'heure actuelle de 0,85 à 1,00 m.

En effet, il est tombé 298 mm d'eau depuis Janvier, la normale étant évaluée à 291 mm.

X

X

X

Depuis Janvier 1966, le service des Eaux a dû faire face à 422 fuites.

Il a poursuivi son programme de renforcement du réseau de distribution en posant 4.215 m de nouvelles canalisations, 148 nouveaux branchements, 74 bouches d'incendie, 11 bouches d'irrigation.

30 bouches d'incendie ont été réparées ainsi que 257 bouches d'irrigation.

A la suite de réclamations d'abonnés, 236 enquêtes ont été effectuées.

53.319 compteurs d'eau ont été relevés, ce qui correspond à 746 journées de travail.

En ce qui concerne l'exploitation du service des Eaux, 145 prises d'eau ont été ouvertes, 462 robinets fermés et 483 anciennes prises d'eau rétablies.

Enfin, 380 fuites ont été signalées au guichet du service des Eaux et 1.776 avertissements concernant la défectuosité des compteurs et le non paiement des redevances ont été expédiés.

La commission prend acte de ces informations.

.../...

66/48.- DISTRIBUTION D'EAU - EXTENSION DE CAPTAGE A HOUPLIN - ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE.

Il est donné lecture du rapport suivant :

"Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 Février 1966, il a été approuvé la passation d'un marché de gré à gré avec Electricité de France, pour le raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique des 10 stations de pompage que le service municipal des Eaux termine dans la région d'Houplin.

Ce raccordement nécessite la pose d'une ligne aérienne de plusieurs kilomètres.

Or, pour répondre à des exigences d'urbanisme, le Ministère de la Construction a obligé E.D.F. à modifier le tracé de cette ligne. De ce fait, la consistance des travaux a changé et le marché présenté le 11 février ne correspond plus à la réalité.

Le nouveau devis s'élève à 74.394 F, compte tenu d'une participation de 10 % pour ouvrages incorporés dans la concession d'alimentation générale, le montant à charge de la ville se trouve ramené à 66.954 F, taxes comprises.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- a) annuler la délibération N° 66/6030 du 11 février 1966 ainsi que le marché de gré à gré de 57.099 F, avec Electricité de France,
- b) nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec Electricité de France, Centre de distribution mixte de Douai, 22, rue de l'Abbaye des Près à DOUAI (Nord),
- c) décider que la dépense, évaluée à 66.954 F, sera imputée sur le crédit ouvert pour cet objet au chapitre 902 de la section d'investissement du budget de 1966 au titre du plan d'équipement et de modernisation."

La commission propose de soumettre ce-rapport au Conseil Municipal.

66/49.- SERVICES PUBLICS - LIAISON PAR RADIO - MARCHÉ DE GRE A GRE.

Afin de parfaire les moyens d'intervention des services Techniques, pour faire face aux incidents survenant sur les réseaux de distribution d'eaux potable et industrielle, d'une part, et les appareils de signalisation d'autre part, il est apparu nécessaire d'augmenter les liaisons par radio.

Pour la fourniture de cet équipement, notre choix s'était porté sur le matériel de la Compagnie Générale de télégraphie sans fil (C.S.F.) qui était le plus adapté à nos besoins et qui donne entière satisfaction.

La commission donne un avis favorable à la passation avec la C.S.F. - Compagnie Générale de télégraphie sans fil, société anonyme dont le siège social est à Paris (8e) 79, Boulevard Haussman, d'un marché de gré à gré évalué à 32.000 F, la dépense sera imputée sur le crédit ouvert pour cet objet au chapitre 902-1 de la section d'investissement du budget primitif de 1966 sous l'intitulé "adduction d'eau" pour une somme de 8.000 F environ et au chapitre 901-1, de la section d'investissement du budget primitif de 1966 sous l'intitulé "Voie publique - circulation - équipement de voirie" pour une somme de 24.000 F.

Délibération transmise au Conseil Municipal.

.../...

66/50.- EAUX - HOUPLIN - INDEMNITES POUR DOMMAGES CAUSES AUX CULTURES.

La commission donne un avis favorable au paiement de la somme de 162 F à M. MUCHEMBLED, Cultivateur à Houplin-Ancoisne.

Délibération transmise au Conseil Municipal.

66/51.- TRANSPORTS AUTOMOBILES - TRANSPORTS PAR BENNES BASCULANTES - MARCHÉ DE GRE A GRE.

Afin de parfaire les moyens de transport mis à la disposition des services municipaux au cours des années 1967 et 1968, notamment en ce qui concerne les transports par bennes basculantes, nous avons, comme de coutume, fait appel à diverses entreprises.

MM. Robert OUVRIE, Victor DELFOSSE, Léopold WAUTERS, E. DESMARETS, GYSELINCK & Fils, Henri LECOCQ, SCURBECQ, Transports MASQUELIER & MINEBOIS.

Une seule répond aux conditions imposées : c'est l'Entreprise WAUTERS, qui consent un rabais de 10,25 %.

Ce rabais étant acceptable, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché avec l'Entreprise WAUTERS.

La dépense annuelle évaluée approximativement à 90.000 F, sera imputée sur les crédits mis à la disposition des services utilisateurs pour les années 1967 et 1968 et qui fera l'objet en temps opportun, d'engagements particuliers sur les divers chapitres.

Délibération soumise au Conseil Municipal.

66/52.- ADJUDICATION POUR FOURNITURES DE CARBURANTS - CAHIER DES CHARGES.

L'adjudication pour la fourniture de carburants nécessaires aux véhicules municipaux arrivera à expiration le 31 Mars 1967.

La commission approuve le nouveau cahier des charges établi pour le renouvellement de cette fourniture durant une période de deux années, à compter du 1er avril 1967.

66/53.- MISE EN BANALITE DE CERTAINES STATIONS DE TAXIS.

Il avait été question lors de la réunion de la commission des services Publics du 15 septembre 1965 de remettre en service une série de stations de taxis qui se sont avérées non rentables parce que, trop éloignées du centre de la Ville.

Cette opération devrait améliorer la desserte des quartiers périphériques.

En effet, ces stations seraient :

- Place A. Thomas (à reprendre)
- Place de Verdun (existante)
- rue Surcouf (existante)
- Square Daubenton (à créer)
- Place Saint-André (à créer)
- Parvis de Pellevoisin (à créer)
- rue Pierre Legrand (existante)
- place Guy de Dampierre (à reprendre).

.../...

Afin de trouver des candidats pour occuper ces stations, les places seraient banalisées, c'est-à-dire, que les permis de stationnement correspondants donneraient à leurs titulaires la possibilité de stationner indifféremment dans l'une ou l'autre de ces stations.

Cette possibilité aurait comme conséquence de diminuer le prix des courses par suite de la réduction de la longueur du parcours que les taxis auraient à effectuer à vide pour regagner une station.

La remise en service et la création des stations furent examinées par la commission de la Voie Publique en sa séance du 25 Mars dernier.

Cette commission partageant l'avis de M. HENNAUX ne fut pas favorable à la mise en banalité des stations de taxis estimant que cette opération ferait perdre inutilement des emplacements de stationnements pour une hypothétique utilité des stations en cause.

A l'heure actuelle, l'industrie du taxi est en passe de devenir très importante et il est bon d'en moderniser son règlement afin de décongestionner le stationnement des taxis dans le centre de la Ville tout en desservant mieux les habitants des quartiers périphériques.

La commission confirme son accord à ce sujet pour transmission de cette proposition à l'Administration Municipale.

A cette occasion, Mme LASSON rappelle qu'il avait été demandé de mettre en place à chaque station de taxis, des panneaux informant le public du nombre de voitures admises à stationner, des tarifs et de la possibilité d'exiger un bulletin de voiture.

M. MAEGHT déclare que cette question n'est pas perdue de vue au service de la Voie Publique.

#### 66/54.- MODIFICATION DU REGLEMENT DES TAXIS.

Il est donné lecture du rapport suivant :

"Le livret de chauffeur de taxi est accordé à quiconque en fait la demande sous réserve que les renseignements de police établis au sujet de l'intéressé soient favorables et que celui-ci subisse avec succès les épreuves de la commission d'examen.

Des candidats admis à cette commission, certains obtiennent un permis de stationnement et deviennent ainsi travailleurs indépendants dans une des stations de la Ville, d'autres sont salariés dans les diverses entreprises de taxis de la Ville.

Cependant, beaucoup d'entre eux n'exercent pas de façon exclusive et constante la profession de chauffeur de taxi.

Pour veiller à la bonne marche de ce service public, il s'est avéré nécessaire de procéder au début de chaque année à la validation des livrets aux fins de connaître d'une façon déterminée le nombre et le nom des chauffeurs de taxis en exercice sur le territoire de la Ville de Lille et éliminer par la même occasion, de nombreux titulaires qui réapparaissent sporadiquement dans la profession.

Dans ce but, il convient de préciser que la validation ne pourra être donnée que sur remise d'une justification et d'un engagement d'exercer d'une façon continue la seule profession de chauffeur de taxi sur le territoire de la Ville de Lille.

.../...

La remise du livret aux candidats admis à l'examen, serait soumise aux mêmes conditions avec toutefois, une période de transition ne pouvant excéder six mois à dater de la réunion de la commission d'examen ayant accordé le livret.

En outre, dans l'intérêt des usagers, il paraît indispensable que la vérification des compteurs "taximètres" par le Commissariat Central, prévue à l'article 169 du Code des arrêtés municipaux, et effectuée uniquement lors de la mise en service du taxi, soit renouvelée chaque année.

Ce contrôle annuel aura lieu à la même époque que la validation des livrets, c'est-à-dire, du 1er au 31 Janvier.

En précisant que ces formalités sont gratuites, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord pour modifier le règlement des taxis suivant les principes qui viennent d'être énoncés."

Avis favorable de la commission.

66/55.- SERVICES CONCEDES - FRAIS DE CONTROLE DUS AUX COMMUNES PAR LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE.

La Ville de Lille assure elle-même le contrôle des distributions d'énergie électrique et peut être amenée à bénéficier des dispositions prévues par le décret N° 65/1120 du 16 Décembre 1965.

Il stipule :

Article 1er.- Le premier alinéa de l'article 9 du décret du 17 octobre 1907 modifié par le décret du 1er septembre 1928 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Le montant des frais de contrôle est calculé d'après la longueur réelle des canalisations sans que ce montant puisse être inférieur à la somme perçue annuellement par l'Etat ou par les municipalités pour un kilomètre de ligne".

Article 2.- L'article 10 modifié du décret du 17 octobre 1907 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 10 - Le Ministre chargé de l'électricité arrête chaque année les bases d'après lesquelles sont fixés à forfait les frais de contrôles dus à l'Etat par les entreprises de distribution d'énergie électrique établies en vertu de permission ou de concessions".

"Ces frais, proportionnels à la longueur des lignes, ne peuvent dépasser 10 F par kilomètre de ligne et par an pour les distributions soumises au contrôle exclusif de l'Etat et 2 F par kilomètre de ligne et par an pour les distributions soumises au contrôle des municipalités sous l'autorité du ministre chargé de l'électricité".

Article 3.- L'article 11 modifié du décret du 17 octobre 1907 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 11 - Les frais de contrôle municipal sont exercés d'office en vertu des deuxième et quatrième alinéas de l'article 7 ci-dessus, les frais de ce contrôle municipal sont fixés à 10 F par kilomètre de ligne et par an."

.../...

La Ville de Lille pouvait prétendre à ces redevances depuis 1926, année de la création de la concession, mais les formalités nécessaires n'ont pas été accomplies en temps opportun.

En effet, le décret du 17 octobre 1907 précise que la demande devait être faite par le Maire dans les deux mois, à compter de la création de la concession et à défaut, d'office, par le Préfet.

Cet état de chose résulte vraisemblablement du trop faible rendement de la recette que l'on pouvait escompter à l'époque.

Comme maintenant le décret de Décembre 1965 fixe le maximum des frais de contrôle à 10 F par kilomètre de ligne et par an pour les distributions soumises au contrôle exclusif de l'Etat, il semble que la Ville de Lille puisse bénéficier du même taux.

La longueur réelle des canalisations établies par E.D.F. sur le territoire de notre Ville, est de :

A - Basse tension :

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| a) Lignes souterraines | 151 kms 779 |
| b) Lignes aériennes    | 178 kms 512 |
|                        | <hr/>       |
|                        | 330 kms 291 |

B - Moyenne tension :

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| Lignes souterraines      | 109 kms 491 |
|                          | <hr/>       |
| Soit au total (fin 1965) | 439 kms.782 |

d'où une redevance annuelle possible de l'ordre de 4.400 F.

Bien que les formalités prévues par le décret de 1907 n'aient pas été remplies en 1926, il est proposé de présenter au prochain Conseil Municipal une délibération dans ce sens.

66/56.- TRANSPORTS EN COMMUN - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SYNDICAT MIXTE DU 1er JUILLET 1966.

A ce propos, Mme LASSON signale quelques anomalies relevées dans les itinéraires affichés aux points d'arrêts et le système peu pratique, voire même dangereux, d'ouverture des portes de sorties des autobus.

Le service signalera ces faits à la C.G.I.T.

M. HUET regrette que le travail d'élimination des rails désaffectés ne puisse être effectué en moins de 5 années.

66/57.- TRANSPORTS EN COMMUN - TRANSPORT GRATUIT POUR PERSONNES AGEES.

Lors de sa réunion du 27 Juin 1966, la commission de la Famille avait étudié un vœu tendant à accorder aux personnes âgées en provenance de l'Hospice François Baes et de l'Hospice Général, qui ont été transférées dans les pavillons édifiés près de la Cité Hospitalière, le bénéfice du transport gratuit, leur permettant de se rendre vers le centre de la Ville.

.../...

Cette question a fait l'objet d'un examen par le Syndicat Mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue, question N° 17 de l'ordre du jour de la réunion du 1er Juillet 1966 :

Le Syndicat Mixte a rappelé que cette question était réglée par les clauses de la convention d'affermage et que, dans le cadre de ces dispositions, il appartenait au demandeur, s'il désire accorder le bénéfice de réduction à une catégorie d'usagers, de prendre en charge la différence entre ce tarif et le tarif normal.

66/58.- TRANSPORTS EN COMMUN - ETUDE DE SECTIONNEMENT CHEVAUCHANT.

Le service donne lecture des propositions qui seront soumises prochainement au Syndicat Mixte en vue d'appliquer des sections chevauchantes sur toutes les lignes :

| <u>LIGNE 1</u> | <u>Sectionnement actuel</u>                 | <u>Chevauchement projeté</u>                 |
|----------------|---|--|
| 1ère section   | Moulin Delmar - Dépôt du Lion d'Or          | Moulin Delmar - Mairie de Mons               |
| 2ème "         | Dépôt du Lion d'Or - Place du Gal de Gaulle | Mairie de Mons - Cimetière de l'Est          |
| 3ème "         | Gare de Lille - rue de La Bassée            | Cimetière de l'Est - rue Solférino           |
| 4ème "         | rue de La Bassée - rue de Pérenchies        | rue Solférino - avenue Sainte-Cécile         |
| 5ème "         | rue de Pérenchies - Grand But               | Avenue Ste-Cécile - Maison des Enfants       |
| 6ème "         |   | Maison des Enfants - Sequedin                |
| <br>           |   |  |
| <u>LIGNE 2</u> |   |  |
| 1ère section   | Hospice d'Haubourdin - Mairie de Loos       | Hospice d'Haubourdin - L'Heurtebise          |
| 2ème s "       | Mairie de Loos - Pl. Cormontaigne           | L'Heurtebise - Pl. Chasseurs de Driant       |
| 3ème "         | Pl. Cormontaigne - Gare de Lille            | Pl. Chasseurs de Driant - rue Solférino      |
| 4ème "         | Pl. du Gal Gaulle - Douane de Fives         | Rue Solférino - Cité Administrative          |
| 5ème "         | Douane de Fives - Square des Flandres       | Cité Administrative - R. du Bois d'Annappes  |
| 6ème "         |   | R. du Bois d'Annappes - Square des Flandres  |
| <br>           |   |  |
| <u>LIGNE 3</u> |   |  |
| 1ère section   | Wattignies - R. Ph. de Girard               | Wattignies - Impasse de Londres              |
| 2ème "         | R. Ph. de Girard - Pl. Vanhoenacker         | Impasse de Londres - Usine Tudor             |
| 3ème "         | Pl. Vanhoenacker - Pl. du Gal de Gaulle     | Usine Tudor - Bd de la Liberté               |
| 4ème "         | Gare de Lille - rue Faidherbe (St-André)    | Bd de la Liberté - rue du Magasin            |
| 5ème "         | Rue Faidherbe - P.N. de Marquette           | Rue du Magasin - Mairie de St-André          |
| 6ème ""        | P.N. Marquette - Maisons Militaires         | Mairie de St-André - Calvaire de Wambrechies |
| 7ème "         | Maisons Militaires - Quesnoy-sur-Deûle      | Calvaire de Wambrechies - Chemin Sainghin    |
| 8ème "         |   | Chemin Sainghin - Quesnoy-sur-Deûle          |
| <br>           |   |  |
| <u>LIGNE 4</u> |   |  |
| 1ère section   | Ronchin - Mairie de Ronchin                 | Ronchin - rue Gambetta                       |
| 2ème "         | Mairie de Ronchin - R. de Valenciennes      | rue Gambetta - P.I. de Douai                 |
| 3ème "         | R. de Valenciennes - Pl. du Théâtre         | P.I. de Douai - Pl. Philippe Lebon           |
| 4ème "         | Gare de Lille - Mairie La Madeleine         | Pl. Philippe Lebon - Lycée Nord              |
| 5ème "         | Mairie La Madeleine - Pont de Marcq         | Lycée Nord - Bd Clémenceau                   |
| 6ème "         | Pont de Marcq - Marcq-en-Baroeul            | Bd Clémenceau - Marcq-en-Baroeul             |

.../...

| <u>LIGNE 5</u> | <u>Sectionnement actuel</u>          | <u>Chevauchement projeté</u>          |
|----------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| 1ère section   | Flers (Bourg) - La Guinguette        | Flers (Bourg) - Chapelle d'Elocques   |
| 2ème "         | La Guinguette - rue de Rivoli        | Chapelle d'Elocques - rue du Château  |
| 3ème "         | rue de Rivoli - Pl. du Gal de Gaulle | rue du Château - Théâtre Sébastopol   |
| 4ème "         | Gare de Lille - rue de Colmar        | Théâtre Sébastopol - Cimetière du Sud |
| 5ème "         | rue de Colmar - Cité Hospitalière    | Cimetière du Sud - Cité Hospitalière  |
| 6ème "         | Cité Hospitalière - Pl. Antoine Tacq | Cité Hospitalière - Pl. Antoine Tacq  |

| <u>LIGNE 6</u> |                                      |                                      |
|----------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 1ère section   | Cité Familiale - Lambersart Bourg    | Cité Familiale - R. l'Abbé Lemire    |
| 2ème "         | Lambersart Bourg - Canon d'Or        | R. l'Abbé Lemire - rue du Magasin    |
| 3ème "         | Canon d'Or - Gare de Lille           | rue du Magasin - Bd J.B. Lebas       |
| 4ème ""        | Pl. Gal de Gaulle - Maison G. Lyon   | Bd J.B. Lebas - P.N. Lezennes        |
| 5ème "         | Maison G. Lyon - rue J.B. Defaux     | P.N. Lezennes - Pl. de la République |
| 6ème "         | rue J.B. Defaux - Cité Universitaire | Pl. République - Cité Universitaire. |

66/59.- SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE 1967.

Après avoir fait le point de la situation budgétaire du service des Eaux, le service donne le détail des dépenses d'investissements prévues pour l'année 1967, soit en résumé :

| <u>NATURE DES DEPENSES</u>                                   | <u>DESTINATION</u>                              | <u>MONTANT</u> |
|--|---|----------------|
| <u>Sous chapitre 902-1</u>                                   | <u>Intitulé : Adduction d'eau</u>               |                |
| Extension et amélioration du réseau - Achat de fonte et pose | Service des Eaux                                | 420.000 F      |
| Grosses réparations aux bâtiments                            | Usine, station de pompage atelior ...           | 130.000        |
| Achat de matériel  | Service des Eaux                                | 150.000        |
| Plan d'équipement et de modernisation du réseau              | Service des Eaux                                | 2.750.000      |
| Renouvellement des installations                             | Service des Eaux                                | 500.000        |
| <u>Chapitre 914</u>  | <u>Intitulé : Programme pour d'autres tiers</u> |                |
| Achat de fonte, pose et branchements                         | Cours et cités                                  | 60.000         |
| <u>Sous-chapitre 901-2</u>                                   | <u>Intitulé : Autres équipements de voirie</u>  |                |
| Achat de matériel (corbeilles, poubelles)                    | Propreté Publique                               | 49.300         |
| <u>Sous-chapitre 905-1</u>                                   | <u>Intitulé : Transports routiers</u>           |                |
| Achat de véhicules   | Divers services et remplacement                 | 294.470        |
| Pompe et citerne à essence                                   | Garage Béranger                                 | 26.000         |

Avis favorable de la commission. Dossier transmis au service des Finances.

.../...

QUESTIONS DIVERSES.

66/60.-

Mme LASSON signale que certaines façades ravalées, commencent déjà à se ternir.

Il semble que ces inconvénients résultent de la pollution de l'air.

Cette pollution risquant d'être nuisible pour la santé, il est suggéré d'attirer l'attention du service de la 5ème direction sur ce problème.

SEANCE LEVEE A 22 H 45.

Vu : Le Directeur des Services Techniques,

P. MAEGHT

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

L. MORIN

Vu : Le Président de la Commission,

E. COLICHE

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



Pour faire suite à ma note du 15 Novembre 1966, veuillez trouver, ci-après, l'ordre du jour de la réunion de la commission des services Publics qui se tiendra le jeudi 1er Décembre 1966 à 18 h 15, dans la salle des réunions - Cabinet des adjoints.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1966

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

ORDRE DU JOUR

SERVICES PUBLICS

66/60.- Procès-verbal de la commission des services publics du 19 septembre 1966.

Propreté Publique - Campagne publicitaire pour la propreté de la Ville - Marché passé avec l'U.R.P.N. :

66/61.- Compte-rendu

66/62.- Décompte définitif.

Enlèvement des ordures ménagères :

66/63.- Compte-rendu de l'essai de collecte hermétique

66/64.- Extension de la collecte hermétique.

66/65.- Eaux - Modification pour mise en conformité des installations électriques des forages Nord - Marché.

66/66.- Eaux - Achat de pompes pour les forages Nord.

66/67.- Eaux - Achat de compteurs.

66/68.- Eaux - Vacations pour pose de compteurs d'eau et robinets d'arrêts - Mise en recettes.

66/69.- Eaux - Situation des travaux.

66/70.- Transports automobiles - Utilisation des véhicules - Prix de revient au km pour le premier semestre 1966.

66/71.- Transports automobiles - Achat de véhicules.

66/72.- Transports en commun - Procès-verbal de la réunion du Syndicat Mixte du 14 octobre 1966.

Questions diverses.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 1966



MM. les Membres de la commission des services Publics se sont réunis le 1er Décembre 1966 à 18 h 15, sous la présidence de M. E.COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux services Publics.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,  
MM. BOUTILLEUX, CAILLIAU, DE BECKER, HUET, LEFEVRE, Mme LASSON,  
Conseillers Municipaux.

Assistaient en outre, à cette réunion, à titre consultatif :

MM. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,  
BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics,  
DESAILLY, Ingénieur Subdivisionnaire aux Services Publics.

Excusé : M. MAEGHT, Directeur des Services Techniques.

x

x

x

66/60.- PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 19 SEPTEMBRE 1966.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion du 19 Septembre 1966, celui-ci est adopté.

PROPRETE PUBLIQUE - CAMPAGNE PUBLICITAIRE POUR LA PROPRETE DE LA VILLE - MARCHE PASSE  
AVEC L'U.R.P.N.

66/61.- COMPTE-RENDU.-

Au nom des membres de la commission, le Président remercie Mme LASSON pour son action au sein du Comité Lillois Féminin en faveur de la propreté publique.

En effet, chaque jour, cet organisme a délégué un de ses membres pour **tenir** bénévolement le rôle de "Madame PROPRETE", ce qui a permis de réaliser l'opération "Louis d'Or" en toute impartialité.

Mme LASSON met l'accent sur les difficultés rencontrées par les membres du Comité Féminin pour mener à bien le déroulement de l'opération "Louis d'Or".

M. DERIEPPE regrette que cette campagne se soit déroulée au moment de la chute des feuilles et cite quelques cas particuliers.

M. le Président signale que le ramassage des feuilles s'est effectué plus rapidement que les années précédentes. Il informe les membres de la commission que l'achat d'un "aspire-feuilles" est envisagé pour l'année prochaine.

.../...

M. DERIEPPE signale que les feuilles mortes jonchant le sol des cours des H.L.M. en particulier aux "400 Maisons" ne sont jamais ramassées, de même que dans les cours des écoles.

Cette question n'étant pas du ressort des services Publics, les membres de la commission proposent qu'une solution soit recherchée par les services dont dépendent ces établissements.

Le service signale aux membres de la commission qu'une demande sera adressée au service des Bâtiments en vue de la création d'une brigade spéciale chargée du nettoyage des abords immédiats des bâtiments communaux.

Les commissaires sont également informés de la réalisation, le jour même, d'une opération d'enlèvement de débris. Chemin du Bazinghien où existe une importante décharge de craons et d'ordures de nature diverse.

Une opération de ce genre est prévue chaque semaine aux endroits réputés les plus sales. A cette occasion, M. CAILLIAU insiste sur la nécessité de faire surveiller par les services de Police les lieux de décharge après leur nettoyage.

M. BOUTILLEUX a noté la malpropreté du trottoir, côté S.N.C.F., de la rue Bellevue et demande à ce que des corbeilles soient posées dans certaines rues passantes du quartier de Fives.

M. DE BECKER s'étonne que les rues du quartier de Wazemmes soient dépourvues de corbeilles à papiers ; il sera procédé à la pose de corbeilles dans la rue Jules Guesde et à l'entrée des écoles en général.

Le service indique ensuite aux membres de la commission que de nombreuses corbeilles à papiers sont détériorées régulièrement par des vandales.

Mme LASSON pense qu'il serait bénéfique que le public soit averti, par voie de presse, de cet état de chose.

M. le Président informe les membres de la commission que M. le Maire a donné son accord pour une répression plus soutenue des services de police en matière d'infractions aux arrêtés municipaux se rapportant à la propreté publique.

Les membres de la commission donnent leur accord sur le principe de la distribution aux automobilistes de vignettes les invitant à ranger leur véhicule à 20 cm du bord du trottoir, en vue de faciliter le nettoyage des fils d'eau.

Enfin, M. COLICHE informe les commissaires de la collaboration apportée par la Caisse d'Epargne à la campagne de propreté publique, par l'attribution de livrets aux élèves des écoles les plus méritantes, dans ce domaine.

Le déroulement de la campagne fait l'objet du compte-rendu repris en annexe I.

.../...

PROPRETE PUBLIQUE - CAMPAGNE PUBLICITAIRE POUR LA PROPRETE DE LA VILLE - MARCHE  
PASSE AVEC L'U.R.P.N.

66/62.- DECOMPTE DEFINITIF :

Le service présente le décompte définitif des dépenses occasionnées par les opérations menées pour la campagne publicitaire et propose aux membres de la commission un projet de délibération qui sera présenté au Conseil Municipal, en vue du règlement des sommes dues à l'U.R.P.N. conformément à la convention passée avec cet organisme.

Avis favorable des membres de la commission.

ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

66/63.- COMPTE-RENDU DE L'ESSAI DE COLLECTE HERMETIQUE :

Il semble, d'après M. l'Adjoint COLICHE, que les Lillois ne soient pas suffisamment informés des différents services de ramassage des résidus urbains mis à leur disposition, dans le cadre de la collecte hermétique.

A ce sujet, le service rappelle succinctement le mode de fonctionnement de ces différents services.

A) Collecte hermétique des ordures ménagères :

Ce service, mis à l'essai dans le secteur du Vieux-Lille, est effectué deux fois par semaine. A cet effet, des poubelles hermétiques ont été mises à la disposition des usagers, à titre gratuit.

B) Enlèvement des résidus industriels et commerciaux:

L'enlèvement de ces résidus a lieu gratuitement jusqu'à la limite de 200 L/semaine, dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

Pour les résidus compris entre 200 et 500 L/semaine, un service spécial de ramassage fonctionne à raison d'un passage par semaine, moyennant une redevance fixée à 35 F par trimestre.

L'enlèvement des résidus de quantité supérieure à 500 L/semaine reste à la charge des intéressés qui peuvent s'en débarrasser, soit par leurs propres moyens, soit par l'intermédiaire de la Société T.R.U. à titre onéreux.

C) Le service des encombrants :

En vue de faciliter l'évacuation des résidus ménagers encombrants, un service spécial gratuit fonctionnant le dernier jeudi de chaque mois, a été institué. Un ordre de passage est établi et les intéressés sont informés du jour et de l'heure de l'exécution du service.

.../...

Le service donne lecture d'un compte-rendu de l'essai de collecte hermétique repris en annexe II.

Un compte-rendu est fourni également pour l'enlèvement des résidus encombrants qui est repris en annexe III.

En ce qui concerne le ramassage des résidus industriels et commerciaux, celui-ci semble donner satisfaction puisque 200 établissements sur les 309 recensés, bénéficient actuellement de ce service.

Enfin, quelques précisions complémentaires sont données sur l'essai de collecte hermétique :

- 1<sup>o</sup> - On trouve quelques poubelles trop pleines, mal fermées par suite de la mauvaise introduction de résidus volumineux,
- 2<sup>o</sup> - Au début, des habitants desservis les mardis et vendredis se sont plaints d'odeurs de poisson. Ce désagrément a été éliminé en conseillant à ces personnes l'emballage préalable des résidus de poissons.
- 3<sup>o</sup> - Chaque jour, on trouve une vingtaine de paquets ficelés, déposés le soir ou la nuit probablement par des personnes absentes toute la journée. Ces paquets sont enlevés par la Société T.R.U.

Cette pratique, qui existe d'ailleurs dans tous les autres secteurs, ne pourra être éliminée que grâce à l'action de la police.

- 4<sup>o</sup> - Les poubelles sont assez lourdes (5 kg,600) mais solides. L'essai n'a pas donné de résultats concluants en ce qui concerne les poubelles insonorisées ou avec couvercle en plastique.

Les poubelles, tout en plastique, (2 kg,500) sont bien accueillies par les personnes âgées ou malades.

- 5<sup>o</sup> - Le rythme a été jugé insuffisant au début, mais il semble que les Lillois, habitués depuis longtemps à une collecte quotidienne, se soient adaptés très rapidement au rythme bi-hebdomadaire.
- 6<sup>o</sup> - On trouve encore quelques cartons.

#### ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

#### 66/64.- EXTENSION DE LA COLLECTE HERMETIQUE :

Pour étendre la collecte hermétique à l'ensemble de la Ville, la Société T.R.U. suggère une transformation au rythme de quatre secteurs par an, ce qui permettrait l'équipement total de la Ville en 1971.

Sous réserve de maintenir le rythme actuel et compte tenu de la distribution gratuite des poubelles aux habitants, le service précise que cette transformation apporte une économie de 11,22 % chaque fois que l'on transforme trois secteurs étant donné que deux bennes utilisées pour la collecte hermétique, remplacent trois bennes de collecte ordinaire.

Le service signale qu'en 1965, le coût de la collecte s'est élevé à 3.250.000 F. Sur ces bases, l'économie aurait été de 350.000 F si le système hermétique avait été généralisé.

.../...

La commission estime qu'il y a intérêt à accélérer la transformation ; sur la base de six secteurs par an, celle-ci serait terminée en fin 1969.

Le service rappelle que la convention avec la Société T.R.U. a été prorogée jusqu'en 1968. A l'expiration de ce délai, si le contrat n'était pas renouvelé, année par année, jusqu'à son transfert à la Communauté Urbaine, la Ville se trouverait dans l'obligation de racheter l'ensemble des poubelles hermétiques mises gracieusement à la disposition des Lillois.

Après discussion, la commission décide de transformer 6 secteurs en 1967 et d'examiner la possibilité de porter ce nombre à 8 en 1968.

66/65.- EAUX - MODIFICATION POUR MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES FORAGES NORD - MARCHE.

Les installations électriques des forages Nord n'étant plus conformes aux normes E.D.F., des prix ont été demandés à différentes entreprises en vue de la modernisation des installations existantes.

La Société Générale d'Electricité et la Société FORCLUM ont répondu à notre appel.

La proposition de la Société FORCLUM étant la plus avantageuse, le service propose la passation d'un marché avec cette société.

Avis favorable.

66/66.- EAUX - ACHAT DE POMPES POUR LES FORAGES NORD.

En vue de pourvoir à une défaillance éventuelle des groupes électropompes en service aux forages Nord, et en Ville, l'achat de deux groupes électropompes supplémentaires s'avère nécessaire.

L'appel d'offres lancé par le service pour cette fourniture fait apparaître que les meilleures propositions ont été faites par :

- la Sté P.E.M.E. à Béthune - pour une pompe de 100 m<sup>3</sup> à 40 m.
- Les Ets WAUQUIER à Lille - pour une pompe de 80 m<sup>3</sup> à 80 m.

Il est demandé aux membres de la commission d'autoriser l'achat de ces deux pompes.

66/67.- EAUX - ACHAT DE COMPTEURS.

Le service des Eaux ayant créé la location de compteurs, il demande aux membres de la commission d'autoriser l'achat d'un millier de compteurs.

Les constructeurs français de compteurs ont été contactés.

Des propositions nous ont été faites par les fournisseurs répartis en deux groupes suivant leurs accords commerciaux.

- ASTER
- COMPAGNIE des COMPTEURS, EYQUEM, VINCENT.

Les prix offerts étant les mêmes et les appareils de construction identiques, les ordres pourraient être remis environ par moitié à chacun des deux groupes.

Compte tenu du fait qu'Eyquem n'est pas constructeur, le service propose à la commission l'acquisition de :

- 550 compteurs ASTER de 15 m/m pour la somme de : 48.757,50 F
- 280 compteurs COMPAGNIE des COMPTEURS de 20 m/m pour la somme de : 31.206,00 F
- 136 compteurs VINCENT, pour la somme de : 18.728,75 F.

et de passer les marchés nécessaires.

Avis favorable.

66/68.- EAUX - VACATIONS POUR POSE DE COMPTEURS D'EAU ET ROBINETS D'ARRETS - MISE EN RECEPTE.

Le service expose à la commission que le remplacement des compteurs nécessite parfois des travaux de remise en état des installations annexes, il est apparu nécessaire d'étudier un bordereau de prix des différentes fournitures et prestations.

Le service donne lecture d'un projet de délibération à présenter au Conseil Municipal à cet effet.

Avis favorable de la commission.

66/69.- ACHAT DE TERRAINS.

La commission donne un avis favorable pour l'acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant le réservoir de l'Arbrisseau, d'une superficie de 60 a environ pour permettre l'extension du service des Eaux.

L'avis des Domaines sera pris, puis une délibération présentée au Conseil Municipal.

66/70.- EAUX - SITUATION DES TRAVAUX.

- 1<sup>o</sup>) Adoucissement de l'eau - Le service informe la commission que la délibération N° 66/6.028 du 11 février 1966 de l'adoucissement de l'eau est en cours d'approbation.
- 2<sup>o</sup>) Electrification des forages d'Houplin - Un marché a été conclu avec E.D.F. Une enquête administrative est actuellement en cours, les travaux débiteront vraisemblablement au printemps.
- 3<sup>o</sup>) Augmentation du prix de l'eau - (délibération N° 66/6.100 du 24 juin 1966) L'autorité de tutelle consultée, nous a informé que cette délibération était sur le point d'être approuvée.

.../...

66/71.- TRANSPORTS AUTOMOBILES - UTILISATION DES VEHICULES - PRIX DE REVIENT AU KM  
POUR LE PREMIER SEMESTRE 1966.

Le service commente l'état du prix de revient des véhicules et engins municipaux qui a été communiqué préalablement à chacun des commissaires.

Les commissaires sont unanimes à remarquer que le kilométrage effectué par les engins municipaux est parfois insuffisant. A ce sujet, le service précise que le critère "kilométrage effectué par les véhicules" est faussé par le fait qu'un grand nombre d'utilisateurs retournent à leur domicile.

Une récente enquête a permis d'établir le pourcentage de ceux-ci.

|                    | Lieu de garage le midi |        |                    |          | " Lieu de garage le soir |        |                      |          |
|--------------------|------------------------|--------|--------------------|----------|--------------------------|--------|----------------------|----------|
|                    | Hôtel de Ville         | Garage | Batiments municip. | Domicile | Hôtel de Ville           | Garage | Batiments municipaux | Domicile |
| Fourgonnettes 2 CV | :                      | :      | :                  | 100 %    | " 48 %                   | :      | 26 %                 | 26 %     |
| Fourgons           | :                      | 16 %   | 36 %               | 48 %     | "                        | 26 %   | 76 %                 | 4 %      |
| Canions            | :                      | 40 %   | :                  | 60 %     | "                        | 100 %  | :                    | :        |
|                    | :                      | :      | :                  | :        | "                        | :      | :                    | :        |
|                    | :                      | :      | :                  | :        | "                        | :      | :                    | :        |

En ce qui concerne l'évaluation du prix de revient du km parcouru, le service précise que pour chaque véhicule, il a été comptabilisé :

- toutes les dépenses de carburant et d'huile
- toutes les réparations effectuées à l'extérieur
- toutes les pièces et fournitures utilisées dans les réparations faites au garage municipal
- la main-d'oeuvre municipale sur la base de 10 F l'heure.

Afin d'établir une comparaison, certains prix de revient peuvent être mis en parallèle avec les indemnités que l'Etat alloue aux agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service, par exemple :

- mobylette 0,035 F au km
- Peugeot 404 - 0,38 F au km.

En tenant compte de l'amortissement, de l'assurance et du prix de revient kilométrique moyen établi pour les mobylettes municipales, cela donne pour la Ville de Lille, 0,1244 F soit trois fois plus. Pour les 404, ce même calcul donne 0,3928 F.

Après discussion, le Président propose que l'examen de cette question soit reporté après l'établissement du prix de revient annuel des véhicules il y aura lieu à ce moment de rechercher des solutions propres à remédier aux inconvénients qui seraient relevés.

.../...

66/72.- TRANSPORTS AUTOMOBILES - ACHAT DE VEHICULES.

Le Président informe les membres de la commission que les crédits demandés pour le service des Transports, soit 294.470 F, après avoir été abaissés à 100.000 F ont été ramenés à 150.000 F par la commission des Finances.

Dans ces conditions, le service propose de remplacer en priorité les véhicules usagers. De plus, parmi les demandes en véhicules neufs des différents services, la commission retient l'achat de six véhicules.

En conclusion, la commission donne un avis favorable à la passation d'un marché :

- 1<sup>o</sup>) avec les Ets CABOUR "CITROEN" pour l'achat de trois fourgonnettes 2 CV, 2 fourgons 1.500 kg, 2 fourgons 1.500 kgs allongés et 1 plateau ridelles 5 tonnes,
- 2<sup>o</sup>) avec les Ets RENAULT, pour l'achat de deux fourgons 1.000 kg,
- 3<sup>o</sup>) avec les Ets PEUGEOT, pour l'achat de deux voitures 404.

En outre, il s'avère nécessaire de pourvoir au remplacement de 19 engins à deux roues usagés. A cet effet, le service envisage l'achat de 19 mobylettes.

66/73.- TRANSPORTS EN COMMUN - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SYNDICAT MIXTE DU  
14 OCTOBRE 1966.

M. BOUTILLEUX insiste, une fois de plus, sur la nécessité d'équiper les autobus de la C.G.I.T. de poignées.

Le service indique que cette question, qui figurait en dernière position dans l'ordre du jour de la dernière réunion du Syndicat Mixte, n'a pu être examinée, faute de temps. Les commissaires sont unanimes à souhaiter que cette question fasse l'objet d'une étude approfondie lors de la prochaine réunion du Syndicat Mixte.

M. BOUTILLEUX précise, à cette occasion, que dans de nombreuses villes, les autobus sont dotés de poignées, notamment dans ceux de la Ville de Bordeaux.

Dans un tout autre ordre d'idées, il signale que certaines demandes d'abonnement scolaire faites à la C.G.I.T. n'ont pas été satisfaites. Le service prendra contact avec la C.G.I.T. à ce sujet.

M. DE BECKER demande à ce que l'arrêt d'autobus de la ligne 2, situé rue d'Esquernes, soit transféré. Le service en fera part à la Voie Publique.

M. BOUTILLEUX demande l'édification d'un abri à l'arrêt d'autobus de la ligne 7 situé à l'angle des rues du Long Pot et de la rue Parmentier.

M. LEFEVRE demande à ce que l'arrêt d'autobus du Cimetière de l'Est de la ligne située rue du Faubourg de Roubaix, soit plus rapproché de la Gare Routière.

Mme LASSON signale une fois de plus que la fusion des lignes H et B n'avantage pas la population lilloise dans ce quartier.

.../...

QUESTIONS DIVERSES.-

66/74.- LUTTE CONTRE LES PIGEONS.

M. le Président fait part aux membres de la commission de lettres de réclamations afférentes à la malpropreté provoquée par la présence de pigeons en de nombreux endroits de la Ville et notamment sur le Parvis de l'Eglise Saint-Maurice. Il donne lecture d'un extrait du bulletin municipal officiel de DIJON (annexe IV).

Il rappelle que cette question a fait l'objet d'un examen en commission des services Publics et des Bâtiments mais que l'Administration Municipale n'a pas jugé utile d'y donner suite.

Il importe que ce problème soit revu et demande à M. DERIEPPE de soumettre ce problème en commission d'Hygiène.

M. BOUTILLEUX insiste sur les risques de maladies que fait courir à la population la présence de ces volatiles et signale que de nombreux cas de tuberculose se sont déclarés chez les colombophiles. Cette constatation confirmerait la thèse présentée lors d'un récent congrès médical.

66/75.- RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS.

Conformément à la convention qui a été passée avec la L.P.A. le déplacement de cette société pour l'enlèvement des animaux errants est payé sur la base du tarif d'utilisation d'une fourgonnette 2 CV .

Afin de faciliter le service, la L.P.A. utilise un fourgon estafette qui permet de prendre comme passager le surveillant de la Ville et l'agent de police appelés à ce service qui auparavant devaient suivre la 2 CV par leurs propres moyens (mobylette, bicyclette).

Par lettre en date du 23 Novembre 1966, la L.P.A. nous signale que dans les conditions actuelles de fonctionnement du service, compte tenu de la redevance kilométrique dans la convention, l'opération est déficitaire. Elle nous demande de rechercher une solution permettant de remédier à cet état de chose.

Après étude de la question, quatre solutions d'application de ce service peuvent être envisagées.

a) Principe adopté au texte de la convention :

Le transport est effectué par une 2 CV de la L.P.A. sur la base de 0,25 F le km. Le coût annuel des prestations de la L.P.A. s'élève à 9.600 F.

b) Mode d'application actuel :

Le transport est effectué par une estafette dont le tarif d'utilisation devrait être de 0,70 F. Dans ces conditions, le coût annuel serait de 12.274,80 F.

.../...

c) Première modification proposée :

En supplément du véhicule 2 CV utilisé par la L.P.A. au terme de la convention, une fourgonnette 2 CV des services municipaux transporterait le surveillant du service de la Propreté Publique et l'agent de police. La dépense serait alors :

|  |           |
|--|-----------|
| - Prestation L.P.A.                              | 9.699 F   |
| - Utilisation de la fourgonnette 2 CV municipale | 770 F     |
|  | <hr/>     |
|  | 10.469 F. |

d) Deuxième modification proposée :

Le véhicule de transport serait un fourgon de l'Administration Municipale fourni par le service des Jardins (ZOO) deux demi-journées par semaine. Le coût annuel serait alors :

|   |          |
|---|----------|
| - Prestation L.P.A. : 1 captureur   | 4.368 F  |
| - Véhicule Ville de Lille (sur la base du coût d'utilisation moyen des fourgons Ville de Lille) | 1.350 F  |
|   | <hr/>    |
|   | 5.718 F. |

Le service estime que la 4ème solution semble correspondre le mieux aux intérêts de la ville et du service.

La commission approuve à l'unanimité cette proposition.

SEANCE LEVEE à 21 h 15.

Vu : Le Directeur des Services Techniques,

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

P. MAEGHT

L. MORIN

Vu : Le Président de la Commission,

E. COLICHE

COMPTE-RENDU DE LA CAMPAGNE DE PROPRETE PUBLIQUE

Les principaux collaborateurs de cette campagne sont :

- les services Municipaux et les Administrations publiques,
- le Comité Féminin pour la propreté de la Ville,
- les Amis de Lille
- l'Union des Commerçants
- la Presse Régionale et l'O.R.T.F.
- la C.G.I.T.
- la Société T.R.U.
- le Salon du Confort ménager et de l'enfant,
- la Caisse d'Epargne.

A - LES SUPPORTS ESSENTIELS DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE REALISEE PAR L'UNION REGIONALE DES PUBLICITAIRES DU NORD DE LA FRANCE :

I - Le défilé des véhicules municipaux.

Ce défilé, qui a eu lieu le vendredi 28 octobre, a marqué l'annonce de la campagne publicitaire.

1<sup>o</sup> - Son but :

Il a eu pour but essentiel de faire connaître à la population lilloise l'intérêt porté par l'Administration Municipale à la propreté de sa Ville.

2<sup>o</sup> - Son principe et son organisation :

Il s'est déroulé suivant cinq itinéraires prenant leur départ de points périphériques (14 h 30) :

- Esplanade
- place Antoine Tacq
- place Léonard de Vinci
- place Barthélémy Dorez
- Parking Javary,

et aboutissant (15 h 30) au parking Javary où un caméraman de la télévision filmait un geste symbolique de M. l'Adjoint COLICHE, délégué aux Services Publics : M. l'Adjoint déposant un papier dans la corbeille type Ville de Lille.

Ces cinq itinéraires, ouverts par une voiture de police, ont emprunté les rues les plus commerçantes. Les véhicules municipaux et les véhicules de la Société T.R.U. (une dizaine de véhicules par itinéraire) allaient à faible allure, placardés d'affichettes louis d'or et de bandeaux publicitaires comportant le slogan :

"Lillois, sois fier de ta ville

"Fais de Lille la ville la plus propre de France".

.../...

## II - L'affichage :

Il est concrétisé de quatre manières :

### 1<sup>o</sup> - Les Grandes affiches :

Format 3 m 20 x 2 m 40 - 4 couleurs

Elles sont posées en 100 endroits de la Ville.

Des panneaux, comportant ces affiches et réalisés par le service de l'Architecture, ont été placés en des points cruciaux :

3 panneaux doubles installés :

- Carrefour Labis
- place Barthélémy Dorez
- Grand hall de la Gare et

4 panneaux simples

- angle Sud de la rue E. Vermersch et de la rue de l'Asie (1 panneau)
- Foire Commerciale (2 panneaux)
- Quai de la Gare (1 panneau)

D'autre part, les divers journaux ont été invités à apposer une grande affiche dans le hall de leur immeuble.

### 2<sup>o</sup> - Les affichettes :

Format : 28 cm x 40 cm - 4 couleurs

Elles constituent une réduction de la grande affiche avec en plus un texte concernant la remise quotidienne de trois louis d'or. Elles ont été tirées à 5.000 exemplaires. Elles ont été distribuées aux :

- Administrations et services Publics
- Etablissements scolaires publics et privés
- Commerçants
- Véhicules municipaux et de la Société T.R.U.
- Amis de Lille.

Le nombre d'affichettes distribuées est de 4.500.

### 3<sup>o</sup> - Les bandeaux (2 x 600 exemplaires)

Format : 1 m 20 x 20 cm.

Ils comportent le slogan. Ils ont été posés :

- sur les autobus (1ère bande seule)
- sur tous les véhicules municipaux et de la Société T.R.U.

Les 85 bandes complémentaires seront envoyées à la C.G.I.T. en attente de la réponse de M. LAUDAT, son Directeur.

### 4<sup>o</sup> - Les calicots :

Nombre : 4 - Format : 5 m x 0,80 cm

Ils sont posés aux entrées principales de la ville :

- Place Maréchal Leclerc
- Boulevard des Ecoles
- rue du Faubourg d'Arras
- Boulevard Carnot

III - Le Cinéma :

1<sup>o</sup> - Le film en Eastmancolor : "Feu vert sur la Propreté" :

Il est composé de plusieurs séquences résumant la plupart des actes de propreté. Il passe dans les 24 salles de la ville, du 28 octobre 1966 au 27 Février 1967. Il intéresse les gens, mais fait rire une certaine catégorie de personnes.

2<sup>o</sup> - Le car publicitaire NORD-ECRAN :

a) Fonctionnement :

Il sillonne la ville et s'arrête chaque fois et aussi longtemps qu'il le juge utile, c'est-à-dire suivant l'audience du lieu et du moment.

Pour l'ensemble de la campagne, il aura parcouru les points névralgiques essentiels, de la Grand Place aux blocs H.L.M. boulevard périphérique.

b) Dates et horaires :

Les dates totalisent les 24 heures imparties :

|                         |   |   |                 |                  |
|-------------------------|---|---|-----------------|------------------|
| 19 h 20<br>à<br>20 h 20 | ( | 1 h les dimanches 6, 13, 20 et 27 Novembre - 4, 11 et 18 Décembre   | soit : 7 heures |                  |
|                         |   | 1 h les samedis 5, 12, 19 et 26 Novembre - 3, 10, 17 et 24 Décembre |                 | soit : 8 heures  |
|                         |   | 1 h les jeudis 10, 17 et 24 Novembre - 1, 8, 15 et 22 Décembre      |                 | soit : 7 heures. |
| 19 h 20 à<br>21 h 20    | ( | 2 h le vendredi 11 novembre.  |                 |                  |

IV - Le salon du Confort Ménager :

Il s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 13 Novembre inclus.

Un stand de propreté était mis à la disposition de la campagne par le Président M. BOUCHERY, ainsi que des surfaces publicitaires extérieures de la Foire (grandes affiches).

Résultats :

La disposition du stand, noyé parmi les télévisions en couleurs, ne lui permettait pas d'être mis en valeur et cela pour deux raisons :

- il n'était que rarement illuminé,
- il n'était pas vivant.

Le stand de la propreté, démonté le 14 Novembre par les soins du service de l'Architecture, est actuellement exposé dans le grand hall de la Mairie, illuminé et bien visible.

.../...

V - La Presse :

La presse a apporté spontanément son concours à cette campagne.

1<sup>o</sup> - La presse écrite :

Les six journaux intéressés : Voix du Nord  
Nord-Matin  
Nord-Eclair  
La Croix du Nord  
Liberté  
Nord-Industriel

ainsi que le Bulletin des Amis de Lille, font paraître des articles rédactionnels, des pavés et annonces placards.

Les quatre journaux : Voix du Nord  
Nord-Matin  
Nord-Eclair  
Liberté

font paraître tous les jours et en alternance un article concernant la tournée de Mme Propreté avec illustration à l'appui (voir Mme Propreté pour la disposition des articles dans les journaux).

Des articles rappelant certains arrêtés municipaux sont parus :

- article sur les animaux errants : paru le 22 Octobre 1966
- article sur les trottoirs : paru le 24 Octobre 1966.

2<sup>o</sup> - La presse télévisée :

a) Elle fait paraître des émissions spéciales que l'on peut malheureusement qualifier d'un goût douteux et en tous cas, contraires à l'esprit de la campagne tel qu'il avait été annoncé par l'U.R.P.N.

b) Elle a pourtant réalisé une bonne émission sur l'opération Mme Propreté ; il est dommage que les caméraman n'aient accompagné qu'une seule fois Mme Propreté.

VI - Les exposés des supports de la campagne publicitaire :

1<sup>o</sup> - Leur intérêt.

Ils résument les éléments essentiels de la campagne publicitaire.

Ils sont établis d'une manière aérée avec illustrations humoristiques et sont donc très faciles à lire.

2<sup>o</sup> - Leur but.

Ils ont été distribués en priorité aux établissements possédant une salle d'attente, de manière à ce qu'ils soient vus par toutes les catégories de personnes. Ils sont donc visibles chez les médecins, dentistes, coiffeurs, établissements scolaires, hôtels, établissements hospitaliers, pharmaciens, sécurité sociale, P.T.T. ainsi que chez les commerçants et diverses entreprises (peinture - bâtiment).

B - LES MOYENS D'ACTION MIS EN OEUVRE PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.

I - L'opération Madame PROPRETÉ.

1° - Son but :

Cette opération a été déclenchée afin de sensibiliser l'opinion publique sur le problème de la propreté, de susciter l'émulation parmi les Lillois, de renouveler chaque jour les informations rédactionnelles de la presse régionale.

2° - Son principe :

La distribution quotidienne de trois louis d'or est assujettie à un règlement. Mme Propreté est une personne différente chaque jour ; le quartier à effectuer est tiré au sort immédiatement avant le départ de Mme Propreté.

Les principaux actes de propreté pouvant prétendre à récompense sont :

- les poubelles non débordantes, munie d'un couvercle,
- les trottoirs nettoyés et les fils d'eau dégagés,
- les papiers et tickets d'autobus jetés dans la corbeille,
- les façades se distinguant de l'ensemble du quartier,
- les chiens faisant leurs besoins dans le fil d'eau.

Cette opération se déroule du 2 Novembre au 31 Décembre 1966.

3° - Les résultats actuels :

- 61 louis d'or ont été remis du mercredi 2 Novembre au mercredi 30 Novembre inclus,
- La plupart des secteurs intéressés ont été desservis au moins une fois.

Remarque : Il a été prévu en cours d'opération de desservir plusieurs fois le même quartier pour deux raisons essentielles :

- confondre les personnes qui tiendraient un compte des quartiers effectués,
- continuer l'émulation à l'intérieur d'un même quartier déjà desservi.

Les parutions dans la presse ont été faites régulièrement ; les articles, illustrés, sont bien mis en évidence. La télévision a accompagné une seule fois Mme Propreté dans sa tournée et l'émission qui en est découlée fut appréciée.

Parmi les actes de propreté récompensés jusqu'ici, il n'a malheureusement été découvert aucun chien tenu en laisse et faisant ses besoins naturels dans le fil d'eau, ce qui ne peut que provoquer une émulation entre les dames propreté.

Jusqu'au jour du mercredi 30 novembre inclus, le nombre de chacun des actes ayant fait l'objet de la remise d'un louis d'or, est le suivant :

|    |  |
|----|--|
| 10 | Poubelle avec couvercle  |
| 27 | Trottoir nettoyé et fil d'eau dégagé                           |
| 20 | Papier ou ticket de bus jeté dans la corbeille                 |
| 4  | Façade se distinguant de l'ensemble du quartier                |
| 0  | Chien tenu en laisse et faisant ses besoins dans le fil d'eau. |

.../...

Les personnes ayant reçu 1 louis d'or appartiennent généralement aux catégories suivantes :

- dames âgées
- retraités
- femmes de ménage
- dames faisant leurs courses.

4° - Les particularités.

Une dame âgée qui nettoyait son trottoir et son fil d'eau et qui ramassait consciencieusement les feuilles mortes a refusé le louis d'or que Mme Propreté lui remettait.

Mme Propreté a distribué deux louis d'or 6 fois, un seul 1 fois.

II - La remise d'un prix de propreté dans chaque établissement scolaire.

1° - Son but :

Une personne âgée est difficilement rééducable ; l'état de propreté ne peut s'acquérir que par la base, c'est-à-dire, par les élèves des établissements, ces derniers, bien éduqués et mis au courant du problème de la saleté, ne peuvent qu'en faire bénéficier et leurs parents et d'autres personnes.

2° - Son principe :

Une circulaire établie par les Inspecteurs COANT pour l'enseignement public et CAMBIER pour l'enseignement privé, a été transmise à tous les établissements scolaires, donnant aux Directeurs l'initiative de faire effectuer des travaux de propreté dans chaque classe.

Ces travaux seront sanctionnés par la remise d'un livret de Caisse d'Epargne de 10 F à l'élève le plus méritant de chaque établissement, lors d'une cérémonie qui aurait lieu le 26 Janvier.

3° - Ses résultats actuels :

- a) les élèves des petites classes sont vivement intéressés et très sensibilisés par la remise de louis d'or, (certaines écoles ont récompensé les actes de propreté par des louis d'or en chocolat).
- b) les élèves des grandes classes ont des dissertations à effectuer ce qui les oblige à venir se présenter à nos services afin d'obtenir les renseignements nécessaires.

III - La pose de corbeilles VILLE de LILLE.

Les corbeilles de couleur marron ont été repeintes en rouge et portent les armes de la Ville de Lille. Elles ont été fixées aux endroits les plus susceptibles de recevoir les papiers, à savoir :

- arrêts d'autobus
- entrées des écoles
- entrées des restaurants universitaires
- entrées des blocs H.L.M.
- etc ...

Leur nombre, qui n'est encore que de 640 environ, doit être porté à 900.

Avantages : Leur teinte fait qu'elles sont bien visibles. Elles sont bien placées.

Inconvénients : Leur mode de fixation laisse à désirer, elles servent de siège de bureau etc....

Leur couvercle peut être soulevé à volonté, ce qui fait que parfois elles ne peuvent plus être qualifiées de corbeilles à papier mais de corbeilles fourre-tout et parfois même de crientières.

#### IV - Le personnel et le matériel Propreté Publique.

##### 1<sup>o</sup> - Amélioration :

Un effort a été fait afin que les cantonniers portent tous la même tenue d'une part, et que leurs berlines soient remises en état d'autre part:

- les cantonniers doivent porter la tenue bleue de travail qui leur est attribuée chaque année,
- les berlines doivent être régulièrement nettoyées et ont été dotées de l'éclairage électrique.

Cet effort, qui n'a pas toujours été soutenu (les nouveaux cantonniers doivent attendre un temps assez long pour obtenir leur nouvelle tenue) sera prolongé et devra être matérialisé plus concrètement, sinon d'une manière plus spécifique (tenue plus appropriée avec veste plus voyante par exemple - berlines repeintes avec une couleur moins terne).

##### 2<sup>o</sup> - Le travail particulier fourni.

###### a) l'irrigation.

Elle a été effectuée d'une manière plus spectaculaire, à raison d'une heure par jour pendant les quinze premiers jours de novembre. Après cette date, les bouches d'irrigation sont fermées pour éviter les risques de détériorations dues au gel.

Un article est paru dans la presse le 30 octobre pour annoncer l'opération.

###### b) le ramassage des feuilles.

Il a eu pour conséquence l'augmentation du nombre de bennes et le ramassage par équipes. Ce dernier point s'est effectué au détriment du travail des cantonniers.

Toutefois, il a été constaté que les feuilles avaient séjourné un minimum de temps sur la voie publique.

###### c) le déblaiement spectaculaire des endroits sales de la Ville.

Commencé ce jour par le nettoyage du dépôt situé Chemin du Bazinghien, il va se poursuivre par la suite à raison d'une fois par semaine sur les lieux réputés pour leur malpropreté et leur insalubrité (décharges et ordures ménagères clandestines).

.../...

V - Les autres moyens d'action.

Parmi les principaux organismes intéressés par la campagne, citons :

1<sup>o</sup> - Les Grands Magasins :

Ces derniers ont été avertis par deux fois (dernière lettre en date du 4 Novembre) de faire diffuser dans l'enceinte de leur magasin les slogans de la campagne publicitaire tels qu'ils sont inscrits dans l'exposé des supports.

2<sup>o</sup> - La C.G.I.T. :

Elle aide l'administration municipale de trois manières :

- a) par la publicité sur les tickets d'autobus,
- b) par l'apposition de bandeaux publicitaires comportant les slogans :  
"Lillois, sois fier de ta ville" - "Fais de Lille, la ville la plus propre de France", sur les autobus,
- c) par l'apposition d'une inscription, peinte en rouge, à la sortie des autobus :  
"Ne jetez pas vos tickets, la corbeille les attend".

3<sup>o</sup> - Les administrations :

Outre les affichettes qui leur ont été distribuées, elles ont été tenues par lettre en date du 30 septembre 1966, de veiller particulièrement au nettoyage de leurs trottoirs.

4<sup>o</sup> - Les fédérations étudiantes :

L'A.G.E.L. et la Fédération des Etudiants Catholiques ont été informées des dispositions de la campagne et font diffuser à l'intérieur des restaurants universitaires des slogans sur la propreté.

Elles ont été également prévenues de ne pas faire distribuer de tracts par les rues et de ne pas faire réaliser d'affichage clandestin. Deux corbeilles ont été posées à l'entrée de chaque restaurant universitaire.

5<sup>o</sup> - La Police :

Les services de police ont été avertis notamment :

- de porter leurs efforts sur les dépôts clandestins qu'on trouve parfois en pleine ville, ainsi que sur certaines rues dont les trottoirs sont salis par les chiens,
- de faire des remarques courtoises aux habitants qui seraient trouvés en faute,
- de veiller à ce que les automobilistes se garent au moins à 20 cm du bord du trottoir.

D'autre part, les différents services de l'Administration Municipale pouvant être intéressés (exemple : la Voie Publique) ont été également invités à coopérer à la campagne.

## ANNEXE II

### INFLUENCE DE LA COLLECTE HERMETIQUE SUR LA PROPRETE DE LA VOIE PUBLIQUE DANS LE SECTEUR DU VIEUX-LILLE

Dans le secteur de mise à l'essai de la collecte hermétique des ordures ménagères, outre les avantages constatés du point de vue hygiène des foyers, du point de vue social en ce qui concerne le personnel d'exécution et enfin du point de vue financier, on note une très nette amélioration de la propreté de la voie publique.

En effet, dans le système de collecte ordinaire, les poubelles hétéroclites, sans couvercle et présentées chaque jour, étaient une des principales causes de saleté. Une partie de leur contenu (papiers, chiffons, détritrus divers) s'en échappaient, sous l'action du vent et des animaux errants d'une part, et par suite de l'excès de précipitation apporté par le personnel de relèvement au cours de leur vidage d'autre part.

Or, dans la système de collecte hermétique, où les poubelles standards, munies d'un couvercle, sont présentées deux fois par semaine seulement et sont relevées mécaniquement, les inconvénients constatés de la collecte ordinaire sont inexistantes.

Il résulte de ce nouveau procédé de collecte une diminution considérable de papiers et détritrus divers sur les trottoirs et dans les fils d'eau. Le travail du cantonnier est par conséquent, considérablement facilité ; ce qui lui permet un entretien plus soutenu de son secteur.

En outre, l'alignement des poubelles type hermétique, de belle présentation et de forme identique sur les trottoirs, donne aux rues un plus bel aspect que lorsqu'elles étaient parsemées de récipients de toutes formes, plus ou moins déformées et laides.

Enfin, du point de vue psychologique, on peut supposer que les améliorations constatées ont eu pour effet d'inciter et d'encourager la population à participer activement à la propreté de la voie publique.

ENLEVEMENT DES RESIDUS MENAGERS ENCOMBRANTS  
-----

Le service des encombrants fonctionne maintenant depuis le 29 Septembre 1966 et s'est poursuivi le dernier jeudi de chaque mois.

Nature des résidus ménagers encombrants :

On relève en général :

Fauteuils, voitures d'enfants, bicyclettes, sommiers, réfrigérateurs, cuvettes, W.C., armoires, chaises, bouteilles, cageots, cartons d'emballage, caisses, valises, bois, bidons, ferrailles diverses, poêles.

Moyens mis en oeuvre à chaque sortie :

1 camion benne et 2 manoeuvres.

Le premier service a eu lieu :

Le Jeudi 29 Septembre.

Suite à l'annonce du mois d'août de la création de ce nouveau service, il a été enregistré pour ce premier service 27 demandes :

- 11 demandes n'ont pu être satisfaites car il s'agissait manifestement de résidus commerciaux,
- 2 demandes n'ont pas été satisfaites car il s'agissait de résidus de jardinage,
- 2 demandeurs étaient absents,
- 12 demandeurs ont donc bénéficié de ce premier service.

Le volume global évacué a été de 8 m<sup>3</sup>. Le service a duré 7 h. Le kilométrage effectué était de 38 km pour un seul tour en décharge.

Service du Jeudi 27 Octobre.

Cinq demandes ont été enregistrées et satisfaites.

12 m<sup>3</sup> au total ont été évacués en deux tours de décharge. Le kilométrage effectué était de 52 km. Le service a duré 8 h.

Service du Jeudi 24 Novembre.

Une seule demande a été enregistrée et satisfaite.

Exceptionnellement, le chargement du véhicule a été complété par des résidus ménagers encombrants en provenance des caves d'immeubles H.L.M. qui sont encombrés de ces résidus.

Il a toutefois été précisé à l'Office Municipal d'H.L.M. que les conditions d'application de ce service seraient appliquées aux locataires des immeubles H.L.M. dans les mêmes conditions que pour les autres catégories de la population lilloise.

En conséquence, les résidus ménagers encombrants des locataires des immeubles collectifs seront remis individuellement au service de ramassage.

MAIRIE DE LILLE

Services Publics

POUR INFORMATION



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la commission des services publics qui se tiendra le lundi 20 Mars 1967 à 18 h 15, dans la salle des réunions - Cabinet des Adjoints.

L'ordre du jour vous sera communiqué ultérieurement.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1967

Le Président de la Commission,

E. COLICHE



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 1967

MM. les Membres de la commission des services Publics, se sont réunis, le 20 Mars 1967, à 18 h 15, sous la présidence de M. E. COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux services Publics.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,  
MM. BOUTILLEUX, CAILLIAU, DE BECKER, LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

MM. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,  
BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics,  
DESAILLY, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

Etaient excusés :

MM. HUET, IBLED, Mme LASSON, Conseillers Municipaux  
M. MAEGHT, Directeur des Services Techniques

x

x

x

67/1.- PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 1er DECEMBRE 1966.

M. le Président signale que la Caisse d'Epargne de Lille a reporté la remise des livrets de caisse d'épargne aux lauréats des prix de propreté publique dans les écoles, au samedi 8 Avril à 14 h 15, Salle du Conservatoire.

Aucune autre observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion du 1er décembre 1966, celui-ci est adopté.

67/2.- DISTRIBUTION D'EAU - COMPTE RENDU STATISTIQUE -- ANNEE 1966.

I - Le service expose que dans l'année 1966, le service des Eaux a distribué dans le réseau 18.635.351 m<sup>3</sup> dont :

- 11.043.540 m<sup>3</sup> en provenance de l'usine d'Emmerin,
- 4.590.910 m<sup>3</sup> en provenance des Forages Nord,
- 3.000.901 m<sup>3</sup> déversés dans le réservoir de l'Arbrisseau par la S.E.N.

Sur cette quantité 10.344.089 m<sup>3</sup> furent facturés alors qu'en 1965 ces chiffres étaient respectivement de 17.153.288 m<sup>3</sup> distribués pour 10.375.672 facturés. Cette différence provient de l'irrigation des fils d'eau .

.../...

Les consommations d'électricité se sont élevées à :

- 2.406.415 KW pour l'usine élévatoire d'Emmerin avec 11.208 h de pompage,
- 123.540 KW pour les forages d'Emmerin,
- 541.970 KW pour la station de l'Arbrisseau,
- 2.092.002 KW pour les forages Nord avec 37.604 h de pompage,
- 255.640 KW pour les pompes du réservoir du Chevalier Français et la station de déferrisation.

La hauteur de l'eau dans l'aqueduc d'amenée, à l'usine d'Emmerin, de 0,29 au 1er janvier était de 2,50 m au 31 décembre. En effet, il est tombé 799 m/m d'eau en 1966, la normale étant évaluée à 685 m/m.

D'une manière générale, le niveau a remonté de 5m,50 dans les forages et les sources.

En 1966, le service des Eaux a dû faire face à 881 fuites. Il a poursuivi son programme de renforcement du réseau de distribution en posant 7.131 m de nouvelles canalisations, 190 nouveaux branchements, 84 bouches d'incendie, 20 bouches d'irrigation.

36 bouches d'incendie ont été réparées ainsi que 291 bouches d'irrigation.

A la suite de réclamations d'abonnés, 342 enquêtes ont été effectuées. Le service a procédé à 74.655 relevés de compteurs d'eau. En ce qui concerne l'exploitation du service des Eaux, 188 prises d'eau ont été ouvertes, 770 robinets fermés et 672 anciennes prises d'eau rétablies.

Enfin, 510 fuites ont été signalées au guichet du service des Eaux et 1.149 avertissements concernant la défektivité des compteurs et le non paiement des redevances ont été expédiés.

Depuis le 6 Décembre 1966, le service a procédé à l'étalonnage de 315 compteurs dont 114 ont été constatés défectueux soit 36 % de compteurs à réparer.

II - Les nouvelles directives en ce qui concerne le service des Eaux (circulaire de M. le Préfet en date du 25 février 1967) rendent obligatoire la pose de compteurs dans tous les établissements reliés au réseau de distribution publique d'eau.

En conséquence, le service d'Architecture sera mis dans l'obligation de poser des compteurs dans tous les bâtiments municipaux qui, à l'heure actuelle, n'en sont pas pourvus.

De son côté, le service des Eaux devra placer des compteurs à l'entrée et à la sortie de chacune de ces installations.

III - Enfin, le service signale que le dossier du concours pour les installations destinées à diminuer la dureté de l'eau distribuée est virtuellement approuvé. Dès que le dossier sera rentré des services préfectoraux, le concours sera lancé et les pièces examinées par le jury de concours qui comprendra notamment M. le Docteur BUTTIAUX, Chef de service à l'Institut Pasteur, Membre du Conseil supérieur d'hygiène de France.

67/3.- COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION POUR L'ANNEE 1968 - EAUX ET ASSAINISSEMENT.

La taxe de déversement à l'égout est supprimée à compter du 1er janvier 1968 et remplacée par une taxe d'assainissement incluse dans le prix de vente du m<sup>3</sup> de l'eau.

Il y a lieu par conséquent de présenter au conseil municipal une délibération tendant à l'augmentation du prix de vente de l'eau à partir du 1er janvier 1968.

Le nouveau prix de vente se décompose comme suit :

|                           |                                 |
|---------------------------|---------------------------------|
| - Eau :                   | 0,61 F                          |
| - Taxe d'assainissement : | 0,25 F                          |
| Soit au total :           | <u>0,86 F</u> le m <sup>3</sup> |

Auquel il y a lieu d'ajouter la redevance pour le Fonds national d'adduction d'eau dans les communes rurales :

- 0,03 F par m<sup>3</sup> pour la tranche de 0 à 6.000 m<sup>3</sup>
- 0,015 F par m<sup>3</sup> pour la tranche de 6.001 à 24.000 m<sup>3</sup>. etc ...

Pour l'année 1968, la taxe d'assainissement a été fixée à 0,25 F par m<sup>3</sup>, sur la base de 12 millions de m<sup>3</sup> (vendus aux abonnés et bâtiments municipaux) afin de subvenir aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du service de l'Assainissement.

Après discussion, la commission souhaite que le décompte de la redevance payée par les abonnés du service des Eaux, soit indiqué sur les avis de paiement.

Rapport transmis à la commission des finances.

67/4.- REPARATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE LA LOUVIERE - AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ PORTE & Cie.

Le service des Eaux a entrepris la remise en état du réservoir de la Louvière. La réparation d'un compartiment a été confiée par adjudication à la Société PORTE.

L'enlèvement du revêtement du réservoir a fait ressortir plus de fissures qu'une première estimation ne l'avait laissé penser.

La réfection du 2ème compartiment s'avère nécessaire et il est souhaitable que l'Entreprise PORTE & Cie, actuellement sur les lieux, puisse en entreprendre la réparation dans les meilleurs délais puisque les travaux déjà exécutés par cette Entreprise donnent satisfaction.

Il est demandé aux membres de la commission des services publics, de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant avec la société PORTE & Cie, pour la somme de 200.000 F.

Avis favorable.

Rapport transmis à la commission des finances.

.../...

67/5.- ENTRETIEN DES CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS - AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC LA S.O.C.E.A. POUR LES ANNEES 1967 - 1968 - 1969.

Les travaux d'entretien général des conduites des branchements du réseau de distribution d'eaux potable et industrielle, ont été confiés par adjudication à la Société S.O.C.E.A. pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1967.

D'après le cahier des charges, l'entreprise n'est chargée que de la réfection provisoire des tranchées ouvertes pour la réparation de fuites et la mise en place d'embranchements sur les conduites. Pour éviter tout litige, en cas d'accident sur des tranchées mal remblayées, il est proposé que la réfection définitive, qui était prise en charge jusqu'à ce jour par le service de la Voie Publique, soit aussi assurée par la S.O.C.E.A.

D'autre part, pour améliorer le remblai de certaines fouilles effectuées dans les artères du centre de la Ville, le service des Eaux a l'intention de remplacer les terres extraites par du sable de carrière.

La commission donne un avis favorable à cette proposition et autorise le service à passer avec la S.O.C.E.A. un avenant au marché du 19 décembre 1966.

67/6.- HOUPLIN - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION.

La commission donne son accord pour l'achat d'un terrain de 500 m<sup>2</sup> à Houplin-Ancoisne, pour la somme de 450 F afin de permettre la construction d'une habitation destinée à l'agent chargé de la surveillance et du fonctionnement des stations de pompage qui entreront en service en automne.

Une délibération sera présentée au Conseil Municipal.

67/7.- HOUPLIN- EQUIPEMENT ELECTRIQUE DES STATIONS DE POMPAGE - MARCHE DE GRE A GRE.

La commission donne son accord pour la passation d'un marché de gré à gré avec l'entreprise FORCLUM, pour la somme de 79.450 F, en vue de pourvoir à l'équipement électrique des stations de pompage précitées.

Une délibération et un marché de gré à gré seront présentés au Conseil Municipal à cet effet.

67/8.- LIAISON PAR RADIO - CONTRAT D'ENTRETIEN.

La commission donne son accord pour passer un contrat avec la C.S.F. pour l'entretien du matériel électrique qu'elle a fourni aux services techniques pour assurer les liaisons par radio.

Une délibération sera soumise au Conseil Municipal.

67/9.- S.I.T.O.M. - INFORMATION.

Le service rappelle que par arrêté en date du 5 Novembre 1966, M. le Préfet de la région du Nord a approuvé la création d'un Syndicat Intercommunal pour le Traitement des ordures ménagères, groupant 32 communes.

Le S.I.T.O.M. représente 72 % de la population de la future communauté urbaine évaluée à 900.000 habitants environ et si l'on ajoute le district de Tourcoing (groupant 10 communes et représentant 150.000 habitants), qui a réglé

son propre problème en matière de traitement des ordures ménagères, ce pourcentage passe à 86 %.

Le S.I.T.O.M. est donc appelé à jouer un rôle de pilote dans la recherche des moyens de destruction des ordures ménagères produites par les habitants de la communauté urbaine.

En effet, le manque de terrains de décharge amène les communes à se pencher sur ce problème.

En principe, l'incinération a été retenue comme moyen de destruction, c'est la solution la plus coûteuse mais elle a l'avantage de donner toutes garanties de destruction des résidus urbains dont la teneur en matières combustibles (emballages et papiers) ne cesse d'augmenter.

Deux usines sont prévues. En effet, il faut chercher à obtenir des usines aussi puissantes que possible, sans pour cela allonger de façon exagérée les distances à parcourir pour y amener les ordures à traiter et évacuer les sous produits obtenus.

Pour l'implantation de ces deux usines, la future communauté à l'exception d'Armentières et du district de Tourcoing, a été divisée en deux zones d'égale importance ; pour déterminer la meilleure implantation possible, trois méthodes ont été appliquées tenant compte :

- de la population actuelle,
- de la population future,
- du rythme de collecte actuelle,
- d'un rythme de collecte identique à toute la communauté.

A l'heure actuelle, le Syndicat est en rapport avec l'agence d'urbanisme afin d'arrêter l'implantation des deux usines.

Le S.I.T.O.M. est administré par un bureau qui examine les affaires étudiées par trois commissions.

M. le Président précise que M. l'Adjoint FRISON et lui-même siègent au bureau du S.I.T.O.M., composé de douze membres, qu'en outre, M. CLERAMBEAUX dirige le secrétariat administratif et M. MORIN, le bureau technique.

67/10.- S.I.T.O.M. - ADHESION DES COMMUNES DE FOREST-SUR-MARQUE - ANNAPPES-DON et HALLENES-lez-HAUBOURDIN.

La commission est favorable à l'admission au sein du S.I.T.O.M. de certaines communes qui ont manifesté le désir d'adhérer au Syndicat. Il s'agit des communes de : FOREST-sur-MARQUE - ANNAPPES - DON et HALLENES-lez-HAUBOURDIN.

Avis favorable de la commission.

Une délibération sera présentée au Conseil Municipal.

67/11.- PROPRETE PUBLIQUE - NETTOYAGE DES URINOIRS PUBLICS - MARCHÉ DE GRE A GRE.

Le service informe la commission que le marché de nettoyage des urinoirs publics passé avec la Société T.R.U. arrive à expiration le 31 juillet 1967 et qu'il y a lieu de le renouveler.

Trois entreprises ont été contactées : DELFOSSE - DERYCKE - S.A.R.U. L'une n'a pas donné suite, l'autre a déclaré ne pas être intéressée. Seule, la S.A.R.U. a répondu positivement.

.../...

Par conséquent, le service propose de passer un nouveau marché avec la S.A.R.U. pour une durée de deux ans.

Avis favorable de la commission.

Toutefois, l'attention de la commission a été attirée sur le fait que le nettoyage de l'urinoir de la Salle Roger Salengro, situé place du Général de Gaulle, dont l'entretien incombe au concierge de ladite salle, était négligé.

La commission suggère d'inclure cet édicule dans la liste des urinoirs faisant l'objet du marché précité.

67/12.- PROPRETE PUBLIQUE - NETTOYAGE DES W.C. ET URINOIRS PUBLICS - MARCHE DE GRE A GRE.

Affaire semblable à la question précédente.

Accord de la commission pour la passation d'un marché de gré à gré avec la Société S.A.R.U. qui, seule, a répondu favorablement à notre demande de prix.

67/13.- PROPRETE PUBLIQUE - PROJET DE MODIFICATION DU NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE.

Le service informe la commission que l'horaire de travail des cantonniers a été porté à 6 h 30 - 11 h 30 et 13 h 30 - 16 h 30, pendant cinq jours de la semaine.

Le travail de balayage de la voie publique est maintenant effectué par équipe de 6 hommes dont 1 chef d'équipe.

L'étude reprise en annexe I fait apparaître la nécessité d'augmenter l'effectif du personnel affecté au nettoyage de la voie publique, selon les trois variantes énoncées dans le tableau figurant en annexe II.

Le service rappelle que l'Administration Municipale avait envisagé la création d'une brigade spéciale chargée du nettoyage des abords des bâtiments communaux et jardins publics. L'étude a fait ressortir un effectif de quinze cantonniers.

67/14.- COLLECTE DES RESIDUS URBAINS - TRANSFORMATION DES S.A.R.U. - T.R.U. - S.A.R.U. S.A.C.R.U. - C.E.M.A.C. en S.A.

Le service informe les membres de la commission qu'une délibération sera présentée au Conseil Municipal à la suite de la transformation des sociétés à responsabilité limitée T.R.U. - S.A.R.U. - S.A.C.R.U. - C.E.M.A.C. en sociétés anonymes.

M. le Président souligne que le rattachement de ces sociétés à un groupe financier, risque de retarder la transformation de la collecte ordinaire en collecte hermétique, vu la rigueur éventuelle fin 1968 des engagements financiers qui pèseraient sur la ville ; une solution transactionnelle est recherchée.

.../...

67/15.- EXONERATION DE LA REDEVANCE DUE AU TITRE DE LA COLLECTE DES RESIDUS COMMERCIAUX PAR CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS.

Le service présente à la commission une demande émanant de la Chambre de Commerce de Lille tendant à obtenir l'exonération de la redevance trimestrielle de 35 F au titre de la collecte des résidus professionnels.

Il est précisé que cet établissement est déjà assujéti à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour une somme de plus de 5.000 F alors qu'il ne présente pratiquement rien à cette collecte.

La commission donne un avis favorable pour l'exonération, à titre exceptionnel, de la redevance due pour l'enlèvement des résidus professionnels.

Il est entendu que la commission sera appelée à donner son avis pour toutes les demandes analogues.

67/16.- TRANSPORTS AUTOMOBILES - ACHAT DE VEHICULES.

Devant les difficultés présentées pour la distribution d'essence aux véhicules municipaux par suite de la mise en sens unique de la rue Béranger, trois solutions avaient été envisagées :

- 1<sup>o</sup>) Rétablir le double sens de circulation dans la rue Béranger,
- 2<sup>o</sup>) Prévoir l'installation d'une pompe à essence dans l'enceinte du Garage municipal,
- 3<sup>o</sup>) Modifier l'emplacement des réservoirs de tous les poids lourds et camionnettes.

A priori, la seconde solution avait été adoptée et à cet effet, un crédit de 26.000 F avait été prévu à la section d'investissement pour l'installation de cette pompe.

Sur ces entrefaits, le service a obtenu de la Voie Publique le rétablissement du double sens dans la rue Béranger. L'installation d'une seconde pompe ne s'avère donc d'aucune utilité.

Le service propose d'utiliser ce crédit devenu disponible pour l'achat de deux fourgons destinés au service de la Propreté Publique.

Avis favorable de la commission pour l'achat :

- d'un fourgon Citroën 1.500 kg
- d'un fourgon Citroën 1.500 kg rallongé.

Rapport transmis à la commission des finances.

67/17.- TRANSPORTS AUTOMOBILES - UTILISATION DES VEHICULES - PRIX DE REVIENT AU KM POUR L'ANNEE 1966.

Le service soumet aux membres de la commission l'état relatif au prix de revient kilométrique d'utilisation des véhicules municipaux pour l'année 1966.

A l'examen de cet état, il apparaît que le coût d'utilisation des engins à deux roues est anormalement élevé.

La commission estime qu'il serait avantageux de remplacer les attributions d'engins à 2 roues par une indemnité kilométrique d'utilisation.

M. le Président demande à M. CAILLIAU de se pencher sur ce problème et de présenter ses suggestions lors de la prochaine réunion de la commission.

67/18.- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SYNDICAT MIXTE DU 30 NOVEMBRE 1966.

M. BOUTILLEUX suggère de demander à la C.G.I.T. de prévoir des autobus à la sortie des théâtres.

Demande en sera faite à la C.G.I.T.

Les membres de la commission sont unanimes à protester sur la lenteur apportée à la résolution du problème du sectionnement, qui a été posé à diverses reprises.

67/19.- QUESTIONS DIVERSES.

M. LEFEBVRE suggère de faire reculer les barricades se trouvant dans la rue A. Colas, afin de permettre au cantonnier d'effectuer son travail de nettoyage.

SEANCE LEVEE A 21 HEURES.

Vu : Le Directeur des Services Techniques,

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

P. MAEGHT

L. MORIN

Vu : Le Président de la Commission,

E. COLICHE

MODIFICATION DU NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

L'augmentation de la surface de balayage, le coefficient d'absences journalières dues au principe des récupérations, aux congés normaux et aux maladies, les besognes annexes au balayage des rues (affichage - corbeilles à papier, etc ...), certains travaux permanents (marchés) ou saisonniers (feuilles mortes - neige et verglas) demandent un renforcement en nombre du personnel d'entretien de la Propreté Publique.

La détermination du nombre indispensable d'ouvriers d'entretien est basée sur les résultats du compte-rendu de l'enquête auprès des villes d'une part et sur l'expérimentation d'autre part.

Trois cas peuvent être envisagés suivant l'ordre de priorité du nettoyage :

- 1°) Le balayage des fils d'eau, des places et des parkings,
- 2°) Le balayage des fils d'eau, des places, des parkings et des trottoirs bordant les jardins, les squares et les bâtiments communaux,
- 3°) Le balayage intégral (y compris les trottoirs des riverains)

I - LE BALAYAGE DES FILS D'EAU - PLACES ET PARKINGS

1° - Le balayage des fils d'eau.

Les résultats du compte-rendu de l'enquête effectuée auprès des villes atteste qu'un cantonnier traite par jour deux fils d'eau de 1,75 km (soit 3,50 km).

Les 212 kilomètres de la Ville de Lille demanderaient donc sur cette base 120 agents d'entretien.

En tenant compte du coefficient de présences journalières pour les travailleurs manuels calculé sur six mois (0,70), le nombre exact d'ouvriers exigés afin que les fils d'eau puissent être propres serait en définitive de 170.

Cependant, un certain nombre de voies possèdent 4 et même 6 fils d'eau (voies à terre-plein centraux ou latéraux). Elles se décomposent de la façon suivante :

- 1,3 km de voies à 6 fils d'eau
  - 13,7 km de voies à 4 fils d'eau
- soit 15 kms de voies à terre-pleins.

Elles demandent un supplément de 10 cantonniers (nombre nécessaire), soit en définitive 15 hommes (nombre exact) en appliquant le coefficient ci-dessus.

Détermination du nombre de chefs d'équipe.

Le travail par équipe de 6 hommes dont 1 chef d'équipe est mis en vigueur actuellement et il n'est pas impossible de prévoir que cette méthode puisse être la seule valable dans l'avenir avec l'augmentation éventuelle du personnel d'entretien.

Sur la base d'équipes de 6 hommes, 20 ou 28 chefs d'équipe seraient nécessaires suivant que l'on applique le coefficient ou non (ajouter 2 chefs d'équipe pour les voies à 4 et 6 fils d'eau).

.../...

Détermination du nombre de surveillants de travaux.

Actuellement, la pénurie de personnel impose un travail par équipes réparties à l'intérieur de trois divisions à la tête desquelles sont placés trois surveillants.

Dans l'avenir, l'augmentation éventuelle du nombre des équipes demanderait au moins 6 divisions, donc 6 surveillants.

2° - Le balayage des places et des parkings.

La surface de balayage pouvant être accomplie par un ouvrier en 8 heures est environ de 2.000 m<sup>2</sup>.

La surface totale des places et des parkings représente 241.750 m<sup>2</sup>.

Deux possibilités peuvent être envisagées :

- a) Surface totale balayée par les cantonniers - 120 cantonniers seraient nécessaires, soit avec le coefficient un effectif de 170 hommes,
- b) Surface traitée réduite au 1/5e (c'est-à-dire en considérant qu'un m<sup>2</sup> sur 5 doit être balayé)

Le nombre de cantonniers nécessaires est réduit à 24 et le nombre exact d'ouvriers pour que les places et parkings soient propres, serait de 34.

CONCLUSION :

Le balayage des fils d'eau, des places et des parkings exigerait par conséquent :

- pour la surface totale traitée :  
250 cantonniers (dont 42 chefs d'équipe)
- pour la surface totale traitée avec application du coefficient de présences journalières :  
355 cantonniers (dont 58 chefs d'équipe)
- pour la surface traitée réduite au 1/5e :  
154 cantonniers (dont 26 chefs d'équipe)
- pour la surface traitée réduite au 1/5e avec application dudit coefficient :  
219 cantonniers (dont 36 chefs d'équipe)

Le nombre de surveillants de travaux nécessaires pour assurer la bonne coordination de cet ensemble et le travail administratif supplémentaire résultant de l'augmentation du nombre d'ouvriers d'entretien devrait être de 8.

.../...

II - LE BALAYAGE DES FILS D'EAU - PLACES - PARKINGS - TROTTOIRS bordant les jardins, les squares et les bâtiments communaux.

Cette catégorie de trottoirs, n'ayant d'autre riverain que la ville, occupe une superficie de 95.000 m<sup>2</sup>.

- 1<sup>o</sup>) Pour une surface totale traitée, 48 cantonniers (dont 8 chefs d'équipe) seraient nécessaires, soit en appliquant le coefficient de présences journalières, 68 cantonniers (dont 11 chefs d'équipe).
- 2<sup>o</sup>) Pour une surface traitée réduite au 1/5e, 10 cantonniers (dont 2 chefs d'équipe) suffiraient, soit avec le coefficient 14 cantonniers (dont 2 chefs d'équipe).

En conclusion, l'effectif total de cet ensemble pourrait être, pour chacune des surfaces traitées :

- Surface totale traitée :
  - sans le coefficient :  
298 cantonniers dont 50 chefs d'équipe.
  - avec le coefficient :  
423 cantonniers dont 69 chefs d'équipe.
- Surface traitée réduite au 1/5e :
  - sans le coefficient :  
164 cantonniers dont 28 chefs d'équipe.
  - avec le coefficient :  
233 cantonniers dont 38 chefs d'équipe.

Deux surveillants de travaux viendraient s'ajouter aux huit précédemment demandés (soit 10 au total).

III - LE BALAYAGE INTEGRAL.

Il porte, outre sur ce qui a été jusqu'à présent envisagé, sur 1.300.000 m<sup>2</sup> de trottoirs possédant riverains.

S'il faut balayer entièrement cette dernière surface, 650 cantonniers (sans le coefficient) devraient être engagés, ce qui porterait le total à 948 cantonniers.

En réduisant la surface traitée au 1/5e, un supplément de 130 cantonniers (sans le coefficient) ou 186 cantonniers (avec le coefficient) viendrait s'ajouter aux 164 et 233 cantonniers, nombres déterminés ci-dessus, soit au total :

- 294 cantonniers (dont 50 chefs d'équipe) ou
- 419 " (dont 69 chefs d'équipe) par application du coefficient.

Le nombre total de surveillants de travaux devrait être porté à 15.

## ANNEXE II

|  | SURFACE TOTALE TRAITÉE                                    |                            |   |                            | SURFACE TRAITÉE RÉDUITE AU 1/5e (1m2 balayé sur 5)        |                            |   |                            | SURVEILLANTS |             |
|--|---|----------------------------|---|----------------------------|---|----------------------------|---|----------------------------|--------------|-------------|
|  | Nbre d'ouv. nécessaire                                    | Coût ap- proximatif annuel | Nbre d'ouv. exact   | Coût ap- proximatif annuel | Nbre d'ouv. nécessaire                                    | Coût ap- proximatif annuel | Nbre d'ouv. exact   | Coût ap- proximatif annuel | Nombre       | Coût annuel |
| <u>Fils d'eau</u><br>212 km (x 2)                    | 120 (20 CE)<br>+ 10 (voies à 4 et 6 fils d'eau)<br>(2 CE) |                            | C:<br>170 (28 CE)<br>+ 15 (voies à 4 et 6 fils d'eau)<br>(2 CE) |                            | 120 (20 CE)<br>+ 10 (voies à 4 et 6 fils d'eau)<br>(2 CE) |                            | C:<br>170 (28 CE)<br>+ 15 (voies à 4 et 6 fils d'eau)<br>(2 CE) |                            | 6            |             |
| <u>Places</u><br>47.000 m2                           | 120<br>(20 CE)  |                            | 170<br>(28 CE)  |                            | 24<br>(4 CE)  |                            | 34<br>(6 CE)  |                            | 2            |             |
| <u>Parkings</u><br>195.000 m2                        |   |                            |   |                            |   |                            |   |                            |              |             |
| 1er TOTAL  | 250 (42 CE)   | 2.800.000F                 | 355 (58 CE)   | 3.950.000F                 | 154 (26 CE)   | 1.716.000 F                | 219 (36 CE)   | 2.440.000                  | 8            | 85.000 F    |
| <u>Trottoirs</u><br>(sans riverains)<br>95.000 m2    | 48<br>( 8 CE)   |                            | 68<br>(11 CE)   |                            | 10<br>(2 CE)  |                            | 14<br>(2 CE)  |                            | 2            |             |
| 2ème TOTAL   | 298 (50 CE)   | 3.320.000F                 | 423 (69 CE)   | 4.710.000F                 | 164 (28 CE)   | 1.830.000 F                | 233 (38 CE)   | 2.840.000                  | 10           | 106.000 F   |
| <u>Trottoirs</u><br>(avec riverains)<br>1.300.000 m2 | 650   |                            | 930   |                            | 130<br>(22 CE)  |                            | 186<br>(31 CE)  |                            | 5            |             |
| 3ème TOTAL   | 948   |                            | 1.353   |                            | 294 (50 CE)   | 3.280.000F                 | 419 (69 CE)   | 4.660.000                  | 15           | 160.000 F   |

C E = Chefs d'équipe (inclus)

C = 0,70 Coefficient de présences journalières.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 AVRIL 1967



MM. les membres de la commission des Services Publics se sont réunis le 7 avril 1967 à 18 h.15, sous la présidence de M. E. COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux services publics.

Etaient présents :

- Mme LASSON, Conseiller Municipal
- MM. BOUTILLEUX, Conseiller Municipal
- CAILLIAU, Conseiller Municipal
- DE BECKER, Conseiller Municipal
- LEFEVRE, Conseiller Municipal
- HUET, Conseiller Municipal.

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif :

- MM. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics
- BOULINGUEZ, Ingénieur subdivisionnaire des Services Publics
- DESAILLY, Ingénieur subdivisionnaire des Services Publics.

Etaient excusés :

- MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire
- IBLED, Conseiller Municipal
- MAEGHT, Directeur des Services Techniques.

\*

\* \*

67/20 - Procès-verbal de la commission des Services Publics du 20 mars 1967

M. le Président demande si les commissaires ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 20 mars 1967.

A propos de la question 67/15, M. HUET, qui n'avait pu assister à cette dernière réunion, fait part de son étonnement sur la demande formulée par la Chambre de Commerce, tendant à être exonérée de la redevance due pour l'enlèvement des résidus professionnels alors que l'ensemble des commerçants lillois y est assujéti.

Compte tenu de l'observation de M. HUET, de nouveaux contacts seront pris avec la Chambre de Commerce à qui il sera notifié l'impossibilité dans laquelle se trouve la ville de donner satisfaction à sa demande car cela aurait pour effet de créer des précédents regrettables.

Sur la question 67/3, il est fait mention de l'importance de la suggestion émise par M. LEFEVRE visant à indiquer sur les avis de paiement le décompte de la redevance réclamée aux abonnés du service des Eaux.

Aucune autre observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion du 20 mars 1967, celui-ci est adopté.

.../...

67/21 - Augmentation des tarifs des transports en commun

M. le Président informe les membres de la commission de ce que la présente réunion a été motivée par la nécessité d'examiner de toute urgence la question de l'augmentation des tarifs des transports en commun préconisée par la C.G.I.T.

Le service expose que :

Lors de sa réunion du 31 mars, le Syndicat Mixte a examiné une demande de la C.G.I.T. déposée le 28 et tendant à majorer les tarifs des transports en commun.

Cette demande est la conséquence de la diminution de trafic consécutive à la grève de septembre-octobre 1966 et des relèvements de salaires décidés au début de cette année.

1°) La grève de 29 jours en septembre et octobre 1966 a entraîné une évansion importante du trafic et les recettes brutes, trafic du 4<sup>ème</sup> trimestre 1966, se sont élevées à 3.794.613,99 F, soit en diminution de 918.263,48 F, par rapport à celles du 4<sup>ème</sup> trimestre 1965.

En pourcentage, cette diminution des recettes s'établit comme suit :

|                                    |        |                       |
|------------------------------------|--------|-----------------------|
| - octobre 1965 et octobre 1966 :   | 53,7 % | } trimestre - 19,50 % |
| - novembre 1965 et novembre 1966 : | 3,8 %  |                       |
| - décembre 1965 et décembre 1966 : | 2,6 %  |                       |

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1967, cette diminution est de 3,8 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 1966.

2°) Les relèvements de salaires que la C.G.I.T. a consentis entraînent pour 1967 un supplément de charge de 375.000 F. environ.

\* \*  
\* \*

Sur ces bases, la C.G.I.T. a établi son compte d'affermage prévisionnel pour l'année 1967 :

RECETTES :

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Recettes trafic régulier     | 16.973.000 |
| Recettes trafics spéciaux    | 470.000    |
|                              | <hr/>      |
|                              | 17.443.000 |
| Recettes publicité et divers | 180.000    |
|                              | <hr/>      |
|                              | 17.623.000 |

DEPENSES :

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Salaires                           | 5.517.000 |
| Charges                            | 3.438.000 |
| Gas oil                            | 1.190.000 |
| Energie électrique                 | 20.000    |
| Taxes - impôts et redevances       | 1.704.000 |
| Assurances                         | 521.000   |
| Matières et divers                 | 920.000   |
| Affaires contentieuses             | 200.000   |
| Excédent minimum conventionnel     | 260.000   |
| Grosses réparations                | 540.000   |
| Intérêts statutaires               | 129.000   |
| Frais généraux du siège-social     | 253.000   |
| Redevance pour installations fixes | 108.000   |
| Dotation au Fonds Spécial          | 3.172.000 |

17.972.000

INSUFFISANCE : 349.000

En égard au volume des charges sur recettes (32,098 %) la C.G.I.T. expose donc la nécessité d'un supplément annuel des recettes brutes égal à 513.522 F.

D'après elle :

Le pourcentage de majoration qu'il faudrait appliquer aux recettes de trafic annuel, qu'elle a estimé à 16.973.000 F. devrait donc, pour assurer l'équilibre du compte d'affermage, s'élever à :

$$\frac{513.522}{16.973.000} = 3,025 \%$$

" Le taux moyen de majoration à appliquer aux tarifs pour obtenir une telle augmentation de recettes avec une chute de trafic à résulter de ce relèvement que nous évaluons à un minimum de 1,5 %, serait de

4,822 %

" Sur la base de cette estimation que nous considérons comme des plus optimistes, la majoration de tarifs que nous soumettons à votre examen serait alors la suivante :

" Billets au détail

" Unité tarifaire portée de 0,30 F. à 0,35 F.

" Cartes de voyages

" Prix 5,00 F. et nombre de cases = 22 inchangées

" Tickets tarif réduit des usagers réguliers

- " Prix d'un carnet d'1 section de 6 tickets doubles porté de 4,10 F. à 4,30 F.
- " Prix d'un carnet de 2 sections de 6 tickets doubles porté de 6,15 à 6,45 F.
- " Prix d'un carnet de 3 sections de 6 tickets doubles porté de 8,20 à 8,60 F.
- " Prix d'un carnet de 4 sections de 6 tickets doubles porté de 10,25 à 10,75 F.
- " Prix d'un carnet de 5 sections de 6 tickets doubles porté de 12,30 à 12,90 F.

" Tarif scolaire

- " Prix d'un carnet d'1 section de 7 tickets doubles porté de 4,60 à 5,00 F.
- " Prix d'un carnet de 2 sections de 7 tickets doubles porté de 6,90 à 7,50 F.
- " Prix d'un carnet de 3 sections de 7 tickets doubles porté de 9,20 à 10,00 F.
- " Prix d'un carnet de 4 sections de 7 tickets doubles porté de 11,50 à 12,50 F.
- " Prix d'un carnet de 5 sections de 7 tickets doubles porté de 13,80 à 15,00 F.

.../...

" Le prix moyen de l'unité tarifaire, compte tenu des pourcentages de  
" vente actuels des différents titres de transport, s'établit actuellement à :

"  $0,30 \times 0,260 + \frac{5}{22} \times 0,063 + \frac{4,1}{24} \times 0,646 + \frac{4,6}{28} \times 0,034 = 0,2078$

" Compte tenu des glissements prévisibles des pourcentages de vente, à  
" résulter de la nouvelle valeur relative des différents titres, le prix  
" moyen de l'unité tarifaire passerait à :

Formule I "  $0,35 \times 0,200 + \frac{5}{22} \times 0,095 + \frac{4,30}{24} \times 0,675 + \frac{5}{28} \times 0,030 = 0,2178$

" Nous aboutirions bien ainsi, au prix des aménagements tarifaires propo-  
" sés à un taux de majoration un peu inférieur à celui qu'il est apparu  
" nécessaire d'appliquer à nos tarifs soit :

Formule II "  $\frac{0,2178}{0,2078} = 4,81 \%$

.....  
\*  
\* \*

Ce premier exposé de la C.G.I.T. appelle deux remarques :

1°) La compagnie, pour établir le prix moyen de l'unité tarifaire (formule I),  
fait de nombreuses supputations touchant l'évaluation des pourcentages de vente  
des différents titres de transports.

Ayant demandé des précisions quant à l'établissement de ces pourcentages, la  
compagnie a fait parvenir ce jour, 7 avril, des éléments complémentaires qui  
permettent de refaire les calculs de la formule I avec des coefficients tout aussi  
valables que ceux pris par la compagnie dans son exposé du 28 mars:

Cette formule devient :

$0,35 \times 0,238 + \frac{5}{22} \times 0,065 + \frac{4,30}{24} \times 0,656 + \frac{5}{28} \times 0,039 = 0,2225$

ce qui rectifie la formule II comme suit :

$\frac{0,2225}{0,2078} = 7,07 \%$  d'augmentation au lieu des 4,81 % annoncés par la C.G.I.T.

2°) Ce qui importe pour les usagers, c'est en fait l'augmentation des titres de  
transports qu'ils sont obligés d'acquérir.

Or, les nouveaux tarifs proposés par la C.G.I.T. représentent une augmentation  
de :

- 16 % pour le billet au détail
- 0 % pour le carnet de voyage
- 5 % pour le carnet de tickets T.R.U.R.
- 8 % pour le tarif scolaire

et pratiquement le tarif scolaire est à égalité avec le carnet de tickets ordinaire.

.../...

Par exemple, un voyage d'une section revient à 0,358 F. avec le T.R.U.R. et 0,357 F. avec le tarif scolaire.

\*

\* \*

Dans tout ce qui précède, il n'a pas été tenu compte des répercussions qu'aurait l'application du sectionnement chevauchant que le Syndicat se proposait d'appliquer sur le réseau de transports.

Dans cette hypothèse, la C.G.I.T. présente un deuxième exposé :

.....  
" Si ce nouveau sectionnement devait effectivement être mis en applica-  
" tion, la chute de recettes à en résulter, estimée à 3 % (incidences de  
" la chute comprises) serait donc à prendre en considération, ses effets  
" venant majorer d'autant le supplément annuel de recettes brutes qu'il  
" serait nécessaire d'obtenir du relèvement de tarif envisagé.

\*

\* \*

" Nous avons vu que l'analyse de notre bilan prévisionnel faisait à  
" lui seul, apparaître la nécessité d'un supplément annuel de recettes brutes  
" égal à 513.522,00 F.

" Nos recettes annuelles prévisionnelles se verraient réduites par  
" application du nouveau sectionnement à :

"  $16.973.000 \times 0,97 = 16.463.810$

" Le pourcentage de majoration qu'il faudrait appliquer aux recettes  
" prévisionnelles de trafic annuelles, ainsi réduites à 16.463.810, se  
" trouverait alors porté à :

" 
$$\frac{513.522 \text{ F.} + 16.973.000 - 16.463.810}{16.463.810} = 6,212 \%$$

" Pour l'évaluation du coefficient de majoration à appliquer à nos  
" tarifs en vue d'obtenir une telle majoration de nos recettes, nous estimons  
" toujours à 1,5 % la chute de trafic à prendre en considération, compte  
" tenu de ce que la chute de recettes à résulter du nouveau sectionnement  
" (3 %) tient déjà compte de la chute de trafic à résulter dudit sectionnement.

" Pour obtenir un relèvement de recettes de 6,212 % la majoration de  
" tarifs à appliquer devrait donc atteindre  $\frac{1,06212}{1-0,015} = 1,07829$  soit  
" arrondi : 7,83 %

" La majoration de tarifs que nous aurions à soumettre à votre examen  
" sur la base de cette estimation, dans l'hypothèse de la mise en application  
" du nouveau sectionnement envisagé, serait alors la suivante :

" Billets au détail

" Unité tarifaire portée de 0,30 F. à 0,35 F.

" Cartes de voyage

" Prix 5 F. et nombre de cases 22 inchangées.

.../...

" Tickets tarif réduit des usagers réguliers

- " Prix d'un carnet d'1 section de 6 tickets doubles porté de 4,10 à 4,50 F.  
" Prix d'un carnet de 2 sections de 6 tickets doubles porté de 6,15 à 6,75 F.  
" Prix d'un carnet de 3 sections de 6 tickets doubles porté de 8,20 à 9,00 F.  
" Prix d'un carnet de 4 sections de 6 tickets doubles porté de 10,25 à 11,25 F.  
" Prix d'un carnet de 5 sections de 6 tickets doubles porté de 12,30 à 13,50 F.

" Tarif scolaire

- " Prix d'un carnet d'1 section de 7 tickets doubles porté de 4,60 à 5,25 F.  
" Prix d'un carnet de 2 sections de 7 tickets doubles porté de 6,90 à 7,875 F.  
" Prix d'un carnet de 3 sections de 7 tickets doubles porté de 9,20 à 10,50 F.  
" Prix d'un carnet de 4 sections de 7 tickets doubles porté de 11,50 à 13,125 F.  
" Prix d'un carnet de 5 sections de 7 tickets doubles porté de 13,80 à 15,75 F.

" " La variation du prix moyen de l'unité tarifaire s'établirait alors comme  
" suit, compte tenu des glissements de pourcentages de vente à résulter de la  
" nouvelle valeur relative des différents titres de transport.

" Prix moyen actuel de l'unité tarifaire

"  $0,30 \times 0,260 + \frac{5}{22} \times 0,063 + \frac{4,1}{24} \times 0,646 + \frac{4,6}{28} \times 0,031 = 0,2078$

" Prix moyen à résulter du relèvement proposé

"  $0,35 \times 0,200 + \frac{5}{22} \times 0,105 + \frac{4,5}{24} \times 0,665 + \frac{5,25}{28} \times 0,030 = 0,2242$

" Nous aboutirions ainsi à une majoration moyenne de nos tarifs de  
" transport égale à  $\frac{0,2242}{0,2078} = 7,89\%$  très voisine de celle recherchée."

.....  
\*  
\* \* \*

Ce 2ème exposé appelle les mêmes remarques que précédemment :

- 1°) Le calcul rectifié de la formule donnant le prix moyen du relèvement proposé, conduit à une majoration moyenne des tarifs de transports égale à 9,86 % et non pas à 7,89 comme l'indique la C.G.I.T.
- 2°) Pour l'usager l'augmentation serait :
- 16 % pour le billet de détail
  - 0 % pour le carnet de voyage
  - 10 % pour le carnet de tickets T.R.U.R.
  - 14 % pour le tarif scolaire,

et le tarif scolaire est à égalité avec le carnet de tickets ordinaire. Par exemple un voyage d'une section revient à 0,375 F. avec le T.R.U.R. commun avec le tarif scolaire.

\*  
\* \* \*

En résumé, le compte d'exploitation de 1967 présente un risque d'insuffisance de :

.../...

- 349.000 F. dans l'état actuel des choses
- 509.000 F. dans le cas où le nouveau sectionnement par chevauchement était mis en application.

D'après l'Ingénieur des Mines expert du syndicat "ce déficit serait extrêmement gênant dans la perspective d'une gestion commune des deux réseaux de transports métropolitains envisagés pour l'année 1968.

"En effet, si à cette époque les deux compagnies de transports sont simultanément déficitaires, il sera beaucoup plus difficile d'établir une gestion d'équilibre que si, comme c'est le cas actuellement, l'une est déficitaire et l'autre non".

Le service des Mines est donc favorable à une augmentation la plus forte possible.

La C.G.I.T., quant à elle, rappelle à cette occasion le désir à nouveau exprimé par le Pouvoir Concédant au cours de la réunion du 31 mars dernier, de voir nos tarifs se rapprocher progressivement de ceux du réseau voisin.

A noter qu'il est possible de faire appel au Fonds de garantie prévu à l'article 12 de la convention et destiné à l'extinction des insuffisances éventuelles de la balance du compte d'exploitation.

Ce fonds est actuellement créditeur de 572.025,31 F. provenant des exercices suivants :

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| - Exercice 1963 | 194.077,73 F. |
| - Exercice 1964 | 176.795,92 F. |
| - Exercice 1965 | 75.244,16 F.  |
| - Exercice 1966 | 125.907,50 F. |

Enfin, une solution intermédiaire serait d'admettre l'augmentation résultant de la première hypothèse en appliquant le sectionnement chevauchant.

Le risque d'insuffisance se trouverait alors ramené à 150.000 F. environ.

Après discussion, les membres de la commission sont unanimes à reconnaître que par suite de la chute de trafic enregistrée lors de la précédente hausse de tarif, et compte tenu de l'incidence fâcheuse de la modification du sectionnement qui a indisposé de nombreux usagers, l'hypothèse d'une nouvelle augmentation apparaît inopportune à l'heure actuelle.

Le maintien du statu-quo est d'autant plus souhaitable que le solde créditeur du Fonds de garantie destiné à l'extinction des insuffisances éventuelles de la balance du compte d'exploitation permettra de faire face à la situation.

De plus, il ne semble pas évident qu'il y ait intérêt à maintenir, à un niveau très élevé, les disponibilités du Fonds de garantie prévu par le Syndicat Mixte, compte tenu du fait que cet organisme est appelé à disparaître, à brève échéance, lors du transfert des transports en commun à la Communauté.

Maintien du statu-quo à l'unanimité de la commission.

67/22 - Fusion de Sociétés - Absorption de la S.A. "S.A.C.R.U." par la S.A. "T.R.U."

Le service, après avoir rappelé les définitions des sigles T.R.U. - S.A.C.R.U. - S.A.R.U. et C.E.M.A.C., signale l'absorption de la S.A.C.R.U. par la T.R.U. et demande l'accord de la commission pour rattacher cette affaire au XVIII<sup>e</sup> avenant qui doit être présenté au prochain conseil municipal.

Avis favorable de la commission.

67/23 - Enlèvement des saisies et détritrus clandestins déposés aux abords du  
secteur des Halles Centrales

Comme suite à l'examen de la situation de la propreté des Halles Centrales, il est apparu nécessaire de mettre en service une benne supplémentaire.

Celle-ci serait destinée à effectuer les saisies moyennant une redevance de l'ordre de 0,5 F. au kilo, et serait utilisée également pour le ramassage des dépôts clandestins aux abords du périmètre de l'actuel marché des Halles Centrales.

En effet, à l'heure actuelle, les moyens mis en oeuvre ne permettent de nettoyer ce quartier qu'en fin de matinée, ce qui donne lieu à de nombreuses réclamations de la part des riverains.

Cette mise en service permettrait d'effectuer ce travail dès 8 h. du matin.

Cette opération entraînera une dépense nouvelle de l'ordre de 4.600 F. par mois qui devra faire l'objet d'un crédit supplémentaire au B.S. 1967.

Compte tenu d'une mise en service à partir du 15 avril prochain, il serait nécessaire de prévoir au B.S. 1967 une dotation de 39.000 F.

Avis favorable de la commission.

67/24 - Prêt de voitures aux services de police

Le service donne lecture d'une lettre du Commandant FOUGNIE dans laquelle sont mises en évidence les difficultés qu'a la Police de remplir toutes ses tâches par suite du manque de véhicules.

M. le Secrétaire Général avait pensé mettre à la disposition de cet organisme deux Peugeot 403 du garage de l'Hôtel de Ville, destinées à être vendues par suite de leur remplacement par deux nouvelles Peugeot 404.

Toutefois, cette opération pose certains problèmes administratifs.

La commission est unanime à reconnaître que les services rendus par la Police valent largement la somme que la ville pourrait retirer de la vente de ces deux véhicules et donne un avis favorable à l'opération sous réserve de son examen par les services du Contentieux.

Séance levée à 19 h. 45.

Vu : le Directeur des Services Techniques,

VU, le Président de la Commission,

l'Ingénieur Principal  
Chef des Services Publics,

E. COLICHE.

L. MORIN.



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

Pour faire suite à ma note du 31 Mai 1967, veuillez trouver ci-après, l'ordre du jour de la réunion de la commission des services publics qui se tiendra le mercredi 14 juin 1967 à 18 h 30 dans la salle des réunions - Cabinet des adjoints.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1967

Le Président de la commission,

E. COLICHE

- ORDRE DU JOUR -

Services Publics

En début de séance, la commission pourra visiter devant l'hôtel de ville un autobus C.G.I.T. équipé de poignées.

- 67/25.- Procès-verbal de la commission des services publics du 7 avril 1967.
- 67/26.- Collecte des ordures ménagères - Grève du 17 Mai 1967 - Pénalités.
- 67/27.- Enlèvement des saisies et des détritux des Halles Centrales - Mise en service d'une benne supplémentaire - Avenant à la convention T.R.U.
- 67/28.- Propreté Publique - Compte-rendu des modifications apportées dans le nettoyage de la voie publique.
- 67/29.- Campagne de Propreté Publique - Distribution de louis d'or -- Décompte.
- 67/30.- Service des Eaux - Travaux imprévus - Demande de crédit supplémentaire.
- 67/31.- Transports automobiles - Remplacement des attributions des engins à deux roues au personnel municipal par une indemnité kilométrique.
- 67/32.- Procès-verbal de la réunion du Syndicat Mixte du 31 Mars 1967.

Questions diverses.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 JUIN 1967



MM. les membres de la commission des services Publics se sont réunis, le 14 Juin 1967 à 18 h 30, sous la présidence de M. E.COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux services Publics.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,  
MM. BOUTILLEUX, DE BECKER, IBLED, HUET, Mme LASSON, LEFEVRE,  
Conseillers Municipaux.

Assistaient en outre à cette réunion à titre consultatif :

MM. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,  
BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics,  
DESAILLY, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

Etait excusé :

M. MAEGHT, Directeur des Services Techniques.

x

x

x

1<sup>o</sup>/ M. le Président ouvre la séance en faisant part aux membres de la commission du mariage le 10 Juin 1967, de M. Jean-Claude LEFEVRE avec Melle Nicole NELSEN et adresse à M. Gaston LEFEVRE les biens vives félicitations de la Commission.

2<sup>o</sup>/ Après la visite à la Porte de la Mairie, d'un autobus C.G.I.T. équipé de poignées, les membres de la commission se déclarent unanimement favorables à l'adoption de ce principe.

Il semble que 26 poignées judicieusement réparties, seraient susceptibles de répondre aux besoins, étant entendu que la majeure partie de celles-ci devrait être installée dans la partie avant et centrale de l'autobus, où se trouvent le plus d'usagers.

Toutefois, pour éviter les risques d'accidents et de chocs, il apparaît souhaitable de remplacer les poignées mobiles proposées par la C.G.I.T. par d'autres, fixes en matériau léger (matière plastique par exemple).

Il sera demandé à la C.G.I.T. d'entreprendre une étude détaillée de manière à ce que des propositions concrètes puissent être faites au Syndicat Mixte le plus rapidement possible.

Un essai aurait lieu ensuite, sur des autobus d'une même ligne.

.../...

M. le Président signale que la visite des installations de la C.G.I.T. sera reportée à un samedi après-midi du mois de septembre. La date exacte sera fixée ultérieurement.

67/25.- PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 7 AVRIL 1967.

Le service signale qu'il y a lieu de lire 0,05 (et non 0,5) page 8, question 67/23, quatrième ligne.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion du 7 avril 1967, celui-ci est adopté.

67/26.- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - GREVE DU 17 MAI 1967 - PENALITES.

Le service informe les membres de la commission que la Sté T.R.U. est passible de pénalités pour défaut de mise en route de plusieurs véhicules le jour de la grève du 17 Mai 1967.

Le montant de ces pénalités s'élève à 75 F.

Il s'avère toutefois que ces circonstances découlent d'un mouvement de grève du personnel de la société, ce qui constitue pour elle un cas de force majeure. Le service propose à la commission de remettre les pénalités encourues par ladite société.

Avis favorable de la commission.

Une délibération sera présentée au Conseil Municipal.

67/27.- ENLEVEMENT DES SAISIES ET DES DETRITUS DES HALLES CENTRALES.

MISE EN SERVICE D'UNE BENNE SUPPLEMENTAIRE - AVENANT A LA CONVENTION T.R.U.

Suite à un rapport de M. le Directeur des services Financiers sur les modalités de taxation des différents dépôts effectués par les marchands à l'intérieur du périmètre des Halles Centrales, la commission des services Publics avait décidé lors de sa dernière réunion (question 67/23) d'affecter tous les jours, dans ce secteur, une benne supplémentaire ordinaire destinée à l'enlèvement des saisies ainsi qu'au ramassage des marchandises avariées déposées hors du périmètre des Halles.

La redevance inhérente à cet enlèvement serait supportée par les négociants intéressés à raison de 0,05 F le kg - prix couramment pratiqué par les transporteurs, avec un minimum forfaitaire de 5 F.

Le service donne lecture d'une lettre adressée à M. CAMELOT, Adjoint aux Halles et Marchés, par M. BROUSSE, Président de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits et primeurs du Nord de la France, dans laquelle ce dernier souhaite une fréquence d'enlèvement de 2 jours par semaine et une taxe forfaitaire de 2 F pour les lots inférieurs à 200 kgs et calculée sur la base de 0,02 F/0,03 F le kg au-dessus de 200 kgs.

.../...

La commission estime :

- 1° - ne pas pouvoir retenir cette proposition de taxe, contraire aux intérêts de la Ville,
- 2° - ne pas être qualifiée en ce qui concerne la fréquence de l'enlèvement des saisies.

L'affaire sera soumise au service sanitaire des Halles et Marchés.

67/28.- PROPRETE PUBLIQUE - COMPTE RENDU DES MODIFICATIONS APORTEES DANS LE NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE.

Le service donne lecture du compte-rendu des modifications apportées depuis le 12 Mai 1967 dans le nettoyage de la voie publique, joint en annexe.

Il présente à la commission un plan de la ville comportant la délimitation des différents secteurs et divisions ainsi que la situation des dépôts de matériel. A ce sujet, M. BOUTILLEUX signale qu'il existe à l'angle des rues Francisco Ferrer et du Long Pot un garage désaffecté, propriété de la Ville, qui pourrait servir de dépôt pour le service de la Propreté Publique.

Le service informe la commission qu'il a été demandé au service d'Architecture l'édification de dépôts en divers points de la Ville, notamment à cet endroit, mais que les crédits n'ont pas encore été accordés pour leur réalisation.

M. le Président demande au service de s'appuyer sur la décision prise par M. le Secrétaire Général pour le recrutement d'un personnel en léger surnombre au service des Jardins afin de tenir compte de l'absentéisme dû aux maladies, accidents de travail, etc ..., pour demander au service du personnel d'augmenter au-delà du nombre des postes, l'effectif du service de la Propreté Publique. Il précise qu'il y a actuellement à pourvoir 15 postes sans titulaire et qu'il a demandé au service du personnel de compléter l'effectif avant la période des congés annuels.

Le Président informe ensuite la commission que, dans l'ensemble, les ouvriers d'entretien se montrent satisfaits du travail par équipe ainsi que du nouvel horaire. Toutefois, ils souhaiteraient commencer le travail à 6 h au lieu de 6 h 30, afin de balayer les fils d'eau avant le stationnement des véhicules.

Selon M. HUET, ce nouvel horaire aurait pour inconvénient de réduire d'une  $\frac{1}{2}$  heure le temps de travail de l'après-midi, actuellement de 13 h 30 à 16 h 30.

L'argument présenté par le service, selon lequel le passage du cantonnier doit avoir lieu après l'enlèvement des ordures ménagères milite en faveur du maintien de l'horaire actuel.

La commission estime qu'il y a lieu de maintenir cet horaire et de revoir la question pour le 15 Mars 1968, date de mise en application des horaires d'été.

.../...

67/29.- CAMPAGNE DE PROPETE PUBLIQUE - DISTRIBUTION DE LOUIS D'OR - DECOMPTE.

Le service rappelle que 150 louis d'or devaient être distribués au cours de la campagne de publicité 1966 pour la propreté de la Ville.

124 d'entr'eux ont été attribués pour des actes de propreté décelés au cours de la tournée des membres du comité féminin pour la propreté de la ville de Lille.

En outre, trois autres louis d'or ont été donnés aux auteurs de l'affichette slogan du Comité Féminin concernant la beauté et la propreté de la Ville.

23 louis d'or restent donc à attribuer. Le Président déclare qu'il est souhaitable de terminer la distribution cette année et demande aux membres de la commission des idées et des suggestions pour déterminer cette nouvelle distribution. Le service pense qu'il est préférable que ce dernier point fasse l'objet d'une réunion.

Mme LASSON, sur la demande du Président, expose les modalités de la distribution des affichettes slogan, du Comité Féminin. Les membres du Comité Féminin ainsi que les membres de certains groupements (fleuristes, drogueries, etc ...) se chargent de la répartition dans les divers quartiers.

A ce sujet, il est signalé que le manque de corbeilles à papiers se fait sentir en certains endroits de la ville (Vieux-Lille - rue de Paris entre l'avenue Kennedy et la Porte de Paris).

Le Président souhaite vivement que la relance de la campagne de propreté puisse être faite sur des plans particuliers, par l'intermédiaire des syndicats professionnels.

67/30.- SERVICE DES EAUX - TRAVAUX IMPREVUS - DEMANDE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE.

Le service signale certaines difficultés financières par suite de travaux importants ou imprévus dans le cadre de la coordination avec le service de la Voie Publique ou le service des Ponts et Chaussées.

En effet, le service des Eaux doit faire face parallèlement à son programme de travaux 1967, à la nécessité de poser de nouvelles conduites ou de déplacer d'anciennes.

Ces travaux supplémentaires sont la conséquence de :

- 1<sup>o</sup>/ la réalisation de la rue Le Corbusier (voie de dégagement de la rue du Fg de Roubaix) qui a été décidée d'urgence : la pose d'une canalisation de 400 m/m prévue dans le projet des gares, doit être effectué sans retard,
- 2<sup>o</sup>/ l'aménagement de la rue Nationale dans laquelle le service des Eaux doit poser un kilomètre de canalisations de 200 m/m en 30 jours entraînant des travaux de nuit. Si l'on précise que les terres des fouilles doivent, sur ordre des Ponts et Chaussées, être remplacées par du sable, cela modifie

.../...

considérablement le coût de l'opération initialement prévue par le service des Eaux en deux mois (Juillet - Août),

- 3<sup>o</sup>/ la continuation du Bd Périphérique au Nord de Lille. Des canalisations de diamètres 250 et 600 m/m amenant l'eau des forages au réservoir de la Louvière, se trouvent pour une partie dans l'emprise des ouvrages à construire. Un déplacement doit être envisagé rapidement.
- 4<sup>o</sup>/ l'aménagement du carrefour de la Porte de Douai où le Bd des Défenseurs de Lille croisera en inférieur la rue Armand Carrel, ce qui provoque le déplacement des canalisations existantes.

A la demande des Ponts et Chaussées, ces canalisations ont dû être mises en attente pendant les travaux de terrassement actuellement en cours et leur remise en place devra être effectuée avant la reconstruction des chaussées,

- 5<sup>o</sup>/ dans ce même chantier, un tronçon de la conduite prévue en diamètre 800 m/m dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement du service des Eaux, est également à poser d'urgence.

La répercussion pour le service des Eaux qui se trouve obligé de prendre en charge la fourniture et la pose des conduites nécessaires à ces divers travaux exécutés dans l'intérêt de la voirie, s'évalue comme suit :

| <u>Chantier :</u>      | <u>∅</u> | <u>Epoque de notification</u> | <u>Epoque d'exécution</u> | <u>Coût</u>      |
|------------------------|----------|-------------------------------|---------------------------|------------------|
| Rue Le Corbusier       | 400 m/m  | 19 Mai                        | fin juin                  | 60.000 F         |
| Rue Nationale          | 200 m/m  |                               |                           |                  |
| - régie supplémentaire |          | 1er juin                      | Juin                      | 30.000           |
| - remblai sur sable    |          |                               | Juin                      | 110.000          |
| Forages Nord           | 600 m/m  | Avril                         | fin juin                  | 170.000          |
| Porte de Douai         |          |                               |                           |                  |
| - déplacement conduire | 300 m/m  | 3 Avril                       | Juin                      | 80.000           |
| - pose                 | 800 m/m  | 3 Avril                       | Juin                      | 50.000           |
|                        |          |                               |                           | <u>500.000 F</u> |

Comme il est impossible de ne pas effectuer ces travaux, la dépense imprévue peut avoir pour conséquence de ne plus permettre au service des Eaux d'assurer en totalité l'exécution du programme de travaux qu'il s'était fixé pour l'année 1967.

Dans ces conditions, il sera peut être nécessaire au moment de l'établissement du compte d'exploitation, de prévoir un crédit de 500.000 F au budget supplémentaire de 1967.

.../...

A l'avenir, pour faire face aux dépenses de ce genre, le service propose la création d'un fonds de régularisation destiné à pallier les insuffisances de crédits résultant de travaux imprévus ou d'un déficit éventuel de l'exploitation.

Ce fonds pourrait être alimenté par un prélèvement de 5 % sur les recettes brutes de la distribution des eaux, ce qui donnerait en gros 450.000 par an.

Il est signalé aux membres de la commission que la fourniture annuelle de 2 millions de m<sup>3</sup> d'eau aux différents services municipaux qui n'apparaissait pas précédemment au budget, y figure désormais.

Il s'avère particulièrement intéressant que la Ville soit tenue de payer l'eau consommée car les sommes ainsi encaissées pourront être utilisées ensuite par le service des Eaux pour réaliser la totalité du plan d'équipement approuvé par l'Administration Municipale.

Accord de la commission.

67/31.- TRANSPORTS AUTOMOBILES - REMPLACEMENT DES ATTRIBUTIONS DES ENGIN A DEUX ROUES AU PERSONNEL MUNICIPAL PAR UNE INDEMNITE KILOMETRIQUE.

Le service donne lecture d'une étude, jointe en annexe, visant à remplacer l'attribution d'engins municipaux à deux roues au personnel municipal par l'attribution d'une indemnité d'utilisation d'engins personnels.

La commission donne son accord sur la transformation envisagée.

Cette étude sera transmise au service du Personnel.

67/32.- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SYNDICAT MIXTE DU 31 MARS 1967.

Le service rappelle que lors de la réunion de la commission des services publics du 7 avril 1967, il avait été décidé le maintien du statu-quo, en ce qui concerne l'augmentation des tarifs des transports en commun demandée par la C.G.I.T. et examinée par le Syndicat Mixte lors de sa réunion du 31 Mars 1967.

Dès réception du procès-verbal du Syndicat Mixte, le 27 avril 1967, les représentants de la Ville ont adressé à ce dernier une très énergique protestation sur la méthode adoptée pour traiter une question aussi importante que celle d'une augmentation de tarifs et ont demandé qu'une nouvelle réunion ait lieu afin d'examiner ce problème.

Le Syndicat s'est donc réuni le 30 Mai et après une discussion très ardue avec la C.G.I.T., la majoration de tarifs limitée au taux de 4,81 % correspondant au relèvement nécessaire pour combler les charges supplémentaires supportées par la Compagnie, a été décidée avec toutefois, la mise en application du sectionnement chevauchant sur l'ensemble du réseau.

.../...

M. le Président rappelle qu'il est favorable à une diminution de la longueur des sections qui aura pour effet d'avantager l'usager lillois mais l'étude ne pourra se faire que dans le cadre de la communauté urbaine.

QUESTIONS DIVERSES.-

67/33.-

M. DE BECKER signale que l'immeuble, 16, rue d'Austerlitz sert de refuge à de nombreux clochards. Il insiste sur la nécessité de contraindre le propriétaire à clôturer efficacement. Le service prendra des contacts en ce sens.

67/34.- ALIMENTATION EN EAU DE LA COUR MALFAIT - RUE D'ABOUKIR.

Par délibération en date du 2 octobre 1963, l'Administration Municipale a décidé que la desserte individuelle des maisons situées dans les cours et cités serait assurée par le service des Eaux moyennant un prix forfaitaire payable par fractions pouvant être échelonnées sur 3 ans.

La délibération précise que le service doit obtenir l'accord d'au moins 50 % des maisons pour démarrer les travaux.

Le service signale le cas de la cour Malfait, située rue d'Aboukir.

L'eau du puits de cette cour n'étant plus potable, les habitants sont totalement dépourvus d'eau.

Sur 8 maisons, 3 sont d'accord pour être raccordées à la distribution publique et 4 autres appartiennent au même propriétaire.

Les services de la 5ème direction ont l'intention d'engager une procédure de travaux d'office pour les 5 autres.

Compte tenu des circonstances particulières, le service des Eaux demande à la commission l'autorisation de démarrer tout de suite les travaux, pour donner satisfaction aux trois maisons précitées.

Accord de la commission.

67/35.- BOUCHES D'INCENDIE.

Le service rappelle que par suite de la normalisation du sens d'ouverture des bouches d'incendie, il a été nécessaire de procéder au remplacement de celles de la Ville de Lille qui avait adopté un type de bouche s'ouvrant dans le sens contraire à celui normalisé.

Le service a présenté à la 5ème Direction un programme de trois tranches pour le remplacement de 600 bouches.

Les deux premières tranches ont été réalisées. La troisième est en souffrance depuis février 1966, faute d'emprunt.

.../...

En effet, la caisse des dépôts n'accorde des fonds qu'à la condition que l'opération soit subventionnée, or l'Etat n'a pas encore fixé le taux de subvention. En attendant cette décision, le service suggère que la 5ème direction obtienne la somme de 960.000 F sur les fonds généraux.

M. le Président insiste sur l'urgence présentée par le remplacement des bouches d'incendie, du fait des dangers pouvant résulter de la situation actuelle : une moitié des bouches d'incendie ouvre à droite, l'autre à gauche. En cas d'incendie grave, une erreur de manoeuvre peut être catastrophique.

Les membres de la commission donnent leur accord.

67/36.- ABORDS DU PONT ROYAL.

Il est mis l'accent sur la saleté des abords du Pont Royal résultant de la présence de dépôts de détritus clandestins.

Une enquête a révélé que cet endroit sert de décharge aux services des espaces verts.

Le service rappelle que la création d'une décharge ne s'est pas avérée possible jusqu'ici par suite du manque de terrain sur le territoire de Lille.

Il est suggéré de trouver une propriété communale désaffectée pouvant servir de décharge à l'aide de bacs amovibles.

67/37.- DEPOT DU LION D'OR.

M. LEFEVRE signale que le dépôt du Lion d'Or pourrait être utilisé par la Ville de Lille.

Le service rappelle que ce dépôt a été mis à la disposition du Syndicat Mixte. Il ne pourrait revenir à la Ville qu'au cas où il serait désaffecté. Or, le Syndicat Mixte a fait connaître qu'elle l'utiliserait pour le logement et l'entrepôt des autobus de la C.G.I.T.

67/38.- OPERATION LILLE TOURISTIQUE.

Mme LASSON signale que certains trottoirs de la rue de la Monnaie ne sont pas propres. En vue de l'opération Lille Touristique, il est demandé que cette artère puisse être spécialement soignée et que des mesures soient prises envers les riverains responsables.

.../...

67/39.- RUE NATIONALE - ABUS D'ENTREPRISES DE CONSTRUCTIONS.

M. HUET fait remarquer que les travaux effectués actuellement rue Nationale sont une source de saletés. En effet, les entreprises utilisent abusivement des palissades qui n'ont pas d'utilité et derrière lesquelles certaines personnes jettent leurs détritrus.

SEANCE LEVEE A 21 H 15.

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

L. MORIN

Vu : Le Directeur des  
Services Techniques,

P. MAEGHT

Vu : Le Président de la Commission,

E. COLICHE

COMPTE RENDU DES MODIFICATIONS APORTEES

DEPUIS LE 12 MAI DERNIER

DANS LE NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

1<sup>o</sup> - Méthode.-

Le travail effectué par les ouvriers d'entretien groupés en équipes de six hommes dont un chef d'équipe depuis le 12 mars dernier, donne satisfaction.

Une nette amélioration de la propreté des fils d'eau a pu être constatée.

En fonction de l'effectif disponible à cette époque (environ 100), la ville a été divisée en 15 secteurs dont chacun a reçu l'affectation d'une équipe.

Ces 15 secteurs sont groupés en 3 divisions de 5 secteurs chacune, placées sous la surveillance d'un surveillant de travaux.

Les équipes ont un itinéraire de balayage bien déterminé ; ce qui permet un contrôle suivi du travail effectué et une surveillance efficace du personnel.

De plus, les chefs d'équipe responsables du travail effectué et du comportement des agents placés sous leurs ordres, exercent sur eux une surveillance constante.

Un service de 4 heures est assuré les dimanches et jours fériés, dans le centre de la ville par une équipe de six hommes . Ces heures sont récupérées dans le courant de la semaine suivante par une journée de repos de 8 heures ; sont récupérés de la même manière d'autres services exceptionnels (braderie, marchés aux fleurs, foires, etc ...).

Le travail étant assuré tous les jours de la semaine, et compte tenu de ce que le 2<sup>ème</sup> jour de repos hebdomadaire est pris par roulement dans le courant de la semaine par chacun des membres de l'équipe, celle-ci est composée en fait de 5 éléments.

Actuellement, l'effectif est de 107 ouvriers d'entretien, mais compte tenu des absences (2<sup>ème</sup> jour de repos hebdomadaire, récupération des services du dimanche et exceptionnels, congés, maladies, accidents de travail), 70 en moyenne sont présents chaque jour, ce qui est insuffisant pour assurer le nettoyage correct de toute la ville.

Certaines rues ne sont balayées qu'une fois par semaine. Les secteurs trop étendus obligent parfois le personnel à effectuer des parcours haut-le-pied inutiles.

.../...

Une première amélioration pourrait être apportée dans le fonctionnement du service soit :

- 1<sup>o</sup>/ en payant les heures supplémentaires effectuées par les six ouvriers d'entretien et le surveillant de travaux qui travaillent 4 h. les dimanches et jours fériés - coût : 26.900 F environ par an.

Actuellement, ce service supplémentaire donne lieu à récupération par an, en heures de semaine de :

- 3.072 h. pour les ouvriers d'entretien
- 512 h. pour le surveillant de travaux  
(52 dimanches + 12 jours fériés).

- 2<sup>o</sup>/ en augmentant l'effectif du service de la Propreté Publique de façon à combler ce déficit d'heures de travail. Pour cela, deux ouvriers d'entretien et un surveillant de travaux seraient nécessaires (une année de travail représente par agent, 2.340 h. environ).

A noter que le déficit est largement comblé.

La dépense annuelle correspondante serait de 33.200 F environ.

Par commodité pour le service et afin d'apporter aux ouvriers d'entretien une amélioration de leur situation pécuniaire, vu la différence peu importante de la dépense, il serait préférable de payer les heures supplémentaires.

Pour assurer le nettoyage correct de la ville, dans les conditions actuelles d'intervention, c'est-à-dire balayage des fils d'eau, trottoirs sans riverains, places et parkings, il faudrait 130 ouvriers d'entretien dont 22 chefs d'équipe.

En observant que l'effectif présent est en moyenne de 70 % de l'effectif réel, celui-ci devrait être porté à 185 dont 31 chefs d'équipe.

La ville pourrait alors être divisée en 20 secteurs groupés en 4 divisions à la tête desquelles seraient placés 4 surveillants de travaux. Les secteurs seraient alors réduits de moitié et les itinéraires diminués en conséquence.

## 2<sup>o</sup> - Horaire.-

Depuis le 12 mars, date de mise en application du nouvel horaire (6 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 30 - 5 jours par semaine), il apparaît que la ville est plus propre en fin de journée.

L'horaire appliqué avant cette date étant de 6 h à 13 h en période d'été et de 7 h à 14 h en période d'hiver, aucun secteur de la ville n'était nettoyé l'après-midi, sauf une partie du centre de la ville où intervenait de 13 h à 20 h une équipe de 6 hommes qui devait être retirée du service normal, ce qui réduisait encore l'effectif.

.../...

Le nouvel horaire a aussi pour avantage de créer, dans le cadre de la campagne de propreté publique, une action psychologique sur la population lilloise qui peut se rendre compte, en voyant le personnel de nettoyage au travail le matin et l'après-midi, de la part prise par la municipalité pour l'amélioration de la propreté de la ville.

Enfin, cet horaire permet des contacts journaliers plus nombreux entre le personnel ouvrier, le personnel d'encadrement et la direction du service tant du point de vue surveillance et contrôle que pour les interventions urgentes.

En effet, dans l'horaire précédent, la direction ne pouvait communiquer avec le personnel ouvrier que le matin, et il fallait attendre le lendemain même en cas d'urgence pour transmettre un ordre d'intervention survenant en début d'après-midi.

Du point de vue rendement, le nouvel horaire présente l'inconvénient de nécessiter deux mises en route et deux rentrées au dépôt, alors que précédemment il n'y avait qu'une sortie et une rentrée.

Outre le temps passé pour la sortie et la mise en place du matériel dans les dépôts, les parcours haut-le-pied que doivent parfois effectuer les ouvriers d'entretien pour se rendre sur le lieu de travail occasionnent également une perte de temps qui deviendrait d'ailleurs insignifiante si les secteurs de balayage étaient réduits.

Néanmoins, elle est largement compensée par les abus dont se rendaient coupables certains ouvriers d'entretien qui prolongeaient exagérément le temps accordé, soit 20 mn pour le casse-croûte, dans l'ancien horaire.

Les réformes apportées dans la méthode et l'horaire de travail des ouvriers d'entretien du service de la Propreté Publique apportent une nette amélioration dans le fonctionnement du service en ce qui concerne le nettoyage de la voie publique.

REPLACEMENT DES ATTRIBUTIONS D'ENGINS A

DEUX ROUES AU PERSONNEL MUNICIPAL PAR UNE INDEMNITE KILOMETRIQUE

Le parc municipal comporte actuellement en service 103 mobylettes - 4 vélosolèx - 1 scooter vespa - 4 vélomoteurs, soit 112 engins à deux roues affectés au personnel municipal.

Les vélosolèx, scooter et vélomoteurs encore en circulation devraient être remplacés au début de l'année 1968.

Une mobylette neuve équipée, coûte actuellement 635 F.

Le prix moyen d'utilisation au km des mobylettes a été pour l'année 1966 de 0,05 F.

Le kilométrage effectué par ces engins au cours de l'année 1966 est de 358.000 km. Il est en moyenne par agent de 3.300 environ par an, soit 275 km par mois.

Le prix d'achat des 112 engins affectés, peut être évalué au cours actuel à  $635 \times 112 = 71.120$  F. Leur durée d'utilisation est en moyenne de 4 ans.

Le coût d'utilisation de ces engins est d'environ  $0,05 \text{ F} \times 358.000 \text{ km} = 17.900$  F par an.

Les attributions d'engins municipaux pourraient être remplacées par une indemnité d'utilisation d'engins personnels. Le décret n° 66.619 du 10 août 1966 règlemente par ses articles 3 et 4 les indemnités allouées aux agents autorisés à faire usage de leur engin personnel.

Ces indemnités sont les suivantes :

|  |         |
|--|---------|
| 1 <sup>o</sup> - Indemnité de première mise      | 130 F   |
| 2 <sup>o</sup> - Indemnité mensuelle d'entretien | 4 F     |
| 3 <sup>o</sup> - Indemnité kilométrique          | 0,035 F |

- Indemnité de première mise -

Pour les 112 employés municipaux utilisateurs d'engins à deux roues, le montant de cette indemnité serait de :

$$130 \text{ F} \times 112 = 14.560 \text{ F.}$$

Elle pourrait être renouvelée tous les 4 ou 5 ans.

- Indemnité mensuelle d'entretien -

Elle serait annuellement de :

$$4,00 \text{ F} \times 12 \times 112 = 5.376 \text{ F.}$$

.../...

- Indemnité kilométrique -

Le montant mensuel de cette indemnité pourrait être établi de trois façons différentes :

- 1<sup>o</sup>/ forfaitairement selon le kilométrage moyen mensuel effectué par les engins municipaux en 1966, soit : 275 km par engin,
- 2<sup>o</sup>/ forfaitairement selon le kilométrage moyen mensuel effectué en 1966 par les engins municipaux utilisés par chaque service, compte tenu de ce que certaines fonctions nécessitent des déplacements plus longs et plus fréquents.

|                                 |           |        |
|---------------------------------|-----------|--------|
| - Services Publics              | par engin | 407 km |
| - Service du Contrôle de voirie | "         | 298 km |
| - Service de la Voie Publique   | "         | 345 km |
| - Service de l'Eclairage Public | "         | 309    |
| - Service de l'Assainissement   | "         | 233    |
| - Service des Espaces Verts     | "         | 344    |
| - Service de l'Architecture     | "         | 214    |
| - Service des Abattoirs         | "         | 256    |
| - Service des Ecoles            | "         | 64     |

- 3<sup>o</sup>/ D'après le kilométrage relevé mensuellement au compteur kilométrique de l'engin utilisé.

En se basant sur le kilométrage effectué en 1966, le montant annuel de cette indemnité serait de :  $0,035 \text{ F} \times 358.000 = 12.530 \text{ F}$ .

La comparaison des prix de revient annuel est la suivante :

Principe actuel : c'est-à-dire engins municipaux.

|                           |                                |                 |
|---------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Prix d'achat des engins : | $\frac{71.120 \text{ F}}{4} =$ | 17.780 F        |
| Coût d'utilisation :      |                                | 17.900 F        |
|                           | TOTAL                          | <u>35.680 F</u> |

Principe envisagé : c'est-à-dire indemnité d'utilisation d'engins personnels.

|                              |                      |                 |
|------------------------------|----------------------|-----------------|
| - Indemnité de première mise | $\frac{14.560}{4} =$ | 3.640 F         |
| - Indemnité d'entretien      |                      | 5.376 F         |
| - Indemnité kilométrique     |                      | 12.530 F        |
|                              | TOTAL                | <u>21.546 F</u> |

.../...

Les engins municipaux utilisés actuellement pourraient être évalués soit par un expert soit en fonction de leur âge puis revendu aux agents municipaux qui en sont attributaires.

L'indemnité de première mise, calculée également en fonction de l'âge des engins, c'est-à-dire, inversement proportionnellement à celui-ci, viendrait en déduction de la valeur de l'engin.

MAIRIE DE LILLE

Services Publics



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics qui se tiendra le mardi 5 Septembre 1967 à 18 heures 30, dans la salle des réunions, Cabinet des Adjoints.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1967

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

- ORDRE DU JOUR -

Services Publics

- 67/40. - Procès-verbal de la commission des Services Publics du 14 Juin 1967.
  - 67/41. - Transports en commun - Desserte des parkings périphériques.
  - 67/42. - Service des Eaux - Réparation de la toiture de l'usine d'Emmerin - Marché avec la Société Rubéroïd.
  - 67/43. - Service des Eaux - Achat de compteurs - Marchés de fournitures.
  - 67/44. - Service des Eaux - Crédits transfert.
  - 67/45. - Section d'investissement du budget de 1968.
- Questions diverses.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 SEPTEMBRE 1967



MM. les membres de la commission des services publics se sont réunis, le 5 septembre 1967 à 18 h 30, sous la présidence de M. E.COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux services publics.

Etaient présents :

- M. DERIEPPE, Adjoint au Maire
- MM. BOUTILLEUX, CAILLIAU, DE BECKER, IBLED, RUET, Mme LASSON, LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif :

- M. MAEGHT, Directeur des Services Techniques
- M. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics
- M. DESAILLY, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

x

x

x

M. COLICHE ouvre la séance en présentant, au nom des membres de la commission ses condoléances à M. CAILLIAU, pour la perte cruelle éprouvée en la personne de son épouse et l'assure, en cette circonstance, de la profonde sympathie de tous les commissaires.

67/40.- PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 14 JUIN 1967.-

A la suite d'une question posée par Mme LASSON concernant l'effectif des cantonniers, le service signale que celui-ci a été fixé à 180, compte tenu que l'effectif présent est en moyenne de 70 % de l'effectif réel.

La question de la décharge publique est à nouveau soulevée par Mme LASSON.

M. MAEGHT fait part aux membres de la commission des difficultés qui s'opposent à la création d'une décharge à l'intérieur de Lille, faute de terrain. Pour des raisons d'hygiène, il serait souhaitable que cette décharge soit implantée à l'extérieur de Lille.

A ce propos, M. COLICHE met l'accent sur la nécessité de clôturer le terrain vague situé chemin du Bazinghien.

En conclusion, il n'apparaît pas opportun d'implanter une décharge publique avant l'installation définitive de la Communauté Urbaine de Lille.

.../...

67/41.- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SYNDICAT MIXTE DU 30 MAI 1967.-

M. COLICHE rappelle que l'augmentation des tarifs s'est limitée à 4,82 % avec maintien du principe des sections chevauchantes.

Le Président souligne qu'une nouvelle augmentation de l'ordre de 20 % pourrait être demandée prochainement par la C.G.I.T. par suite de l'accroissement des charges et notamment de la répercussion de la T.V.A. généralisée.

Les commissaires s'élèvent violemment contre le principe d'une nouvelle augmentation. M. COLICHE signale que cette question sera abordée lors de la prochaine réunion du Syndicat Mixte.

67/42.- TRANSPORTS EN COMMUN - DESSERTE DES PARKINGS PERIPHERIQUES.-

M. COLICHE souligne que même en période de vacances, il s'avère de plus en plus difficile de stationner dans le centre de la Ville.

La création d'une desserte des parkings périphériques aurait pour effet de décongestionner la circulation dans les principales artères du centre.

Dans l'éventualité d'un essai, M. COLICHE signale qu'une subvention de 20.000 F pourrait être allouée par les Ponts & Chaussées.

Le service donne lecture du rapport 67/42 repris en annexe  
La C.G.I.T. a exprimé le désir que le tarif aller et retour soit de 1,50 F ; en outre, elle souhaite la création d'une bande de roulement réservée et l'interdiction du stationnement dans le centre de la Ville.

Sur ce dernier point, M. MAEGHT signale que le nouveau plan de circulation, en service le 11 septembre, prévoit déjà de nombreux cas d'interdictions de stationner dans les voies les plus étroites. Il n'apparaît donc pas opportun d'étendre cette mesure.

M. MAEGHT insiste également sur la nécessité de mener une publicité active et plus spécialement dans l'aire métropolitaine régionale.

M. DERIEPPE souligne que le déficit éventuel devra être supporté par la Ville.

A ce sujet, le service signale que pour un essai de six mois, la participation de la ville serait de 170.000 F dans une hypothèse impossible, c'est-à-dire "sans aucun client".

Après échange de vues sur le montant de la participation susceptible d'être réclamée aux usagers, la commission se déclare favorable à la fixation du tarif du billet aller et retour à 1 F, sous réserve d'une réévaluation en cas de changement des tarifs généraux de la C.G.I.T.

67/43.- SERVICE DES EAUX - REPARATION DE LA TOITURE DE L'USINE D'EMMERIN -  
MARCHE AVEC LA SOCIETE RUBEROID.

Pour la réparation de la toiture de l'usine d'Emmerin, le service a contacté plusieurs entreprises. Les propositions faites par la Société RUBEROID ont été retenues et il est nécessaire de passer un marché de gré à gré avec cette société.

Une délibération sera présentée au Conseil Municipal.

67/44.- SERVICE DES EAUX - ACHAT DE COMPTEURS - MARCHES DE FOURNITURES.-

Les résultats obtenus par le service de location de compteurs d'eau ayant dépassé les prévisions, le service des Eaux se trouve actuellement démunie d'appareils. Il est proposé aux membres de la commission de passer un marché de fournitures valable pour les années 1967 - 1968 et 1969 avec les deux fournisseurs principaux : ASTER et VINCENT.

Accord des membres de la commission.

Une délibération sera présentée au conseil municipal.

67/45.- POMPES FUNEBRES.-

Le service donne lecture du rapport 67/45 repris en annexe.

Après discussion, la commission se déclare favorable à un appel à la concurrence, sous réserve qu'un pourcentage minimum de 5 % soit garanti à la Ville.

67/46.- SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 1968.-

Le service donne le détail des dépenses d'investissements prévus pour l'année 1968, soit en résumé :

| Nature des dépenses  | Destination                                     | Montant     |
|--|---|-------------|
| <u>Sous-chapitre 902/1</u>                                   | <u>Intitulé : adduction d'eau</u>               |             |
| Extension et amélioration du réseau - Achat de fonte et pose | Service des Eaux                                | 420.000 F   |
| Grosses réparations aux bâtiments                            | Usine, station de pompage, atelier ...          | 200.000 F   |
| Achat de matériel  | Service des Eaux                                | 160.000 F   |
| Achat d'une 2 CV Citroën                                     | Service des Eaux                                | 5.950 F     |
| Plan d'équipement et de modernisation du réseau              | Service des Eaux                                | 2.750.000 F |
| Renouvellement des installations                             | Service des Eaux                                | 500.000 F   |
| Fonds de régularisation pour travaux imprévus                | Service des Eaux                                | 450.000 F   |
| <u>Chapitre 914/2</u>  | <u>Intitulé : programme pour d'autres tiers</u> |             |
| Achat de fonte, pose et branchements                         | Cours et cités                                  | 60.000 F    |
| <u>Sous-chapitre 901/9</u>                                   | <u>Intitulé : Autres équipements de voirie</u>  |             |
| Achat de matériel  | Propreté Publique                               | 140.000 F   |
| <u>Sous-chapitre 905/1</u>                                   | <u>Intitulé : transports routiers</u>           |             |
| Achat de véhicules   | Divers services et remplacement                 | 138.310 F   |
| Achat de matériel  | Garage Béranger                                 | 15.000 F.   |

.../...

Avis favorable de la commission. Dossier transmis au service des Finances.

QUESTIONS DIVERSES.-

67/47.- TRANSPORTS EN COMMUN - DESSERTE DU QUARTIER PELLEVOISIN.-

Afin de répondre à une question posée par M. LEEFVRE, le service signale que la desserte du quartier Pellevoisin par la C.G.I.T. sera améliorée à compter du 11 septembre.

67/48.- CREATION D'UN ARRET D'AUTOBUS DANS LE SENS HAUBOURDIN-LILLE.-

M. DE BECKER suggère la création d'un arrêt Boulevard Montébello face au fleuriste FLEURCHEIC. Cet arrêt aurait pour effet de donner satisfaction aux habitants de la rue d'Esquermes.

M. COLICHE déclare que cette question devra faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre d'une réunion de travail qui pourrait se tenir prochainement entre les représentants de la C.G.I.T., du service de la Circulation et des services Publics.

67/49.- COLLECTE HERMETIQUE DES ORDURES MENAGERES - EXTENSION.-

M. COLICHE signale que le secteur des "400 Maisons" va être desservi à partir du 18 septembre prochain. Le quartier de Fives le sera au mois de Décembre.

67/50.- PROPRETE DE LA VILLE.-

Mme LASSON attire l'attention sur les herbes folles qui occupent certains terre-pleins situés dans le centre de la Ville.

Afin d'assurer une continuité dans l'action menée par la municipalité en faveur de la propreté de la Ville, Mme LASSON émet le voeu qu'un centre chargé de la coordination des actions entreprises par différents services, sur le plan municipal, d'une part, et par différents organismes tels que les Ecoles, le B.A.S. etc ... d'autre part, puisse être créé.

M. MAEGHT signale que cette initiative ne relève pas de la compétence des services Techniques mais du Secrétariat Général.

M. COLICHE remercie Mme LASSON et propose qu'une délégation soit chargée de présenter cette suggestion au Secrétariat Général.

SEANCE LEVEE A 20 H 45.

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

L. MORIN

Le Directeur des  
Services Techniques,

L'Adjoint délégué  
aux Services Publics,

P. MAEGHT

E. COLICHE

RAPPORT A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

-----

Desserte des parkings périphériques

Projet de création de 2 lignes d'autobus

-----

PREAMBULE

Pour les fêtes de fin d'année 1964, un service fut établi par la C.G.I.T. entre le parking du Champ de Mars et le centre de la Ville pour le compte de l'Union Commerciale Lille - Centre. Le transport des voyageurs était gratuit.

L'étude statistique que le Syndicat Mixte demanda à cette époque, fit apparaître que parmi les utilisateurs de ce service :

- 42,5 % des automobilistes provenaient des communes incluses dans le périmètre urbain du réseau
- 57,5 % de Lille ou des communes se trouvant à l'extérieur du périmètre urbain, notamment :

SAINT-AMAND - ARMENTIERES - BAISIEUX - AUCHEL - ROUBAIX - TOURCOING - ESTAIRES - DON - HENIN-LIETARD - VALENCIENNES - WAVRIN - ARRAS - DUNKERQUE - WERVICQ - LENS - BAUVIN - PARIS - la BELGIQUE.

Sur 1.126 personnes interrogées, 1.041, soit un peu moins de 92,5 % déclarèrent avoir l'habitude de se rendre régulièrement au centre de Lille le samedi après-midi.

Sur 553 personnes interrogées, 313, soit 56,6 % étaient disposées à régler le prix du transport sur la base de 1 F par personne pour le voyage aller et retour.

Les opposants proposaient, soit une tarification moindre par personne, soit une tarification par voiture, soit encore la gratuité du transport.

Les voyageurs transportés et véhicules soustraits de la circulation dans le centre de la Ville furent :

| Dates                  | Voyageurs ayant effectué un A.R. (comptages) | Véhicules soustraits à la circulation centre ville |
|------------------------|--|--|
| le samedi 7.11.1964    | 129  | 75   |
| le samedi 14.11.1964   | 246  | 145  |
| le samedi 21.11.1964   | 431  | 255  |
| le samedi 28.11.1964   | 232  | 136  |
| le samedi 5.12.1964    | 364  | 214  |
| le samedi 12.12.1964   | 360  | 162  |
| le samedi 19.12.1964   | 565  | 265  |
| le lundi 21.12.1964    | 37   | 22   |
| le mardi 22.12.1964    | 37   | 22   |
| le mercredi 23.12.1964 | 173  | 102  |
| le jeudi 24.12.1964    | 135  | 80   |
| le samedi 26.12.1964   | 136  | 80   |
| le jeudi 31.12.1964    | 59   | 35   |
| le samedi 2.1.1965     | 443  | 260  |
| le samedi 9.1.1965     | 163  | 72   |
| le samedi 16.1.1965    | 163  | 71   |

A cette époque, cette expérience fut qualifiée d'intéressante et il semblerait opportun d'envisager sa reprise et même son extension en vue de pallier les difficultés de circulation sans cesse croissantes dans le centre de Lille

La création d'un service de transport en commun destiné à desservir rapidement les parkings périphériques pourrait être envisagé de la façon suivante :

I - CONSISTANCE DU SERVICE :

Tous les jours de la semaine.

II - HORAIRE :

Les après-midi de : 13 h 45 à 19 h 15.

III - FREQUENCE :

7 à 10 minutes environ.

IV - PRIX DU TRANSPORT :

Afin de diminuer le coût de l'opération, il serait perçu par personne adulte :

- aller et retour : 1 F

- aller simple : 0,50 F,

quel que soit le point de montée et de descente.

V - REMBOURSEMENT DES TITRES DE TRANSPORT :

Les commerçants auront la possibilité de rembourser à leurs clients les titres de transport.

Pour éviter toute fraude, le receveur tamponnera la date de délivrance sur chaque billet.

Au moment du remboursement, il suffira au commerçant d'apposer son cachet au verso du billet.

Ce remboursement pourrait être effectué pour tout achat supérieur à 20 F par exemple.

Ce montant minimum des achats donnant droit au remboursement du billet sera fixé en accord avec les Unions Commerciales intéressées.

VI - PUBLICITE :

Il y aura lieu de donner le maximum de publicité à cette opération.

Dans ce but, il serait établi :

a) des tracts à apposer sur chaque voiture arrêtée en ville et détaillant la situation des parkings et les modalités de l'opération (itinéraires, coût, remboursement, etc ...)

.../...

b) des affichettes qui seraient apposées dans les vitrines des commerçants.

Ces affichettes pourraient être conçues ainsi :

"Desserte des parkings"

"Remboursement des billets pour un achat minimum de 20 F"

VII - LIAISONS PROPOSEES :

A - Première solution :

1<sup>re</sup>/ Deux lignes spéciales permettraient de desservir 6 parkings.-

- a) Parking JAVARY (1.300 places) Gare - rue Nationale - Parking Champ de Mars (1.200 places)
- b) Parking J.B. LEBAS (340 places) - place République (Parking 96 places) place Sébastopol (Parking 96 places) rue Gambetta - Parking place Nouvelle Aventure (385 places).

2<sup>o</sup>/ Points desservis.-

1ère ligne :

- Champ de Mars
- Carrefour Nationale-Liberté
- place du Général de Gaulle
- Gare
- Javary

2ème ligne :

- Bd J.B. Lebas
- carrefour rues de Paris-Kennedy
- place de la République
- place Sébastopol
- carrefour Solférino-Gambetta
- place Nouvelle Aventure.

3<sup>o</sup>/ Itinéraires :

1ère ligne :

a) Champ de Mars - Javary.-

Bd Liberté - rue de Tassigny - place de Strasbourg - rue Nationale - rue Faidherbe - place de la Gare - avenue Ch. St-Venant - rue St-Sauveur - rue Gustave Delory - rue Paul Duéz - rue G. Lefevre - avenue J. Destrée - Parking.

b) Javary - Champ de Mars.-

rue Javary - place de la Gare - place des Reignaux - rue de la Quennette - rue Anatole France - rue Léon Trulin - place du Théâtre - place du Général de Gaulle - rue Nationale - Bd de la Liberté.

2ème ligne : a) J.B. Lebas - Wazemmes.-

Bd J.B. Lebas - Bd Papin - place Simon Vollant - rue de Paris - rue Kennedy - place Jacquart - rue Jeanne Maillotte - rue Denis Godefroy - place de la République - rue Inkermann - rue Solférino - rue Gambetta - place Nouvelle Aventure.

.../...

b) Wazemmes - J.B. Lebas.

place Nouvelle Aventure - rue Gambetta - rue Henri Kolb -  
rue des Postes - place Sébastopol - rue Inkermann - place  
République - Bd Liberté - Bd J.B. Lebas.

B - Deuxième solution :

1<sup>o</sup>/ Deux lignes spéciales desservant 5 parkings :

- a) Parking JAVARY (1.300 places) Gare - rue Nationale - Parking Champ de Mars  
(1.200 places)
- b) Parking J.B. Lebas (340 places) - place République (Parking 96 places)  
rue Gambetta - Parking place Nouvelle Aventure (385 places).

2<sup>o</sup>/ Points desservis :

1ère ligne : Aller

- Champ de Mars
- Carrefour Nationale-Hôpital Militaire
- place du Général de Gaulle
- Gare
- Javary

Retour

- Saint-Maurice
- Opéra ou Chambre de Commerce
- rue de l'Hôpital Militaire
- Champ de Mars

2ème ligne : Aller

- devant Faidherbe
- Carrefour Solférino-Gambetta
- Carrefour Gambetta-Meurein
- Devant coin Nord-Est des Halles de Wazemmes

Retour

- Carrefour Gambetta-Meurein
- Carrefour Gambetta-Solférino
- devant Faidherbe

3<sup>o</sup>/ Itinéraires :

1ère ligne : a) Champ de Mars.

rue Macquart - avenue Foch - rue de Tenremonde - rue de  
l'Hôpital Militaire - rue Nationale - Grand-Place - rue des  
Manneliers - rue Faidherbe - avenue Charles St-Venant - rue  
Gustave Delory - Cité Administrative Javary.

b) Cité Administrative - Javary.

rue Gustave Delory - rue des Augustins - rue du Molinel -  
rue de Paris - place du Théâtre - rue de la Bourse ou 7 Agaches  
Grand-Place - rue Nationale - Boulevard de la Liberté - Champ  
de Mars.

.../...

2ème ligne : a) J.B. Lebas.-

Bd de la Liberté - place de la République - rue Inkermann -  
rue Solférino - rue Gambetta - place Nouvelle Aventure -  
Wazemmes.

b) Place Nouvelle Aventure - Wazemmes.-

Parvis de Croix - rue St-Pierre St-Paul - rue Gambetta -  
place de la République - Boulevard de la Liberté -  
J.B. Lebas/Ecoles.

VIII - PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION :

Le coût journalier pour le fonctionnement des deux lignes dans les conditions précitées est évalué à :

1ère solution :

- 654,75 F pour la ligne Champ de Mars - Javary
- 524,28 F pour la ligne J.B. Lebas - Wazemmes

soit au total : 354.000 F/an sur  
la base de 300 jours

2ème solution :

- 529,81 F pour la ligne Champ de Mars - Javary
- 423,98 F pour la ligne J.B. Lebas - Wazemmes

soit au total : 287.000 F/an

De ces sommes, seront déduites les recettes provenant de la vente des titres de transport prévus au paragraphe IV.

A noter que la direction des transports terrestres pourrait apporter une subvention de départ de 20.000 F environ.

La Ville de Lille devra assurer l'équilibre financier de l'ensemble de l'opération.

IX - ASPECT ADMINISTRATIF :

Si la ville adopte le projet de desserte des parkings, elle doit :

- demander l'autorisation auprès de l'Autorité militaire d'utiliser le parking du Champ de Mars,
- solliciter l'accord du Syndicat Mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue pour confier ce service à la C.G.I.T.

En effet, les deux lignes projetées doivent être considérées comme des lignes régulières, incluses dans le périmètre urbain. La création doit, de ce fait, être soumise à l'autorisation du Syndicat Mixte.

Dans le cas où cette autorisation ne serait pas accordée, la Ville pourrait alors faire appel à un autre transporteur. Toutefois, ce transporteur devrait solliciter, au préalable, une autorisation conformément à la réglementation sur la coordination des transports et l'affaire serait soumise à l'avis du Comité technique départemental des transports.

.../...

En cas d'avis défavorable, le problème devrait être tranché par le Ministre de l'Équipement.

X - RESUME :

1<sup>o</sup>/ Du point de vue circulation.

La première solution ne soulève aucune difficulté.

La seconde, relativement plus courte, présentera cependant quelques inconvénients au passage de la rue des Augustins qui sera vraisemblablement barrée plusieurs mois pour la construction d'un groupe scolaire et d'un immeuble qui va enjamber la rue des Augustins.

L'arrêt place du Général de Gaulle semble préférable à un arrêt devant l'Opéra ou la Chambre de Commerce.

2<sup>o</sup>/ Du point de vue C.G.I.T.

L'avis de la C.G.I.T. est exposé dans la lettre reprise en annexe.▲

3<sup>o</sup>/ Du point de vue rentabilité.

A 1 F l'aller retour, le trafic moyen journalier devrait être supérieur à 1.200 voyageurs pour rendre l'opération rentable.

Sur la base de la moyenne statistique admise généralement de 1,7 voyageurs transportés par voiture, ce nombre correspond à 700 automobiles

A 1,50 F l'aller retour, ces nombres deviennent respectivement égaux à 800 voyageurs et 470 véhicules/jour.

Il ne semble pas que l'opération puisse être rentable dans les premiers temps. Toute une éducation du public est à faire et seule une publicité activement menée pourra y parvenir.

XI - CONCLUSIONS :

La commission des services publics estime nécessaire de mettre en application cette desserte le plus rapidement possible.

Le prix de l'aller et retour demeure fixé à 1 F.

Le service serait établi à titre d'essai pour une durée de 6 mois de Novembre 1967 à l'ouverture de la Foire de Lille de 1968.

Après avoir obtenu l'accord de principe de l'administration municipale, l'affaire serait mise définitivement au point par les services.

ANNEXE

Lille, le 5 Septembre 1967

Monsieur l'Ingénieur Principal,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 24 Août dernier nous faisant envoi pour examen et avis d'un avant projet de desserte de parkings établi par la Ville de Lille.

Nous vous adressons ci-joint, comme demandé, une première supputation du coût de revient des deux lignes envisagées selon les deux variantes d'itinéraires que vous avez avancées.

Le nombre de voitures nécessaires à l'exécution de ces deux services, évalué sur la base d'une fréquence à 10 minutes, s'élève à 8 ou à 9 autobus selon le choix qui serait fait entre les deux séries d'itinéraires proposés.

Les prix de revient que nous vous indiquons font état des seules dépenses marginales proportionnelles aux kilomètres parcourus, aux heures main-d'oeuvre de conduite et aux recettes de couverture ; ils ne sont valables que dans la mesure où la desserte pourrait être assurée sans achat d'autobus supplémentaires. Nous pensons, à premier examen, qu'il ne pourrait en être ainsi que dans l'éventualité où le service s'effectuerait en dehors de nos pointes maximales de trafic.

Enfin, ces estimations premières seront à réviser dès que pourront être chiffrées avec exactitude ; d'une part les incidences financières des récentes ordonnances (T.V.A., Sécurité Sociale, gas oil etc...), celles de l'évolution non encore connue de notre masse salariale au cours de l'exercice 1968, d'autre part.

.../...

Nous soumettons à votre examen les remarques que nous suggère l'étude des différents autres points de l'avant-projet que vous nous avez transmis :

1° - Objectif assigné au service mis à l'étude

Il s'agit de mettre sur pied un service destiné "à desservir rapidement les parkings périphériques".

Il nous apparaît bien que ces services rencontreront sur les itinéraires proposés, les mêmes difficultés de circulation qu'y rencontrent actuellement celles de nos lignes régulières qui les empruntent.

Nous pensons que le résultat recherché, à savoir une desserte rapide des parkings intéressés, ne pourra être obtenu que dans la seule mesure où les services en cause bénéficieront d'un itinéraire protégé, privilégié.

Cet itinéraire devrait donc, autant que faire se peut, être prioritaire vis-à-vis des usagers de la voie publique autres que le transport en commun de voyageurs, bénéficier d'interdictions de stationnement sur tous les points où ledit stationnement serait préjudiciable à la vitesse d'exécution de ces services.

La meilleure solution en la matière consisterait, sans aucun doute, en la mise en service, à titre expérimental, d'une bande spéciale de roulement réservée, à cette occasion, au transport en commun de voyageurs.

2° - Prix du transport

Nous avons noté que les prix avancés auraient pour effet de faire des automobilistes, usagers occasionnels du transport en commun, une catégorie d'usagers privilégiés, bénéficiant d'un tarif inférieur à celui auquel sont normalement assujettis nos usagers occasionnels, à savoir le tarif de détail.

Or, l'expérience que nous avons acquise en 1964/65 avec la desserte du Champ de Mars, nous permet d'avancer qu'un contrôle visant à réserver aux seuls automobilistes utilisateurs des parkings desservis, le bénéfice de ce tarif privilégié, est voué à l'inefficacité.

Nous verrions donc nos usagers non réguliers abandonner les tronçons de nos lignes ainsi concurrencées (1/8 et 2 pour le service Javary - Champ de Mars, 2 et 6 pour le service J.B. Lebas - République - Wazemmes) afin de bénéficier de cette tarification de faveur.

Cette concurrence ainsi faite par nous-mêmes aux lignes régulières du réseau ne constituerait pas en elle-même un obstacle insurmontable.

Le coût du service de parking, dont la Ville de Lille se propose d'assurer l'équilibre financier, devrait cependant être majoré en conséquence, sous peine de faire supporter à l'ensemble des usagers du réseau les incidences financières de cette perte de trafic.

Mais cette majoration devrait intervenir dans une proportion des plus malaisée à déterminer ; aussi proposons-nous de fixer les tarifs à 1,50 F. l'aller et retour et à 1 F. le voyage simple.

.../...

Si l'on note que les services proposés correspondent l'un et l'autre à un parcours de deux sections, ces prix demeurent encore inférieurs au tarif de détail du réseau tel qu'il s'établit actuellement, alors que les utilisateurs des services considérés peuvent espérer un remboursement total ou partiel de leurs débours, selon accord à intervenir entre la Ville de Lille et les Unions Commerciales intéressées.

Nous pensons enfin qu'il sera difficile de transgresser à cette occasion les règles de tarification qui nous sont contractuellement imposées en limitant aux seuls adultes la tarification à appliquer.

Nous croyons utile de vous signaler, en matière de tarification, le sondage d'opinion effectué en 1965. Ce sondage avait porté sur 650 conducteurs, utilisateurs du service de parking du Champ de Mars et avait révélé que 58,6 % des personnes interrogées étaient disposées à payer 1 F.00 pour un voyage aller-retour Champ de Mars - place de Gaulle; cette tarification correspondait alors au prix de détail d'un parcours aller-retour d'une section.

### 3°- Rentabilité du service. Son efficacité au regard de l'objectif final qui lui est assigné.

L'expérience acquise lors de la desserte de parkings périphériques effectuée de Novembre 1964 à Juin 1965 sur le parcours Champs de Mars - place de Gaulle a permis les constatations rappelées ci-après :

#### Période du 7 Novembre 1964 au 16 Janvier 1965

La desserte initialement limitée au samedi avait été étendue au jeudi, puis à certains jours de semaine en fin d'année. La recette, sur la base de 1 F.00 l'aller-retour, n'avait produit qu'un total de recettes inférieur de 27,4 % aux dépenses marginales prises en considération pour l'établissement du coût du service, et telles que définies en préambule du présent exposé.

Nous avons considéré à l'époque que le service en cause, limité aux seuls samedis, aurait pu être équilibré financièrement mais que l'expérience ayant été tentée à l'époque de l'année la plus favorable, les résultats avec un service toujours limité au samedi, auraient été très différents pour un service étendu à l'année.

Les résultats de la période du 22 Mai au 22 Juin 1965 sont venus confirmer ce point de vue. Le service limité aux seuls samedis n'aurait couvert, sur la base de la même tarification, que 47 % des dépenses marginales engagées.

Ainsi donc, l'Union Commerciale Centre-Ville ayant financé intégralement le coût marginal de ce service, la gratuité de transport offerte aux automobilistes utilisateurs de cette desserte en fin d'année n'a pas été suffisante pour inciter en nombre suffisant les conducteurs de véhicules privés à consentir à priori le petit effort de marche à pied qu'ils auraient dû accepter de s'imposer pour rejoindre, de la Grand'Place, la boutique du commerçant de leur choix. L'expérience a prouvé que la majorité d'entre eux à préféré courir le risque de tours de manège répétés

.../...

dans le centre Ville, à la recherche d'un hypothétique et parfois lointain stationnement.

Cette constatation nous conduit à avancer que le service du parking ne sera utilisé suffisamment pour répondre au but final qui lui est assigné, à savoir :

"pallier les difficultés de circulation sans cesse croissantes dans le centre de Lille", que si le stationnement actuellement offert dans le centre-Ville et tout particulièrement le stationnement sur chaussée, est réduit par voie d'autorité à la mesure du nombre de places offertes en compensation par les parkings périphériques ainsi dotés d'une desserte rapide (3.500 places environ).

L'expérience acquise en 1964/1965 avec le parking du Champ de Mars nous permet d'avancer que cette mesure constitue la condition sine qua non de la réussite de l'expérience projetée.

x

x x

En conclusion de l'exposé qui précède, notre position, face au problème pour lequel vous nous avez demandé notre avis, peut se résumer comme suit :

1° - La mise en oeuvre d'une desserte rapide qui constitue un des éléments déterminants de succès de l'entreprise, exige que les dites dessertes s'effectuent sur des itinéraires privilégiés.

2° - La gratuité du transport et encore moins sa modicité ne constituent en aucune façon un élément influençant d'une façon sensible l'utilisation des dessertes rapides dont la mise en oeuvre est envisagée.

3° - Le but final assigné à l'opération, à savoir " décongestionner les artères du Centre Ville" au bénéfice des commerces intéressés ne sera atteint que par des mesures d'autorité visant à réduire le stationnement dans le Centre Commercial de notre Cité.

Nous formulons l'espoir que les considérations qui précèdent vous seront de quelque utilité dans l'examen du problème qui vous est posé. Les difficultés de circulation sans cesse croissantes dans le Centre-Ville se situent au premier plan de nos préoccupations. Nous restons donc à votre disposition pour poursuivre cet échange de vues dans toute la mesure où il vous paraîtra utile de le poursuivre et de l'approfondir.

Veillez agréer, Monsieur l'Ingénieur Principal, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur,  
Le Secrétaire Général,

R. BILLARD.

RAPPORT A L'ADMINISTRATION MUNICIPALEServices Concedés - Transports funèbres

La convention passée entre la Ville de Lille et la Sté BRICHE et LEQUENNE, pour l'exploitation du service de transport des pompes funèbres, dans les limites du territoire de la Ville, arrivera à expiration le 1er mai 1968.

I - HISTORIQUE :

Le 1er octobre 1934, la Société BRICHE et LEQUENNE a été déclarée concessionnaire, pour une durée de dix ans, du monopole du transport des corps des personnes décédées.

Une convention passée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 1944, approuvée le 13 septembre 1944, a prolongé, pour une période de cinq ans après la date légale de cessation des hostilités, la validité des actes conférant à la Société BRICHE et LEQUENNE le monopole communal du transport des corps de personnes décédées.

La loi n° 46.991 du 10 mai 1946, ayant fixé au 1er juin 1946 la date légale de cessation des hostilités, la convention susvisée prit fin le 31 mai 1951.

La Société BRICHE et LEQUENNE sollicita alors le renouvellement à son profit, de la concession des transports funèbres.

Satisfaction lui fut donnée pour dix ans, à compter du 1er juin 1951, par une convention établie en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 1951 approuvée le 25 août 1951.

En 1957, la motorisation du service entraîna la passation d'un avenant au contrat précédent.

Cet avenant établi en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 1957, approuvée le 31 juillet 1957, était passé pour une durée de dix années à dater du 1er jour du dixième mois suivant celui de l'approbation par l'autorité supérieure.

L'échéance est donc fixée au 1er mai 1968 et il convient d'étudier dès à présent les possibilités qui nous sont offertes en vue d'assurer la continuité du service des transports de pompes funèbres.

II - CONSISTANCE DU SERVICE :

Les fournitures du concessionnaire se bornent à celles des porteurs, chauffeurs, corbillards, éventuellement omnibus funéraires, à l'exclusion formelle de tous autres accessoires funéraires (tentures, cercueils, ornements, etc...)

.../...

Le concessionnaire actuel consent à la Ville une remise de 5 % sur le montant de ses fournitures, c'est ainsi, par exemple, qu'il a ristourné 20.113 F. pour l'année 1966, et 10.366,43 F. pour le 1er semestre 1967.

Il assure le service gratuitement pour les indigents avec le matériel de la 4ème classe, dans la limite de vingt cinq pour cent (25 %) du nombre total des décès décompté par année civile.

Enfin, il a bien voulu accepter, depuis le 1er janvier 1964, d'effectuer la mise en bière des indigents qui décèdent à domicile, sur la base de 30 F. par vacation (Délibération du Conseil Municipal du 3 mars 1964, approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 avril 1964).

### III - POSSIBILITES :

Deux solutions peuvent être envisagées :

#### 1°/ Reconduction de la concession actuelle :

Nous n'avons jamais été saisis de réclamation sur le compte de la Société BRICHE et LEQUENNE, ce qui laisse supposer que cette maison a toujours respecté ses engagements et assuré son service correctement.

De plus, elle va solliciter le renouvellement de la concession pour une nouvelle période décennale. Cette demande est basée sur le fait qu'elle est la seule, dans la région, à posséder le personnel et le matériel propres à assurer ce service concédé dans les conditions requises et en le limitant aux seules fournitures fixées par le Cahier des Charges.

#### 2°/ Mise au concours par appel à la concurrence :

La mise au concours ne présente aucune difficulté administrative. Les prix fixés à leur taux actuel, et le montant du pourcentage ristourné à la ville feraient l'objet du jeu de la concurrence.

Toutefois, il serait nécessaire de limiter cet appel à la concurrence aux seules entreprises effectuant les transports funèbres à l'exclusion des entreprises générales de pompes funèbres et ce, dans le but de ne pas imposer aux lillois un monopole de fait (cercueils, tentures, fleurs, faire-part, etc...)

### IV - CONCLUSION :

Pour respecter strictement les règles administratives, la commission décide de retenir l'appel à la concurrence limité aux seules entreprises de transports funèbres.

Le montant du pourcentage ristourné à la Ville par le futur concessionnaire ne pourra être inférieur au taux actuel (5 %).

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 SEPTEMBRE 1967



MM. les membres de la commission des services publics se sont réunis, le 5 septembre 1967 à 18 h 30, sous la présidence de M. E.COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux services publics.

Etaient présents :

- M. DERIEPPE, Adjoint au Maire
- MM. BOUTILLEUX, CAILLIAU, DE BECKER, IBLED, HUET, Mme LASSON, LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif :

- M. MAEGHT, Directeur des Services Techniques
- M. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics
- M. DESAILLY, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

x

x

x

M. COLICHE ouvre la séance en présentant, au nom des membres de la commission ses condoléances à M. CAILLIAU, pour la perte cruelle éprouvée en la personne de son épouse et l'assure, en cette circonstance, de la profonde sympathie de tous les commissaires.

67/40.- PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 14 JUIN 1967.-

A la suite d'une question posée par Mme LASSON concernant l'effectif des cantonniers, le service signale que celui-ci a été fixé à 180, compte tenu que l'effectif présent est en moyenne de 70 % de l'effectif réel.

La question de la décharge publique est à nouveau soulevée par Mme LASSON.

M. MAEGHT fait part aux membres de la commission des difficultés qui s'opposent à la création d'une décharge à l'intérieur de Lille, faute de terrain. Pour des raisons d'hygiène, il serait souhaitable que cette décharge soit implantée à l'extérieur de Lille.

A ce propos, M. COLICHE met l'accent sur la nécessité de clôturer le terrain vague situé chemin du Bazinghien.

En conclusion, il n'apparaît pas opportun d'implanter une décharge publique avant l'installation définitive de la Communauté Urbaine de Lille.

.../...

67/41.- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SYNDICAT MIXTE DU 30 MAI 1967.-

M. COLICHE rappelle que l'augmentation des tarifs s'est limitée à 4,82 % avec maintien du principe des sections chevauchantes.

Le Président souligne qu'une nouvelle augmentation de l'ordre de 20 % pourrait être demandée prochainement par la C.G.I.T. par suite de l'accroissement des charges et notamment de la répercussion de la T.V.A. généralisée.

Les commissaires s'élèvent violemment contre le principe d'une nouvelle augmentation. M. COLICHE signale que cette question sera abordée lors de la prochaine réunion du Syndicat Mixte.

67/42.- TRANSPORTS EN COMMUN - DESSERTS DES PARKINGS PERIPHERIQUES.-

M. COLICHE souligne que même en période de vacances, il s'avère de plus en plus difficile de stationner dans le centre de la Ville.

La création d'une desserte des parkings périphériques aurait pour effet de décongestionner la circulation dans les principales artères du centre.

Dans l'éventualité d'un essai, M. COLICHE signale qu'une subvention de 20.000 F pourrait être allouée par les Ponts & Chaussées.

Le service donne lecture du rapport 67/42 repris en annexe  
La C.G.I.T. a exprimé le désir que le tarif aller et retour soit de 1,50 F ; en outre, elle souhaite la création d'une bande de roulement réservée et l'interdiction du stationnement dans le centre de la Ville.

Sur ce dernier point, M. MAEGHT signale que le nouveau plan de circulation, en service le 11 septembre, prévoit déjà de nombreux cas d'interdictions de stationner dans les voies les plus étroites. Il n'apparaît donc pas opportun d'étendre cette mesure.

M. MAEGHT insiste également sur la nécessité de mener une publicité active et plus spécialement dans l'aire métropolitaine régionale.

M. DERIEPPE souligne que le déficit éventuel devra être supporté par la Ville.

A ce sujet, le service signale que pour un essai de six mois, la participation de la ville serait de 170.000 F dans une hypothèse impossible, c'est-à-dire "sans aucun client".

Après échange de vues sur le montant de la participation susceptible d'être réclamée aux usagers, la commission se déclare favorable à la fixation du tarif du billet aller et retour à 1 F, sous réserve d'une réévaluation en cas de changement des tarifs généraux de la C.G.I.T.

67/43.- SERVICE DES EAUX - REPARATION DE LA TOITURE DE L'USINE D'EMMERIN -  
MARCHE AVEC LA SOCIETE RUBEROID.

Pour la réparation de la toiture de l'usine d'Emmerin, le service a contacté plusieurs entreprises. Les propositions faites par la Société RUBEROID ont été retenues et il est nécessaire de passer un marché de gré à gré avec cette société.

Une délibération sera présentée au Conseil Municipal.

67/44.- SERVICE DES EAUX - ACHAT DE COMPTEURS - MARCHES DE FOURNITURES.-

Les résultats obtenus par le service de location de compteurs d'eau ayant dépassé les prévisions, le service des Eaux se trouve actuellement démunie d'appareils. Il est proposé aux membres de la commission de passer un marché de fournitures valable pour les années 1967 - 1968 et 1969 avec les deux fournisseurs principaux : ASTER et VINCENT.

Accord des membres de la commission.

Une délibération sera présentée au conseil municipal.

67/45.- POMPES FUNEBRES.-

Le service donne lecture du rapport 67/45 repris en annexe.

Après discussion, la commission se déclare favorable à un appel à la concurrence, sous réserve qu'un pourcentage minimum de 5 % soit garanti à la Ville.

67/46.- SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 1968.-

Le service donne le détail des dépenses d'investissements prévus pour l'année 1968, soit en résumé :

| Nature des dépenses  | Destination                                     | Montant     |
|--|---|-------------|
| <u>Sous-chapitre 902/1</u>                                   | <u>Intitulé : adduction d'eau</u>               |             |
| Extension et amélioration du réseau - Achat de fonte et pose | Service des Eaux                                | 420.000 F   |
| Grosses réparations aux bâtiments                            | Usine, station de pompage, atelier ...          | 200.000 F   |
| Achat de matériel  | Service des Eaux                                | 160.000 F   |
| Achat d'une 2 CV Citroën                                     | Service des Eaux                                | 5.950 F     |
| Plan d'équipement et de modernisation du réseau              | Service des Eaux                                | 2.750.000 F |
| Renouvellement des installations                             | Service des Eaux                                | 500.000 F   |
| Fonds de régularisation pour travaux imprévus                | Service des Eaux                                | 450.000 F   |
| <u>Chapitre 914/2</u>  | <u>Intitulé : programme pour d'autres tiers</u> |             |
| Achat de fonte, pose et branchements                         | Cours et cités                                  | 60.000 F    |
| <u>Sous-chapitre 901/9</u>                                   | <u>Intitulé : Autres équipements de voirie</u>  |             |
| Achat de matériel  | Propreté Publique                               | 140.000 F   |
| <u>Sous-chapitre 905/1</u>                                   | <u>Intitulé : transports routiers</u>           |             |
| Achat de véhicules   | Divers services et remplacement                 | 138.310 F   |
| Achat de matériel  | Garage Béranger                                 | 15.000 F.   |

.../...

Avis favorable de la commission. Dossier transmis au service des Finances.

QUESTIONS DIVERSES.-

67/47.- TRANSPORTS EN COMMUN - DESSERTTE DU QUARTIER PELLEVOISIN.-

Afin de répondre à une question posée par M. LEFÈVRE, le service signale que la desserte du quartier Pellevoisin par la C.G.I.T. sera améliorée à compter du 11 septembre.

67/48.- CREATION D'UN ARRÊT D'AUTOBUS DANS LE SENS HAUBOURDIN-LILLE.-

M. DE BECKER suggère la création d'un arrêt Boulevard Montébello face au fleuriste FLEURCHIC. Cet arrêt aurait pour effet de donner satisfaction aux habitants de la rue d'Esquermes.

M. COLICHE déclare que cette question devra faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre d'une réunion de travail qui pourrait se tenir prochainement entre les représentants de la C.G.I.T., du service de la Circulation et des services Publics.

67/49.- COLLECTE HERMETIQUE DES ORDURES MENAGERES - EXTENSION.-

M. COLICHE signale que le secteur des "400 Maisons" va être desservi à partir du 18 septembre prochain. Le quartier de Fives le sera au mois de Décembre.

67/50.- PROPRETE DE LA VILLE.-

Mme LASSON attire l'attention sur les herbes folles qui occupent certains terre-pleins situés dans le centre de la Ville.

Afin d'assurer une continuité dans l'action menée par la municipalité en faveur de la propreté de la Ville, Mme LASSON émet le vœu qu'un centre chargé de la coordination des actions entreprises par différents services, sur le plan municipal, d'une part, et par différents organismes tels que les Ecoles, le B.A.S. etc ... d'autre part, puisse être créé.

M. MAEGHT signale que cette initiative ne relève pas de la compétence des services Techniques mais du Secrétariat Général.

M. COLICHE remercie Mme LASSON et propose qu'une délégation soit chargée de présenter cette suggestion au Secrétariat Général.

SEANCE LEVEE A 20 H 45.

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

L. MORIN

Le Directeur des  
Services Techniques,

L'Adjoint délégué  
aux Services Publics,

P. MAEGHT

E. COLICHE

RAPPORT A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

-----

Desserte des parkings périphériques

Projet de création de 2 lignes d'autobus

-----

PREAMBULE

Pour les fêtes de fin d'année 1964, un service fut établi par la C.G.I.T. entre le parking du Champ de Mars et le centre de la Ville pour le compte de l'Union Commerciale Lille - Centre. Le transport des voyageurs était gratuit..

L'étude statistique que le Syndicat Mixte demanda à cette époque, fit apparaître que parmi les utilisateurs de ce service :

- 42,5 % des automobilistes provenaient des communes incluses dans le périmètre urbain du réseau
- 57,5 % de Lille ou des communes se trouvant à l'extérieur du périmètre urbain, notamment :

SAINT-AMAND - ARMENTIERES - BAISIEUX - AUCHEL - ROUBAIX - TOURCOING - ESTAIRES - DON - HENIN-LIETARD - VALENCIENNES - WAVRIN - ARRAS - DUNKERQUE - WERVICQ - LENS - BAUVIN - PARIS - la BELGIQUE.

Sur 1.126 personnes interrogées, 1.041, soit un peu moins de 92,5 % déclarèrent avoir l'habitude de se rendre régulièrement au centre de Lille le samedi après-midi.

Sur 553 personnes interrogées, 313, soit 56,6 % étaient disposées à régler le prix du transport sur la base de 1 F par personne pour le voyage aller et retour.

Les opposants proposaient, soit une tarification moindre par personne, soit une tarification par voiture, soit encore la gratuité du transport.

Les voyageurs transportés et véhicules soustraits de la circulation dans le centre de la Ville furent :

| Dates       |            | Voyageurs ayant effectué un A.R. (comptages) | Véhicules soustraits à la circulation centre ville |
|-------------|------------|--|--|
| le samedi   | 7.11.1964  | 129  | 75   |
| le samedi   | 14.11.1964 | 246  | 145  |
| le samedi   | 21.11.1964 | 431  | 255  |
| le samedi   | 28.11.1964 | 232  | 136  |
| le samedi   | 5.12.1964  | 364  | 214  |
| le samedi   | 12.12.1964 | 360  | 162  |
| le samedi   | 19.12.1964 | 565  | 265  |
| le lundi    | 21.12.1964 | 37   | 22   |
| le mardi    | 22.12.1964 | 37   | 22   |
| le mercredi | 23.12.1964 | 173  | 102  |
| le jeudi    | 24.12.1964 | 135  | 80   |
| le samedi   | 26.12.1964 | 136  | 80   |
| le jeudi    | 31.12.1964 | 59   | 35   |
| le samedi   | 2.1.1965   | 443  | 260  |
| le samedi   | 9.1.1965   | 163  | 72   |
| le samedi   | 16.1.1965  | 163  | 71   |

.../...

A cette époque, cette expérience fut qualifiée d'intéressante et il semblerait opportun d'envisager sa reprise et même son extension en vue de pallier les difficultés de circulation sans cesse croissantes dans le centre de Lille

La création d'un service de transport en commun destiné à desservir rapidement les parkings périphériques pourrait être envisagée de la façon suivante :

I - CONSISTANCE DU SERVICE :

Tous les jours de la semaine.

II - HORAIRE :

Les après-midi de : 13 h 45 à 19 h 15.

III - FREQUENCE :

7 à 10 minutes environ.

IV - PRIX DU TRANSPORT :

Afin de diminuer le coût de l'opération, il serait perçu par personne adulte :

- aller et retour : 1 F
- aller simple : 0,50 F,

quel que soit le point de montée et de descente.

V - REMBOURSEMENT DES TITRES DE TRANSPORT :

Les commerçants auront la possibilité de rembourser à leurs clients les titres de transport.

Pour éviter toute fraude, le receveur tamponnera la date de délivrance sur chaque billet.

Au moment du remboursement, il suffira au commerçant d'apposer son cachet au verso du billet.

Ce remboursement pourrait être effectué pour tout achat supérieur à 20 F par exemple.

Ce montant minimum des achats donnant droit au remboursement du billet sera fixé en accord avec les Unions Commerciales intéressées.

VI - PUBLICITE :

Il y aura lieu de donner le maximum de publicité à cette opération.

Dans ce but, il serait établi :

- a) des tracts à apposer sur chaque voiture arrêtée en ville et détaillant la situation des parkings et les modalités de l'opération (itinéraires, coût, remboursement, etc ...)

.../...

b) des affichettes qui seraient apposées dans les vitrines des commerçants.

Ces affichettes pourraient être conçues ainsi :

"Desserte des parkings"

"Remboursement des billets pour un achat minimum de 20 F"

VII - LIAISONS PROPOSEES :

A - Première solution :

1<sup>o</sup>/ Deux lignes spéciales permettraient de desservir 6 parkings.-

- a) Parking JAVARY (1.300 places) Gare - rue Nationale - Parking Champ de Mars (1.200 places)
- b) Parking J.B. LEBAS (340 places) - place République (Parking 96 places) place Sébastopol (Parking 96 places) rue Gambetta - Parking place Nouvelle Aventure (385 places).

2<sup>o</sup>/ Points desservis.-

1ère ligne : - Champ de Mars  
- Carrefour Nationale-Liberté  
- place du Général de Gaulle  
- Gare  
- Javary

2ème ligne : - Bd J.B. Lebas  
- carrefour rues de Paris-Kennedy  
- place de la République  
- place Sébastopol  
- carrefour Solférino-Gambetta  
- place Nouvelle Aventure.

3<sup>o</sup>/ Itinéraires :

1ère ligne :

a) Champ de Mars - Javary.-

Bd Liberté - rue de Tassigny - place de Strasbourg - rue Nationale - rue Faidherbe - place de la Gare - avenue Ch. St-Venant - rue St-Sauveur - rue Gustave Delory - rue Paul Duez - rue G. Lefevre - avenue J. Destrée - Parking.

b) Javary - Champ de Mars.-

rue Javary - place de la Gare - place des Reignaux - rue de la Quennette - rue Anatole France - rue Léon Trulin - place du Théâtre - place du Général de Gaulle - rue Nationale - Bd de la Liberté.

2ème ligne : a) J.B. Lebas - Wazemmes.-

Bd J.B. Lebas - Bd Papin - place Simon Vollant - rue de Paris - rue Kennedy - place Jacquart - rue Jeanne Maillotte - rue Denis Godefroy - place de la République - rue Inkermann - rue Solférino - rue Gambetta - place Nouvelle Aventure.

.../...

b) Wazemmes - J.B. Lebas.

place Nouvelle Aventure - rue Gambetta - rue Henri Kolb -  
rue des Postes - place Sébastopol - rue Inkermann - place  
République - Bd Liberté - Bd J.B. Lebas.

B - Deuxième solution :

1<sup>o</sup>/ Deux lignes spéciales desservant 5 parkings :

- a) Parking JAVARY (1.300 places) Gare - rue Nationale - Parking Champ de Mars  
(1.200 places)
- b) Parking J.B. Lebas (340 places) - place République (Parking 96 places)  
rue Gambetta - Parking place Nouvelle Aventure (385 places).

2<sup>o</sup>/ Points desservis :

1ère ligne : Aller

- Champ de Mars
- Carrefour Nationale-Hôpital Militaire
- place du Général de Gaulle
- Gare
- Javary

Retour

- Saint-Maurice
- Opéra ou Chambre de Commerce
- rue de l'Hôpital Militaire
- Champ de Mars

2ème ligne : Aller

- devant Faidherbe
- Carrefour Solférino-Gambetta
- Carrefour Gambetta-Meurein
- Devant coin Nord-Est des Halles de Wazemmes

Retour

- Carrefour Gambetta-Meurein
- Carrefour Gambetta-Solférino
- devant Faidherbe

3<sup>o</sup>/ Itinéraires :

1ère ligne : a) Champ de Mars.

rue Macquart - avenue Foch - rue de Tenremonde - rue de  
l'Hôpital Militaire - rue Nationale - Grand-Place - rue des  
Manneliers - rue Faidherbe - avenue Charles St-Venant - rue  
Gustave Delory - Cité Administrative Javary.

b) Cité Administrative - Javary.

rue Gustave Delory - rue des Augustins - rue du Molinel -  
rue de Paris - place du Théâtre - rue de la Bourse ou 7 Agaches  
Grand-Placé - rue Nationale - Boulevard de la Liberté - Champ  
de Mars.

.../...

2ème ligne : a) J.B. Lebas.-

Bd de la Liberté - place de la République - rue Inkermann -  
rue Solférino - rue Gambetta - place Nouvelle Aventure -  
Wazemmes.

b) Place Nouvelle Aventure - Wazemmes.-

Parvis de Croix - rue St-Pierre St-Paul - rue Gambetta -  
place de la République - Boulevard de la Liberté -  
J.B. Lebas/Ecoles.

VIII - PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION :

Le coût journalier pour le fonctionnement des deux lignes dans les conditions précitées est évalué à :

1ère solution :

- 654,75 F pour la ligne Champ de Mars - Javary
- 524,28 F pour la ligne J.B. Lebas - Wazemmes

soit au total : 354.000 F/an sur  
la base de 300 jours

2ème solution :

- 529,81 F pour la ligne Champ de Mars - Javary
- 423,98 F pour la ligne J.B. Lebas - Wazemmes

soit au total : 287.000 F/an

De ces sommes, seront déduites les recettes provenant de la vente des titres de transport prévus au paragraphe IV.

A noter que la direction des transports terrestres pourrait apporter une subvention de départ de 20.000 F environ.

La Ville de Lille devra assurer l'équilibre financier de l'ensemble de l'opération.

IX - ASPECT ADMINISTRATIF :

Si la ville adopte le projet de desserte des parkings, elle doit :

- demander l'autorisation auprès de l'Autorité militaire d'utiliser le parking du Champ de Mars,
- solliciter l'accord du Syndicat Mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue pour confier ce service à la C.G.I.T.

En effet, les deux lignes projetées doivent être considérées comme des lignes régulières, incluses dans le périmètre urbain. La création doit, de ce fait, être soumise à l'autorisation du Syndicat Mixte.

Dans le cas où cette autorisation ne serait pas accordée, la Ville pourrait alors faire appel à un autre transporteur. Toutefois, ce transporteur devrait solliciter, au préalable, une autorisation conformément à la réglementation sur la coordination des transports et l'affaire serait soumise à l'avis du Comité technique départemental des transports.

.../...

En cas d'avis défavorable, le problème devrait être tranché par le Ministre de l'Equipement.

X - RESUME :

1<sup>o</sup>/ Du point de vue circulation.

La première solution ne soulève aucune difficulté.

La seconde, relativement plus courte, présentera cependant quelques inconvénients au passage de la rue des Augustins qui sera vraisemblablement barrée plusieurs mois pour la construction d'un groupe scolaire et d'un immeuble qui va enjambrer la rue des Augustins.

L'arrêt place du Général de Gaulle semble préférable à un arrêt devant l'Opéra ou la Chambre de Commerce.

2<sup>o</sup>/ Du point de vue C.G.I.T.

L'avis de la C.G.I.T. est exposé dans la lettre reprise en annexe. A

3<sup>o</sup>/ Du point de vue rentabilité.

A 1 F l'aller retour, le trafic moyen journalier devrait être supérieur à 1.200 voyageurs pour rendre l'opération rentable.

Sur la base de la moyenne statistique admise généralement de 1,7 voyageurs transportés par voiture, ce nombre correspond à 700 automobiles

A 1,50 F l'aller retour, ces nombres deviennent respectivement égaux à 800 voyageurs et 470 véhicules/jour.

Il ne semble pas que l'opération puisse être rentable dans les premiers temps. Toute une éducation du public est à faire et seule une publicité activement menée pourra y parvenir.

XI - CONCLUSIONS :

La commission des services publics estime nécessaire de mettre en application cette desserte le plus rapidement possible.

Le prix de l'aller et retour demeure fixé à 1 F.

Le service serait établi à titre d'essai pour une durée de 6 mois de Novembre 1967 à l'ouverture de la Foire de Lille de 1968.

Après avoir obtenu l'accord de principe de l'administration municipale, l'affaire serait mise définitivement au point par les services.

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS COMMISSION DES SERVICES PUBLICS  
DU 5 SEPTEMBRE 1967

ANNEXE

Lille, le 5 Septembre 1967

Monsieur l'Ingénieur Principal,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 24 Août dernier nous faisant envoi pour examen et avis d'un avant projet de desserte de parkings établi par la Ville de Lille.

Nous vous adressons ci-joint, comme demandé, une première supputation du coût de revient des deux lignes envisagées selon les deux variantes d'itinéraires que vous avez avancées.

Le nombre de voitures nécessaires à l'exécution de ces deux services, évalué sur la base d'une fréquence à 10 minutes, s'élève à 8 ou à 9 autobus selon le choix qui serait fait entre les deux séries d'itinéraires proposés.

Les prix de revient que nous vous indiquons font état des seules dépenses marginales proportionnelles aux kilomètres parcourus, aux heures main-d'oeuvre de conduite et aux recettes de couverture ; ils ne sont valables que dans la mesure où la desserte pourrait être assurée sans achat d'autobus supplémentaires. Nous pensons, à premier examen, qu'il ne pourrait en être ainsi que dans l'éventualité où le service s'effectuerait en dehors de nos pointes maximales de trafic.

Enfin, ces estimations premières seront à réviser dès que pourront être chiffrées avec exactitude : d'une part les incidences financières des récentes ordonnances (T.V.A., Sécurité Sociale, gas oil etc...), celles de l'évolution non encore connue de notre masse salariale au cours de l'exercice 1968, d'autre part.

.../...

Nous soumettons à votre examen les remarques que nous suggère l'étude des différents autres points de l'avant-projet que vous nous avez transmis :

1° - Objectif assigné au service mis à l'étude

Il s'agit de mettre sur pied un service destiné "à desservir rapidement les parkings périphériques".

Il nous apparaît bien que ces services rencontreront sur les itinéraires proposés, les mêmes difficultés de circulation qu'y rencontrent actuellement celles de nos lignes régulières qui les empruntent.

Nous pensons que le résultat recherché, à savoir une desserte rapide des parkings intéressés, ne pourra être obtenu que dans la seule mesure où les services en cause bénéficieront d'un itinéraire protégé, privilégié.

Cet itinéraire devrait donc, autant que faire se peut, être prioritaire vis-à-vis des usagers de la voie publique autres que le transport en commun de voyageurs, bénéficier d'interdictions de stationnement sur tous les points où ledit stationnement serait préjudiciable à la vitesse d'exécution de ces services.

La meilleure solution en la matière consisterait, sans aucun doute, en la mise en service, à titre expérimental, d'une bande spéciale de roulement réservée, à cette occasion, au transport en commun de voyageurs.

2° - Prix du transport

Nous avons noté que les prix avancés auraient pour effet de faire des automobilistes, usagers occasionnels du transport en commun, une catégorie d'usagers privilégiés, bénéficiant d'un tarif inférieur à celui auquel sont normalement assujettis nos usagers occasionnels, à savoir le tarif de détail.

Or, l'expérience que nous avons acquise en 1964/65 avec la desserte du Champ de Mars, nous permet d'avancer qu'un contrôle visant à réserver aux seuls automobilistes utilisateurs des parkings desservis, le bénéfice de ce tarif privilégié, est voué à l'inefficacité.

Nous verrions donc nos usagers non réguliers abandonner les tronçons de nos lignes ainsi concurrencées (1/8 et 2 pour le service Javary - Champ de Mars, 2 et 6 pour le service J.B. Lebas - République - Wazemmes) afin de bénéficier de cette tarification de faveur.

Cette concurrence ainsi faite par nous-mêmes aux lignes régulières du réseau ne constituerait pas en elle-même un obstacle insurmontable.

Le coût du service de parking, dont la Ville de Lille se propose d'assurer l'équilibre financier, devrait cependant être majoré en conséquence, sous peine de faire supporter à l'ensemble des usagers du réseau les incidences financières de cette perte de trafic.

Mais cette majoration devrait intervenir dans une proportion des plus malaisée à déterminer ; aussi proposons-nous de fixer les tarifs à 1,50 F. l'aller et retour et à 1 F. le voyage simple.

.../...

Si l'on note que les services proposés correspondent l'un et l'autre à un parcours de deux sections, ces prix demeurent encore inférieurs au tarif de détail du réseau tel qu'il s'établit actuellement, alors que les utilisateurs des services considérés peuvent espérer un remboursement total ou partiel de leurs débours, selon accord à intervenir entre la Ville de Lille et les Unions Commerciales intéressées.

Nous pensons enfin qu'il sera difficile de transgresser à cette occasion les règles de tarification qui nous sont contractuellement imposées en limitant aux seuls adultes la tarification à appliquer.

Nous croyons utile de vous signaler, en matière de tarification, le sondage d'opinion effectué en 1965. Ce sondage avait porté sur 650 conducteurs, utilisateurs du service de parking du Champ de Mars et avait révélé que 58,6 % des personnes interrogées étaient disposées à payer 1 F.00 pour un voyage aller-retour Champ de Mars - place de Gaulle; cette tarification correspondait alors au prix de détail d'un parcours aller-retour d'une section.

3°- Rentabilité du service. Son efficacité au regard de l'objectif final qui lui est assigné.

L'expérience acquise lors de la desserte de parkings périphériques effectuée de Novembre 1964 à Juin 1965 sur le parcours Champs de Mars - place de Gaulle a permis les constatations rappelées ci-après :

Période du 7 Novembre 1964 au 16 Janvier 1965

La desserte initialement limitée au samedi avait été étendue au jeudi, puis à certains jours de semaine en fin d'année. La recette, sur la base de 1 F.00 l'aller-retour, n'avait produit qu'un total de recettes inférieur de 27,4 % aux dépenses marginales prises en considération pour l'établissement du coût du service, et telles que définies en préambule du présent exposé.

Nous avons considéré à l'époque que le service en cause, limité aux seuls samedis, aurait pu être équilibré financièrement mais que l'expérience ayant été tentée à l'époque de l'année la plus favorable, les résultats avec un service toujours limité au samedi, auraient été très différents pour un service étendu à l'année.

Les résultats de la période du 22 Mai au 22 Juin 1965 sont venus confirmer ce point de vue. Le service limité aux seuls samedis n'aurait couvert, sur la base de la même tarification, que 47 % des dépenses marginales engagées.

Ainsi donc, l'Union Commerciale Centre-Ville ayant financé intégralement le coût marginal de ce service, la gratuité de transport offerte aux automobilistes utilisateurs de cette desserte en fin d'année n'a pas été suffisante pour inciter en nombre suffisant les conducteurs de véhicules privés à consentir à priori le petit effort de marche à pied qu'ils auraient dû accepter de s'imposer pour rejoindre, de la Grand'Place, la boutique du commerçant de leur choix. L'expérience a prouvé que la majorité d'entre eux a préféré courir le risque de tours de manège répétés

.../...

dans le centre Ville, à la recherche d'un hypothétique et parfois lointain stationnement.

Cette constatation nous conduit à avancer que le service du parking ne sera utilisé suffisamment pour répondre au but final qui lui est assigné, à savoir :

"pallier les difficultés de circulation sans cesse croissantes dans le centre de Lille", que si le stationnement actuellement offert dans le centre-Ville et tout particulièrement le stationnement sur chaussée, est réduit par voie d'autorité à la mesure du nombre de places offertes en compensation par les parkings périphériques ainsi dotés d'une desserte rapide (3.500 places environ).

L'expérience acquise en 1964/1965 avec le parking du Champ de Mars nous permet d'avancer que cette mesure constitue la condition sine qua non de la réussite de l'expérience projetée.

x

x x

En conclusion de l'exposé qui précède, notre position, face au problème pour lequel vous nous avez demandé notre avis, peut se résumer comme suit :

1° - La mise en oeuvre d'une desserte rapide qui constitue un des éléments déterminants de succès de l'entreprise, exige que les dites dessertes s'effectuent sur des itinéraires privilégiés.

2° - La gratuité du transport et encore moins sa modicité ne constituent en aucune façon un élément influençant d'une façon sensible l'utilisation des dessertes rapides dont la mise en oeuvre est envisagée.

3° - Le but final assigné à l'opération, à savoir "décongestionner les artères du Centre Ville" au bénéfice des commerces intéressés ne sera atteint que par des mesures d'autorité visant à réduire le stationnement dans le Centre Commercial de notre Cité.

Nous formulons l'espoir que les considérations qui précèdent vous seront de quelque utilité dans l'examen du problème qui vous est posé. Les difficultés de circulation sans cesse croissantes dans le Centre-Ville se situent au premier plan de nos préoccupations. Nous restons donc à votre disposition pour poursuivre cet échange de vues dans toute la mesure où il vous paraîtra utile de le poursuivre et de l'approfondir.

Veillez agréer, Monsieur l'Ingénieur Principal, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur,  
Le Secrétaire Général,

R. BILLARD.

RAPPORT A L'ADMINISTRATION MUNICIPALEServices Concédés - Transports funèbres

La convention passée entre la Ville de Lille et la Sté BRICHE et LEQUENNE, pour l'exploitation du service de transport des pompes funèbres, dans les limites du territoire de la Ville, arrivera à expiration le 1er mai 1968.

I - HISTORIQUE :

Le 1er octobre 1934, la Société BRICHE et LEQUENNE a été déclarée concessionnaire, pour une durée de dix ans, du monopole du transport des corps des personnes décédées.

Une convention passée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 1944, approuvée le 13 septembre 1944, a prolongé, pour une période de cinq ans après la date légale de cessation des hostilités, la validité des actes conférant à la Société BRICHE et LEQUENNE le monopole communal du transport des corps de personnes décédées.

La loi n° 46.991 du 10 mai 1946, ayant fixé au 1er juin 1946 la date légale de cessation des hostilités, la convention susvisée prit fin le 31 mai 1951.

La Société BRICHE et LEQUENNE sollicita alors le renouvellement à son profit, de la concession des transports funèbres.

Satisfaction lui fut donnée pour dix ans, à compter du 1er juin 1951, par une convention établie en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 1951 approuvée le 25 août 1951.

En 1957, la motorisation du service entraîna la passation d'un avenant au contrat précédent.

Cet avenant établi en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 1957, approuvée le 31 juillet 1957, était passé pour une durée de dix années à dater du 1er jour du dixième mois suivant celui de l'approbation par l'autorité supérieure.

L'échéance est donc fixée au 1er mai 1968 et il convient d'étudier dès à présent les possibilités qui nous sont offertes en vue d'assurer la continuité du service des transports de pompes funèbres.

II - CONSISTANCE DU SERVICE :

Les fournitures du concessionnaire se bornent à celles des porteurs, chauffeurs, corbillards, éventuellement omnibus funéraires, à l'exclusion formelle de tous autres accessoires funéraires (tentures, cercueils, ornements, etc...)

.../...

Le concessionnaire actuel consent à la Ville une remise de 5 % sur le montant de ses fournitures, c'est ainsi, par exemple, qu'il a ristourné 20.113 F. pour l'année 1966, et 10.366,43 F. pour le 1er semestre 1967.

Il assure le service gratuitement pour les indigents avec le matériel de la 4ème classe, dans la limite de vingt cinq pour cent (25 %) du nombre total des décès décompté par année civile.

Enfin, il a bien voulu accepter, depuis le 1er janvier 1964, d'effectuer la mise en bière des indigents qui décèdent à domicile, sur la base de 30 F. par vacation (Délibération du Conseil Municipal du 3 mars 1964, approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 avril 1964).

### III - POSSIBILITES :

Deux solutions peuvent être envisagées :

#### 1°/ Reconduction de la concession actuelle :

Nous n'avons jamais été saisis de réclamation sur le compte de la Société BRICHE et LEQUENNE, ce qui laisse supposer que cette maison a toujours respecté ses engagements et assuré son service correctement.

De plus, elle va solliciter le renouvellement de la concession pour une nouvelle période décennale. Cette demande est basée sur le fait qu'elle est la seule, dans la région, à posséder le personnel et le matériel propres à assurer ce service concédé dans les conditions requises et en le limitant aux seules fournitures fixées par le Cahier des Charges.

#### 2°/ Mise au concours par appel à la concurrence :

La mise au concours ne présente aucune difficulté administrative. Les prix fixés à leur taux actuel, et le montant du pourcentage ristourné à la ville feraient l'objet du jeu de la concurrence.

Toutefois, il serait nécessaire de limiter cet appel à la concurrence aux seules entreprises effectuant les transports funèbres à l'exclusion des entreprises générales de pompes funèbres et ce, dans le but de ne pas imposer aux lillois un monopole de fait (cercueils, tentures, fleurs, faire-part, etc...)

### IV - CONCLUSION :

Pour respecter strictement les règles administratives, la commission décide de retenir l'appel à la concurrence limité aux seules entreprises de transports funèbres.

Le montant du pourcentage ristourné à la Ville par le futur concessionnaire ne pourra être inférieur au taux actuel (5 %).

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

-----  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 1967  
-----

1ère partie

|  | Pages |
|--|-------|
| Ouverture de la séance et<br>Approbation de procès-verbaux   |       |
| 67/51 - <u>Procès-verbal de la Commission des Services Publics<br/>du 5 septembre 1967.</u>                          | 1     |
| 67/52 - <u>Transports en commun. Procès-verbal de la réunion<br/>du Syndicat Mixte en date du 19 septembre 1967.</u> | 1     |

2ème partie

Avis de la commission sur les affaires de son ressort :

|  |   |
|--|---|
| 67/53 - <u>Liaison supplémentaire entre le réservoir de<br/>l'Arbrisseau et le centre de la Ville.</u> | 3 |
| 67/54 - <u>Transfert de crédits.</u>   | 3 |
| 67/55 - <u>Campagne de propreté<br/>Renouvellement de la convention passée avec<br/>l'U.R.P.N.</u>     | 3 |
| 67/56 - <u>Eaux. Budget 1968.</u>  | 3 |

3ème partie

a) Questions transmises pour avis et information à la commission  
des services publics.

|   |   |
|---|---|
| 67/57 - <u>S.I.T.O.M. Informations.</u> | 5 |
| 67/58 - <u>Campagne de propreté.</u>    | 5 |
| 67/59 - <u>Centre de propreté.</u>      | 6 |

b) Questions diverses.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| 67/60 - 67/61 - 67/62 | 7 |
|-----------------------|---|

Ce procès-verbal remplace celui qui vous a été adressé le 3 Novembre 1967.



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

-----  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 1967  
-----

MM. les membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 6 Octobre 1967, à 18 h. 45, sous la présidence de M. E. COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

- MM. BOUTILLEUX, DEBECKER, HUET, IBLED, Mme LASSON,  
Conseillers Municipaux.

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif :

- M. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,  
- M. BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics,  
- M. DESAILLY, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

Etaient excusés :

- M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,  
- M. CAILLIAU, Conseiller Municipal,  
- M. LEFEVRE, Conseiller Municipal,  
- M. MAEGHT, Directeur des Services Publics.

x

x x

M. le Président ouvre la séance en faisant part aux membres de la Commission du départ prochain de Melle MOENNE, Rédactrice aux Services Publics, pour la Mairie d'OYONNAX.

Au nom des membres de la Commission, il lui présente ses vœux de réussite dans sa nouvelle affectation.

67/51. - PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 5 SEPTEMBRE 1967.

M. HUET déplore que les crédits nécessaires à la réalisation du programme d'équipement des bouches d'irrigation n'aient pas été inscrits en totalité à la Section d'Investissement du Budget 1968.

67/52. - TRANSPORTS EN COMMUN - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SYNDICAT MIXTE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 1967.

M. le Président signale que l'augmentation de tarif plus forte que celle initialement prévue, a été rendue inévitable par suite des charges accrues supportées par la C.G.I.T. dues en particulier à la mise en place des ordonnances et à la répercussion financière de la T.V.A. qui entrera en vigueur au 1er Janvier prochain.

Il insiste toutefois sur le fait que l'augmentation demandée qui était de 21,29 % a pu être ramenée à 9,55 %.

A ce propos, M. le Président précise que le tarif scolaire a été assimilé au tarif réduit des usagers réguliers.

.../...

M. BOUTILLEUX fait part de son étonnement que la C.G.I.T. n'ait procédé qu'à un essai de sectionnement fragmentaire limité à la ligne 2 "Porte de Béthune - Marché de Wazemmes", alors que le sectionnement chevauchant devait être étendu à l'ensemble du réseau.

Il proteste énergiquement contre l'attitude adoptée par le Syndicat Mixte, qui se révèle opposé aux intérêts des usagers des transports en commun.

Il est appuyé dans ce sens par M. DEBECKER qui remarque toutefois que le point le plus sensible se situe effectivement sur le parcours où un essai est envisagé.

En tout état de cause, M. BOUTILLEUX se déclare hostile à une augmentation de tarifs dans de telles conditions.

Les membres de la Commission se déclarent solidaires sur ce dernier point.

Le service fait part à la Commission de l'avis de M. MAEGHT à ce sujet à savoir que s'agissant d'un Service Public, il serait préférable d'avoir recours aux subventions afin de combler l'impasse budgétaire plutôt que de continuer à augmenter les tarifs d'une façon effrénée.

L'accroissement constant des frais de transports supportés par les usagers se traduit par une diminution sensible du pouvoir d'achat des travailleurs intéressés.

La Commission estime regrettable que le Syndicat Mixte n'ait pas profité de la demande d'augmentation de tarif pour établir des propositions concrètes visant à la refonte du sectionnement.

X

X X

Réunion du 6 Octobre 1967

2ème partie

Avis de la commission sur les affaires de son ressort :

- 67/53 - LIAISON SUPPLEMENTAIRE ENTRE LE RESERVOIR DE L'ARBRISSEAU ET LE CENTRE DE LA VILLE.  
- INDEMNITES POUR SERVITUDE D'OCCUPATION DU TREFONDS

Le service expose que la pose de la canalisation qui reliera le réservoir de l'Arbrisseau au Centre de la Ville de Lille, empruntera des terres de culture appartenant à divers propriétaires.

Devant les difficultés soulevées par les intéressés qui refusent la servitude de passage sur leurs terrains, la Ville de Lille se voit dans l'obligation de recourir à la déclaration d'utilité publique, afin d'apporter une solution rapide à ce problème.

A cette occasion, une indemnité pour servitude de passage s'élevant à 3.000 F., devra être allouée aux propriétaires dont il s'agit sur la base de 5 F. le mètre linéaire.

Il est demandé à la Commission d'autoriser le service à présenter une délibération dans ce sens.

Avis favorable.

- 67/54 - TRANSFERT DE CREDITS

Le service informe les membres de la Commission qu'en 1960, il avait été autorisé l'achat de terrains à HOUPLIN pour faire des forages. Les formalités nécessitées par cette acquisition ne sont pas terminées à ce jour.

La prévision de dépense a été faite initialement mais le plan comptable ayant été mis en place entre temps, il y a lieu de transférer le crédit prévu au compte correspondant.

Avis favorable.

- 67/55 - CAMPAGNE DE PROPETE  
- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'U.R.P.N.

Le service signale que la convention passée avec l'U.R.P.N. expire fin 1967 et qu'il y aurait lieu de prévoir son renouvellement pour 1968.

La Commission agréé cette proposition.

- 67/56 - EAUX - BUDGET 1968

Conformément à la loi de finances de 1966 imposant aux Communes la présentation d'un budget séparé pour certains services municipaux, le service des Eaux, de même que le service de l'Assainissement ont établi pour 1968 un budget propre qui sera annexé au budget primitif de la Ville.

Le service donne lecture des différentes données chiffrées reprises en annexe qui ont servi à l'établissement de ce budget.

Accord de la Commission qui précise que la dotation affectée au service de l'Assainissement ne pourra en aucun cas excéder le rendement de la taxe d'assainissement.

Réunion du 6 Octobre 1967

3ème partie

- a) Questions transmises pour avis et information à la commission des services publics.

67/57. - S.I.T.O.M. - INFORMATIONS

Le service fait un bref historique de l'affaire.

Le S.I.T.O.M. a été amené, à la demande de certains constructeurs, à examiner sur place des réalisations récentes d'usines.

C'est ainsi qu'ont été visitées au mois de mars, les usines de MANNHEIM (Allemagne) et de TOURCOING, réalisées par la firme STEIN et ROUBAIX puis, en Juillet, les usines de LAUSANNE, GENEVE et WINTERTHUR, réalisées par VON ROLL.

Des comptes-rendus techniques ont été établis.

D'autre part, il est rappelé qu'il avait été décidé, du fait de la disparition progressive des terrains de décharge, la construction de deux usines afin de détruire les ordures ménagères.

L'implantation de ces deux usines a été déterminée de manière à réduire au maximum les distances de parcours des véhicules en provenance des lieux de collecte.

Deux emplacements ont été retenus :

- l'un au Nord-Est, à la limite de FLERS et WASQUEHAL,
- l'autre au Sud-Ouest, sur le territoire de SEQUEDIN.

Chaque terrain nécessite une superficie minimum de trois hectares.

Pour l'usine Nord-Est, les pourparlers en vue de l'acquisition d'une usine en cours de désaffectation appartenant à la Société SAINT-GOBAIN, sont actuellement en bonne voie.

En ce qui concerne l'Usine Sud-Ouest, les morcellements des terrains demandent des contacts plus nombreux. En effet, la superficie nécessaire à l'établissement de l'usine oblige une implantation sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires particuliers, à l'E.D.F. et à la Société BATIR.

Les pourparlers sont en cours et d'ores et déjà, les accords de BATIR et d'E.D.F. semblent acquis.

Après avoir reçu des précisions, quant à la nature des sols, les commissaires examinent les plans masse établis :

- 1°) pour l'usine Nord-Est,
- 2°) pour l'usine Sud-Ouest.

Chaque complexe comprend :

- des voies d'accès,
- des postes de passage des véhicules,
- l'usine d'incinération proprement dite,
- des locaux administratifs de l'usine,
- des garages et ateliers de réparation pour les véhicules de collecte,
- des locaux administratifs propres à la collecte,
- des logements de fonction pour le personnel,
- des aires de stockage pour les sous-produits.

.../...

Chaque usine semble susceptible de produire journalièrement 5 à 600 tonnes de vapeur; cette production serait écoulee sous forme de vapeur ou d'énergie électrique dans l'hypothèse où des débouchés correspondants pourraient être trouvés.

La Commission passe à l'examen de l'accessibilité des usines et des répercussions possibles sur la circulation.

Pour chacune des usines, il est présenté aux commissaires un plan comportant les itinéraires haut le pied des bennes de collecte.

Il semble que le coût de chaque usine puisse être ramené à vingt millions environ, non compris l'aménagement des locaux annexes (administration, garages, ateliers ...).

Il est fourni diverses explications relatives à l'évacuation des mâchefers, l'utilisation de l'énergie et la pollution atmosphérique.

M. COLICHE souligne, en guise de conclusion, l'importance du problème financier soulevé par la construction de ces usines.

Compte tenu des prévisions du Vème plan, l'appel aux capitaux privés n'est pas à exclure.

#### 67/58. - CAMPAGNE DE PROPRETÉ

Mme LASSON avait suggéré la réalisation d'un stand de la propreté à l'occasion du Salon du Confort Ménager et de l'Enfance.

A cette occasion, M. le Président a demandé à l'U.R.P.N. des propositions pour la continuation de la campagne de propreté.

Il donne lecture du projet établi par l'U.R.P.N. qui peut se résumer comme suit :

- 1°) Réalisation de stand animé dont l'emplacement a été obtenu gratuitement par la Ville auprès de la Direction de la Foire.
- 2°) Campagne de presse, à l'aide de pavés publicitaires, dont le point de départ serait la présentation à la presse écrite et télévisée de l'aspire-feuilles, le jeudi 12 Octobre 1967 à 11 heures.

A ce sujet M. le Président invite les Commissaires à assister à cette démonstration.

- 3°) Présentation de la maquette d'une affiche représentant "Madame Propreté".
- 4°) Reprise de la projection du film publicitaire dans les cinémas. Projection du film dans les écoles.
- 5°) Pose d'affiches dans les autobus et à l'intérieur des magasins.
- 6°) Création de poupées représentant "Madame Propreté".

Mme LASSON émet un avis défavorable sur ce dernier point, lui préférant une figurine. Elle propose de contacter le Comité Féminin à ce sujet.

Accord de la Commission sur ce projet.

.../...

Dans le but d'éviter l'éparpillement des ordures ménagères d'une part et de permettre aux administrés absents de leur domicile de se débarrasser de leur détritus sans utiliser leur poubelle, d'autre part, le Service propose d'autoriser la population à présenter les ordures ménagères aux services de collecte dans des sacs "type Kraft". Il s'agit de sacs en papier imperméable coûtant 0,50 F. l'unité environ.

M. le Président suggère de faire appel à la Jeune Chambre Economique afin d'alerter à ce sujet les professionnels distributeurs intéressés et également de rechercher des firmes intéressées à l'apposition publicitaire de leur marque.

M. COLICHE pense qu'il serait souhaitable de contacter les responsables des "superettes" et grandes surfaces en vue de la diffusion de slogans sonores à l'intérieur des magasins.

Il se propose d'autre part de demander au Commandant FOURGNIES de procéder à de nouvelles actions de salubrité.

67/59. - CENTRE DE PROPRETE

M. COLICHE signale qu'accompagné de Mme LASSON, il a entretenu M. CLERAMBEAUX, Secrétaire Général, de l'éventualité d'une création à Lille d'un centre de propreté, comme les membres de la Commission des Services Publics en avaient émis le vœu lors d'une précédente réunion.

M. CLERAMBEAUX s'est déclaré prêt à étudier cette question.

x

x

x

- 7 -

b) QUESTIONS DIVERSES

67/60. - M. BOUTILLEUX attire l'attention de la Commission sur les modifications récemment apportées sur la ligne 2.

M. le Président ajoute qu'il a reçu de nombreuses réclamations à ce sujet.

Le service donne lecture d'un rapport de la C.G.I.T. dans lequel cette dernière suggère notamment la prolongation de l'antenne " 2 " vers FLERS, à certains moments de la journée.

67/61. - M. DEBECKER demande où en est l'étude pour l'implantation d'un arrêt d'autobus dans la rue d'Esquermes.

Le service signale que cette question sera examinée lors de la réunion inter-services qui se tiendra le lundi 16 Octobre.

67/62. - Mme LASSON attire l'attention sur les émanations de fumée qui se dégagent des autobus en stationnement, en particulier Grand'Place, sur les quais nouvellement installés.

Il sera demandé à la C.G.I.T. d'inviter les chauffeurs à arrêter le moteur des autobus en cas de stationnement prolongé.

Séance levée à 23 heures 30.

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

L. MORIN.

Le Directeur des  
Services Techniques

P. MAEGHT.

L'Adjoint délégué  
aux Services Publics,

E. COLICHE.





COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Services Publics qui se tiendra le lundi 27 novembre 1967 à 18 h 15, dans la salle des réunions -Cabinet des Adjoints-

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1967

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

ORDRE DU JOUR

Services Publics

- 67/51.- Procès-verbal de la commission des services publics du 6 octobre 1967,
- 67/52.- Procès-verbal de la réunion du Syndicat Mixte du 19 septembre 1967,
- 67/53.- Transports en commun. Desserte des parkings périphériques,
- 67/54.- Propreté publique - Campagne de publicité -
- 67/55.- Collecte hermétique des ordures ménagères - Avenant à la Convention T.R.U.
- 67/56.- Eaux - Construction d'une galerie de protection de la conduite de  $\varnothing$  600 m/m des forages Nord - Cahier des charges.

Questions diverses.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 1967

1ère partie

Pages

Ouverture de la séance et approbation de procès-verbaux

67/63 - Procès-verbal de la Commission des Services Publics du 6 octobre 1967 1

2ème partie

Avis de la Commission sur les affaires de son ressort, affaires de sa seule compétence :

67/64 - Collecte hermétique des ordures ménagères Avenant à la Convention T.R.U. 2

67/65 - Eaux - Forage n° 6 bis - Contrat E.D.F. 2

67/66 - Eaux - Construction d'une galerie de protection de la conduite de Ø 600 m/m des forages Nord Cahier des charges 2

67/67 - Adoucissement de l'eau potable - Financement 3

67/68 - Pompes funèbres - Marché sur concours - Cahier des prescriptions spéciales 3

3ème partie

a) Affaires envoyées pour avis à d'autres commissions :

67/69 - Transport en commun - Desserte des parkings périphériques 4

67/70 - Attribution de vêtements de travail aux ouvriers d'entretien du service de la Propreté Publique 5

b) Informations et questions diverses :

67/71 - Propreté Publique - Campagne de publicité 7

67/72 - Déplacement de l'arrêt d'autobus situé rue d'Esquernes dans le sens Haubourdin Lille. vers la Place Casquette 7

67/73 - Création d'un arrêt volant, rue Léon Trulin avant le feu. 8

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 1967

MM. les membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 27 Novembre 1967, à 18 heures 15, sous la présidence de M. E. COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

- M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
- MM. BOUTILLEUX, LEFEVRE, DEBECKER, IBLED, CAILLIAU, Mme LASSON, Conseillers Municipaux.

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif :

- M. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,
- M. BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics,
- M. DESAILLY, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics,
- M. BONNIER, Chef de section des Services Publics.

Etaient excusés :

- M. HUET, Conseiller Municipal,
- M. MAEGHT, Directeur des Services Techniques.

X

X X

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

67/63. - PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 6 OCTOBRE 1967

Les commissaires se réjouissent du libellé du procès-verbal dans sa nouvelle forme et souhaitent que celle-ci soit conservée pour la rédaction des futurs procès-verbaux.

X

X X

2ème partie

Avis de la Commission sur les affaires de son ressort :

- Affaires de sa seule compétence

67/64 - COLLECTE HERMETIQUE DES ORDURES MENAGERES - AVENANT A LA CONVENTION T.R.U.

Le service rappelle que l'essai de collecte hermétique des ordures ménagères a été étendu le 18 Septembre dernier au quartier des 400 maisons et que le secteur de Fives sera desservi à son tour dès le 18 décembre prochain.

Cette extension nécessite la passation d'un avenant au marché passé en 1943 entre la Ville de Lille et la Société T.R.U.

Un projet d'avenant est donc soumis pour avis aux membres de la Commission.

Mme LASSON fait remarquer qu'il serait souhaitable que la présentation des ordures ménagères dans les poubelles en matière plastique puisse être généralisée à tous les habitants des secteurs desservis en hermétique.

Le service précise à ce propos que la Ville de Tourcoing a adopté une poubelle en matière plastique et que l'expérience est à suivre.

Monsieur LEFÈVRE souhaite que la fréquence d'enlèvement des ordures ménagères (2 jours par semaine) soit augmentée.

Le service signale que la transformation en secteurs de collecte hermétique des deux quartiers desservis jusqu'à présent par la collecte ordinaire, entrainera une économie mensuelle de l'ordre de 1.700 F.

La commission émet un avis favorable concernant le projet d'avenant.

Une délibération sera présentée au Conseil Municipal.

67/65 - EAUX - FORAGE N° 6 BIS - CONTRAT E.D.F.

La modernisation des Abattoirs a entraîné la transformation de l'alimentation en énergie électrique de 5.000 en 15.000 volts.

Le forage 6 bis, étant alimenté en énergie électrique par le réseau des Abattoirs, il y a lieu de modifier le contrat passé avec l'E.D.F.

Le service demande aux membres de la Commission d'approuver le nouveau contrat plus intéressant pour la Ville.

Avis favorable de la commission.

Etant donné que le service des eaux fait partie des compétences transférées le 1er Janvier 1968, une délibération sera présentée au conseil de la communauté urbaine de Lille.

67/66 - EAUX - CONSTRUCTION D'UNE GALERIE DE PROTECTION DE LA CONDUITE DE Ø 600 m/m DES FORAGES NORD - CAHIER DES CHARGES.

Afin d'éviter le déplacement de la canalisation de Ø 600 m/m par suite des travaux d'aménagement du Boulevard Périphérique Nord, il s'est avéré plus avantageux de procéder à la construction d'une galerie de protection.

Il a été jugé préférable de confier la construction de la galerie susvisée à la Société des Grands Travaux du Nord (S.G.T.N.) qui effectue ces travaux d'aménagement pour le compte des Ponts et Chaussées.

Le montant des travaux est évalué à 100.000 F.

.../...

Après discussion, la Commission se déclare favorable à la passation d'un marché de gré à gré avec la S.G.T.N.

Etant donné que le service des eaux fait partie des compétences transférées le 1er janvier 1968, une délibération sera présentée au Conseil de la Communauté Urbaine de Lille.

67/67. - ADOUCCISSEMENT DE L'EAU POTABLE - FINANCEMENT.

Par délibération n° 66/6028 en date du 11 Février 1966 le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise à l'emprunt de la somme de 3.060.000 F nécessaire au financement des installations des deux stations d'adoucissement.

L'emprunt n'étant pas réalisable, il y a nécessité d'envisager l'auto-financement pour cette opération.

Le service demande aux membres de la Commission d'approuver ce principe.

Avis favorable de la Commission. Cette affaire sera soumise à la Communauté urbaine.

67/68. - POMPES FUNEBRES - MARCHE SUR CONCOURS - CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Le service rappelle que la Commission des Services Publics du 5 septembre 1967 avait décidé conformément aux règles du droit administratif, de faire un appel à la concurrence pour l'exploitation de la concession des transports funèbres à compter du 1er mai 1968.

Les membres de la Commission sont informés des dispositions contenues dans le cahier des charges préparé à cet effet.

En vue de donner aux concurrents une appréciation du nombre des convois qu'ils auront à assurer, il leur est fourni le nombre moyen des trois dernières années (2.421 convois).

Les tarifs afférents à chacune des quatre classes et aux services ont été fixés comme suit :

- 1ère classe : 396,60 F.
- 2ème classe : 247,90 F.
- 3ème classe : 148,70 F.
- 4ème classe : 66,00 F.

Arrivée de corps : service comprenant un chauffeur-porteur et trois porteurs : 99,00 F.

Transfert de corps par fourgon : sur le territoire de la Ville, service comprenant un chauffeur-porteur et trois porteurs : 66,00 F.

Tous ces prix s'entendent hors taxes.

Le service précise que ce marché sera conclu sur la base d'un rabais sur ces prix d'une part et sur le montant de la ristourne faite à la Ville (minima 5 %) d'autre part.

Il est demandé aux membres de la Commission d'approuver le cahier des charges.

Avis favorable de la Commission.

Une délibération sera présentée au Conseil Municipal.

Réunion du 27 Novembre 1967

3ème partie

a) Affaires envoyées pour avis à d'autres commissions

67/69 - TRANSPORT EN COMMUN - DESSERTE DES PARKINGS PERIPHERIQUES.

Le service expose les diverses modalités du programme publicitaire envisagé par l'Administration Municipale en accord avec la C.G.I.T. en vue de faire connaître à tous les automobilistes l'existence de deux liaisons rapides du Centre de la Ville à partir des parkings périphériques. Le projet de pose de panneaux publicitaires à chaque entrée de la Ville, a dû être abandonné en raison du prix excessif de ces panneaux.

Les éléments de publicité suivants ont été retenus :

- la distribution de dépliants (100.000 exemplaires) mentionnant les renseignements relatifs à la desserte envisagée.
- publicité réalisée à l'aide de supports publicitaires.

Monsieur le Président fait part aux membres de la commission des réserves émises par la Chambre de Commerce, relatives à la participation des commerçants aux frais.

Monsieur le Président estime que la réalisation d'une telle desserte ne peut se faire que par la suppression du stationnement le long des itinéraires empruntés par les autobus, surtout dans les rues étroites (partie de la rue Esquermoise par exemple).

Il sera fait part de ce dernier point au Service de la Voie Publique.

Enfin, la commission donne un avis favorable sur le projet de convention avec la C.G.I.T. nécessaire pour la mise en service de cette desserte.

Une délibération sera présentée au Conseil Municipal.

.../...

67/70 - ATTRIBUTION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL AUX OUVRIERS D'ENTRETIEN DU SERVICE DE LA PROPRETE PUBLIQUE.

Les attributions vestimentaires des ouvriers d'entretien du service de la Voie Publique sont les suivantes :

Par an :

- une cote à bretelles,
- une veste bleue,
- une paire de brodequins,
- une paire de gants.

Tous les deux ans :

- une casquette d'hiver,
- une casquette d'été.

Tous les trois ans :

- un survêtement de toile marron.

Ces agents, appelés à balayer la voie publique par tout temps, sollicitent les attributions supplémentaires suivantes :

Par an :

- un pantalon si possible plus chaud pour la saison froide.

Tous les trois ans :

En remplacement du survêtement de toile marron, insuffisant par temps de pluie ou de froid :

a) pour la saison d'hiver :

- un vêtement offrant une protection efficace contre la pluie et le froid (popeline de nylon doublée de rhovyl par exemple).

b) pour la saison d'été :

- un vêtement imperméable (survêtement ciré, genre travaux publics par exemple).

Les membres de la Commission se déclarent favorables à l'action de cette attribution.

Toutefois, M. IBLED suggère de remplacer l'attribution de vêtements par une prime d'habillement.

Dossier transmis aux commissions et services compétents.

.../...

b) Informations et questions diverses

67/71 - PROPRETE PUBLIQUE - CAMPAGNE DE PUBLICITE

Le service expose dans ses grandes lignes le projet de campagne de propreté 1968 établi par l'U.R.P.N.

Les maquettes des affiches publicitaires sont présentées aux membres de la Commission.

Monsieur le Président propose que ces affiches soient posées sur les panneaux d'affichage municipaux utilisés actuellement pour le tricentenaire.

Dans le cadre du déroulement de cette campagne, il est envisagé de solliciter la participation du Comité Féminin pour la propreté et la beauté de la Ville et de l'Office Municipal de la Jeunesse.

Ce projet est adopté dans ses grandes lignes par les membres de la Commission.

Le service présente ensuite les photographies du stand de la Propreté Publique exposé au Salon du Confort Ménager de la femme et de l'enfant et donne lecture du compte-rendu de cette exposition.

Il ressort de ce compte-rendu que le stand a été très bien accueilli par le public et a vivement intéressé les visiteurs.

M. le Président espère qu'il aura été un motif de rapprochement de la population lilloise avec l'Administration Municipale.

Enfin le service rend compte des opérations effectuées dans le cadre de la continuation de la campagne de propreté 1967 et rappelle celles qui restent à réaliser.

A ce sujet, l'accent est mis sur les moyens à utiliser pour assurer la distribution des 70.000 dépliant (un par foyer lillois) énonçant les différentes activités du service de la Propreté Publique.

Ils pourraient être distribués par les ouvriers d'entretien du service de la Propreté Publique dans leurs secteurs d'interventions et en ce qui concerne les H.L.M. par les responsables des groupes d'habitation.

Demande sera faite à Monsieur le Président de l'Office Municipal d'H.L.M.

67/72 - DEPLACEMENT DE L'ARRET D'AUTOBUS SITUE RUE D'ESQUERMES DANS LE SENS HAUBOURDIN LILLE VERS LA PLACE CASQUETTE.

M. DE BECKER rappelle ce problème.

Il est unanimement décidé que ce problème, remis en question lors de chaque commission, doit être résolu.

En conséquence, les membres de la Commission se montrent favorables au déplacement de cet arrêt à la hauteur du n° 7 de la rue d'Esquermes.

Il sera fait part de cette décision aux services de la C.G.I.T. d'une part et au service de la Voie Publique d'autre part.

.../...

67/73 - CREATION D'UN ARRET VOLANT, RUE LEON TRULIN, sur les lignes  
d'autobus empruntant les voies menant de la Gare à la Place du Général de Gaulle.

La densité de la circulation dans ce quartier central de la Ville et l'obligation pour les autobus de faire le tour de la Place du Général de Gaulle avant de s'arrêter aux différents emplacements de la station d'autobus nouvellement créée sur cette place, provoquent des retards considérables sur les lignes d'autobus empruntant les voies menant de la Gare à la Grand'Place.

Monsieur BOUTILLEUX demande s'il n'y aurait pas possibilité de créer un arrêt rue Léon Trulin avant les feux de signalisation.

Monsieur le Président fait remarquer que la question vient d'être posée récemment à la C.G.I.T.

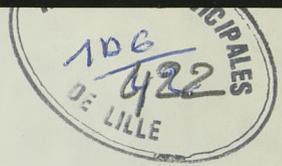
Séance levée à 20 heures 45.

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

L. MORIN.

L'Adjoint délégué  
aux Services Publics,

E. COLICHE.



Commission des Services Publics

Pour faire suite à ma note du 23 janvier 1968, veuillez trouver, ci-après, l'ordre du jour de la Commission des services publics, qui se tiendra le Vendredi 9 février 1968 à 18 h 15 dans la salle des réunions - Cabinet des Adjointes.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1968

Le Président de la Commission,

E. COLICHE.

ORDRE DU JOUR

Services Publics

- Procès-verbal de la commission des services publics du ----  
6 octobre 1967
- Procès-verbal de la réunion du Syndicat Mixte du 23 Octobre 1967
- Transports en commun - Desserte des parkings périphériques -  
modifications
- S.I.T.O.M. Concours des techniciens municipaux - Honoraires
- Campagne de propreté - Année 1968
- Achat de véhicules - Marchés de gré à gré
- Vente de véhicules - Admission en recettes
- Distribution d'eau - Compte rendu statistique - Année 1967
- Service des eaux - Titres de réduction - Exercice 1967
- Questions diverses.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

-----  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 FEVRIER 1968  
-----



1ère partie.

|  |   |
|--|---|
| Ouverture de la séance et approbation de procès-verbaux                                | 1 |
| 68/1.- <u>Procès-verbal de la commission des Services Publics du 27 Novembre 1967.</u> |   |
| 68/2.- <u>Procès-verbal de la réunion du Syndicat Mixte du 23 octobre 1967.</u>        | 1 |

2ème partie.

Avis de la Commission sur les affaires de son ressort.  
Affaires de sa seule compétence :

|   |   |
|---|---|
| 68/3.- <u>Transports en commun - Desserte des parkings périphériques - Modifications.</u> | 1 |
| 68/4.- <u>Achat de sel de déneigement - Marché de gré à gré</u>                           | 2 |
| 68/5.- <u>Achat de véhicules - Marché de gré à gré</u>                                    | 2 |

3ème partie.

a) Affaires envoyées pour avis à d'autres commissions :

|   |   |
|---|---|
| 68/6.- <u>Vente de véhicules - Admission en recette.</u>                                  | 1 |
| 68/7.- <u>S.I.T.O.M. - Concours des techniciens municipaux Honoraires.</u>                | 1 |
| 68/8.- <u>Service des Eaux - Titres de réduction - Exercice 1967.</u>                     | 1 |
| 68/9.- <u>Pompes funèbres - Marché sur concours - Cahier des prescriptions spéciales.</u> | 2 |

b) Informations et questions diverses :

|  |   |
|--|---|
| 68/10.- <u>Distribution d'eau - Compte-rendu statistique 1967.</u>       | 3 |
| 68/11.- <u>Campagne de propreté - Année 1968.</u>                        | 3 |
| 68/12.- <u>Pigeons</u>   | 4 |
| 68/13.- <u>Entretien des abris des usagers des transports en commun.</u> | 4 |
| 68/14.- <u>Corbeilles à papiers.</u>                                     | 4 |
| 68/15.- <u>Emploi de minibus.</u>  | 4 |
| 68/16.- <u>Chantiers en bordure de la voie publique</u>                  | 4 |

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 FEVRIER 1968

MM. les membres de la commission des Services Publics se sont réunis le 9 Février 1968 à 18 H 15, sous la présidence de M. COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

- M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
- MM. BOUTILLEUX, LEFFVRE , IBLED, HUET, Mme LASSON, Conseillers Municipaux,

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif :

- M. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics,
- M. BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics,
- M. DESAILLY, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics.

Etaient excusés :

- M. DEBECKER, Conseiller Municipal,
- M. MAEGHT, Directeur des Services Techniques.

\*

\*

\*

1ère partie.

M. le Président ouvre la séance en présentant, au nom des membres de la commission, ses félicitations à M. DESAILLY pour la naissance de son 3ème enfant Philippe.

68/1.- PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 27 NOVEMBRE 1967.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la commission des Services Publics du 27 Novembre 1967, celui-ci est adopté.

68/2.- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SYNDICAT MIXTE DU 23 OCTOBRE 1967.

Concernant l'itinéraire de la ligne 2 à FIVES, M. BOUTILLEUX se déclare opposé aux propositions de la C.G.I.T. qui ont été entérinées par le Syndicat Mixte.

M. COLICHE demande à M. BOUTILLEUX de lui exposer par écrit de façon précise ses objections et ses propositions.

En outre, M. BOUTILLEUX constate une fois de plus que les poignées ne sont pas encore posées dans les autobus.

A ce sujet, les membres de la commission sont unanimes à reconnaître l'inertie de la C.G.I.T.

\*

\*

\*

2ème partie.

Avis de la commission sur les affaires de son ressort :

Affaires de sa seule compétence.

68/3.- TRANSPORTS EN COMMUN - DESSERTE DES PARKINGS PERIPHERIQUES - MODIFICATIONS.

1°/ Le service informe les membres de la commission de la suppression, depuis le 20 janvier au soir, du circuit rouge qui reliait le Boulevard J.B. Lebas à la place de la Nouvelle Aventure par la rue Gambetta.

En effet, le nombre des voyageurs utilisant chaque jour cette desserte était trop faible. Par ailleurs, les commerçants de la rue Gambetta se sont plaints de ce qu'elle leur enlevait des clients au profit des commerçants du Centre.

Cependant, M. le Président signale que les services de la Voie Publique ont tenu à conserver le circuit bleu reliant le Champ de Mars à Javary afin de faire connaître peu à peu l'existence de grands parkings. Ces derniers sont souvent délaissés et il est courant de voir les rues adjacentes à ces parkings encombrées de véhicules.

L'augmentation des charges survenue depuis le 1er janvier 1968 nécessite la passation d'un avenant à la Convention en date du 31 décembre 1967.

Avis favorable de la commission.

Une délibération sera présentée au Conseil Municipal.

2°/ Le service donne les chiffres de fréquences journalières de voyageurs ; les comptages effectués chaque jour donnent des chiffres extrêmement faibles alors que l'équilibre financier du service de ce circuit devrait être réalisé moyennant 400 voyageurs par jour.

Etant donné le désintéressement total des automobilistes, la commission décide d'arrêter le fonctionnement du circuit bleu le samedi 17 février au soir.

En tout état de cause, la commission estime nécessaire de demander aux services de la Circulation, en vue d'une prochaine reprise de cette desserte, de faire procéder à :

- 1° - une intensification de la suppression du stationnement
- 2° - une répression soutenue des contrevenants en zone bleue
- 3° - la pose accélérée de parcmètres dans la zone bleue.

3°/ M. HUET fait en outre remarquer que les difficultés inhérentes à la circulation viendraient surtout de la trop grande concentration des administrations, des banques, etc ..., vers le Centre Ville. Il suggère, en conséquence, le principe d'un ramassage systématique par autobus des fonctionnaires et autres employés commençant leur travail à heure fixe (14 H), à partir des parkings périphériques. L'opération inverse aurait lieu le soir à la sortie des bureaux.

M. le Président déclare que cette suggestion demande une étude approfondie.

Il serait souhaitable de provoquer des réunions entre les représentants des unions de commerçants et des établissements employant un personnel important.

Rapport transmis au Secrétariat Général.

68/4.- ACHAT DE SEL DE DENIGEMENT - MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

Les nombreuses chutes de neige et formation de verglas durant cet hiver ont provoqué une consommation importante de sel.

La dépense pour la fourniture de ce sel dépassant 20.000 F la passation d'un marché de gré à gré avec la Société MEGNIER OGER SOCOSEL s'impose.

Avis favorable de la commission. Une délibération sera présentée au Conseil Municipal.

A ce sujet, M. le Président précise aux membres de la commission que les opérations de lutte contre la neige et le verglas ainsi que le nettoyage des rues n'ont pas à être transférées à la communauté. A son avis, la "VOIRIE", que la loi transfère obligatoirement à la communauté, ne comporte que la construction, la réparation et l'entretien des routes. Le balayage et la lutte contre le verglas sont des opérations purement communales résultant du seul pouvoir de police du Maire et, de ce fait, ne dépassant pas le cadre de la commune.

Or, la communauté urbaine a été définie comme étant un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui exerce, sur le territoire des communes la composant, un certain nombre de fonctions qui, par leur nature, dépassent le cadre communal.

D'autre part, l'article 34 de la loi du 31 décembre 1966 lui accorde le bénéfice de la taxe de balayage seulement dans le cas où éventuellement, elle décide d'assurer le balayage, en stipulant :

"... Lorsqu'une communauté urbaine assure le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique, qui incombe aux propriétaires riverains, elle peut établir la taxe de balayage dans les conditions fixées par l'article 1553 du code général des impôts".

Si le transfert du balayage était obligatoire le texte aurait été libellé en termes impératifs et non conditionnels.

Le transfert de ces opérations ne serait pas bénéfique pour la Ville à cause de la dissémination du personnel et de la nécessité d'agir d'une façon rapide et permanente.

En conclusion, les membres de la commission estiment effectivement que ces activités doivent rester à la Ville pour garder toute leur efficacité et, en même temps, un comportement social et humain pour les usagers et le personnel.

Rapport transmis au Secrétariat Général.

68/5.- ACHAT DE VEHICULES - MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

La commission donne un avis favorable à la passation d'un marché de gré à gré avec les Etablissements CABOUR pour l'acquisition de :

- 5 camionnettes 2 CV Citroën
- 1 fourgon HY 1.500 kgs
- 1 fourgon HY 1.500 kgs type allongé.

Une délibération sera présentée au Conseil Municipal.

Rapport transmis au Secrétariat Général.

Réunion du 9 Février 1968

3ème partie.

a) Affaires envoyées pour avis à d'autres commissions.

68/6.- VENTE DE VEHICULES - ADMISSION EN RECETTE.

Un appel d'offres a été lancé pour la vente de 26 véhicules et engins à deux roues réformés et d'un lot de vieux pneus.

Trois soumissionnaires ont fait des propositions pour l'achat de deux véhicules de tourisme 403 Peugeot, de deux véloscolex et des vieux pneus.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour cette vente et pour la mise en recette de la somme correspondante.

Dossier transmis à la commission des Finances.

68/7.- S.I.T.O.M. - CONCOURS DES TECHNICIENS MUNICIPAUX - HONORAIRES.

Après avoir entendu la lecture par le Président de la délibération préparée à cet effet, la commission donne un avis favorable :

- à la signature de la convention présentée par le Président du S.I.T.O.M.
- sur la répartition des honoraires à raison de 25 % pour la Ville et 75 % pour les techniciens.
- à l'admission en recette de la somme de 18.235 F et au règlement des honoraires des techniciens municipaux.

Dossier transmis à la commission des Finances.

68/8.- SERVICE DES EAUX - TITRES DE REDUCTION - EXERCICE 1967.

Lors de ses deux relevés annuels, le service des Eaux est amené à constater chez certains abonnés des consommations anormalement élevées.

Il invite immédiatement par lettre l'abonné à rechercher la cause de cette consommation.

Or, il arrive parfois que celle-ci soit due à une fuite invisible : l'excédent de consommation que doit alors supporter l'abonné aurait été moindre si le service des Eaux relevait les compteurs plus fréquemment. Il importe donc en cas de bonne foi d'un réclamant que le service des Eaux participe à cet excès de consommation.

La commission émet un avis favorable sur la remise gracieuse de :

- 163 m<sup>3</sup> (Immeuble rue Druelle - cour Jacobs)
- 67 m<sup>3</sup> (Immeuble 180, rue de Paris - cour des Bourloires)
- 103 m<sup>3</sup> (Immeuble 6, place Simon Volland)

Soit au total : 333 m<sup>3</sup>

Représentant une somme de : 213,12 F.

Le Conseil Municipal étant seul habilité à accorder une remise gracieuse, une délibération est demandée par M. le Trésorier Principal.

Dossier transmis à la commission des Finances.

68/9.- POMPES FUNEBRES - MARCHE SUR CONCOURS - CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.

La commission prend connaissance des modifications apportées au cahier des charges établi à cet effet.

Avis favorable. Dossier transmis à la commission du Contentieux.

b) Informations et questions diverses.

68/10.- DISTRIBUTION D'EAU - COMPTE RENDU STATISTIQUE 1967.

Le service expose que dans l'année 1967, le service des Eaux a distribué dans le réseau 17.664.692 m<sup>3</sup>, dont :

- 11.049.520 m<sup>3</sup> en provenance de l'usine d'Emmerin
- 3.593.390 m<sup>3</sup> en provenance des Forages Nord
- 3.021.782 m<sup>3</sup> déversés dans le réservoir de l'Arbrisseau par la S.E.N.

Les consommations d'électricité se sont élevées à :

- 2.907.045 KW pour l'usine élévatoire d'Emmerin, avec 11.148 H de pompage
- 190.743 KW pour les forages d'Emmerin
- 621.482 KW pour la station de l'Arbrisseau
- 1.570.159 KW pour les forages Nord avec 28.525 H de pompage
- 254.838 KW pour les pompes du Chevalier Français et de la station de Déferrisation.

La hauteur de l'eau dans l'aqueduc d'amenée à l'usine d'Emmerin, de 2,65 m au 1<sup>er</sup> janvier, était de 0,65 m au 31 décembre. En effet, il est tombé 539 mm d'eau en 1967, la normale étant évaluée à 685 mm.

Durant l'année, le niveau a baissé de 4 m,50 dans les forages et les sources.

En 1967, le service des Eaux a dû intervenir sur 725 fuites. Il a poursuivi son programme de remplacement du réseau de distribution en posant 5.046 m de nouvelles canalisations, 146 nouveaux branchements, 15 bouches d'irrigation, 23 bouches d'incendie ont été réparées ainsi que 144 bouches d'irrigation.

A la suite de réclamation d'abonnés, 332 enquêtes ont été effectuées. Le service a procédé à 83.448 relevés de compteurs.

En ce qui concerne l'exploitation du service des Eaux, 227 prises d'eau ont été ouvertes, 843 robinets fermés et 666 anciennes prises d'eau rétablies.

Enfin, 406 fuites ont été signalées au guichet du service des Eaux et 1.528 avertissements concernant la défectuosité des compteurs et le non paiement des redevances ont été expédiés. Le service a procédé à la pose de 907 nouveaux compteurs en location.

68/11.- CAMPAGNE DE PROPETE - ANNEE 1968.

Le service rappelle aux membres de la commission les différentes lignes du projet de campagne publicitaire 1968 en faveur de la propreté de la Ville, établi par l'Union Régionale des Publicitaires du Nord de la France.

Après discussion, la commission décide de mettre surtout en valeur l'affiche comportant les 7 gestes de propreté.

.../...

M. le Président propose d'associer les instituteurs à cette campagne. Un objet cadeau pourrait être distribué dans chaque classe à l'élève le plus méritant en matière de propreté.

Mme LASSON suggère de demander le concours de l'O.R.T.F. pour cette nouvelle campagne.

Les membres de la commission décident d'adopter le nom de "LILLETTE" pour la poupée de la propreté.

Les 8.000 affichettes - slogans seront apposées dans les écoles et les autobus au démarrage de la campagne qui a été fixée au 1er Mars.

68/12.- PIGEONS.

A toutes fins utiles, M. HUET signale qu'un élément nouveau est intervenu dans la lutte contre la prolifération des pigeons, qui aurait pour effet de diminuer la reproduction.

68/13.- ENTRETIEN DES ABRIS DES USAGERS DES TRANSPORTS EN COMMUN.

Mme LASSON déplore le mauvais état de propreté des vitres des abris aux arrêts d'autobus.

Les services publics n'ayant pas été chargé de cette mission, hors de sa compétence, transmettront cette remarque, au service du Contentieux qui a discuté la convention Ville de Lille - Decaux.

68/14.- CORBEILLES A PAPIERS.

Il en est de même des corbeilles à papiers dont les flancs blancs sont souvent sales.

Le service signale qu'en principe elles sont nettoyées périodiquement. Toutefois, en cette période d'intempéries, la circulation automobile, par projection de boues, est une cause importante de salissure des corbeilles.

68/15.- EMPLOI DE MINIBUS.

M. LEFEVRE conteste l'étude présentée par la C.G.I.T. sur les minibus.

Le service précise que ce rapport n'a pas encore été examiné par le Syndicat Mixte et signale l'existence de minibus 50 places BERLIET qui pourraient remettre en cause les conclusions de cette étude.

68/16.- CHANTIERS EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE.

M. HUET met l'accent sur la nécessité de faire veiller à la propreté des abords de chantiers au moment où une nouvelle campagne de propreté va démarrer.

Le service de la Voie Publique sera avisé.

SEANCE LEVEE A 20 H 45.

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

L. MORIN

L'Adjoint délégué  
aux Services Publics,

E. COLICHE



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

Pour faire suite à ma note du 7 Mai 1968, veuillez trouver, ci-après, l'ordre du jour de la commission des services publics qui se tiendra le lundi 27 Mai à 18 H 15 dans mon bureau (2ème étage - porte B 148).

*gève*

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1968.

Le Président de la Commission,

E. COLICHE

ORDRE DU JOUR

Services Publics

- Procès-verbal de la commission des services Publics du 9 février 1968
- Nettoiement de la place Roger Salengro
- Nettoiement - ouverture de crédit B.S. 1968
- Campagnes de propreté - Résultats
- Transports automobiles - Fourniture de carburant - avenant
- Vente de véhicules et pneus - admission en recette
- Taxis - Transfert à la Communauté Urbaine de Lille
- Service des Eaux - Transfert à la Communauté Urbaine de Lille
- Syndicat Mixte des transports en commun - Procès-verbal de la réunion du 8 février 1968.
- Questions diverses.



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 1968

1ère partie.-

Ouverture de la séance et approbation de procès-verbaux.

- 68/17.- Procès-verbal de la commission des Services Publics du 9 février 1968  
68/18.- Procès-verbal de la réunion du Syndicat Mixte du 8 février 1968.

2ème partie.-

Avis de la commission sur les affaires de son ressort.

- 68/19.- Nettoyement de la place Roger Salengro  
68/20.- Campagne de propreté - Résultats  
68/21.- Transports automobiles - Fourniture de carburant - Avenant.  
68/22.- Taxis - Transfert à la Communauté Urbaine de Lille.

3ème partie.-

A) Affaires envoyées à d'autres commissions.

- 68/23.- Nettoyement - ouverture de crédits B.S. 1968  
68/24.- Service des Eaux - Transfert à la Communauté Urbaine de Lille  
68/25.- Vente de véhicules et pneus - Admission en recette.

B) Divers.

- 68/26.- E.L.R.T. - Suppression.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 1968

MM. les membres de la commission des services Publics se sont réunis le 10 juin 1968 à 18 H 15, sous la présidence de M. COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

Mme LASSON, Conseiller Municipal

MM. CAILLIAU, DE BECKER, HUET, IBLED, LEFEBVRE, Conseillers Municipaux.

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif :

M. MAEGHT, Directeur des Services Techniques

M. MORIN, Ingénieur Principal, Chef des Services Publics

M. BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics

M. DESAILLY, Ingénieur Subdivisionnaire des Services Publics

Etaient excusés :

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire

BOUTILLEUX, Conseiller Municipal

\*

\*

\*

1ère partie.

68/17.- PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la commission des Services Publics du 9 février 1968, celui-ci est adopté par la commission.

68/18.- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DU 8 FEVRIER 1968.

Pas d'observation.

M. MAEGHT informe la commission que l'emprunt pour la dépose des voies a été demandé.

.../...

2ème partie.-

Avis de la Commission sur les affaires de son ressort.

68/19.- NETTOIEMENT DE LA PLACE ROGER SALENGRO.

La place Roger Salengro étant classée en voie publique, son entretien incombe à la Ville de Lille.

Toutefois, la nature particulière de son revêtement nécessitant un entretien qui n'entre pas dans les activités habituelles du service de la Propreté Publique, il a été fait appel à l'entreprise.

Trois entreprises ont été consultées à ce sujet.

L'offre la plus avantageuse est celle de la Société FERROVIAIRE (SAFEN). La dépense annuelle sera de l'ordre de 10.000 F.

Avis favorable de la commission pour la passation d'un marché avec cette société.

Toutefois, ses membres souhaitent que le produit utilisé pour le nettoyage de cette place soit soumis à une analyse par le laboratoire municipal avant la signature du marché. Le marché entrera en application dès la réception provisoire des travaux.

Les membres de la commission désirent également que ledit produit soit analysé périodiquement en cours d'exécution du marché par le même laboratoire.

La fréquence du nettoyage sera déterminé par le service en fonction des conditions atmosphériques.

68/20.- CAMPAGNE DE PROPLETE - RESULTATS.

1°/ M. le Président donne lecture d'une lettre émanant de M. le Maire de Lille.

Avant d'envisager l'ouverture éventuelle d'une quatrième campagne, M. le Maire demande à être informé des résultats des campagnes précédentes.

Les commissaires, les membres du Comité Féminin ainsi que les membres de l'Office Municipal de la Jeunesse intéressés, procéderont durant le mois de Septembre, chacun dans leur quartier, à un sondage d'opinions au moyen d'un questionnaire.

2°/ M. le Président envisage de reporter la campagne en cours du 3 septembre 1968 au 20 octobre 1968.

3°/ Mme LASSON transmet à M. le Président une lettre émanant d'un groupe collectif situé place Clément Ader, relative à un effort particulier de propreté effectué par les habitants de ce groupe.

Après lecture de cette lettre, la commission propose d'inscrire de tels gestes dans le bulletin municipal avec éventuellement une photo.

.../...

4°/ M. DE BECKER fait remarquer l'état particulièrement malpropre de la cité Rubens, rue Mazagran.

Cette réclamation sera transmise au service de l'Hygiène.

5°/ A la suite d'un article paru dans un quotidien lillois, il pourrait être envisagé de remettre une poupée "Lillette" aux grévistes ayant assuré la distribution des sacs en papier dans les différents dépôts de Propreté Publique.

68/21.- TRANSPORTS AUTOMOBILES - FOURNITURE DE CARBURANT - AVENANT.

Par suite des modifications intervenues dans l'application de la T.V.A., les clauses du marché conclu avec la Société ANTAR pour la fourniture d'essence ne sont plus valables.

Il y a lieu de passer un avenant à ce marché en vue de sa régularisation.

Avis favorable de la commission.

68/22.- TAXIS - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.

M. le Président estime qu'il s'avère nécessaire que le service des taxis automobiles soit transféré à la Communauté Urbaine, vu les nombreux problèmes qui se sont soulevés.

Les dispositions du code des arrêtés municipaux portant règlement de l'exploitation des taxis automobiles sur le territoire de la Ville de Lille sont très strictes.

Le nombre des taxis admis à stationner est très limité. Seules sont autorisées à exploiter la profession de chauffeur de taxis et à stationner sur la voie publique, les personnes titulaires d'un livret de chauffeur de taxi délivré par arrêté municipal après avis d'une commission d'examen et d'un permis de stationnement délivré dans la mesure des emplacements disponibles.

D'autre part, de nombreux chauffeurs de taxis des communes périphériques viennent exploiter la profession sur le territoire de la Ville de Lille et même stationner aux emplacements prévus pour les taxis lillois. Ces communes ne possédant pas de règlement concernant cette profession, il est impossible de contrôler efficacement et de sanctionner ces faits.

En outre, de nombreuses voitures utilisées comme voitures de remise font office de taxis clandestins sur le territoire de la ville de Lille.

Or, les voitures de remise répondent à une définition bien précise : "Elles ne peuvent ni stationner sur la voie publique si elles n'ont pas fait l'objet d'une location préalable, ni être louées à la place. Elles ne peuvent comporter, sauf dérogation fixée par arrêté préfectoral, de compteurs kilométriques".

Cependant, bon nombre de ces voitures fonctionnent sur simple appel téléphonique.

Lorsque les chauffeurs de ces voitures sont interpellés par les agents du service de la Police, à la sortie de leur garage, ceux-ci déclarent exercer la profession de chauffeurs de taxis, pour d'autres municipalités qui, rappelons-le, ne possèdent aucune réglementation en cette matière (plaques de contrôle, etc ...)

En conséquence, une réglementation régissant l'exploitation des taxis automobiles sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine s'impose.

Les membres de la commission parmi lesquels se trouvent les membres des commission d'examen et de discipline des chauffeurs de taxis proposent à l'unanimité de transférer ce service à la Communauté Urbaine à compter du 1er octobre 1968, date du transfert des transports en commun.

3ème partie.-

A) Affaires envoyées à d'autres commissions.

68/23.- NETTOIEMENT - OUVERTURE DE CREDITS B.S. 1968.

Le service signale que les crédits affectés au nettoyage de la voie publique et au ramassage des ordures ménagères ont été inscrits en totalité au titre de la Communauté Urbaine. Or, les opérations de nettoyage n'ont pas été transférées et de ce fait, certaines de ces opérations effectuées par la T.R.U. demeurent municipales.

Le Président fait ressortir que l'enlèvement des résidus des restaurants et des résidus professionnels, devraient faire partie des ordures ménagères, service passé à la Communauté mais étant donné le caractère purement local des services cités, il paraît souhaitable de les maintenir provisoirement au titre de la Ville.

Outre les services dont il vient d'être fait mention, restent municipaux les services suivants :

- arrosage et balayage mécanique des rues
- balayage - ramassage des dépôts de Propreté Publique
- nettoyage des urinoirs
- Halles et marchés.

Pour toutes ces prestations, il est nécessaire de prévoir pour 1968, un crédit au B.S. (montant : 1.400.000 F).

En outre, un avenant au marché T.R.U. - S.A.R.U. s'avère nécessaire pour la régularisation de la T.V.A.

Avis favorable de la Commission.

68/24.- SERVICE DES EAUX - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE.

Le service rappelle aux membres de la commission que le service des eaux est transféré à la Communauté Urbaine depuis le 1er janvier 1968.

La commission est favorable au versement au budget annexe "EAU" de la Communauté, des 4.220.000 F représentant les disponibilités du service à la fin de l'exercice 1967, sous réserve de la poursuite de l'oeuvre entreprise (adoucissement, conduites ...)

D'autre part, un nouveau règlement de la distribution de l'eau, applicable à toute la Communauté, sera soumis à la prochaine réunion du Conseil de Communauté.

68/25.- VENTE DE VEHICULES ET PNEUS - ADMISSION EN RECETTE.

Le service fait part des résultats de la vente.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour la mise en recette de la somme correspondante.

Dossier transmis à la commission des Finances.

.../...

B) Divers.

68/26.- E.L.R.T. - SUPPRESSION.

A la suite d'articles parus dans la presse locale, M. le Président informe les membres de la commission que la suppression du Mongy a été envisagée et étudiée de façon à n'entraîner aucun chômage.

M. MAEGHT donne les raisons multiples de cette suppression : élargissement du Grand Boulevard - suppression de l'atelier - unification et standardisation du matériel et surtout coût extrêmement élevé de la reprise des installations.

La séance est levée à 20 Heures.

L'Ingénieur Principal,  
Chef des Services Publics,

L. MORIN

L'Adjoint délégué  
aux Services Publics,

E. COLICHE



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 1968



1ère partie.-

OUVERTURE DE LA SEANCE ET APPROBATION DE PROCES-VERBAUX

- 68/27.- Procès-verbal de la Commission des Services Publics
- 68/28.- Transports en commun : Procès-verbal des réunions du Syndicat Mixte des 27 Mai et 9 Août 1968.

2ème partie.-

AVIS DE LA COMMISSION SUR LES AFFAIRES DE SON RESSORT

- 68/29.- Transports automobiles - Adjudication pour la fourniture de carburants - Cahier des charges
- 68/30.- Transports automobiles - Fourniture de véhicules - Marché de gré à gré
- 68/31.- Transports automobiles - Fourniture de véhicules Citroën - Avenant au marché de gré à gré
- 68/32.- Propreté publique - Balayage mécanique

3ème partie.-

A) AFFAIRES ENVOYÉES A D'AUTRES COMMISSIONS

- 68/33.- Transports automobiles - Utilisation des véhicules - Prix de revient aux 100 kilomètres pour l'année 1967
- 68/34.- La campagne de propreté
- 68/35.- Taxis : Modification du montant des droits de stationnement

B) DIVERS

- 68/36.- Corbeilles à papier
- 68/37.- Service des encombrants.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 18 Octobre 1968

MM. les membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 18 Octobre 1968 à 18 h 15, sous la présidence de M. COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire

Mme LASSON, Conseiller Municipal

MM. BOUTILLEUX, DEBECKER, LEFEBVRE, IBLED, Conseillers Municipaux

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif :

MM. BOULINGUEZ, DESAILLY, MAEGHT, MARQUIS, MORIN.

Etaient excusés :

MM. CAILLIAU, HUET, Conseillers municipaux.

\*  
\*       \*  
\*

1ère partie. OUVERTURE DE LA SEANCE ET APPROBATION DE PROCES-VERBAUX.

M. le Président ouvre la séance en formulant, au nom des Membres de la Commission, des vœux de bienvenue à M. MARQUIS, nommé Directeur des Services Techniques. Il présente ses félicitations à MM. MAEGHT, MORIN et DESAILLY pour leur nomination dans les services de la Communauté Urbaine. Il exprime ses regrets de les voir quitter l'Administration Municipale et souhaite leur bonne collaboration dans les rapports des Services de la Ville de Lille avec ceux de ce nouvel établissement public.

68/27.- PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS.

M. le Président signale que M. BRIFFAUT lui a transmis une requête de M. DANCOISNE, Président du Conseil Syndical des copropriétaires de l'immeuble de la Société Central Immobilière de la Caisse des dépôts et consignations, souhaitant un nettoyage rapide de la Place Roger-Salengro.

M. le Président rappelle qu'il a été décidé, lors de la Commission du 10 Juin 1968 que le nettoyage de la place n'interviendrait qu'après la réception provisoire des travaux de revêtement.

Il ajoute qu'il a été demandé à la Société d'Equipement du Nord de faire procéder au nettoyage périodique par l'entreprise Ferroviaire (S.A.F.E.N.) avec laquelle la Ville a conclu le marché, en attendant la réception provisoire des travaux.

68/28.- TRANSPORTS EN COMMUN : PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU SYNDICAT MIXTE DES 27 MAI ET 9 AOUT 1968

M. le Président rappelle aux membres de la Commission que les transports urbains sont transférés à la Communauté Urbaine depuis le 1er Octobre 1968.

.../...

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 1968

2ème partie

68/29.- TRANSPORTS AUTOMOBILES - ADJUDICATION POUR LA FOURNITURE DE  
CARBURANTS - CAHIER DES CHARGES.

Les Membres de la Commission émettent un avis favorable sur le cahier des charges établi par le Service et relatif à la fourniture de carburant et de gasoil.

Le marché actuel vient à expiration le 31 Mars 1969.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 1968.

2ème partie

68/30.- TRANSPORTS AUTOMOBILES - FOURNITURE DE VEHICULES - MARCHE DE GRE A GRE.

Afin de doter certains services municipaux de véhicules supplémentaires et de remplacer un véhicule réformé, le Service propose d'acquérir une voiture de tourisme Peugeot 504, une fourgonnette 2 CV CITROEN et une camionnette 1.600 Kg CITROEN.

Avis favorable de la commission.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICSPROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 19682ème partie68/31.- TRANSPORTS AUTOMOBILES - FOURNITURE DE VEHICULES CITROEN -  
AVENANT AU MARCHE DE GRE A GRE.

Le Service expose que, par suite des événements de Mai, deux véhicules Citroën faisant l'objet d'un marché conclu avec les Etablissements CABOUR avant les événements précités, ont subi une hausse de trois pour cent (3 %).

Les membres de la commission émettent un avis favorable à la passation d'un avenant à ce marché.

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 1968

2ème partie

68/32.- PROPRIETE PUBLIQUE - BALAYAGE MECANIQUE.

Le Service rappelle aux membres de la commission que la convention par laquelle la Ville de Lille confie à la S.A.R.U. les opérations de balayage mécanique de la Voie Publique, la main d'oeuvre et la fourniture de matériel aux différents Services Municipaux, vient à expiration le 31 Décembre 1968.

Pour permettre l'élaboration d'un nouveau contrat dont les clauses seront différentes selon que le nettoyage sera transféré au non à la Communauté Urbaine de Lille, il est apparu nécessaire de passer un avenant prolongeant jusqu'au 31 Décembre 1969, les dispositions actuelles du contrat.

Avis favorable de la commission.

3ème partie.

A) AFFAIRES ENVOYÉES A D'AUTRES COMMISSIONS :

68/33.- TRANSPORTS AUTOMOBILES - UTILISATION DES VEHICULES - PRIX DE REVIENT AUX 100 KILOMETRES POUR L'ANNEE 1967.

Le Service présente aux membres de la Commission un état des prix de revient aux cent kilomètres des véhicules municipaux.

Il précise que le Service des Transports n'est que gérant d'un parc de véhicules mis à la disposition des Chefs de Service.

Un exemplaire de cet état sera transmis aux Chefs de Service attributaires de véhicules.

68/34.- LA CAMPAGNE DE PROPRETE.

M. le Président remercie les commissaires de l'excellent travail qu'ils ont fourni dans le cadre des enquêtes relatives à la campagne de propreté, et leur exprime sa vive reconnaissance.

M. DESAILLY donne lecture de la synthèse, en annexe au présent Procès-verbal, des enquêtes recueillies, qui permet d'apprécier la portée de l'action menée à travers la campagne de propreté.

Le désir unanime des Lillois est l'extension complète de la collecte hermétique, déjà en service dans plusieurs secteurs de la ville.

La commission charge M. le Président d'écrire au Président de la Communauté Urbaine afin que la collecte hermétique soit développée dans tous les quartiers de la Ville de Lille.

M. le Président fait remarquer que des communes avoisinantes comme Tourcoing, Lambersart, sont déjà équipées pour la collecte hermétique.

Mme LASSON souligne l'action très marquée des écoles au cours de cette campagne, ainsi que l'importance du travail éducatif qui en est résulté.

M. le Président fait connaître qu'il a été contacté par la Ville de Roubaix qui projette d'entreprendre une campagne de propreté à l'occasion du Cinquième Centenaire de la Charte de la Laine. La ville de Roubaix désirerait la communication des dossiers de la Ville de Lille relatifs à la campagne. Elle souhaiterait également une action concertée.

M. MAEGHT propose d'entreprendre une "opération Netteté" qui consisterait en la complète remise à neuf du "mobilier urbain" d'un secteur déterminé, le Centre par exemple : chaussées, trottoirs, égoûts, réverbères, peintures... Le quartier choisi pourrait se délimiter comme suit : Place de la Gare, rue Faidherbe, Place du Théâtre, rue des Manneliers, rue de la Bourse, Place du Général de Gaulle.

Les Membres de la Commission approuvent cette idée, et prient M. le Président d'adresser une lettre accompagnée d'un extrait du Procès-verbal au Président de la Communauté Urbaine, afin de réaliser ce projet.

.../...

68/35 - TAXIS : MODIFICATION DU MONTANT DES DROITS DE STATIONNEMENT.

Le Service expose que, par suite de la mise en application de l'arrêté préfectoral du 3 Septembre 1968, réglementant la profession de chauffeurs de taxis, ces derniers sont autorisés à stationner sur tous les emplacements qui leur sont réservés ; un nouveau tarif a été mis en vigueur, qui, durant les trajets de jour, supprime les frais de retour.

Auparavant, le montant du droit de stationnement était variable selon l'emplacement de la station où le chauffeur était affecté.

- F 7,50 : pour la hors-zone et la première zone
- F 5,75 : pour les 2e et 3e zones.

Tous les chauffeurs ayant accès aux stationnements situés dans le Centre de la Ville, il apparaît nécessaire d'unifier ce tarif et de le fixer à 7,50 F.

Avis favorable de la Commission.

B) DIVERS :

68/36.- CORBEILLES A PAPIERS.

Mme LASSON souhaiterait que la pose de corbeilles à papiers soit intensifiée dans les quartiers périphériques.

68/37.- SERVICE DES ENCOMBRANTS.

M. le Président suggère de faire mieux connaître aux usagers l'existence du "Service des Encombrants" par voie publicitaire.

Séance levée à 20 heures.

L'Ingénieur Subdivisionnaire  
aux Services Publics,

F. BOULINGUEZ.

L'Adjoint délégué  
aux Services Publics,

E. COLICHE.

Résultat des différentes campagnes de propreté  
entreprises par l'Administration Municipale

Par lettre en date du 2 Avril 1968, M. le Maire demandait avant toute autre décision, que soit établi un rapport sur le résultat des campagnes qui se sont déroulées jusqu'à ce jour.

A cet effet, un questionnaire faisant office de sondage d'opinion a été adressé aux membres de la Commission des Services Publics. Chacun d'eux a donc été chargé de mener, dans son quartier respectif, une enquête auprès du public.

Afin d'amasser le plus de renseignements possibles, Mme LASSON, Conseiller Municipal, Animatrice du Comité Féminin pour la beauté et la propreté de la Ville de Lille, a fait mener une enquête identique et parallèle par les dames de son Comité.

Le questionnaire établi était le suivant :

- 1° - Connaissez-vous la campagne de propreté de la Ville de Lille ?
- 2° - Quels moyens emploie la Municipalité en vue de rendre la Ville propre et belle ?
- 3° - Constatez-vous une amélioration de la propreté dans la Ville et plus spécialement dans votre quartier depuis deux ans ?
- 4° - Quels sont les moyens d'améliorations que vous jugez les plus importants ?
- 5° - S'il y a des améliorations, pensez-vous qu'elles soient dues à l'action des différentes campagnes de propreté menées par l'Administration Municipale ?
- 6° - Croyez-vous à l'utilité de ces campagnes, ou pensez-vous qu'elles soient superflues ?

Plus de 300 personnes ont été interrogées, tant dans le centre Ville que dans les quartiers périphériques. Bon nombre d'entre elles ont d'ailleurs tenu à exprimer leurs remarques et leurs suggestions, en supplément aux réponses directes à chacune des questions.

Examinons tout d'abord les résultats apportés par chacune des questions susvisées.

1ère question :

Connaissez-vous la campagne de propreté de la Ville de Lille ?

- Près de 90 % des personnes ont répondu : oui
- Les 10 % restants se répartissent en : 3% un peu  
3% non  
4% d'abstentions.

Il est bon de remarquer que sur l'ensemble de tous les oui, environ 1/3 des personnes ont été plus explicites et ont déclaré que la campagne était connue grâce aux moyens publicitaires déployés par l'Administration Municipale en tous domaines (affichage - écoles - cinémas etc ...).

2ème question :

Quels moyens emploie la municipalité en vue de rendre la Ville propre et belle ?

Les réponses ont été en grande majorité positives. Peu de personnes ne savaient pas .

La plupart des réponses faisaient mention des efforts entrepris dans le domaine publicitaire (affiches, récompenses) et concrétisés dans le domaine pratique :

- efforts au point de vue balayage,
- efforts au point de vue mise en service de poubelles hermétiques,
- efforts relatifs à la pose de corbeilles.

Le ravalement des façades était également mentionné.

3ème question :

Constatez-vous une amélioration de la propreté dans la Ville et plus spécialement dans votre quartier depuis deux ans ?

Ici encore, près de 80 % des personnes consultées ont répondu oui.

Quelques personnes ne se sont pas prononcées, d'autres ont répondu : " un peu " ; d'autres encore ont affirmé que les résultats étaient plus tangibles dans le centre Ville que dans leur quartier.

Enfin, une très faible proportion de personnes ont donné une réponse négative.

Si l'on fait une analyse des "oui", on constate que l'amélioration de la propreté a porté surtout :

- 1° - sur les fils d'eaux
- 2° - par la présence de nombreuses poubelles maintenant munies d'un couvercle.
- 3° - grâce à l'émulation se faisant sentir chez les ménagères qui s'efforcent de balayer leur trottoir plus souvent.
- 4° - grâce à la présence de corbeilles à papiers.
- 5° - sur les trottoirs ; il y a nettement moins de papiers gras et de tickets d'autobus que par le passé même récent. Il apparaît d'ailleurs que ce fait n'est pas dû uniquement à la seule présence de corbeilles à papiers bien placées. De nombreuses personnes n'hésitent pas à faire un crochet et même à revenir en arrière afin de déposer un papier ou un ticket d'autobus dans la corbeille avoisinante.
- 6° - grâce au développement de la collecte par poubelles hermétiques.
- 7° - grâce à l'irrigation plus soutenue qu'auparavant.

4ème question :

Quels sont les moyens d'amélioration que vous jugez les plus importants ?

Les réponses ont été ici plus diverses avec des pourcentages plus serrés, entre les différents moyens. Cela s'explique facilement de part la nature même de la question posée. Les résultats sont les suivants :

- 1° - Ramassage des ordures ménagères par poubelles hermétiques (25 % environ)
- 2° - Propagande par publicité suscitant l'émulation (20 %)
- 3° - Education des enfants et des grandes personnes (15 %)
- 4° - Sévérité envers les personnes n'ayant pas le respect de la propreté et sanctions éventuelles (15 %)
- 5° - Application des articles du Code des Arrêtés (12 %)

6° - Augmentation du nombre des corbeilles à papiers (11 %)

7° - Construction de trottoirs en macadam et augmentation du nombre de balayeurs (2 %).

On peut donc considérer une fois de plus combien les gens sont sensibilisés par les résultats que peut apporter une campagne soutenue, bien menée, ayant une action éducative.

5ème question :

S'il y a des améliorations, pensez-vous qu'elles soient dues à l'action des différentes campagnes de propreté menées par l'Administration municipale ?

La réponse a été quasi unanime : "incontestablement".

L'action d'éducation et d'émulation des slogans qui ont été vus un peu partout (Foire - Autobus - Ecoles - Cinémas etc ...) semble avoir été nette pour plusieurs personnes. Il en est de même pour celle déployée par les dames "propreté" lors des campagnes "Louis d'or" et "Gestes de propreté".

6ème question :

Croyez-vous à l'utilité de ces campagnes, ou pensez-vous qu'elles soient superflues ?

Un "oui" et un "non" catégoriques ont sanctionné, dans 90 % des cas, les réponses aux deux parties respectives de cette question.

Plusieurs personnes jugent les campagnes de propreté utiles et pensent même qu'elles sont indispensables, qu'elles doivent être renouvelées et même intensifiées, afin que les gens difficilement perméables puissent à leur tour être convaincus d'aider leur Ville à devenir plus propre.

#### CONCLUSION

Tout d'abord une remarque s'impose. Ces questions ont été posées à des Millois habitant dans des quartiers aussi différents que ceux du faubourg des Postes, de Fives, de Cantelou, de la rue Royale et du Centre Ville et d'autres quartiers encore.

Malgré cela, tous ou presque sont unanimes à déclarer que les campagnes de propreté publique menées jusqu'à présent par l'Administration Municipale ont amené des améliorations non négligeables dans la Ville en général, et en tous cas, dans le Centre Ville et certains quartiers peuplés.

Il est évident que tous les quartiers n'ont pas été atteints de la même manière, soit que ces quartiers sont composés de vieilles maisons et de vieilles rues où il est difficile d'entretenir la propreté, soit que les gens qui y vivent sont imperméables à toute action visant à l'amélioration de la propreté et de l'hygiène, soit encore, que les campagnes successives n'aient pas été assez développées en certains endroits.

Tous ou presque sont unanimes à penser que ces campagnes sont loin d'être superflues et sont incontestablement utiles. Certains réclament une action encore plus soutenue dans le sens éducatif et c'est en fait là qu'est la clef du problème pour l'avenir; les salles de spectacle, la presse, la télévision, les écoles sont les quatre instruments indispensables à l'éducation et à l'émulation de tous, petits et grands.

Il est possible aussi qu'une campagne de répression, préconisée par d'autres, puisse être efficace avec une catégorie de personnes sur lesquelles une campagne de publicité seule n'avait pas de prise.

Enfin, tous ou presque demandent que les campagnes soient doublées d'une extension rapide de la collecte par poubelles hermétiques, d'un accroissement du nombre des corbeilles à papiers, d'une fréquence de nettoyage supérieure à celle en vigueur.



COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 FEVRIER 1969



MM. les membres de la commission des Services Publics se sont réunis le 11 février 1969 à 18 h 15 sous la présidence de M. COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire,

Mme LASSON, Conseiller municipal

MM. BOUTILLEUX, CAILLAU, DE BECKER, HUET, IBLED, LEFEVRE  
Conseillers municipaux.

Assistaient également à la réunion :

M. RICHOUX, Secrétaire Général,

Melle INGLEBERT, Secrétaire Général Adjoint,

M. MARQUIS, Directeur des Services Techniques,

Secrétaire de Séance :

M. BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire aux Services Publics.

\*

\*

\*

M. le Président ouvre la séance en remerciant M. RICHOUX et Melle INGLEBERT d'avoir bien voulu consacrer une part de leur temps très précieux à la Commission des Services Publics, appelée à se pencher sur d'humbles, mais fort utiles problèmes de la vie quotidienne lilloise.

En réponse M. le Secrétaire Général signale que sa présence lui permettra de percevoir avec plus de clarté ces problèmes et exprime à la Commission son entier dévouement et son total concours.

1 - Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 février 69

69/1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 18 OCTOBRE 1968

1° - Mme LASSON rappelle que pour répondre au désir unanime des lillois, relatif à l'extension de la collecte hermétique dans tous les quartiers de la ville, il avait été demandé à M. le Président de la commission des Services Publics, d'écrire au président de la Communauté Urbaine pour soumettre ce voeu. Mme LASSON souhaiterait connaître la suite donnée à cette affaire.

M. le Président de la Communauté Urbaine de Lille a répondu à M. COLICHE, conseiller de la Communauté Urbaine, qu'il avait invité la Sté T.R.U à lui faire des propositions dans les meilleurs délais tendant à étendre ce procédé dans les secteurs qu'elle dessert.

2° - Mme LASSON fait remarquer que les diverses expériences en cours ont montré que les poubelles hermétiques en plastique étaient d'un usage plus commode que celles en métal. Elle suggère en conséquence que l'extension de la collecte hermétique se fasse au moyen de poubelles en plastique.

3° - Mme LASSON souhaite connaître la suite réservée à "l'opération netteté" suggérée par M. MAEGHT, Directeur de la Voirie de la Communauté Urbaine de Lille.

M. le Président informe les membres de la commission que cette proposition doit être prochainement étudiée par le conseil d'administration avant d'être formulée à M. le Président de la Communauté Urbaine de Lille.

4° - M. le Président ajoute que le problème du balayage mécanique avec suspension temporaire du stationnement a été étudié par la Commission Municipale de la Voie Publique le 15 janvier 1969.

Le procès-verbal est adopté sans autre observation.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 février 69

69/2 - TRANSPORTS AUTOMOBILES - VENTE DE VEHICULES - ADMIS-  
SION EN RECETTE.

Le service rappelle aux membres de la commission que lors de la vente de véhicules réformés du 18 mars 1968, un fourgon Estafette et deux fourgons de marque RENAULT n'ont pas trouvé d'acquéreur.

Il a alors été demandé à la Régie Renault, fournisseur habituel de la ville de Lille, de racheter ces véhicules. Celle-ci propose une somme de 300 F pour cette reprise.

Avis favorable de la commission pour l'admission en recette de cette somme.

Rapport à soumettre au Conseil municipal.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 février 69

69/3 - ACHAT DE VEHICULES CITROEN - MARCHE DE GRE A GRE

Afin de doter certains services municipaux de véhicules supplémentaires et de remplacer une fourgonnette réformée, le service propose d'acquérir 5 fourgonnettes 2 CV Citroën et un camion benne 23/50.

. Le Secrétaire Général rappelle que les demandes de véhicules formulées par les différents services doivent être ratifiées par les commissions compétentes.

Or certains de ces nouveaux véhicules sont destinés à des services municipaux qui en ont fait la demande au moment de l'établissement du budget primitif pour l'année 1969, alors que les Commissions Municipales n'avaient pu être appelées à donner leur avis.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour l'acquisition de ces véhicules, sous réserve de la ratification par les Commissions compétentes, des demandes formulées par les services.

M. le Secrétaire Général ajoute que toute demande d'attribution nouvelle, émanant des services, doit être accompagnée de justifications.

Rapport à soumettre au Conseil municipal.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 février 69

69/4 - TRANSPORTS AUTOMOBILES - ACHAT DE VEHICULES -  
MARCHE DE REGULARISATION

Le service rappelle qu'un fourgon Renault a été acheté à la Régie Renault en 1968.

Le coût de l'Estafette ajouté aux dépenses de fonctionnement consécutives à des achats de matériel effectués par d'autres services, ont élevé le montant de la somme due à la Régie Renault pour l'année 1968 au dessus du prix limite au delà duquel il est obligatoire de conclure un marché.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à la passation d'un marché de régularisation avec cet organisme.

Rapport à soumettre au Conseil municipal.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 février 69

69/5 - TRANSPORTS AUTOMOBILES - VENTE D'HUILE USAGÉE.

Le garage municipal est en possession de 1500 l environ d'huile usagée provenant de la vidange des véhicules municipaux.

Diverses entreprises susceptibles d'acheter cette huile ont été contactées.

Une seule a répondu : il s'agit de la "Société pour le Ramassage et la Régénération des Huiles Usagées" qui nous propose la reprise de cette huile au prix de 9 Frs les 100 kgs.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour la vente de cette huile et pour l'admission en recette de la somme correspondante.

Rapport à soumettre au Conseil municipal.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 février 69

69/6 - TRANSPORTS AUTOMOBILES - REMBOURSEMENT DU CARBURANT DIS-  
TRIBUE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.

Le service rappelle que les véhicules "Ville de Lille" affectés aux services municipaux transférés à la Communauté Urbaine de Lille le 1er janvier 1968 ont été mis à la disposition de cet établissement public à compter de cette date.

Le carburant nécessaire au fonctionnement de ces véhicules leur a été fourni par le garage municipal au cours de l'année 1968. Il y a lieu en conséquence de solliciter le remboursement par la Communauté Urbaine de Lille de la somme correspondant à la fourniture d'essence et d'ingrédients.

D'autre part, la Communauté Urbaine de Lille ne disposant pas encore de garage automobiles, il est apparu souhaitable de continuer à assurer en 1969 la fourniture de carburant aux véhicules transférés sur la base d'une convention à passer avec cet organisme.

En outre M. le Secrétaire Général informe les membres de la commission qu'un projet de convention à passer pour le garage et le petit entretien est à l'étude.

Avis favorable de la commission.

Rapport à soumettre au Conseil municipal.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 février 69

69/7 PROPRIÉTÉ PUBLIQUE - IMPLANTATION DE BOÎTES À PAPIERS SUR  
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LILLE

L'Administration Municipale a été saisie de propositions émanant de deux entreprises de publicité, la "Société d'Exploitation Commerciale Industrielle et Publicitaire" et "l'Avenir Publicité" visant à l'installation gratuite de boîtes à papiers sur le territoire de la ville de Lille. En contre partie, ces sociétés apposeraient sur ces boîtes de la publicité à leur profit.

A - Bornes à papiers S.E.C.I.P

La S.E.C.I.P. installerait des bornes de propriété à sceller dans le sol.

Il est donné lecture du projet de la convention proposée par la S.E.C.I.P. ainsi que des remarques faites par les services juridique et immobilier à qui l'analyse de ce contrat avait été demandée.

Les membres de la commission approuvent les modifications proposées par les services juridique et immobilier et forment les avis suivants :

1° - Publicité :

M. le Président souhaiterait que la publicité apposée sur les bornes soit proposée aux institutions et aux commerces les plus proches et constitue une inscription d'accueil.

M. le Secrétaire Général propose qu'il soit stipulé dans la convention que la publicité ne devra en aucun cas porter atteinte aux bonnes moeurs.

Les membres de la commission estiment à l'unanimité qu'une des 4 faces de la borne doit être réservée à une publicité en faveur de la campagne de propriété publique, que les 3 faces utilisées pour la publicité de marque soient de même couleur afin d'éviter un bariolage peu esthétique, que l'emplacement des bornes soit choisi avec grand discernement (le secteur sauvegardé ne peut en recevoir), afin que les bornes ne détruisent pas l'harmonie de la rue, ni de l'environnement.

2° - Emplacement :

M. le Secrétaire Général signale que la Communauté Urbaine de Lille est désormais gestionnaire du domaine public

et qu'en conséquence la redevance afférente à l'occupation du sol par les bornes pourrait être exigible à son profit. Si cette exigence se révélait, la redevance serait à la charge du concessionnaire.

Les emplacements de ces bornes seraient décidés en accord avec la Communauté Urbaine de Lille.

3° - Quantité :

M. le Secrétaire Général estime qu'un nombre minimum et maximum des bornes doit être fixé.

B - Boîtes à papiers "Avenir Publicité"

L'offre faite par "l'Avenir Publicité" étant parvenue en Mairie deux jours avant la réunion de la commission, le service n'a pu obtenir un échantillon de boîte et le projet de convention n'a pu être étudié par les services juridique et immobilier.

A la lecture de cette convention, on remarque qu'une clause prévoit que la pose des bornes est à la charge de la ville.

La commission estime que cette clause n'est pas acceptable. Comme la précédente, cette convention sera remaniée en fonction des remarques ci-dessus. Les 2 conventions précitées seront soumises aux sociétés intéressées, si les propositions sont retenues par l'Administration municipale.

Rapport à soumettre à l'Administration Municipale

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 février 69

69/8 - PROPRETE PUBLIQUE - INSTALLATION D'UN BAC MULTIBENNE  
DANS LE "BIDONVILLE" DE LA RUE JEANNE HACHETTE.

Par convention avec la municipalité lilloise, le PACT (comité lillois de lutte contre le taudis) a été chargé pour les années 1968 - 1969 de la surveillance des bidonvilles ainsi que de la préparation des occupants à leur prochain départ et à leur relogement.

Il est apparu important au comité PACT lillois de réaliser un premier travail de propreté.

La desserte ~~des~~ bidonvilles par le service d'enlèvement des ordures ménagères étant matériellement impossible, cet organisme a demandé l'installation à titre d'essai d'un bac multibenne rue J. Hachette.

Ce bac a été posé le 22 novembre dernier. Les responsables du comité lillois estiment trop court cet essai de 3 mois car ils ne peuvent conclure maintenant à un résultat définitif. Ils souhaiteraient la prorogation de ce délai.

L'enlèvement des ordures ménagères étant maintenant du ressort de la Communauté Urbaine de Lille, il semble nécessaire de demander à cet établissement public de prendre en charge les frais d'enlèvement de ce bac multibenne et d'en retenir le principe si cet essai s'avèrait satisfaisant.

Avis favorable de la commission.

Rapport à soumettre au Conseil d'Administration.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 février 69

69/9 - BUDGET PRIMITIF DE 1969 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Le service rend compte aux membres de la commission des propositions budgétaires qui ont été faites pour l'année 1969 en ce qui concerne l'achat de matériel d'équipement pour le service de la Propreté Publique et le garage municipal, et de véhicules nécessaires au fonctionnement des différents services municipaux.

Des propositions ont été soumises au Conseil municipal du 31 janvier 1969.

.../...

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 février 69

QUESTIONS DIVERSES :

69/10 - AMELIORATION DES DEPOTS DE LA PROPRETE PUBLIQUE

M. HUET signale que, comme les autres membres de la commission, il a été saisi d'une lettre émanant du syndicat C.G.T. relative à l'amélioration de l'aménagement des dépôts de la Propreté Publique.

M. le Président fait remarquer que des demandes visant à l'entretien, à l'aménagement et à la création de dépôts de la Propreté Publique ont été adressées au service d'architecture.

M. le Secrétaire Général suggère qu'une étude approfondie du sujet soit établie et lui soit présentée. Celle-ci serait ensuite soumise à la commission des bâtiments.

M. DERIEPPE et M. HUET estiment qu'en attendant le perfectionnement et l'aménagement des dépôts, il faudrait dans l'immediat prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour apporter aux ouvriers du service de la Propreté Publique un minimum de confort.

Le projet d'étude sera établi par M. Boulinguez et présenté à M. le Secrétaire Général.

En réponse au message adressé, M. le Président informera M. le délégué du syndicat C.G.T. de la mise à l'étude de cette question.

.../...

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 février 69

69/11 - BALAYAGE MANUEL :

Mme LASSON constate avec satisfaction qu'une grosse amélioration est apparue dans le nettoyage de la Voie Publique ces derniers temps.

Elle souligne l'heureuse initiative de l'administration municipale visant à rappeler aux lillois, par l'intermédiaire de la presse, ce qu'ils sont tenus d'observer en cas de chute de neige, et souhaite que les devoirs et obligations des lillois, en ce qui concerne la Propreté Publique, leur soient fréquemment rappelés par ce moyen.

Pour répondre aux critiques d'une partie de la population relatives aux opérations de déneigement, M. HUET estime que l'administration devrait faire connaître les moyens entrepris par les Services Publics pendant la période du 19 décembre 1968 à ce jour, à savoir : le déversement de 420 tonnes de sel qui ont coûté 49 000 F environ, A ce prix il convient d'ajouter le coût de la main d'oeuvre, de l'amortissement du matériel et le prix du sable répandu le matin en cas de verglas.

Séance levée à 21 H.

Vu  
l'Adjoint délégué  
aux Services Publics,

E. COLICHE.

Vu  
Le Directeur des  
Services Techniques,

J. MARQUIS.

Le Secrétaire de Séance

F. BOULINGUEZ.





COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 1969

MM. les membres de la Commission des Services Publics se sont réunis le 11 avril 1969 à 18 h 15 sous la présidence de M. COLICHE, Adjoint au Maire, délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

Mme LASSON, Conseiller Municipal,

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire

HUET, IBLED, LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Etait excusé :

M. BOUTILLEUX, Conseiller Municipal.

Etaient absents :

MM. CAILLAU, DE BECKER, Conseillers Municipaux.

Assistaient également à la réunion :

MM. MARQUIS, Ingénieur en chef, Directeur des Services Techniques,

BOULINGUEZ, Ingénieur Subdivisionnaire aux Services Publics,

LEFEVRE, Ingénieur Subdivisionnaire aux Services Publics.

Secrétaire de séance :

Melle DUPONT, rédactrice aux Services Publics.

\*  
\* \* \*

M. le Président ouvre la séance en priant les membres de la commission de bien vouloir excuser M. BOUTILLEUX ainsi que M. RICHOUX, Secrétaire Général, et Melle INGLEBERT, Secrétaire Général Adjoint, qui, retenus par leurs obligations, ne peuvent participer à cette réunion.

Commission des Services Publics  
Procès-Verbal de la réunion du 11 avril 1969

69/12 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DU 11 AVRIL 1969.

M. le Président rappelle succinctement les questions étudiées au cours de cette réunion.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 Avril 1969

69/13 - DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - TRANSFERT DU POUVOIR CONCÉDANT AU SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Le service donne lecture d'une lettre reçue de M. le Président du Syndicat des Communes de l'Arrondissement de Lille et de la délibération du 1er mars 1969 établie par cet organisme.

Il est exposé que la Ville de Lille est sollicitée de se dessaisir de son pouvoir concédant en matière de distribution publique de gaz.

M. le Président précise que le transfert du pouvoir concédant à la Communauté Urbaine de Lille n'a pas été envisagé car celle-ci ne comprend pas certaines communes intéressées par cette distribution qui font cependant partie du syndicat.

M. le Président demande aux membres de la commission de se prononcer sur cette question.

Avis favorable de la commission.

Rapport à soumettre au Conseil Municipal.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1969

69/14 - NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE - ACHAT DE SEL DE DÉNEIGEMENT - MARCHÉ À COMMANDES.

Le service expose que les conditions météorologiques défavorables de l'hiver 1968 - 1969 ont occasionné une consommation très importante de sel de déneigement. Les stocks constitués en 1968 ont été insuffisants et il a été nécessaire de les renouveler au début de l'année 1969.

Il est porté à la connaissance des membres de la commission que la dépense correspondant aux achats effectués dépasse la limite de 20.000 F au delà de laquelle il est obligatoire de conclure un marché avec le fournisseur.

M. le Président estime qu'il serait nécessaire d'étudier un mode de transport moins onéreux que celui employé actuellement, c'est-à-dire par wagon; il souhaiterait pouvoir faire acheminer le sel par péniche, ce qui reviendrait moins cher à la ville.

M. MARQUIS précise que le transport par wagon est beaucoup plus rapide. C'est d'ailleurs ce critère qui l'avait amené à opter pour cette solution. Il rappelle qu'en effet, les premières neiges avaient occasionné la'utilisation totale des stocks de sel et, que le mauvais temps subsistant, il avait fallu pourvoir très vite à leur renouvellement.

M. le Président pense qu'il serait possible d'effectuer un achat groupé avec les ponts et Chaussées ou avec les villes de Tourcoing et Roubaix et prévoir un transport par péniche pour assurer un stock destiné à la prochaine campagne.

M. MARQUIS ajoute que dans le cas de transport par péniche il faudrait commander d'avance le sel : or les hangars ne sont pas assez importants pour entreposer tous les stocks. Seuls les locaux des rues Béranger et de l'Arbrisseau peuvent être utilisés.

D'autre part, M. MARQUIS souhaiterait que soit étudiée la possibilité de stocker le sel en hauteur, afin de pouvoir charger rapidement les camions en cas de nécessité. Le chargement à la pelle retarde considérablement les opérations de déneigement.

M. le Président demande qu'une nouvelle étude soit entreprise pour rendre plus rapides et plus efficaces les opérations de salage.

Il y a lieu de renouveler le marché à commandes pour la  
fourniture de sel de déneigement.

Avis favorable de la commission.

Rapport à soumettre au Conseil d'Administration.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1969

69/15 - NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE - NETTOYAGE DES URINOIRS  
PUBLICS - MARCHE DE GRE A GRE.

Le service informe les membres de la commission que le marché pour le nettoyage des urinoirs publics confié à la S.A.R.U. expirera le 31 juillet 1969.

Cette société ayant donné entière satisfaction pour l'exécution de ce service, il y aurait lieu de renouveler ce marché pour une période incluse entre le 1er août 1969 et le 31 juillet 1971.

Les membres de la commission émettent un avis favorable.

Rapport à soumettre au Conseil Municipal.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 Avril 1969

69/16 - NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE - NETTOYAGE DES URINOIRS  
DES JARDINS PUBLICS ET CIMETIERES - MARCHE DE GRE A GRE.

Le marché conclu avec la S.A.R.U. pour le nettoyage des urinoirs des jardins publics et cimetières expirera le 31 juillet 1969.

Cette société ayant donné satisfaction, il y aurait lieu de renouveler le marché.

Avis favorable de la commission

Rapport à soumettre au Conseil Municipal.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 Avril 1969

69/17 - NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE - AMELIORETION DES DEPOTS.

Le service fait connaître que M. le Maire, lors du Conseil d'Administration du 14 février 1969 à insisté pour que l'Administration Municipale soit rapidement saisie des propositions relative à l'amélioration des dépôts du service de nettoyage.

Il est donné lecture de l'étude établie à ce sujet, Deux solutions apparaissent :

- soit créer et aménager un dépôt central (dans les locaux de la Mairie par exemple) d'où les balayeurs seraient conduits en camions sur leurs lieux de travail.
- soit aménager les dépôts existants, répartis dans les divers secteurs.

La 1ère solution semble très onéreuse pour la Ville, car elle nécessite l'achat de 4 camions et le recrutement de chauffeurs poids-lourds. Le coût annuel de cette dépense, si l'amortissement est de 10 ans, serait de l'ordre de 8 millions d'anciens francs.

De plus, le transport du personnel occasionnerait une perte de temps appréciable : 1 h 20 par jour et par ouvrier, l'évaluation annuelle du temps perdu serait de vingt cinq millions d'anciens francs.

Cette solution apparaissant très onéreuse et difficilement applicable, il conviendrait de ne pas la retenir et de se tourner vers la seconde : aménagement des dépôts de chaque secteur.

Le service informe les membres qu'un plan type de dépôt a été dressé.

Parmi les quinze dépôts utilisés :

- un seul possède des installations convenables,
- sept exigent des aménagements afin de respecter les conditions d'hygiène et de commodité,
- quatre de situation précaire, sont à reconstruire. Les Services Juridique et Immobilier devront déterminer s'il convient de restaurer ou de les démolir. Dans ce dernier cas ils devront déterminer un autre emplacement en accord avec les Services Publics.

.../...

- Enfin deux dépôts sont à construire sur des terrains affectés aux Services Publics,
- les Services Juridique et Immobilier, en accord avec les Services Publics, devront rechercher des emplacements pour les six autres dépôts nécessaires.

Pour l'édification de ces nouveaux dépôts, le service propose qu'ils soient construits par le service de l'Architecture ou constitués par des cellules amovibles d'un type moderne ("baraque de chantier" par exemple.)

M. MARQUIS fait connaître, qu'en accord avec M. le Secrétaire Général il a été décidé de faire repeindre les locaux actuels par deux équipes de balayeurs. Ultérieurement seront cimentés les sels des dépôts qui sont encore en terre battue.

M. MARQUIS attire l'attention des membres de la commission sur les avantages des locaux amovibles. Ils constituent des dépôts provisoires qui peuvent être démontés facilement et rapidement, et installés ailleurs. Pour l'installation des W.C. il conviendrait de prévoir soit le déversement à l'égoût, soit la destruction par produits chimiques. La pose de lavabo créera des difficultés : celles d'amener l'eau aux dépôts et d'installer un compteur, car désormais l'Administration Municipale doit payer les consommations au Service des Eaux de la Communauté Urbaine.

Mme LASSON souligne que le problème de l'eau est très important : c'est la principale mesure d'hygiène à prendre.

M. IBLED affirme également que la solution la mieux adaptée et la plus avantageuse est d'opter pour des locaux amovibles.

M. MARQUIS souligne que ces locaux amovibles pourraient être livrés assez rapidement, alors qu'il serait plus long de faire construire ces locaux indispensables par le service de l'Architecture. Cette étude devant être poursuivie dépôt par dépôt, M. le Président décide de soumettre ultérieurement cette question au Conseil d'Administration.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1969

69/18 - NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE - CORBEILLES A PAPIERS.

Cette question, étudiée lors de la Commission des Services Publics du 11 février 1969, a été abordée lors du Conseil d'Administration du 24 février 1969. Le projet d'installation de bornes de propriété ou de corbeilles publicitaires n'a pas été retenu. Cependant, il a été admis d'étudier la modification des installations existantes afin d'éviter que le public les utilisent comme poubelles.

Le service expose que depuis 1962 la Ville de Lille a dépensé la somme de 97.700 F pour l'achat de 1470 corbeilles à papiers SIBILAT et le renouvellement de potelets et couvercles. Actuellement, 650 corbeilles sont en service : 100 à 150 sont détériorées chaque année. Le prix de revient annuel de ces 650 corbeilles s'élève à 46.500 F.

Il convient donc, ou de modifier le modèle actuellement utilisé, ou de rechercher un nouveau type de corbeilles.

Deux ou trois corbeilles situées dans le centre ont été munies d'un cadenas, car elles servaient constamment de poubelles. Toutes les corbeilles pourraient être munies de ce dispositif, de fermeture, ou d'un verrou à embout carré ou triangulaire manoeuvré par une clé. Mais les corbeilles ne sont pas conçues pour recevoir de telles adaptations, d'ailleurs peu esthétiques et peu solides.

D'autre part, il est à craindre que les personnes, qui ne pourront plus ouvrir les corbeilles, déposeront au pied de celles-ci les emballages divers dont elles voudront se débarrasser.

Il est exposé aux membres de la commission que la seule solution possible est d'adopter un nouveau modèle de corbeille, mais qu'elle ne peut être envisagée cette année faute de crédits. Il serait préférable de choisir un modèle moins esthétique certes, mais plus pratique et moins onéreux comme celui de "KRIEG et ZIVY" en tôle galvanisée (prospectus présenté à la commission).

M. MARQUIS signale que des corbeilles à papiers d'un modèle semblable sont actuellement installées dans les jardins publics. Leur vidange est rapide. Elles s'oxydent moins vite que les corbeilles SIBILAT.

M. IBLED estime qu'il faut prendre un article bon marché, qui ne nécessite pas d'entretien.

Les membres de la commission souhaitent à l'unanimité que, si

ce type de corbeille était adopté, l'emblème de la Ville de Lille, la fleur de lys, y soit reproduit.

L'étude de cette question sera présentée à l'Administration Municipale.

Rapport à soumettre au Conseil d'Administration.

.../...

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1969

69/19 - NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE - CAMPAGNE DE PROPETE 1969

Avant d'aborder cette question, M. le Président demande aux membres de la commission s'ils estiment nécessaire de renouveler cette campagne. Mme LASSON et M. HUET émettent un avis affirmatif.

M. DERIEPPE pense qu'une interruption d'une année permettrait de tester si ce qui a déjà été entrepris a porté ses fruits.

MM. IBLED et LEFEVRE souhaitent qu'une nouvelle campagne soit engagée à condition d'en changer les modalités.

Le service expose que cette question a été abordée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 février et donne lecture de l'extrait du procès-verbal relatif à ce point.

Un crédit de 100.000 F ayant été affecté à cet effet, le service propose de les utiliser dans une campagne publicitaire intensive dans la presse locale, appuyée par l'O.R.T.F., qui consisterait en une information très complète du public lillois sur tous les moyens mis en oeuvre par la Ville pour assurer la propreté : ramassage des animaux errants, balayage des fils d'eau, ramassage des feuilles, déneigement etc... Les journaux locaux pourraient effectuer une enquête auprès des villes jumelées à Lille : COLOGNE, LEEDS, LIEGE, TURIN etc... afin de connaître comment chacune d'elles a résolu le problème de la propreté.

M. MARQUIS propose de créer une affiche très simple, très colorée, illustrant seulement le geste à proscrire accompagné de la mention "NON"!

Il est suggéré d'inclure dans la presse des extraits des arrêtés municipaux réglementant la propreté publique; mais pour cela, il serait souhaitable que leur rédaction soit révisée et adaptée aux exigences actuelles. Il est décidé de saisir le service juridique de cette question.

D'autre part, une rubrique spécialement réservée au domaine de la propreté pourrait être insérée dans le bulletin municipal;

.../...

ce qui permettrait de contacter tous les habitants, et en particulier ceux qui ne peuvent être touchés par la presse.

Le service expose également le projet de campagne présenté par l'U.P.R.N. Selon cet organisme le public le plus sensible à l'idée de "propreté" est celui des enfants. Les enfants seront les "Lillois de demain". Il faut dès la première jeunesse, les "éduquer" en matière de propreté.

L'U.P.R.N. propose, par voie de presse un concours destiné aux jeunes de 6 à 14 ans qui pourraient y participer à titre individuel ou collectif à l'échelon de la classe, et seraient divisés en 2 catégories : benjamins de 6 à 9 ans, juniors de 10 à 14 ans.

Les enfants devraient découper et colorier 7 dessins, parus dans la presse et illustrant la propreté, et les envoyer au "comité lillois de propreté". Les benjamins joindraient à leur envoi un dessin fait de leur propre main sur la propreté publique ; les juniors joindraient une rédaction sur le thème : "comment la propreté d'une ville dépend-elle de ses habitants ?".

Les benjamins gagnants recevraient des cadeaux : bicyclette, appareil photographique etc... Les juniors gagnants pourraient être invités 3 ou 4 jours à LEEDS.

Cette campagne destinée aux jeunes se déroulerait du 15 mai au 15 juin. Une campagne d'information et d'affichage pour les adultes pourrait avoir lieu au 4ème trimestre 1969.

Enfin, pour obtenir tout l'efficacité souhaitée, le service projette une "campagne de répression". Des agents contractuels seraient habilités à dresser procès-verbal à l'encontre de ceux qui, manifestement, ne respectent pas la propreté de la ville.

M. MARQUIS fait connaître que des contractuels vont être recrutés pour assurer la surveillance des parcs de stationnement ; ils pourraient être habilités, à titre d'essai, à dresser procès-verbal.

Si cet essai était concluant 1 ou 2 agents contractuels pourraient être recrutés mais les dépenses engagées ne pourraient être couvertes par le produit des amendes destiné à l'Etat.

M. MARQUIS fait remarquer que le plus simple serait de procéder comme en Angleterre : faire payer l'amende tout de suite au moyen d'un carnet à souches.

Les membres de la commission souhaiteraient que des contacts soient pris avec les services de police afin que leurs agents soient invités à faire des remarques, sans dresser procès-verbal, à ceux qui commettraient une action contraire à l'esprit de propreté : jeter un papier, sortir ses poubelles le soir, les laisser déborder...

M. le Président décide de soumettre un rapport au Conseil d'Administration.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1969

QUESTIONS DIVERSES :

69/20 - NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE - BALAYAGE MECANIQUE AVEC  
SUSPENSION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT.

Le service donne lecture du compte-rendu de la réunion avec le commandant FOUGNIE relative à cette question. Ce dernier ne peut mettre que très peu d'effectifs à la disposition de la ville pour surveiller le secteur où le stationnement sera temporairement interdit.

M. MARQUIS estime que cette question fait l'objet d'une longue étude, la seule solution apparaît être le stationnement unilatéral alterné tous les 15 jours compte tenu des besoins en stationnement et l'augmentation des effectifs de police.

M. le Président demande d'établir un rapport au Conseil d'Administration en ce sens, et décide de contacter les Services de police.

Rapport à soumettre au Conseil d'Administration.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1969

69/21 - NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE - AFFICHAGE - INFORMATION

Le service donne lecture d'une lettre de M. CAULLET, Secrétaire Général de l'Association "PACEM IN TERRIS", qui a remercié M. le Maire de l'avoir autorisé à effectuer une campagne d'affichage et lui a proposé, en échange, de faire nettoyer pendant la semaine de Pâques, par une équipe de jeunes, certaines dépendances du domaine public suillées par l'affichage clandestin.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1969

69/22 - EXPULSION DES NOMADES

Le service informe la commission que les services de police ont effectué 58 sorties pour l'expulsion des nomades pendant le mois de février. Ils ont parcouru à cet effet 1.015 km et consommé 220 l d'essence qui leur sont restitués par la Ville.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1969

69/23 - OPERATION NETTETE ET EXTENSION DE LA COLLECTE HERMETIQUE  
INFORMATION.

Le service donne lecture de l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 16 décembre 1968 au cours de laquelle il a été décidé de ne pas donner suite au projet "d'opération netteté" suggéré par M. MAEGHT, lors de la réunion des Services Publics le 18 octobre 1968.

Dans ce même extrait M. le Maire s'est montré favorable à ce qu'une demande soit adressée à la Communauté Urbaine de Lille pour l'extension de la collecte hermétique dans la ville de Lille.

Le service donne lecture d'une lettre adressée à M. le Président de la Communauté Urbaine de Lille en ce sens par M. COLICHE.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1969

69/24 - NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE - ENLEVEMENT DES DEPOTS CLAN-  
DESTINS.

Le service informe la commission que sur différents terrains vagues, propriétés de la ville, des personnes viennent déposer clandestinement des débris. En conséquence, il s'avère nécessaire de créer une ou plusieurs décharges publiques dont l'accès serait libre sur des terrains municipaux. En effet, si ces décharges n'existent pas, il n'y a pas possibilité de poursuivre les contrevenants (cf le décret n° 66/841 du 10 novembre 1966 complètent les articles R 26/12 R 38/13 R 39/1 du code pénal).

La T.R.U pourrait périodiquement enlever et acheminer les débris sur ses propres terrains de décharge.

M. le Président décide de saisir les services juridique et Immobilier de cette question afin que soit étudié la possibilité de déterminer des terrains de décharge.

En attendant la création de décharges publiques, il pourrait être envisagé de demander à la T.R.U d'accepter au ramassage, d'autres débris que les ordures ménagères, les jours "creux".

Rapport à soumettre au Conseil d'Administration.

Commission des Services Publics  
Procès-verbal de la réunion du 11 avril 1969

69/25 - NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE - IRRIGATION.

Le service informe les membres de la commission que le service des Eaux de la Communauté Urbaine de Lille n'a pas encore procédé à l'ouverture des bouches d'irrigation.

L'Administration Municipale comme tout particulier, doit désormais payer au service des Eaux le montant de sa consommation.

Comme il est impossible d'installer un compteur pour chaque bouche, la consommation ne peut être calculée que sur la base d'un forfait. M. le Président décide qu'une lettre sera adressée à M. HAEZEBROUCK vice-président de la III<sup>e</sup> commission.

Séance levée à 22 h 45.

Vu  
l'Adjoint délégué aux  
Services Publics,

E. COLICHE.

Vu  
Le Directeur des  
Services Techniques,

J. MARQUIS.

Le Secrétaire de séance,

Melle DUPONT.